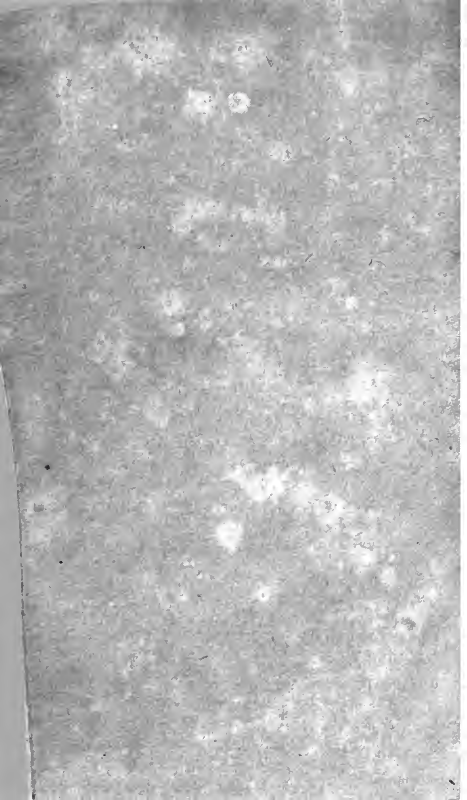




LASSER
WYNE AB
OANE
Ex libris Iacobi Iosephi
Comitis de Mahony
ant. Cepparuli Scul.





MEMOIRES
D'ÉTAT.



MEMOIRES
D'ÉTAT,

PAR

M[R] DE VILLEROY.

Conſeiller d'État, & Secretaire des Commandemens des Rois Charles IX. Henri III. Henri IV. & de Loüis XIII.

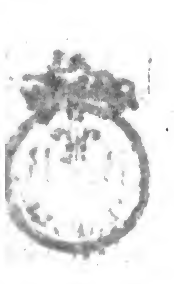
TOME QUATRIÉME.



A AMSTERDAM,

AUX DÉPENS DE LA COMPAGNIE.

M. DCCXXIII.



MEMOIRES D'ÉTAT.

DISCOURS VERITABLE & notable du siege de la ville de Paris, en l'an 1590.

LA ville de Paris avoit réïteré le serment de l'Union entre les mains du très illustre Seigneur le Cardinal Caëtan, Legat Apostolique, & ce en la personne & par la voix de ses Magistrats, Colonels, Capitaines, & autres chefs de guerre, assemblez pour cet effet, en l'Eglise des Augustins, où après la celebration de Messe en grande solemnité & devotion, ils protesterent tous de vivre & mourir constamment en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & d'employer leurs vies & moyens à la défense d'icelle, sans jamais se rendre, ni venir à aucune convention ou capitulation avec l'Heretique. Et cela s'étoit passé le Dimanche

onziéme de Mars de la presente année, mil cinq cens nonante, quand le quinziéme ensuivant, voici arriver la nouvelle du succès malheureux pour le parti Catholique de la bataille donnée le jour precedent à Ivry, entre le Roi de Navarre & le Duc de Mayenne. Nouvelle qui à la verité apporta beaucoup de fâcherie & d'étonnement aux Princesses, à tout le corps des Magistrats, & generalement à tout le peuple, comme à ceux qui ne se voyoient pour lors en état ni en esperance prochaine de pouvoir assembler forces suffisantes pour tenir en bride l'ennemi victorieux, & l'empêcher qu'il ne vînt, comme bon lui sembleroit, entreprendre à se faire maître de la ville en la venant assieger, ou même assaillir de premier abord, chacun reconnoissant que cette guerre étant civile, ce devoit être le principal objet & dessein de l'ennemi de s'emparer d'icelle, comme de la capitale ville du Royaume, controversée en ladite guerre. En cette premiere pointe donc de la douleur qu'ils sentoient des pertes passées, & de la crainte qu'ils avoient de celles qui déja sembloient leur pencher sur la tête, leur unique desir fut de recourir tous à la maison, au conseil & consolation de

Mon-

Monſieur le Legat, où ſe trouvant entre eux fort diviſez & differens d'opinions, qui ſe montroit eſperer & qui deſeſperer de la conſervation de la ville, au cas que l'ennemi la vînt aſſaillir ou aſſieger, & s'en trouvoit aſſez qui la tenoient pour totalement deſeſperée, eu égard à l'exceſſive grandeur de la machine & de la circonference d'icelle, aux intelligences internes que l'ennemi avoit avec les politiques, par le moyen des menées & pratiques que pourroient faire les bannis & rebelles d'icelle qui ſuivent ſon parti, & finalement à la facilité à ſe ſoûlever d'un ſi grand nombre de menu peuple qui leur ſerviroit de premier inſtrument de ſedition, tout auſſi-tôt que l'ennemi paroîtroit à notre vûë avec ſon armée, ou pour le moins au premier retranchement des vivres & du pain notamment, que l'on ſentiroit dans la ville, aſſurans que dans icelle ne ſe trouveroit dequoi nourrir le commun peuple, ſinon pour un mois ou un mois & demi au plus. Ajoûtant davantage qu'icelle étant épuiſée de deniers, fort diminuée de credit, caſſée de grandes & inutiles contributions paſſées, & totalement privée de commerce, dont elle penſoit tirer ſon principal revenu, elle

 n'étoit

n'étoit en état de pouvoir introduire & entretenir un Prince d'autorité pour y commander ni soudoyer grand nombre de gens de pied & quelque peu de cavalerie, comme il seroit de besoin, tant pour la garde d'icelle, que pour les sorties necessaires à faire escorte, & assurer l'entrée des vivres ordinaires, & beaucoup moins lui étoit-il possible de faire cette soudaine & grande provision de grains que chacun voyoit bien être très-necessaire, & partant ceux-ci qui tenoient finalement pour impossible que ledit Duc de Mayenne pût (sinon avec un long espace de tems, & possible jamais) rallier des forces suffisantes, ni pour secourir la ville, ni pour faire tête à l'ennemi, qui au contraire se seroit en un moment renforcé de gens & de prosperitez en ses affaires, étoient d'avis qu'il falloit penser à se rendre au plûtôt & sous les plus avantageuses conditions que faire se pourroit, sans le vouloir irriter davantage par le dilayement, ni permettre que la ville fût reduite en pire état qu'elle n'étoit encore de present, & en moindre esperance de joüir par après de la clemence du Prince victorieux. Qui plus est, il s'en trouvoit aucuns qui vouloient faire revivre les pratiques

tiques du traité de la paix generale, lesquelles ledit Legat dès son arrivée à Paris, avoit interrompuës & du tout assoupies. Bien est vrai que de l'autre part les affectionnez Catholiques, & ceux notamment, qui peu auparavant, comme dit est, avoient réïteré le serment de l'Union, les uns Theologiens, & sur tout Messieurs de Sorbonne, ne manquoient de persuader la resolution de se défendre ; mais avec raisons plus speculatives, & ressentans mieux, pour ainsi dire, une sainte contemplation, qu'une solide pratique & experience des affaires, qui pût être appliquée & aucunement servir à l'État où se trouvoit lors la ville & tout le Royaume. Et quelques autres plus soigneux de leur particulier que du public, mettoient déja en avant l'abandonnement de Paris, s'efforçant de persuader qu'il ne seroit que bon que les Princesses notamment en sortissent, avec toute la maison de Guise, pour la garentir & assurer des mains de leur ennemi, enflé de gloire à cause de cette victoire.

Parmi ces confusions & difficultez, ledit Legat ne failloit à faire paroître sa prudence & constance accoûtumée, les encourageant tous en general, & dissua-

dant tout-à-fait le traité de la paix generale avec l'Heretique. Protestant où l'on en voudroit recommencer les pratiques, il délogeroit aussi-tôt, non seulement de Paris, mais du Royaume encore. Et quant à la reddition de la ville, il lui sembloit que c'étoit trop précipiter, que d'en parler en cette premiere émotion de douleur & de crainte, & partant ne seroit que bon de faire en sorte que ledit Duc de Mayenne s'approchât au plûtôt que faire se pourroit, afin de pouvoir par un abouchement entendre son avis sur toutes les difficultez proposées, & en particulier ce qu'il pouvoit conjecturer des desseins de l'ennemi, & quelle esperance il avoit du rétablissement de ses propres forces pour lui pouvoir faire tête & secourir la ville à son besoin, laquelle cependant après avoir plus posément examiné son état, pourroit plus meurement déliberer & discourir à part soi de sa puissance ou impuissance à tenir, & ainsi resoudre à se défendre ou se rendre. Et avec ce prudent conseil ayant aucunement endormi les premiers tumultes de ce jour-là, il dépêcha incontinent à Rome pour donner avis de l'accident, comme il en écrivit encore en Espagne & en Flandres par occa-

occasion des courriers, qui à ce même effet furent dépêchez par Dom Bernardin de Mendoze, Ambassadeur du Roi Catholique. Et le même soir ledit Sieur Legat consulta avec les Prelats qui l'assistoient sur le fait de la demande de sa personne en la ville de Paris, ou de son partement d'icelle, c'est-à-dire, à sçavoir lequel des deux ils jugeoient être plus profitable au bien & secours de la cause en general, & aux fins de sa legation, ou qu'il y demeurât, ou qu'il en sortît pour en pouvoir plus resolument conferer avec ledit Duc de Mayenne au premier abouchement. Tous unanimement conclurent qu'il étoit non seulement convenable, mais absolument necessaire qu'il demeurât, d'autant que la resolution de sa demande dépendoit en partie de celle de la ville à s'encourager & se disposer (comme l'on dit) à tirer force de foiblesse, faisant hardiment tête à l'ennemi, & demeurant ferme en sa premiere resolution de jamais ne se rendre à l'Heretique : au lieu que s'il venoit à resoudre son partement sous quelque pretexte que ce fût, au milieu de si grandes confusions, necessitez, défiances & difficultez, indubitablement s'ensuivroit la perte de la ville, & par
 conse-

consequent du Royaume & de toute la cause en faveur de laquelle il étoit venu en France, d'autant que l'Heretique viendroit alors aisément au-dessus de ses affaires, & se pourroit dire, que ce seroit fait de la Religion Catholique & de tout le reste du Royaume. Par ainsi l'exhorterent tous d'une voix à prendre de sa part cette déterminée resolution de ne bouger, & le faire incontinent publier par la ville, pour toûjours accroître le courage aux Magistrats & tout le reste du peuple, rendant les uns & les autres de plus en plus faciles & plus enclins à la resolution de tenir & se bien défendre: & à cet effet donner promptement ordre à se pourvoir d'un Chef de guerre, de forces & vivres necessaires, s'assurer le mieux qu'il seroit possible des places circonvoisines aux rivieres d'Oyse, Marne & Seine, la perte desquelles la priveroit entierement de tout commerce, demeurant au reste de ce point resolu entre eux, que bien qu'à la verité la voye de l'assiegement fût la plus longue, si est-ce qu'il y avoit plus d'apparence que l'ennemi la dût choisir comme la plus sure; au cas qu'il entreprît aucune chose contre la ville, plutôt que de l'assaillir à force ouverte; chose notoirement trop peril-

leuse à une si petite armée que la sienne, laquelle pour lors n'excedoit le nombre de dix mille hommes de pied au plus, & trois mille chevaux, au lieu que dedans la ville on faisoit état, & se trouvoient enrôllez, environ trente mille Parisiens très-bien armez, qui departis par quartiers, sous la conduite de leurs Chefs, se seroient en ce cas trouvez tous bons soldats, pour la défense de leur patrie, familles, maisons & moyens.

Ayant donc pris Monseigneur le Legat, resolution de demeurer, il la publia incontinent: & s'y conforma davantage, lors qu'étant abouché le dix-huitiéme de Mars, avec ledit Duc de Mayenne à Saint Denis, il entendit qu'il avoit bonne esperance de se pouvoir en peu de jours remettre en suffisant état pour venir secourir la ville au cas qu'il en fût besoin, tant par le moyen du reste de ses forces qu'il pourroit r'allier, que du secours qu'on lui promettoit du côté de Flandres, duquel il se tenoit pour assuré, vû la bonne affection que le Roi Catholique & le Duc de Parme, portoient d'eux-mêmes au bien & avancement de cette cause, laquelle ils embrasseroient d'autant plus volontiers, quand ils se verroient échauffez à ce faire, tant par les

lettres que mondit Seigneur le Legat leur en avoit écrites, comme a été dit ci-dessus, que par la voix du Seigneur Pierre Caëtan son neveu, qui l'étoit venu visiter de Flandres, & y avoit été renvoyé par ce même effet, à l'instante priere que la ville en fit audit Legat, dès le seiziéme du même mois, en compagnie du Commandeur Morco, Agent de Sa Majesté Catholique, & de l'un des Échevins de ladite ville.

S'étant donc ensuivi à Saint Denis, l'abouchement dudit Legat, de l'Ambassadeur Catholique, & des Magistrats de la ville avec ledit Duc de Mayenne; & lors la ville se sentant excitée par l'esperance du prochain secours que ledit Duc promettoit, elle prit une ferme resolution, selon le conseil dudit Legat, de perseverer à son serment, de tenir bon & faire resistance à l'ennemi: & ce, sous la protection dudit Duc, sous le gouvernement, quant au fait de la police, de l'Archevêque de Lyon, qui avec beaucoup de prudence & de charité l'avoit déja par une assez bonne espace de tems, heureusement gouverné sous la garde du Duc de Nemours, destiné par ledit Duc de Mayenne, pour y avoir le gouvernement & superintendance, sur tout ce qui con-

concernoit le fait des armes, avec la charge de quatre mille hommes de pied étrangers, tant Suisses, Lansquenets, que François, soudoyez partie par le Roi Catholique, pour l'entremise de son Ambassadeur susdit, partie par la ville même & sous la vigilance du Chevalier d'Aumale, envoyé par le même Duc de Mayenne, pour conduire sous l'obéïssance dudit Sieur de Nemours, les escarmouches & autres factions de guerre, qui journellement se presenteroient à executer à l'encontre de l'ennemi. Mais pour autant qu'il fut jugé comme impossible de défendre avec si petit nombre de soldats toute l'enceinte des fauxbourgs, à cause du grand circuit & vastité d'iceux, il fut pour cette cause resolu qu'ils seroient abandonnez, & les maisons laissées vuides, quoiqu'il y en ait de très-belles & en si grand nombre, que peu s'en faut, qu'elles ne fassent un si grand corps, que le reste qui est habité dans l'enclos des murailles de la ville : ce néanmoins les proprietaires d'icelles avec une promptitude, patience & obéïssance très-digne certes d'être admirée, les laissant en proye à l'ennemi, se retirerent, qui dedans la ville, qui autre part ; & cependant que l'ennemi

qui tôt après la susdite bataille s'étoit fait maître de la ville de Mante, s'y amusoit à partager son butin, remettre ses forces & déliberer du progrès de la guerre, ledit Legat s'employoit de son côté à rencourager la ville par le moyen du renouvellement des graces & exercices spirituels, frequence des Predications, & ministeres des Saints Sacremens de la Penitence & Eucharistie, cherchant en même tems le moyen de pouvoir conferer avec quelqu'un des principaux de la Noblesse Catholique, qui suivoit le parti contraire, comme finalement le vingt-sixiéme du même mois, il entra en conference avec le Maréchal de Biron, auquel de vive voix & fort affectueusement il s'efforça, mais en vain, de persuader & en sa personne, & à tout le reste la Noblesse Catholique, suivant le même parti, d'abandonner l'Heretique, & se réünir avec les autres Catholiques, pour la défense de leur Religion & liberté de cette Couronne, sans vouloir être cause en soûtenant un si injuste parti, que les forces étrangeres entrassent en ce Royaume, en danger d'apporter quelque nouveauté ou alteration en cet État, pendant que l'on ne visoit qu'à la seule défense de la seule Reli-

Religion Catholique, & en tout cas l'exhortoit de vouloir moyenner quelque suspension d'armes pour certain tems, pour cependant pouvoir convoquer les États Generaux, où plus meurement ils pourroient traiter des moyens convenables à donner quelque relâche aux troubles de ce Royaume, & les assoupir du tout avec la conservation de la Religion Catholique.

Ledit Duc de Mayenne, cependant avoit donné son rendez-vous à Soissons, & mettoit peine de rallier le reste de son armée dissipée çà & là, plutôt que défaite, & ce afin que donnant certitude de l'état où il se trouvoit, à Monsieur le Duc de Parme, avec lequel il se devoit aboucher, comme il fit tôt après à Condé, il le pût d'autant plus facilement induire à lui donner le secours qu'il jugeroit necessaire pour s'opposer & faire tête à l'ennemi.

Ledit Duc de Nemours, en même tems vacquoit de son côté à distribuer les charges dans la ville, à donner ordre aux garnisons & autres factions militaires. Monsieur de Lyon avec le Prevôt des Marchands & autres Magistrats avoient l'œil sur la Police, & tous ensemble avec les Conseillers du secret Conseil dudit

dit Duc de Mayenne, s'entre-communiquoient souvent en la presence dudit Legat, selon l'occurrence des affaires, laissans par après l'execution de ce qui se resolvoit à ceux qui en étoient chargez, laquelle en plusieurs choses, voire de consideration & importance, soit par impossibilité, désobéïssance ou dissention, étoit bien souvent negligée, & non jamais si exacte qu'il eût été necessaire : de là vient qu'il ne fut fait diligente recherche ni fidele état des grains qui étoient dans la ville, qu'elle ne fût ravitaillée & munie avec le soin & diligence requise, & que l'on ne s'assurât des places d'alentour, la perte desquelles étoit hors d'esperance de le pouvoir faire par après, aucuns refusant garnisons, comme fit Corbeil. Sur ces entrefaites & difficultez, voici que l'ennemi paroît à la vûë de la ville, passant avec toutes ses forces pour tâcher à se rendre entierement maître des rivieres, comme l'on pourroit dire qu'il fit en un moment : car soit que les places ne fussent de soi tenables, soit pour la déloyauté d'aucuns de ceux qui étoient destinez à la garde d'icelles, il s'empara de Corbeil, Provins, Melun, Moret, Nogent, Montreau, Beaumont & autres villes & bourgades, situées sur

les

les rivieres susdites, sans trouver aucune resistance, sinon qu'à Sens & Saint Denis.

Ledit Legat n'ayant pour lors encore reçû réponse du Maréchal de Biron, lui envoya le vingt-sixiéme Avril, Monsieur l'Evêque de Concda, pour lui remontrer derechef les inconveniens qu'il lui avoit déja fait entendre : l'assurer des forces étrangeres, qui infailliblement étoient pour entrer en ce Royaume, & l'exhorter à tout ce que ci-devant lui avoit été proposé. Mais tout cela fut sans aucun fruit. Qui plus est, ayant ledit Evêque à son retour de Provins, rencontré ledit Roi de Navarre, il fut contraint, bien que contre son intention & ses instructions, d'entrer en conference avec lui, qui dura assez bonne espace de tems, n'oubliant pas à lui remontrer cependant les inconveniens, ruines & dommages, qu'apporte à ce Royaume, sa contraire croyance de la foi Catholique, & s'efforça de le vouloir persuader à vouloir en se convertissant entendre à une bonne paix. Mais tout de même encore avec lui perdit-il son tems & sa peine. Ainsi Paris se trouva incontinent assiegé, & entierement privé de toutes sortes de commerces & de vivres, rempli de

pauvres païsans d'alentour, que la furie de l'ennemi avoit industrieusement chassez pour aider à y consommer les vivres, qui fut cause que ceux qui avoient des grains vinrent à les resserrer : & dès lors commença à se faire sentir la difficulté de recouvrer du pain parmi cette grande & presque innumerable multitude de peuple, croissant encore selon le prix du grain, celui de toutes autres victuailles : & les politiques de dedans qui observoient curieusement toutes choses, & fomentoient entant qu'il leur étoit possible, les inconveniens & difficultez, ne manquoient de donner avis à l'ennemi bien particulierement, & par le menu de tout ce qui s'y passoit, le confirmant en l'esperance d'une prochaine sedition, qui lui auroit pû faciliter l'entrée. Et pour cette cause il s'étudioit de jour à autre de resserrer de plus en plus les assiegez, en s'approchant toûjours de plus près, & courant jour & nuit la campagne : ce qui lui étoit très-facile, d'autant que la ville destituée de Cavalerie, ne pouvoit faire sorties pour le repousser, & s'assurer le commerce de quelque peu de chair, bois, beurre & herbages, qui y venoient encore quelquefois par terre ; mais avec très-grand danger.

Ce nonobſtant, & quoique pour le regard de ce qui étoit de la Police, les difficultez journellement s'augmentaſſent pour l'impoſſibilité qui ſe trouvoit en l'execution de la plûpart des choſes, qui prudemment étoient reſoluës, ſi eſt-ce que pour le fait de la guerre, le courage de moment à autre s'y ſentoit croître de plus en plus, les ſoldats donnant grandes & ſignalées preuves de leur valeur, aux continuelles eſcarmouches & braves ſorties qu'ils faiſoient ſur l'ennemi, & les bons Bourgeois & zelez Catholiques, faiſant paroître leur ſoin & vigilance à reprimer la temerité & impieté de ceux qui machinoient, ou ſedition, ou autres pratiques en faveur de l'ennemi. Ce qu'ils faiſoient de telle ſorte, que ſi ledit Legat & ledit Duc de Nemours & Archevêque de Lyon, n'euſſent avec leur dexterité & prudence accoûtumée, retenu par pluſieurs fois le plus ardent zele de quelques-uns, ſans faute il ſe ſeroit enſuivi beaucoup de meurtres, & autres grands inconveniens.

Tant y a que les menées & conſpirations venant à être découvertes n'ont jamais été diſſimulées, & ne ſont demeurées totalement imprimées. Et bien qu'on

qu'on y ait procedé avec quelque connivence, plûtôt qu'avec une entiere rigueur, si en a-t'il été fait quelque justice si exemplaire, qu'elle a augmenté le zele aux bons, & aucunement reprimé la temeraire impieté des méchans, qui pour être moindres en nombre étoient contraints de recouvrir leurs remuemens & menées avec beaucoup de ruses & artifices. Et c'est pourquoi ils se trouvoient des premiers & des plus prompts en apparence à mettre la main aux devoirs & charges publiques selon qu'il étoit commandé, ne laissant pourtant de machiner toûjours quelque secrette méchanceté, comme ils firent de fait sur le commencement du mois de Mai, qu'ils persuaderent à l'ennemi de se presenter aux fauxbourgs, lui promettant en ce cas de remuer, en sorte au dedans que l'entrée lui en seroit facile.. A cette semonce il ne faillit de comparoître avec la plûpart de ses forces, tant de pied que de cheval, les dixiéme, onziéme & douziéme dudit mois, faisant même braquer son canon le dernier desdits jours contre la porte Saint Martin; mais les Politiques voyant la diligence & constance dudit Duc de Nemours, la hardiesse & valeur du Chevalier d'Aumale à le repousser

repouſſer ſans ceſſe, & notamment le Samedi en une gaillarde & furieuſe eſcarmouche, qui dura bien l'eſpace de quatre bonnes heures, le ſoin & vigilance des vrais Catholiques de dedans à prendre les armes, dreſſer barricades aux endroits plus ſuſpects, ſe ranger en leurs corps-de-garde, il ne ſe trouva aucun d'eux qui eût la hardieſſe de ſe remuer; de ſorte que l'ennemi fruſtré des promeſſes qu'ils lui avoient faites, après y avoir perdu grand nombre de ſes gens, fut contraint de faire ſa retraite, & ne ſçachant pour lors autre choſe de ſes gens faire, ils paſſerent leur colere le mieux qu'ils purent, faiſant brûler tous les moulins à vent, qui étoient autour de la ville pour toûjours moleſter, vers laquelle le quinziéme de Juin, ledit Roi de Navarre fit dreſſer deux batteries de pluſieurs canons, l'une à Mont-Martre, & l'autre à Mont-Faucon, dont la ville eſt commandée de ce côté-là, & d'où par pluſieurs fois il continua à la battre à volées & en ruine, avec quelque dommage & étonnement à la verité pour le commencement; mais non à beaucoup près tel qu'il ſe l'étoit imaginé, ou que les autres lui repreſentoient tout au contraire. Le peuple voyant le peu d'effet

&

& legere perte qu'il recevoit de cette furieuse batterie, ne faisoit plus que s'en rire, prenant toutefois de là occasion de redouter son courage, & d'enflammer de plus en plus sa haine & indignation contre l'ennemi, & son esperance envers Dieu, à la bonté duquel, comme à son unique refuge il n'a point manqué d'avoir recours, & s'y est vû une si solemnelle affluence de Processions, aux lieux principalement destinez pour les Stations, qu'au rapport même des Citoyens, elle n'a en rien cedé, & ne cede encore pour ce jourd'hui à la celebrité qui autrefois s'y est vûë, l'année du grand Jubilé. Les Predications y étoient en plusieurs endroits ordinaires, pleines de pieté, de doctrine, d'ardeur & de zele, & toûjours fort frequentées du peuple: Et d'autant plus que les occasions d'employer ceux qui ne vivent que de leur travail venoient à se diminuer, & par consequent à se multiplier de jour à autre, la multitude des pauvres mandians; d'autant plus s'augmentoit la charité des gens de bien qui aidoient à les nourrir & substanter tant qu'il leur fut possible.

Or étant representé audit Duc de Mayenne, de la part dudit Legat, des-

dits

dits Duc de Nemours & Archevêque de Lyon, & autres qui y avoient interêt, l'extrême souffrance à laquelle étoit reduite la ville, & le notable danger qu'elle couroit de tomber en quelque sedition, & d'être finalement contrainte à se rendre, si bien-tôt elle n'étoit secouruë : ledit Duc de Mayenne, tantôt par lettres, tantôt par la vive voix des gens qu'il envoyoit à cet effet, avec diverses inventions, fondées par fois sur des empêchemens, dont il se disoit déja être venu à bout, par fois sur les nouvelles esperances, qui avoient toûjours quelque couleur de verité, prenant aussi toûjours quelque brieve dilation; en faisant cependant courir le bruit de quelques entreprises, heureusement conduites & executées, des vivres qu'il tenoit prêts pour le ravitaillement & choses semblables pour gaigner du tems. Il entretenoit avec cette prudente & artificieuse dissimulation, un chacun en devoir & esperance, sans jamais pourtant découvrir à personne vivante l'entier secret de la verité du tems précis, auquel il pourroit secourir la ville : car comme ce n'étoit chose qui dépendoit de lui, aussi ne pouvoit-il certainement assurer quand ce seroit qu'il pourroit recevoir les forces & l'équi-

l'équipage requis à cet effet, lesquelles il attendoit du Duc de Parme, qui devoit être l'auteur & executeur dudit secours : de maniere que la ville se voyant nourrie de vaines esperances, dès le dixhuitiéme Mars, que fut fait ledit abouchement à Saint Denis, jusques au dernier de Mai, & désormais quasi desesperée du secours, elle se délibera d'envoyer Monsieur de Lyon, avec Monsieur le Chantre de l'Eglise Notre-Dame, pardevers mondit Sieur de Mayenne, pour s'informer au vrai de l'extrémité où elle étoit reduite, & l'avertir que si promptement il ne la venoit secourir, elle seroit par necessité contrainte à se rendre ; mais comme à cet effet, ils s'étoient mis en chemin le troisiéme Juin, sous passe-port de l'ennemi, ayant icelui changé d'avis sous quelques frivoles pretextes, il les fit le lendemain retourner tout court, sans avoir rien effectué, & depuis par ses lettres du seiziéme du même mois, qu'il adressoit generalement aux Manans de Paris (car ainsi les appelloit-il) sous couleur qu'il procuroit assez artificieusement d'exciter quelque sedition parmi le peuple, lors qu'il s'assembleroit pour ouvrir lesdites lettres, & en avoir la lecture, faisant son compte que le Prevôt des

Mar-

Marchands ne les oseroit ouvrir, ni lire tout seul; comme de fait il arriva, pour n'être l'adresse faite particulierement à sa personne, ains generalement aux Habitans de Paris; mais il se mécompta, en ce qu'il pensoit que ledit Prevôt feroit à cet effet assembler le Conseil : car ayant porté lesdites lettres toutes closes à Monsieur de Nemours, il les ouvrit, les lût, les retint à soi, & ne voulut qu'on fît aucune réponse à l'ennemi, Qui plus est, tous les Magistrats fort indignez de l'affront qui avoit été fait aux Députez susdits, trouverent moyen de faire entendre audit Duc de Mayenne par autre voye, l'état où ils se trouvoient, & la nouvelle resolution qu'ils avoient prise de souffrir tout, plûtôt que de jamais se rendre à la fureur de l'ennemi, & partant l'exhortoient d'user de toute diligence possible à les venir secourir, & même de s'avancer auparavant que toutes les forces qu'il avoit mandées de divers endroits l'eussent joint.

Ainsi perseveroit la ville en sa premiere constance & resolution, & le premier jour de Juillet, s'étant assemblée en l'Eglise Cathedrale, elle fit un vœu à Notre-Dame de Lorette, avec très-grande solemnité & devotion, à ce qu'il plût

à

à la très-ſacrée & glorieuſe Vierge la prendre ſous ſa protection, & vouloir interceder pour ſa délivrance.

Et comme ledit Legat eut été averti que le ſieur Saint Goart, Marquis de Piſany, n'agueres Ambaſſadeur à Rome, pour le défunt Roi Henri, étoit fraîchement arrivé au Camp de l'ennemi, il voulut conferer, & confera de fait avec lui aux Fauxbourgs Saint Germain, en la maiſon de Gondy, & ce ſur les mêmes points, qui déja avoient été mis en avant au Maréchal de Biron : mais auſſi fut-ce avec le même fruit qu'auparavant, & encore moindre eſperance; pour autant que l'ennemi & generalement tous ceux de ſon parti, tenoient comme pour choſe très-aſſurée & indubitable, que la ville devoit en bref (comme ils diſoient) donner du nez en terre, & ſe donner à leur merci, ſelon les avis qu'ils en recevoient de leurs correſpondans & fauteurs du dedans, leſquels néanmoins ils ſçavoient bien n'avoir la hardieſſe de remuer ſi à propos pour eux, qu'ils auroient bien deſiré, parce que le menu peuple, duquel au commencement ils s'étoient beaucoup promis, ſe vit alors tellement affamé & abattu de faim, qu'il étoit beaucoup plus attentif à compter les jours

jours auſquels il attendoit, ou le ſecours, ou la nouvelle cueillette des bleds, qu'il n'avoit de loiſir à ſonger aux ſeditions & nouveautez, ni de force à les executer ; & à la verité, il menoit une très-pieuſe & languiſſante vie, accompagnée toutefois d'une incroyable patience : car la neceſſité l'ayant déja accoûtumé à manger le pain d'avoine, par faute d'autre, & à boire de l'eau, à cauſe du prix exceſſif auquel le vin étoit monté, il n'avoit avec cela pour toute pitance que la chair d'âne & de cheval, & quelques herbages, pois, féves, & autres nouveaux fruits de la ſaiſon, que les jardins de la ville leur fourniſſoient, & qu'ils alloient fourager, & prendre dans les autres plus voiſins des murailles, ſous la couverture & faveur de notre canon : & quoique par fois ces menuës denrées ſe trouvaſſent à vendre aux places publiques en quantité, aſſez raiſonnablement, vû le tems, le prix toutefois en étoit toûjours hors de raiſon. Mais ce fut une ſinguliere faveur du Ciel, que les bleds vinrent à maturité bien plûtôt que de coûtume à recueïllir, pour leſquels le pauvre peuple ſortoit à grandes troupes, ſous l'eſcorte & proteſtation de nos ſoldats, qui combattoient valeureuſement

pour les défendre de l'ennemi : joint que l'artillerie qui étoit sur les murailles donnoit assez de loisir & de sureté pour enlever tout ce qui se trouvoit sous la portée du canon. Et certes le froment, l'orge & le seigle qui fut ainsi moissonné & apporté dans la ville (quoiqu'à la verité, il fût acheté au prix de beaucoup de sang de nos soldats & moissonneurs,) ne lui servit pas d'un petit rafraîchissement pour quelque tems, tant à cause du grain que de la paille encore.

Or étant finalement échû le neuviéme de Juillet, la ville de Saint Denis pressée de la famine, fut renduë à l'ennemi, selon qu'auparavant il avoit été capitulé, n'ayant pû être secouruë par Monsieur de Mayenne dans le jour susdit, que les assiegez s'étoient limité par ladite capitulation. Cela & la vaine affection qu'avoit le Roi de Navarre de faire paroître le peu de cas qu'il faisoit de ce prodigieux éclat de tonnerre, qui tomba sur son logis audit Saint Denis, & tua en la chambre du Sieur de Bellegarde trois de ses Gentilshommes, le laissant tout étourdi, par un assez bon espace de tems, chose que plusieurs des siens prenoient pour un sinistre presage: cela, dis-je, fut cause que s'approchant avec

avec toute ſon armée, il s'empara d'autant plus hardiment la nuit de Saint Jacques de tous les Fauxbourgs de Paris, ſans y trouver aucun empêchement ni reſiſtance, où s'étant barricadé & fortifié, il reſſerra tellement la ville, que de là en avant il fut du tout impoſſible de plus recouvrer vaches, veaux, moutons, volailles, ni gibier, œufs, lait, beurre, herbages, ni autres choſes ſemblables, qui juſques alors ſe couloient, bien que rarement, à la dérobée, & au grand danger de ceux qui les apportoient, & à prix exceſſif pour ceux qui en vouloient avoir : & comme il arrive ordinairement, à meſure que toutes ſortes de vivres diminuoient, auſſi on augmentoit le prix en toute extremité. Si bien que ce qui auparavant le ſiége eût communément pû coûter dix écus, étoit finalement monté à ſi haut prix, qu'il ſe vendoit lors trois cens écus, & voire que celui qui en pouvoit recouvrer à ce prix, s'eſtimoit recevoir une ſignalée faveur, & en avoit bien particuliere obligation au vendeur.

La chair de cheval & de mulet étoit auſſi bien encherie que le reſte : ſi bien que preſque tous les mulets qui ſe ſont trouvez dans la ville, ont été mangez,

& des chevaux, jusques au nombre de trois mille, ou environ, parmi lesquels tel s'en est trouvé qui a été vendu six-vingts écus d'or, pour mener à la boucherie.

Bref, la necessité étoit si extrême, qu'un chien ne paroissoit si-tôt en ruë, que l'on ne courût après avec lassets & cordages pour le prendre, le faire cuire & le manger; ce qui s'est fait en plusieurs endroits de la ville publiquement, & à la vûë d'un chacun, & plusieurs ne se nourrissoient que de chats, qu'ils mangeoient en leurs maisons.

Bref, toutes lesquelles choses ne se recouvroient pas de tous ceux qui en vouloient & avoient bien dequoi les acheter; mais seulement de ceux qui par faveur singuliere étoient preferez aux autres. De sorte que tous universellement, & chacun selon sa portée, pâtissoit en cette extremité: mais la souffrance du menu peuple étoit sur tout incompatible, parce que non seulement lui défailloit & l'occasion & la force de pouvoir gagner sa vie de son travail; mais aussi la charité d'autrui se voyoit d'autant plus restrainte par la necessité, que plus la pauvreté s'augmentoit de jour à autre. Et finalement tous moyens

venant

venant à manquer à ceux qui par leurs aumônes avoient accoûtumé de le soulager & secourir, c'étoit chose pitoyable de les voir défaillir & tomber de foiblesse & langueur, se mourans peu à peu de faim dans les Hôpitaux, sur les fumiers & au milieu des ruës : & tous communément, tant à cause de la faim, que de la mauvaise nourriture, devenoient gros & enflez par tout le corps, comme hydropiques ; spectacle qui à la verité émouvoit un chacun à telle compassion, qu'il n'est possible de l'exprimer, voyant ces pauvres gens reduits en si piteux état, qu'à peine se pouvoient-ils remuer ; cela faisoit que ceux qui avoient encore la force de marcher, prenoient journellement resolution de s'enfuir, plûtôt pour éviter l'évidente & necessaire mort, que le retardement du secours leur presentoit, que s'aller précipiter à celle qu'ils conjecturoient leur être préparée par l'ennemi, qu'il exerça de fait en plusieurs façons sur ces miserables qui sortoient les premiers, pour divertir les autres de faire de même. Mais nonobstant tout cela, il en sortoit continuellement, & en grand nombre, que l'on presuma s'être sauvez pour la plûpart, puisque l'on n'a reçû nouvelle d'aucun sinistre

accident qui leur ſoit ſurvenu : les Bourgeois & autres perſonnes de marque, tâchoient pareillement à ſortir avec leurs femmes & enfans, parce qu'ils étoient reduits auſſi bien que les autres à une extrême diſette & neceſſité de vivres, quoiqu'ils n'euſſent faute d'argent ; mais la condition de ceux-ci étoit pour ce regard, ſans comparaiſon encore pire que celle de ceux dont nous venons de parler : car s'ils ſortoient ſans paſſe-port, ils étoient auſſi-tôt faits priſonniers de l'ennemi, qui leur faiſoit payer groſſes & exceſſives rançons, & s'ils vouloient obtenir paſſe-port avant que ſortir, il falloit en compoſer avec lui, & ſe rachetter tout de même que s'il eût été queſtion de ſortir de ſes priſons : & outre tout cela venant à ſortir, voire avec paſſe-port, encore ne ſe pouvoient-ils garantir de pluſieurs torts & outrages qu'ils recevoient de ces ſoldats, leſquels comme ils ne ſont ſoudoyez ni entretenus, auſſi ſont-ils ſans crainte & ſans diſcipline. Avec tout cela, pluſieurs néanmoins s'expoſoient à toutes pertes & travaux, voire même au danger d'une mort aucunement douteuſe & incertaine, pour tâcher à ſe garentir de celle qui par la faim leur étoit toute preſente & inévitable,

table, où ils feroient plus long ſejour en la ville, & s'efforcerent tous de ſortir beaucoup plus hardiment, que le premier jour d'Août, au lieu du ſecours tant de fois promis & prolongé par ledit Duc de Mayenne, arriverent lettres du Duc de Parme, adreſſantes au Prevôt des Marchands & Échevins de la ville, dattées du vingt-troiſiéme Juillet à Bruxelles, par leſquels il faiſoit entendre que dans le quinziéme d'Août, il ſe joindroit avec ledit Duc de Mayenne, pour venir enſemblement en toute diligence ſecourir la ville, & faire lever le ſiége d'icelle, ſelon le commandement qu'il en avoit reçû de la part du Roi Catholique ſon maître. Ces lettres étoient accompagnées d'autres de la part dudit Duc de Mayenne, reſponſives à celles que ledit Legat lui avoit écrites (comme dit eſt) pour le hâter, par leſquelles finalement il déclaroit ce que jamais il n'avoit encore découvert ; à ſçavoir, qu'il ne pouvoit ſe remuer pour venir ſecourir la ville, ſans la preſence & intervention du Duc de Parme, lequel aſſurément ſe joindroit à lui pour tout, le quinziéme d'Août ſuſdit. Avis, qui pour la longueur du terme épouvanta ſi fort un Échevin, que pluſieurs des bons Catholiques ſe

voyant extrémement preſſez, tâcherent à gagner les champs, & ſe ſauver au moins mal qu'il leur fut poſſible, plûtôt que parler d'avoir paix. A quoi ledit Duc de Nemours, non ſeulement n'y donnoit aucun empêchement : ains par Édit general donna permiſſion de ſortir à ceux qui auroient paſſe-port de l'ennemi, ainſi que bon leur ſembleroit ; de maniere que tôt après la diminution du peuple ſe remarqua ſi ſenſiblement par toute la ville, que l'on peut faire conjecture qu'il étoit ſorti pluſieurs milliers de perſonnes de toute qualité, & notamment des femmes & petits enfans non propres à ſouffrir. Et certes cela ne ſe faiſoit pas ſans grande raiſon : car à cauſe du ſuſdit avis qui portoit un ſi long terme, & pour la crainte qu'on avoit qu'il ne ſurvînt encore après quelqu'autre prolongation, toutes ſortes de vivres vinrent à ſe reſſerrer encore de telle ſorte, qu'il ne falloit pas que ceux qui n'avoient du bled ou avoine en leurs maiſons, en allaſſent chercher ailleurs, n'étant plus poſſible d'en recouvrer à quelque prix que ce fût, ni du vin non plus, ſinon avec très-grande difficulté, chacun ayant plus d'égard à la ſureté & conſervation de ſoi-même qu'à la neceſſité du prochain.

Et

Et ce fut lors que le Parlement de Paris avec quelques personnes de qualité, & autres particuliers habitans soûlevez par artifice, s'assemblerent & traiterent (sans toutefois aucun consentement ou intervention du corps de la ville) de tenter s'il y auroit moyen d'induire, tant ledit Duc de Mayenne que l'ennemi, à quelque forme d'accord general, où avec le repos du Royaume, fût conjoint l'honneur de Dieu & conservation de la Religion Catholique; chose qui n'étoit encore rejettée par quelqu'une des Princesses, en la maison desquelles & en plusieurs autres endroits de la ville, on entendoit quelques turbulens & seditieux, plûtôt attitrez que necessiteux, qui alloient murmurans entre leurs dents, *Ou du pain, ou la paix.* Cependant bonne partie de nos soldats & des meilleurs n'étant ni payez ni nourris, chassez par la faim, s'enfuirent à la dérobée, & ceux qui resterent étoient reduits à telle foiblesse, qu'à peine se pouvoient-ils traîner eux-mêmes, tant s'en faut qu'ils pussent porter les armes.

Si se refroidit aucunement aussi l'obéïssance entre les dizainiers, même de la ville, lesquels commandez d'aller aux gardes & factions accoûtumées, répon-

dirent hardiment qu'on leur donnât du pain, si on vouloit qu'ils allassent: & comme c'est la coûtume d'un peuple affamé de ne se pouvoir, ni taire, ni craindre, il s'en trouva assez qui murmuroient à l'encontre des personnes publiques, comme si étant bien à leur aise, ils eussent été cause de la souffrance d'autrui; & toutefois il étoit plus que notoire, que nul ne pâtissoit davantage qu'eux, tant à cause du continuel travail & veilles qu'ils employoient jour & nuit aux affaires publiques, que pour les grosses & excessives dépenses, & les grandes aumônes que journellement il leur convenoit faire. Mais ce murmure n'apportoit merveille ni étonnement à tels personnages, qui se ramentevoient l'impatience du peuple Hebreu à l'encontre de Moïse & Aaron, au milieu des deserts, & particulierement à l'endroit qui de là prit le nom des eaux de contradiction, qui sçavoient davantage, que la douleur quelquefois a tant de force qu'elle fait élancer le malade sur le Medecin, sur le point même qu'il lui procure sa santé. Ainsi au lieu de s'en ressentir, ils étoient touchez d'une extrême compassion de la souffrance de ceux-là mêmes qui murmuroient le plus.

Or

Or cependant par ordonnance de Messieurs du Parlement & de ceux qui les assistoient, on vint faire entendre à Monsieur le Legat, que l'on pretendoit envoyer ledit Duc de Mayenne aux fins de l'accord mentionné : à quoi mondit Sieur le Legat, de l'avis de ses Prélats & Theologiens, fit réponse, que comme il ne pouvoit l'approuver se tenant à ses instructions ; aussi sçavoit-il bien qu'en cas de necessité, à laquelle il ne pût pourvoir, il n'étoit pas en sa puissance d'empêcher de traiter avec l'Heretique sur un point qui ne seroit compris és Bulles de Sa Sainteté, & que partant ceux qui sçavoient l'état de la ville & du Royaume, avisassent de faire ce qu'ils jugeoient être plus expedient & convenable à la qualité de leurs personnes : car quoique de sa part il ne l'approuvât, aussi ne pouvoit-il l'improuver, consideré même le but qu'on s'étoit proposé en icelui. Cette réponse entenduë, mesdits Sieurs du Parlement arrêterent le second jour d'Août qu'on demanderoit passe-port à l'ennemi, pour les personnes du très-illustre Cardinal de Gondy & de Monsieur de Lyon, afin de se pouvoir acheminer, tant par devers lui, que vers ledit Duc de Mayenne, pour essayer à trou-

ver les moyens de traitter quelque forme d'accord, comme dit a été, sans préjudicier à la Religion Catholique; mais l'ennemi refusant passe-port, pour le regard de Monsieur de Mayenne, & l'ayant accordé pour le sien seulement, il se presenta en personne à Saint Antoine, qui est une Abbaye de Religieuses, distante des murailles de la portée du canon seulement, qu'il avoit fortifiée pour tenir la ville assiegée de ce côté-là, & ce pour après avoir entendu ce que l'on pretendoit traiter, permettre, si la chose le meritoit, qu'on allât trouver Monsieur de Mayenne. Ainsi l'allerent trouver le sixiéme dudit mois, le Cardinal & Archevêque, & lui firent entendre le sujet de leur députation, lui representant les calamitez & ruines du Royaume, & l'exhortant conformément au susdit Arrêt du Parlement, de vouloir entendre au traité de quelque forme d'accord, sauve la Religion Catholique, insistant au reste à ce qu'il leur fût permis de s'acheminer à même effet vers ledit Duc de Mayenne. L'ennemi ayant oüi ledit Cardinal de Gondy & Archevêque de Lyon, & lû le pouvoir qu'ils avoient de la part de ceux de la ville, leur répondit qu'encore que leur pouvoir

voir fût fort défectueux, tant au regard de sa dignité que de leur devoir, qu'il ne vouloit néanmoins s'arrêter sur les formalitez; & quand il étoit question du repos de son peuple, qu'il étoit prêt de le recevoir en sa bonne grace & lui départir sa clemence; mais qu'il en vouloit avoir le gré: & pour ce n'entendoit point que ce fût par l'entremise ou intervention d'un tiers, qui ne pourroit apporter tant d'affection ni de consideration que lui, pour la conservation de ceux que Dieu avoit soûmis à son obéïssance. Et pour ce que lesdits Députez lui demandoient permission d'aller trouver le Duc de Mayenne, pour l'exhorter à rechercher les moyens d'une paix generale, sçachant bien qu'on repaissoit ses pauvres sujets d'un vain espoir d'être secourus par ledit Duc de Mayenne, pendant laquelle attente il en mouroit tous les jours un grand nombre, dont auroient (comme il leur disoit) à répondre devant Dieu, ceux qui les faisoient si vainement opiniâtrer contre toute apparence, proposa ausdits Sieurs Députez, que son intention étoit que ceux de la ville de Paris traitassent particulierement avec lui: pour ce qui étoit de leur conservation, que les articles qui y seroient accor-

dez, auroient lieu, ſi ce n'étoit que dans huit jours, à compter du jour qu'ils avoient commencé à parler, ils fuſſent ſecourus dudit Duc de Mayenne, par une bataille qui lui fît lever le ſiége; au cas auſſi qu'ils ne fuſſent ſecourus, comme dit eſt, qu'ils lui remettroient ladite ville de Paris entre les mains, & de ce faire lui bailleroient bons & ſuffiſans ôtages: & nonobſtant, que dès lors que leſdits articles lui ſeroient accordez, il donneroit proviſion auſdits Sieurs Députez d'aller vers icelui Duc de Mayenne, ſoit pour ſolliciter ou avancer leur ſecours s'ils vouloient, ſoit pour acheminer les moyens d'une paix generale, qu'il deſiroit plus que tous autres, comme auſſi il y avoit plus d'interêt.

Les Députez voyant que cette réponſe ne ſe rapportoit à leur propoſition, lui repliquerent qu'ils n'avoient charge aucune de parler pour la ville, perſiſtant toûjours à demander paſſe-port pour la négociation de l'accord ſuſdit. Mais l'ennemi qui ne pouvoit croire la venuë du Duc de Parme, ni que ſes forces fuſſent ſi grandes & ſi proches qu'en étoit le bruit, & qui même avoit reçû nouvel avis (comme il diſoit) que l'armée d'Angleterre avoit combattu & défait l'armée

mée Catholique; insista opiniâtrément à sadite réponse, laquelle il voulut encore que lesdits Députez portassent à la ville, la leur ayant baillée à cet effet par écrit & signée de sa main. Ainsi passa cette conference sans aucun autre effet.

Et d'autant que les Princes du Sang & toute la fleur de la Noblesse, qui soûtient le parti de l'ennemi, l'avoient accompagné jusques à ladite Abbaye de Saint Antoine, avec grosse troupe de cavaliers, & que pareillement de la ville une infinité de peuple étoit accouru, qui sur les remparts, & qui en plaine campagne, sous l'assurance de la trêve qui fut publiée pour le tems que dureroit la conference déja dite, & que notamment les Princesses s'étoient encore presentées sur les mêmes remparts, toute cette Noblesse s'alloit promenant par la campagne, salüant les Dames & embrassant leurs amis, communiquant & devisant avec eux en toute familiarité & douceur: & en cette rencontre plusieurs Parisiens moyennerent leur sortie de la ville. Et certes ce fut un digne & notable spectacle de voir le gracieux accuëil & les courtoisies dont ils usoient de part & d'autre, s'entr'accuëillant si amiablement, qu'on eût pensé qu'il n'y avoit jamais

mais

mais eu dissention ni different entr'eux. Mais ladite conference étant finie, & les Députez ayant été conduits par la Noblesse, jusques aux portes de la ville, parce qu'il fut donné avis au Capitaine de la Bastille & aux Canonniers qui étoient sur la muraille, qu'étant déja expiré le tems de la trêve, la campagne pourtant ne demeuroit nette d'ennemis à leur gré, ils se mirent à les saluer de plusieurs volées de canon, qui fut occasion aux nôtres de se retirer dans la ville, & aux ennemis de s'en éloigner, demeurant ainsi la campagne nette & la journée finie.

Le même soir que les Députez furent de retour, se divulgua par toute la ville la resolution & réponse de l'ennemi, laquelle étant prise par les politiques pour un très-beau sujet de sedition propre à lui faciliter l'entrée, ils concerterent assez secrettement, & néanmoins l'ennemi étant bien averti, de s'emparer du Palais, le huitiéme du même mois, auquel jour les Députez devoient faire leur rapport à la Cour, de l'ordre qu'ils devoient tenir à l'execution de ladite entreprise, qui étoit que sous pretexte d'aller entendre par curiosité ce qui seroit resolu sur ledit rapport, ils se couleroient à la file separément

rément les uns les autres dans la cour dudit Palais, armez de leurs épées à l'accoûtumée, & de quelques pistolets qu'ils cacheroient sous leurs manteaux: & que pour s'entreconnoître porteroient tous des bas de chausses de toile blanche, & qu'aussi-tôt qu'ils seroient assemblez, ils commenceroient à crier tous d'une voix, *Ou la paix, ou du pain, & vive le Roi.* Et quant & quant se saisiroient des portes dudit Palais, & les défendroient jusques à l'arrivée de Châtillon, lequel à cet effet se devoit presenter avec bon nombre d'infanterie (comme il fit) à la porte de Nesle, pour les venir soûtenir, entrant par la riviere & prenant terre en l'Isle du Palais, comme aussi au même tems se devoit presenter, & se presenta de fait le Roi de Navarre en personne à la susdite Abbaye Saint Antoine avec la cavalerie, pensant par ce moyen accroître toûjours la sedition au dedans, & de s'y faciliter l'entrée. Et en cet endroit m'a semblé bon de remarquer ce qui apparut la nuit qui preceda le huitiéme du mois susdit; c'est que plusieurs personnes dignes de foi, & particulierement ceux qui étoient en garde cette nuit-là, témoignent avoir vû en l'air deux grandes flammes ou vapeurs

peurs enflammées, l'une du côté du Levant, & l'autre du Ponant, & sembloit qu'elles vinssent s'entrechoquer justement sur l'Isle du Palais, & qu'elles continuerent en s'approchant & éloignant l'une de l'autre par plusieurs fois, environ l'espace d'une heure & demie, puis disparurent comme si c'eût été un presage de ce qui devoit arriver au même endroit le jour ensuivant; car ledit Duc de Nemours ayant eu le vent de cette menée, y donna si bon ordre, qu'après avoir fait mettre la ville en armes par les corps-de-gardes ordinaires, selon qu'elle avoit accoûtumé de s'y ranger au moindre soupçon de quelque remuëment ou nouveauté, avoit secrettement introduit bon nombre d'arquebusiers Lansquenets, en l'une des maisons qui sont dedans l'enceinte du Palais, & fait paroître le Sieur de Vitry dans la cour d'icelui, avec quelque cavalerie & certain nombre de picquiers, il commanda qu'aussi-tôt qu'aucun des seditieux commenceroit à se mouvoir & crier, *Ou la paix, ou du pain, vive le Roi*, on ne faillît pas à lui mettre la main sur le collet & le mener en prison; ce qui fut executé à la verité, mais non pas si-tôt ni si paisiblement qu'il n'en falût auparavant venir aux mains, dont quel-

quelques-uns resterent blessez, & entre autres l'un des Colonels de la ville. Mais la mort de l'un des seditieux qui demeura sur la place, & l'emprisonnement de plusieurs autres, & notamment de celui qui avoit blessé ledit Colonel (qui peu après en fut executé à mort par ordonnance de justice, avec un autre des plus coupables) donna telle frayeur aux autres, que s'enfuyant, qui çà, qui là, cette sedition fut aussi-tôt assoupie que commencée, restant l'ennemi frustré de son esperance.

Si ne fut fait autre rapport par les Députez, d'autant que quelques-uns qui à cet effet se devoient trouver au Parlement, oyant le bruit de ce tumulte, n'oserent sortir de leur maison, & moins se rendre à l'assemblée des autres pour ouïr ledit rapport, voire que plusieurs de ceux-là mêmes qui s'étoient déja assemblez, tâcherent non sans quelque peine à se sauver de la furie du peuple, qui accourut soudain tout armé en la cour du Palais, & crioit à haute voix qu'il ne falloit donner aucune réponse à l'ennemi, ains attendre constamment le quinziéme jour d'Août; que cependant ceux qui souffroient, prissent patience, & s'ils ne la pouvoient prendre, qu'ils sor-

fortiſſent dehors, que la porte ne leur ſeroit refuſée.

Les auteurs de la premiere aſſemblée du Parlement, qui avoient mis en avant le traité & negociation de la paix, & qui paravanture avoient encore complotté le ſtratagême de cette ſedition, voyant que leur entrepriſe avoit ſi mal réüſſi, & que la ville s'étoit fermement reſoluë d'attendre le ſecours à tout le moins juſques au quinziéme d'Août, commencerent à propoſer nouveaux artifices, & firent en ſorte que l'ennemi déchû de l'eſperance qu'il avoit conçûë de ſe pouvoir emparer de la ville, au moyen de cette negociation, qui s'en étoit allée en fumée, il fit couler & courre de main en main l'original d'une certaine Patente ſuſcrite de ſa propre main & de l'un de ſes Secretaires, donnée à Saint Denis le douziéme d'Août, & ſcellée de ſon petit ſceau, par laquelle il aſſuroit la ville de Paris, qu'il conſerveroit en icelle la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſans y rien innover que par la détermination d'un Concile legitimement aſſemblé, auquel il promettoit encore de conformer ſa creance, déclarant que comme il avoit auparavant pris, auſſi prenoit-il de nouveau ſous ſa pro-

protection ladite Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & avec icelle tous les habitans de ladite ville de Paris, tant Ecclesiastiques que Seculiers, leurs biens & moyens, promettant en bonne foi & parole de Roi, que tous ceux qui lui aideroient à reduire la ville sous son obéïssance, ne seroient en aucune maniere recherchez pour ce qui s'étoit passé durant ces troubles, ni leurs maisons pillées, ni leurs personnes misses à rançon, lui étant maître de la ville, offrant de faire expedier lettres plus autentiques pour l'observation de tout ce que dessus, selon qu'il seroit jugé être necessaire, & que cependant ladite Patente serviroit de déclaration & témoignage de sa volonté. De cette Patente furent faites plusieurs copies, aucuns les faisant par curiosité seulement, autres tout à dessein pour la mieux divulguer par cet artifice, autres pour la contreminer, & finalement on la voit imprimée, sans que toutefois on ait pû sçavoir qui en procura l'impression, tant est qu'elle ne tarda gueres à être si bien divulguée, que cette mine que les ennemis esperoient leur devoir faire une si grande brêche, se trouva encore éventée sur le point qu'elle devoit joüer: car les Catholi-

tholiques connoiſſant combien étoit impoſſible ladite Patente, retorquoient à l'ennemi : que cependant qu'il proteſtoit de vouloir prendre la Religion Catholique en ſa protection, la même Religion lui reprochoit, au contraire, la continuation des Prêches de la doctrine de Calvin, qui ſe faiſoient journellement en ſa preſence par ſes Miniſtres ; que la pretenduë propoſition du Concile étoit impoſſible, niant tacitement, & par conſequent l'autorité de celui de Trente, univerſel, legitime & autentique, qui condamna l'impieté des Heretiques, établiſſant les dogmes & ceremonies de l'Egliſe Catholique ; que la promeſſe faite à ſes fauteurs & partiſans qui s'emploiroient à l'introduire en la ville, n'étoit qu'une ſemence d'une nouvelle zizanie, de diviſions, tumultes & ſeditions entr'eux ; mais qui découvroit néanmoins de plus en plus ſa bonne affection & le bon traitement dont il uſeroit à l'endroit de ceux qui ne l'auroient favoriſé. Que chacun partant pensât en ſoi & ne ſe laiſsât ſurprendre par les promeſſes de celui qui avec belles & douces paroles, feignant les vouloir oindre, s'efforçoit à les poindre d'une venimeuſe & mortelle pointure, au lieu que la prochaine

chaine arrivée du Duc de Parme leur promettoit une glorieuſe & ſalutaire délivrance.

Or voici qu'au même tems que la Patente ſuſdite ſe manifeſta, le Sieur Dandelot frere de Châtillon, & fils du défunt Amiral de Coligny, ayant été pris priſonnier en certaine eſcarmouche, alloit & venoit par la ville en toute liberté, ayant été relâché ſous ſa foi, fit alors entendre auſdits Députez, que l'ennemi s'étant raviſé, avoit finalement reſolu de leur accorder paſſe-port pour aller trouver ledit Duc de Mayenne; & qu'à cet effet il lui avoit envoyé un blanc ſigné, pour être rempli à leur diſcretion; & d'autre part encore au même tems, Monſieur le Comte de Briſſac, pour aucunement diminuer certains ſoupçons & défiances que l'ennemi, qui pareillement le tenoit priſonnier ſous ſa foi, avoit conçûës à l'encontre de lui, ſe prit à lui perſuader, que s'il avoit envie de mettre lui-même, & le Royaume en paix & repos, il étoit expedient qu'il fléchît, & ſe montrât un peu plus facile à traiter avec ledit Duc de Mayenne, qu'il n'avoit fait par le paſſé; & après lui avoir deduit les raiſons qui l'y devoient inciter, & les moyens qu'il falloit tenir à ce faire,

il

il s'étoit transporté vers ledit Duc de Mayenne, pour lui faire ouverture de la part de l'ennemi de quelque voye d'accord & pacification ; mais ne rapporta autre réponse de Monsieur, sinon qu'il ne pensoit pas qu'on désirât aucune paix ou repos, puis qu'avec tant de rigueur on empêchoit qu'il ne pût conferer avec ses amis, leur refusant passe-port à cet effet, ou le revoquant après l'avoir octroyé ; ce néanmoins ledit Sieur de Brissac n'auroit laissé d'écrire à Messieurs de Paris, que la resolution prise par l'ennemi, d'accorder le passe-port susmentionné, procedoit de la negociation qu'il avoit faite de la part d'icelui envers ledit Duc de Mayenne, & reciproquement de sa part envers lui : qu'il desiroit conferer avec quelqu'un qui eût charge, & parlât pour le public, & s'élargissant au reste sur quelqu'autres points un peu plus avant que ne permettoit l'intention & commandement de mondit Sieur, comme de les exhorter à se prevaloir dudit passe-port, à ce que par la conference qui s'ensuivroit, on avisât à trouver quelque moyen d'accommoder les affaires au contentement & satisfaction de l'une & l'autre part. Et tout cela par avanture faisoit-il, afin que si la lettre

venoit

venoit à être ſurpriſe par l'ennemi, il ne prit aucun ſoupçon de ſa negociation, ou poſſible, parce que l'ennemi même la lui avoit fait écrire en cette maniere, ſelon que les plus aviſez préſumoient. Il fut fait réponſe audit Sieur Dandelot, qu'il renvoyât la carte blanche, & fît venir au lieu d'icelle un paſſe-port, écrit de la main d'un Secretaire de l'ennemi, ſigné de la ſienne propre, & ſcellé de ſon ſceau, ſelon la forme qui fut preſcrite, & lors qu'il ſeroit venu, on aviſeroit ſi l'on s'en devroit ſervir: elle fut renvoyée, & vint le paſſe-port conforme de tout point à la minute qui y avoit été dreſſée.

Or le quinziéme d'Août étoit déja paſſé ſans qu'on eût entendu aucune aſſurée nouvelle que le Duc de Parme fût joint avec le Duc de Mayenne, & la ſuſdite lettre dudit Sieur de Briſſac avoit engendré de grands doutes en l'eſprit de pluſieurs perſonnes. Et quoique le Meſſager, auquel le Duc de Mayenne avoit baillé la réponſe à celle de Monſieur le Legat du vingt-neuviéme paſſé, fût déja de retour; toutefois il ne pouvoit encore rendre la lettre qu'il avoit dans ſon corps, l'ayant avalée, ſelon ſa coûtume, pour la garantir de l'ennemi, au cas

qu'il tombât en ses mains. Et parce qu'il disoit avoir été fait prisonnier, & retardé cinq jours à ce voyage, & que cependant on avoit reçû par autre voyage autres lettres plus recentes de la part de mondit Sieur, lesquelles n'apportoient gueres de satisfaction à la ville, il fut pourtant resolu, que sans plus s'attendre après la lettre dudit Messager, les Deputez resolument se mettroient en chemin, tant afin de contenir le peuple en son devoir au milieu d'une calamité extrême, que pour aller aussi apprendre de la propre bouche dudit Duc de Mayenne, la verité de son intention & de ses forces, & lui representer quant & quant l'extremité où se trouvoit la ville, & la bonne inclination que néanmoins on avoit à la divertir pour ce coup, la pratique & conclusion de cet accord general, & à lui donner tant plus de loisir de penser aux moyens de conserver tout le Royaume & la Religion Catholique.

Et partant fut à cet effet secrettement proposé de la part dudit Legat audit Archevêque de Lyon, qu'il communiquât & avisât avec Monsieur de Mayenne, au cas qu'il n'eût moyen de secourir la ville, s'il trouvoit bon qu'elle même se mît en depôt & sequestre entre les mains

mains des Princes du Sang, & autre Noblesse Catholique qui tient le parti de l'ennemi, pour être par eux conservée, jusques à ce que la paix soit établie, ou les États Generaux assemblez, qui pourroient se rendre eux-mêmes, & remettre aussi la ville sous l'obéïssance d'icelui Roi, qui par la grace du Saint Siége, resolution & autorité desdits États, seroit declaré capable de la Couronne, la Religion Catholique assurée, & demeurant toûjours en son entier, acceptant cependant telles garnisons, & offrant de leur part tels ôtages qu'on aviseroit pour la sureté & repos de sa propre conscience, & pour n'être reduite de traiter de sa reddition avec l'Heretique, ce que licitement elle ne pouvoit faire selon les instructions que Messieurs de la Faculté de Theologie lui en avoient données, que pour donner encore preuve à un chaçun de sa sincerité & innocence, & que ni elle, ni les autres principales villes du Royaume unies, ne visoient ni ne pretendoient, ainsi que faussement on leur a voulu imputer, à se cantonner à la mode des Suisses. Que beaucoup moins vouloient-elles être occasion d'introduire en ce Royaume des forces étrangeres, bien que Catholiques, ni de causer au-

cune alteration en cet État & Couronne: chose que toutes lesdites villes, & elle en particulier, avoient toûjours eu en horreur; mais à la verité non jamais tant, qu'elle n'ait encore beaucoup plus sans comparaison abhorré l'introduction de l'heresie, comme celle qui de tout tems a été zelatrice de la conservation de cette pureté de Religion, qui s'est continuée en elle, & decenduë de pere en fils, sans interruption pour le general, depuis douze cens ans en çà, qu'étant parvenuë jusques à ceux de cet âge, ils desiroient pareillement la transmettre saine & entiere à leur posterité, pour n'être tenu un jour de rendre compte devant Dieu, de tant & tant de milliers d'ames, qui par leur faute & lâcheté viendroient successivement se perdre, arrachées par leur nonchalance du Trône de la Religion Catholique envieillie en ce Royaume, par une si longue suite d'années. Discourant au reste ledit Legat en cette maniere, dit que les Princes & Noblesses susdits prendroient la ville en leur protection, & elle auroit par ce moyen ce qu'elle demandoit, ou qu'ils refuseroient de ce faire, & ce ou pour en être empêchez par l'ennemi, qui auroit pû causer quelque division entre eux, ou par leur lâche-

lâcheté & faute de courage ; ce qui donneroit toûjours d'autant plus évidente preuve à tout le monde du peu de ſoin qu'ils avoient eu de la Religion Catholique, juſtifiant par ce moyen la défenſive, & les ligues eſquelles ſeroient entrées les villes Catholiques par le paſſé, & l'introduction pour l'avenir des forces étrangeres à leur ſecours, puiſque les François, qui en une ſi juſte cauſe les auroient dû défendre, non ſeulement les repouſſoient lors qu'elles ſe venoient jetter entre leurs bras ; mais encore degenerantes perverſement de la pieté de leurs ancêtres, adheroient à la même injuſtice, qui barbarement les imprimoient, fomentoient, & ſoûtenoient icelle. Bien eſt vrai que ledit Legat ne penſoit pas que les Princes & la Nobleſſe fiſſent refus d'accepter cet offre, ni l'ennemi y conſentir, pour l'eſperance qu'ils avoient de pouvoir par ce moyen commencer à dénoüer ou rompre ce nœud, que déja ils avoient trouvé ſi dur, ſi ſerré & ſi envelopé, aux ongles, aux dents, à l'œil & au jugement : & partant exhortoit-il de tout ſon pouvoir, & tant qu'en lui étoit, Monſieur de Mayenne, de bien penſer à cette ouverture : car tout auſſi-tôt qu'on ſeroit averti qu'il

n'auroit moyen de ſecourir promptement & diligemment la ville, ſoit pour le retardement du Duc de Parme, ou autre empêchement, on aviſeroit de le faire propoſer par autres Députez, que la ville au moyen d'un nouveau paſſe-port députeroit à cet effet vers le Duc de Montpenſier, comme plus ancien Prince du Sang; mais auſſi falloit-il en ce cas que cette Legation prît ſon commencement de ſa ferme & aſſurée reſolution, laquelle il leur feroit entendre touchant le fait de l'acçord general propoſé, pour ſelon icelle avoir tant plus de moyen de diſpoſer les Princes & la Nobleſſe à accepter l'offre, & induïre l'ennemi à le conſentir, l'acheminement de laquelle acception, Monſieur le Legat ſans aucun ſcrupule, auroit pû employer ſon entrepriſe envers les Princes & la Nobleſſe ſuſdite, avec l'autorité du Saint Siége Apoſtolique.

Les Députez étoient donc ſur le point de leur partement, quand finalement le Meſſager, dont a été parlé, rendit la lettre dudit Duc de Mayenne, qui étoit du huitiéme d'Août, portant aſſuré avis de l'entrée du Duc de Parme en France, dès le même jour, & que pour aſſuré il ſe joindroit à lui en la ville de Meaux,

pour

pour tout, le dix-ſeptiéme du même mois, avec la plus grande part de ſes forces, laiſſant venir le reſte après lui avec le bagage & artillerie. Cette lettre leur ayant été communiquée, ne diminua pourtant le deſir & reſolution qu'ils avoient fait paroître de ſe vouloir acheminer vers ledit Duc, puiſque déja ils avoient paſſe-port à cet effet, tant pour n'être fruſtrez du fruit qu'ils eſperoient de leur voyage, que pour contenir par ce moyen le peuple en ſon devoir, comme dit a été, attendu lequel deſir & reſolution, ni la ville ni ledit Legat ne trouva mauvais qu'ils s'acheminaſſent. Ils avoient déja le pied à l'étrier, quand de la part de l'ennemi, qui étoit venu en perſonne aux Fauxbourgs, on leur fit ſçavoir que c'étoit ſon intention qu'ils ſortiſſent ſeparément & par diverſes portes, & cela faiſoit-il, comme il eſt à préſumer, afin de pouvoir tâter le poulx à chacun d'eux, avant qu'entrer enſemblement en conference; mais lui ayant été fait réponſe par le Sieur de Vitry, qu'ils ne ſortiroient jamais plûtôt que de ſortir en cette maniere; enfin il conſentit qu'ils ſortiſſent enſemblement, & les attendant aux Fauxbourgs, il fit là entendre le deſir qu'il avoit de la paix, &

ſous diſſimulé pretexte d'en faciliter le traité, offroit une ſuſpenſion d'armes, & de ravitailler Paris cependant; mais ſa vraye intention étoit de ſe pratiquer par ce moyen le loiſir d'attendre que les forces du Vicomte de Thurenne, tant de pied que de cheval, l'euſſent joint, qui ſeules d'entre toutes les autres qu'il avoit mandées pour la fin du mois de Juin, étoient encore en arriere, & leſquelles il ſçavoit pour certain s'être déja acheminées. Mais Monſieur le Duc de Mayenne rejettant du tout le premier point qui concernoit la paix generale, fit réponſe, que pour le regard du ſecond, il y entendroit volontiers; ce qu'il faiſoit encore de ſa part, afin de pratiquer, cependant que la ville recevroit ce rafraîchiſſement, le plus long delai qu'il pourroit pour toûjours s'aſſurer de l'arrivée de toutes les forces de ſon Alteſſe; mais parce que l'ennemi vouloit faire lui-même ledit ravitaillement avec ſes propres grains & autres vivres, limitant à ſon gré, & le prix & la quantité d'iceux, & que d'autre côté Monſieur le Duc de Mayenne vouloit faire le même, l'un viſant à faire (comme on dit) d'une même pierre deux coups, & eſperant que ſans ravitailler la ville, ſinon pour ſi peu
de

de tems qu'il avoit désigné, il vendroit cependant les vivres qu'à cet effet il avoit preparez à si haut prix, qu'il les épuiseroit de deniers, desquels il pourroit contenter ses Suisses, qui protestoient déja qu'ils ne combattroient point où l'occasion s'en presenteroit, qu'au prealable ils ne fussent satisfaits de quelques arrerages qui leur étoient dûs: & l'autre n'ayant pour tout objet, que le bien de la ville, & en particulier le soulagement du pauvre & menu peuple, cherchoit par tous moyens de la ravitailler en telle quantité, & à si raisonnable prix, que les plus pauvres, qui étoient ceux qui pâtissoient le plus, s'en pûssent ressentir, sans être contraints de recevoir comme par un alambic, les vivres seulement qu'il auroit plû à l'ennemi leur distribuer. Cela fut cause que l'article de la suspension d'armes s'en alla pareillement en fumée: car l'ennemi ayant renvoyé les Députez qui l'étoient déja venu retrouver; à sçavoir, Monsieur de Lyon vers ledit Duc de Mayenne, avec sa derniere resolution, touchant la forme du ravitaillement, & le Cardinal de Gondy à Paris, pour persuader la ville d'envoyer nouveaux Députez à cet effet. Le premier fit entendre

par ses lettres, que resolument ledit Duc de Mayenne vouloit faire le ravitaillement en la sorte susdite, & à l'autre fut répondu le vingt-deuxiéme dudit mois, qu'il ne seroit envoyé aucuns Députez à l'ennemi. Cette réponse ayant été renduë par le Duc de Nemours, qui après une longue contestation avenuë le même jour, en presence des Princesses, avoit arrêté, que puisque l'ennemi n'avoit jamais donné aucune satisfaction à la ville, il n'étoit aussi raisonnable, qu'on lui accordât cette députation qu'il poursuivoit avec tant d'ardeur, & partant qu'il ne permettoit qu'elle fût proposée ni mise en déliberation, & par ainsi demeura du tout retranchée la trame de cette negociation, sans esperance de la pouvoir plus renoüer. Ce nonobstant le Cardinal de Gondy ne laissa de s'acheminer à Meaux, accompagné du President Vetus, que ledit Duc de Nemours envoyoit audit Duc de Mayenne, pour lui faire entendre que la cause de la resolution susdite, de n'avoir voulu mettre en avant le point de la députation, étoit afin de n'engendrer quelque défiance entre lui & la ville, qu'il voyoit presque enrager de faim, comme sans faute il seroit avenu, si au lieu d'un secours

tant desiré, & si longuement attendu, il eût commencé à lui faire ouverture de quelque-traité ou negociation avec l'ennemi : chose à laquelle sous quelque pretexte que ce fût, elle ne vouloit prêter l'oreille, non pas même sous l'esperance du prochain ravitaillement, & beaucoup moins n'en ayant aucune particuliere charge ou mandement de la part dudit Duc de Mayenne.

Étant donc arrivez à Meaux, le vingt-troisiéme du même mois, ils trouverent ledit Duc de Parme, qui quatre heures auparavant y étoit entré, & fut incontinent ledit Cardinal visité par son Altesse, sans qu'en cette visite intervinssent aucuns propos que de complimens & gracieux entretiens, l'importance de l'affaire se devant traiter en presence dudit Sieur de Lyon, comme de fait s'étant le même jour assemblez, ils proposerent à son Altesse ces trois points ; à sçavoir, l'accord general, la suspension d'armes, & le ravitaillement de Paris. A quoi il fit réponse, que c'étoit perdre tems de lui proposer aucun traité avec l'Heretique, étant envoyé de la part du Roi Catholique son maître au secours des Catholiques de France, à l'extermination de l'heresie, & défense de la Reli-

gion Catholique. Et quoiqu'il fût envoyé pour secourir la ville de Paris, & lui déplût infiniment d'attendre sa necessité, il confessoit toutefois n'être en état de lui donner secours auparavant que toutes ses forces fussent arrivées; que si elle pouvoit tenir jusques-là, il promettoit bien avec l'aide de Dieu de la secourir: que si cependant on s'y mouroit en tel nombre qu'on faisoit entendre, il en étoit déplaisant jusques en l'ame; mais assuré en sa conscience que cela ne procedoit de la negligence du Roi son maître, ni de la sienne, ains que l'un & l'autre avoient usé de toute diligence envers Sa Majesté, à ordonner le secours tout incontinent après l'avis de la bataille d'Ivry, & lui de sa part à le preparer & le conduire le plus promptement, que les diverses occurrences & la qualité de l'affaire l'avoient pû permettre: il ne pouvoit faire autre réponse, sinon que s'il ne pouvoit secourir cent mille hommes habitans, au moins en secourroit-il nonante-cinq, ou nonante mille, qui resteroient en vie à son arrivée, & quant au ravitaillement, qu'il se rapportoit du tout à la prudence dudit Duc de Mayenne. Cette réponse ayant ôté toute esperance de traité ou negociation de paix, fut
cause

cause que le Cardinal de Gondy, laissant ledit Archevêque de Lyon, auprès dudit Duc de Mayenne, qui trouva fort bonne la resolution dudit Duc de Nemours, dont a été parlé ci-devant, il s'en retourna le vingt-cinquiéme du même mois, accompagné dudit Vetus, pardevers l'ennemi, auquel il fit entendre la réponse déja mentionnée, ensemble la resolution dudit Duc de Mayenne, qui donna fin au pourparler de l'accord & suspension d'armes mis en avant, comme dit est. Et fut lors que l'ennemi se retournant pardevers ledit Sieur Vetus; & quoi, dit-il, vous autres donc aimerez mieux être Espagnols que bons François, ni qu'avoir un Roi bon François? Et comme ledit Sieur lui eut répondu, Sire, c'est vous qui en êtes cause, ne voulant vous conformer à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; il repliqua avec beaucoup d'alteration: ce n'est pas de vous que j'en veux prendre conseil; mais de la Bible. Cependant le Cardinal de Gondy ayant appris des Parisiens qui étoient à Saint Denis, le progrès & accroissement des miseres de la ville, qui à la verité causoient grand horreur à quiconque en étoit le spectateur, & connoissant que desormais il n'y pouvoit plus

plus apporter aide ni remede, il ne prît aucun congé de l'ennemi le même jour, & se retira en sa maison de Noisy, renvoyant le Sieur Vetus, pour rendre compte audit Legat, aux Princes, Princesses, & à la ville, de tout ce qui s'étoit passé. Or comme il n'y fut plûtôt que le vingt-neuviéme dudit mois, ayant été industrieusement retenu par l'ennemi, & que cependant les calamitez & mortalitez de toutes sortes de personnes s'augmentoient de jour à autre, la plûpart du pauvre menu peuple étant reduit à ne manger que des feüilles de vignes, qu'ils faisoient cuire avec de l'eau & du sel; il seroit impossible de representer la moindre partie de l'extrême affliction en laquelle se trouvoient toutes sortes de personnes sans aucune exception, & notamment parce qu'il ne se trouvoit moyen quelconque de recevoir quelque avis, soit par l'avancement du Duc de Parme, soit de ce que les Députez pouvoient avoir negocié, tant exactement étoient gardez les passages & avenuës par l'ennemi. Et quoique de plusieurs endroits on reçût avis que pour assuré son Altesse étoit entrée en France le onziéme dudit mois, à Soissons le dix-septiéme, & finalement à Meaux, le vingt-troisié-

me

me du même mois, si est-ce qu'on sçavoit bien aussi que toutes ses forces n'étoient encore jointes. Qui plus est, ledit Legat avoit lettres du Sieur Pierre Caëtan son neveu, dont a été fait mention ci-dessus, du vingt-quatriéme dudit mois, par lesquelles il lui faisoit entendre en confiance, que de dix bons jours la ville ne pouvoit encore être secouruë, son Altesse n'étant resoluë de marcher qu'elle ne vît toutes ses forces jointes avec son artillerie. Cette lettre fut tenuë fort secrette pour n'accroître davantage l'affliction du pauvre peuple, parmi lequel couroit alors un bruit semé par l'artifice des politiques, que toutes les forces que l'ennemi attendoit l'avoient jointes, & se pouvoient monter jusques à vingt mille hommes de pied, & six mille chevaux, que sa resolution étoit de combattre ledit Duc de Parme & de Mayenne, auparavant que le reste de leurs forces fût arrivé, tenant néanmoins la ville toûjours assiegée, devant laquelle il laisseroit à cet effet les douze cens Gascons de Châtillon, & quelques François de ceux qui y étoient, jusques au nombre de trois mille cinq cens hommes. Ainsi le pauvre se voyant au milieu d'une extrême calamité, balançant entre l'esperance

perance & la crainte du ſuccès d'une bataille, & par ce moyen reduit à tel point qu'il n'auroit ſçû diſcerner (quand bien il auroit eu envie de ce faire) quelle reſolution il devoit prendre, ni à qui il ſe fût pû rendre pour ſon plus grand bien, ou plûtôt pour ſon moindre mal : voici que l'ennemi envoye au Duc de Nemours par un Trompette exprès, une ſienne lettre du vingt-ſixiéme dudit mois, écrite de ſa propre main, par laquelle le flattant & poignant en même inſtant, il tâchoit à le perſuader qu'il eût à lui rendre la ville, y employant les promeſſes & les menaces, écrivant auſſi par même moyen à Madame de Nemours ſa mere, pour la vouloir exciter à ce faire, & être plus ſage à l'avenir, qu'il ne l'avoit été par le paſſé. Ces lettres étoient accompagnées de celles du Sieur de Belle-Garde, par leſquelles faiſant profeſſion d'être bon ſerviteur de mondit Sieur de Nemours, il exhortoit de vouloir entendre ce qui lui étoit propoſé. Le Duc de Nemours ne faillit incontinent de communiquer à Monſieur le Legat le contenu auſdites lettres, enſemble la réponſe qu'il faiſoit à Belle-Garde : à ſçavoir, qu'il prioit le vouloir excuſer envers ſon maître de ce qu'il ne faiſoit réponſe à

ſes lettres, cela ne procedant d'ailleurs, ſinon que ne ſe pouvant autrement revancher de l'honneur qu'il lui avoit fait par ſes lettres, au moins ne lui vouloit-il donner ſujet de mécontentement comme il feroit, ne l'honorant des titres & qualitez qu'il pretendoit lui dire : au reſte que la ville lui ayant été miſe entre les mains par Monſieur de Mayenne, ſon frere, le devoir de Chevalier l'obligeoit à la lui conſerver ; ce qu'il s'efforçoit de faire, étant bien marri que ſa Religion ne leur permettoit de lui faire très-humble ſervice. Réponſe vrayement digne de la prudence & modeſtie de ce Prince, & qui apporta un merveilleux contentement à tous ceux à qui elle fut communiquée. Et ce qui augmenta encore grandement le courage de ce pauvre peuple, fut que par le retour dudit Sieur Vetus, il apprit que les forces de l'ennemi n'étoient telles qu'on faiſoit courir le bruit. Et que ſi à la verité lui & les ſiens ne parloient que de venir aux mains, ſi ne ſe montroient-ils pas pourtant univerſellement ſi échauffez à vouloir combattre ; le bruit en étoit déja répandu & induſtrieuſement fomenté dans la ville, comme de fait, il ne ſe remarquoit aucun preparatif de leur part pour paſſer plus

avant

avant que les lieux qu'ils tenoient occupez pour penser barrer le passage à notre armée.

On demeura donc toute la journée du vingt-neuviéme en ces angoisses & perplexitez, desquelles finalement par la divine bonté & intercession de la glorieuse Vierge, nous fûmes délivrez la nuit suivante : car eux qui tenoient les Fauxbourgs, ayant reçû exprès commandement de leur Chef, qu'ils eussent à se joindre en toute diligence au reste de ses forces, ils en délogerent en si grand hâte, qu'ils n'eurent le loisir d'emporter tous leurs vivres & bagages. Leur partement venant donc à se publier sur le point du jour trentiéme du mois, auquel l'Eglise Catholique celebra la Saint Felix, jour vrayment plein de felicité pour la ville de Paris ; nos soldats suivis d'une multitude infinie de peuple, sortirent pour reconnoître & butiner les logis abandonnez, & apporterent dans la ville les bagages, hardes & vivres que l'ennemi y avoit laissez, & plusieurs d'iceux donnant jusques aux vignes & villages prochains, en rapportoient des raisins, du bled, du pain, des œufs, de la volaille & autres vivres, non pas à la verité sans quelque dommage, y ayant été

été tué par les coureurs de l'ennemi, environ une vingtaine de ceux qui se hazardant plus que les autres, s'étoient indiscrettement éloignez plus avant qu'ils ne devoient. Tant y a que de tout le reste qui sortit (l'on fait état qu'ils excedoient le nombre de dix mille) personne ne revenoit sans apporter quelque sorte de vivres; chose qui servit grandement à remettre les forces aux pauvres Citoyens de cette ville, qui étoient à demi morts; & qui redoubla encore leur consolation, fut que le même jour arriva avis certain, que le Sieur de la Mothe étoit arrivé à Meaux, dès le vingt-septiéme du même mois, avec toutes les forces, artillerie, munitions & bagage de son Altesse, qui partant avoit commencé de s'avancer à l'encontre de l'ennemi dès le vingt-neuviéme, & par un brave stratageme lui avoit déja enlevé le passage de Claye, où il pensoit pouvoir accumuler notre armée pour quelques jours, & ce fut la cause pourquoi il fit déloger hâtivement ceux qui étoient dans les Fauxbourgs, afin de s'en pouvoir servir à la défense de quelques autres passages, & les avoir plus en main, au cas qu'il fallût venir à une bataille.

Le Duc de Nemours & les Magistrats, saisis

ſaiſis d'une douce allegreſſe par ces bons commencemens d'effets & d'eſperance, prierent Meſſieurs de Notre-Dame, en vouloir chanter ſolemnellement dès le même ſoir le *Te Deum* ; mais en ayant été communiqué avec Monſieur le Legat, il lui ſembla être encore trop tôt, & qu'il valoit mieux differer à ce faire, juſques à quelque plus heureux ſuccès : ce qu'attendant on ne laiſſeroit pourtant de faire chanter autres actions de graces, continuant toûjours les prieres & proceſſions accoûtumées, qui dès la même matinée ſe virent renforcées par l'aſſiſtance & très-grande devotion du peuple, tant en l'Egliſe Cathedrale, qu'ès autres Parroiſſes de la ville. Suivant ce conſeil, Monſieur de Nemours & les Magiſtrats, ſuivis d'un grand nombre de Gendarmerie, & infinie multitude de toutes qualitez, conviez par le ſon des cloches à l'accoûtumée, vinrent rendre graces à Dieu en ladite Egliſe, en grande ſolemnité & devotion, & s'y trouva encore à même effet, Monſieur le Legat les deux jours enſuivant dernier d'Août & premier Septembre ; chacun commença à ſe pourvoir de vivres, ce qui ſe fit avec tant de ſoin & diligence, que le rubro de bled qui s'étoit vendu le ſoir
du

du vingt-neuviéme, presque trois cens écus, se donna le dernier du mois pour cinquante écus. Et comme après plusieurs charges, tant d'hommes que de cheval, qui s'y couloient à la file, on vit arriver tout-à-coup sous l'escorte & conduite du Capitaine Jacques de Ferrare, cent cinquante muids de bled, conduits par ceux de Dourdan, lieu appartenant au Duc de Nemours, & avec cela trois cens vaches & plusieurs autres sortes de victuailles, que son Excellence y avoit fait preparer de longue main à ce même effet: toutes choses en un moment revinrent à assez raisonnable prix, au regard de ce qu'elles avoient été, si que l'on vit sensiblement & à l'œil le même miracle que le Prophete Elizée prophetisa jadis au peuple de Samarie, au grand contentement & allegresse d'un chacun, & notamment de ces bons Predicateurs, qui durant tout le siége avec tant de zele & assurance l'avoient ainsi prêché, voire promis au peuple en sa grande affliction. Ce même sujet fut encore par eux continué en leurs Predications du Dimanche deuxiéme Septembre, avec telle pieté & affection qu'ils excitoient les larmes à la plûpart des assistans. Et cependant que la ville commençoit

mençoit à goûter les premiers fruits de ſes bons effets, tout de même s'augmentoit encore l'eſperance de mieux pour l'avenir, au moyen des avis qui arrivoient de notre armée : que les troupes des Ducs de Parme & de Mayenne, faiſoient aſſurément en tout le nombre de vingt ſept mille hommes de pied, & environ ſept mille chevaux, tous braves ſoldats au reſte, & très-bien équippez; l'avant-garde conduit (ſelon que ſon Alteſſe avoit diſpoſé) par le Duc d'Aumale & le Sieur de la Châtre; le corps de l'armée par ſon Alteſſe même avec ledit Duc de Mayenne, & l'arriere-garde par le Sieur de Challigny, frere de Monſieur le Duc de Mercœur, avec le Sieur de Saint Pol, & qu'en cette ordonnance ils approchoient de l'ennemi qui leur étoit contraire, avec ſeize mille hommes de pied, & quelques quatre mille cinq cens chevaux, qui étoient en ſomme les plus grandes forces qu'il eût pû aſſembler en ſon preſent état; qu'il y avoit grande apparence que ce jour même ſe dût donner la bataille, ne ſe voyant aucun moyen qu'il l'a pût éviter. Et partant le Duc de Nemours après avoir mis bon ordre à la ville, afin de pouvoir faire une ſortie ſi l'occaſion s'en preſentoit,

roit, il sortit lui-même accompagné d'environ cent chevaux pour aller prendre langue & s'éclaircir de la verité, de l'avis qu'il avoit reçû, que les armées n'étoient qu'à trois lieuës de la ville, laquelle de fait demeura en cette opinion tout le premier & second jour de Septembre ; mais le troisiéme on entendit par lettres dudit Duc de Mayenne, adressantes audit Duc de Nemours, & par autre voye : encore que combien que les deux armées ne fussent éloignées l'une de l'autre que d'une demie lieuë ou environ, son Altesse & lui étant logez, depuis Claye jusques à Pomponne, parmi les villages qui sont presque à la vûë de Lagny, & l'ennemi à Chelles & autres lieux d'alentour, s'étendant le long de la riviere de Marne, quasi jusques au Pont de Charenton, lieux distans de Paris, environ quatre lieuës ; toutefois son Altesse ayant entendu que l'ennemi étoit délogé des Fauxbourgs, & que la ville avoit reçû quelque rafraîchissement de vivres, dont il avoit encore de sa part toute commodité à cause des Provinces très-fertiles qui le côtoyent, & avec tout cela une armée toute fraîche & gaillarde en tête d'un ennemi, dont les forces étoient beau-

coup

coup moindres en nombre, toutes lasses & harassées, malades pour la plûpart, & presque affamées, pour être logées en un endroit, où elles-mêmes avoient causé le degât durant tout le tems du siége, & qui difficilement pouvoient recouvrir vivre des lieux plus éloignez, tant à cause de l'extrême necessité d'argent où l'ennemi se voyoit reduit, qui est l'unique moyen d'attirer les vivres & les Vivandiers en une armée; que pource que presque toutes les Villes & Provinces, dont il les pouvoit esperer, à sçavoir, depuis Lagny sur Marne & Montreau sur Seine, étoient coupées, & à la devotion des Catholiques, & partant ils n'avoient garde de leur en fournir. Joint que son Altesse même tenoit déja les passages du côté de la Brie, & autres endroits circonvoisins, tellement bouchez, qu'elle sçavoit au vrai qu'ils commençoient déja à en avoir très-grande necessité. Pour ces causes elle ne s'étoit resoluë de le combattre, sinon avec les mêmes armes qu'il avoit combattu Paris, c'est à sçavoir avec la faim, la fatigue, & une inquietude de fausses alarmes & escarmouches, s'assurant le pouvoir défaire dans peu de jours par cette voye, bien plus surement que par hazard d'une bataille.

bataille. Ainsi exhortoit ledit Duc de Mayenne, le Duc de Nemours d'avoir toûjours l'œil au ravitaillement de Paris, & se tint joyeux au reste & assuré qu'en bref, avec l'aide de Dieu, s'ensuivroit l'entiere délivrance de la ville, avec la liberté du commerce sur les rivieres, & quand bien même l'ennemi voudroit prendre resolution de déloger, on se trouveroit en ce cas si à propos à sa queuë, qu'il pourroit être défait avec pareil avantage & sureté. Cette resolution étoit approuvée par les gens d'entendement; mais beaucoup plus étoit agreable à tous universellement & au menu peuple en particulier, qui n'étoit encore bien gueri de la faim, de voir que nonobstant que tous les chemins d'alentour fussent tous pleins d'un tas de voleurs plûtôt que de soldats, qui par leurs rançonnemens, voleries, extorsions & meurtres empêchoient le commerce du côté d'Orleans, Dreux, Chartres & Dourdan, & le Capitaine Jacques à son retour, eût même été contraint de combattre pour échapper de leurs mains les vivres, pour tout cela ne laissoient d'y arriver de toutes parts. Et de fait, le même jour du Dimanche susdit, y entrerent douze cens rubij de grain,

deux mille moutons, autant de pourceaux, cinq cens vaches, & très-grande quantité de volailles, de pain, fruitages, œufs & beurre, qui venoient de la ville de Chartres & environs, envoyez par le Sieur de la Bourdaisiere, Gouverneur d'icelle, sous la conduite & escorte du Sieur de Peschere son Lieutenant, suivant ce qui lui avoit été écrit, tant de la part dudit Legat, que dudit Duc de Nemours. Après ce convoi de Chartres, suivoit celui de Dreux, conduisant quantité de grains, bœufs, vaches, & de moutons de leur crû, ensemble plusieurs sortes de saline, sucre, épiceries & autres drogues que ceux de Roüen envoyoient sous la même escorte. Mais soit que le malheur en voulût à ceux de Dreux, soit qu'ils fussent plus foibles ou moins d'accord que ceux de Chartres, ayant été rencontrez par les garnisons de Mante & Meulan, qui leur avoient dressé une forte embuscade, ils furent contraints se retirer avec toutes leurs provisions dans le Prieuré de Saint Cir, où étant assiegez & le feu mis par l'ennemi au logis dudit Prieuré, bonne partie d'icelles furent brûlées, & les personnes s'étant renduës à discretion, furent tirées des flammes & conduites dans les prisons de Mante

&

& de Meulan. Cette nouvelle arrivée à Paris le ſeptiéme du même mois, le peuple qui d'heure à autre attendoit en bonne devotion l'arrivée de ce convoi, en fut grandement troublé, tant pour l'importance de la perte en ſoi, que pour la conſequence & frayeur que tel inconvenient cauſa en pluſieurs des autres circonvoiſins, qui n'oſerent plus ſe mettre en chemin, & notamment que le bruit du butin avoit tellement accrû le nombre des voleurs, qu'ils couroient par maniere de dire juſqu'aux portes de Paris, où pour cette occaſion n'étoient entrez aucuns vivres pour tout le ſixiéme & ſeptiéme deſdits mois, & ceux qui les jours precedens y étoient arrivez, tout ainſi qu'un peu d'eau jettée ſur un grand monceau de chaux vive, avoient été conſommez & engloutis par ce pauvre peuple affamé, de telle ſorte qu'il n'apparoiſſoit quaſi plus aucun veſtige de rafraîchiſſement, au moins par les plus petits, tant les places & marchez ſe trouvoient vuides de toutes ſortes de vivres & proviſions : ainſi rencheriſſoient de nouveau toutes choſes, le vin, l'huile, le bois, foin & avoine, dont la ville n'avoit encore reçû aucun rafraîchiſſement, ſi qu'il ne s'en pouvoit recouvrer

pour argent; que s'il se trouvoit encore quelque peu de vin à vendre, il se vendoit à raison de cent quarante écus la botte, parlant à la façon Romaine. Cependant on n'avoit rien entendu ces deux jours-là de notre armée, sinon par avanture, que l'ennemi étoit en grande necessité de vivres, chose qui apporta beaucoup de consolation à ce peuple qui attendoit à toutes heures avec impatience la nouvelle de l'entiere délivrance des rivieres. Mais sur le soir de la veille de la Nativité Notre-Dame, Dieu nous voulut donner quelque consolation des pertes sus-mentionnées par le certain avis qui arriva de la prise de Lagny, battu, assailli, & valeureusement emporté au premier assaut, le sixiéme du même mois, par ledit Duc de Mayenne, en face de toute l'armée ennemie, ayant été repoussé le secours qu'il pretendoit y faire entrer, & mis au fil de l'épée, environ mille soldats Huguenots, qui commandez par le Sieur de la Fin, se disant Catholique & Gouverneur de ladite ville, s'étoient vainement opiniâtrez à la défense d'icelle. Cette prise, eu égard au tems, à la maniere & autres circonstances d'icelle, & à la qualité même & importance de la place, comme elle ac-

crût

crût beaucoup la reputation des nôtres, aussi diminua-t'elle fort le credit des ennemis, d'autant qu'une si notable perte ne pouvoit engendrer entr'eux que beaucoup de desordre, accompagné d'une juste crainte, qu'il n'en pût arriver de même aux autres places qu'ils tenoient, au cas que les mêmes s'y vinssent presenter avec le canon & la même resolution; joint qu'en leur armée s'augmentoit toûjours de plus en plus la difficulté des vivres, & de notre part au contraire commençoit à se faciliter l'esperance de l'entiere & prochaine ouverture du commerce sur la riviere de Marne, n'y restant autre empêchement que celui de Conflans, que l'ennemi avoit renforcé de garnisons, après avoir rompu le pont qu'il y avoit fait dresser & abandonné tout-à-fait celui de Charenton, & ces nouvelles se rendoient encore d'autant plus agreables, que par même moyen on étoit fait certain que son Altesse demeurant toûjours retranchée en son premier logis de Pomponne, en attendant quelle rèsolution prendroit l'ennemi, qui pareillement retranché gardoit toûjours son logis de Chelles; ledit Duc de Mayenne cependant avoit passé la Marne, & entrant avec partie de ses gens en la Brie,

 s'étoit

s'étoit venu camper à la pointe d'icelle, à l'endroit où se joint la Marne avec la Seine, pour d'autant plus près & avec plus grande sureté, lui retrancher toûjours la commodité des vivres, lui empêcher la resolution de déloger, & le moyen de secourir les places qu'il tenoit sur ladite riviere de Seine, qui déja étoient sommées de la part dudit Duc de Mayenne, & notamment Corbeil & Melun; mais ceux des habitans qui n'avoient dequoi vivre ne s'y pouvant nourrir de telle nouvelle, sortoient à la file en très-grand nombre, & notamment les meilleurs Artisans, qui ne pouvant resister à l'extrême cherté de toutes choses, pour n'avoir dequoi s'employer comme ils desiroient, se voyant au reste bien armez, sans considerer le danger où ils se mettoient de tomber entre les mains de l'ennemi, qui de fait en attrapoit toûjours quelqu'un, ils s'en alloient ailleurs chercher leur vie, par le moyen de leur art, ou de leurs armes; & sous ce pretexte non seulement honnête, mais necessaire & forcé, la ville peu à peu venoit à se depeupler & desarmer tout ensemble, outre l'extrême foiblesse & langueur où elle étoit reduite, à cause de l'incroyable quantité de malades, de toute

toute sorte & condition de personnes, dont bien peu réchappoient ; les uns se mourant de pauvreté & langueur, les autres de fiévres malignes, flux de ventre & dissenterie, maladies pour lors très-frequentes : & c'est pourquoi la diligence qu'on avoit accoûtumé d'apporter aux gardes & sentinelles, se trouvoit merveilleusement froide ; bien peu de personnes y voulant assister, & encore étoient ceux qui se presentoient pour lors des moins habiles à telles factions. Negligence qui s'augmenta encore sur les derniers jours, quand la ville se sentant comme assurée de tout danger, & des efforts de l'ennemi, si harassé & confus, qu'il a été dit ci-dessus : & sous la faveur & protection des prochaines & victorieuses forces des Ducs de Parme & de Mayenne, elle laissa sortir plus de mille de ses meilleurs harquebusiers, pour aller au devant de quelques vivres & provisions qu'on attendoit de Chartres. Toutes ces choses dont l'ennemi étoit bien averti, l'inviterent à retenter le nouveau dessein, dont sera parlé ci-après, lequel sans faute eût réüssi à son desir, au très-grand dommage & peu d'honneur de ceux à la garde desquels elle étoit commise, si par la grace de

Dieu & vigilance du Duc de Nemours, l'entreprise n'eût été découverte & heureusement repoussée.

L'ennemi donc se voyant pressé de déloger, tant par la necessité & disette de vivres, que par les maladies qui lui ruinoient toute son armée, en laquelle même plusieurs se débandoient, il la fit toute déloger la nuit du neuviéme dudit mois, avec tous ses bagages, la plûpart prenant la route de Saint Denis, & ce le plus secrettement & finement qu'il lui fût possible, pour n'être découvert de son Altesse : & ayant fait passer les plus dispos du reste de ses gens, tant de pied que de cheval, par le pont, qu'à cet effet il avoit fait dresser à Conflans, & lequel tout incontinent après il fit brûler, pour par ce moyen être à couvert du côté de son Altesse. Comme ainsi il se voyoit en sureté, pour le regard dudit Duc de Mayenne, à cause de la nature & assiette des lieux, il se resolut pour se revancher de la perte de Lagny, & détourner les desseins dudit Duc de Mayenne, de venir presenter l'escalade à Paris, esperant par ce moyen la surprendre & saccager ; mais comme ledit Duc de Nemours eut découvert le jour precedent quelque chose de ses desseins, & en tems si

si opportun, il eut tout loisir d'en avertir ceux des habitans, qu'il jugea être à propos, leur faisant commandement de se tenir prêts, & se trouver avec leurs armes au premier son de tocsin, selon leurs départemens, soit en leurs corps-de-gardes ordinaires, ou sur la muraille, usant au reste d'une diligence & prudence incroyable, non seulement pour assurer tous les endroits plus suspects de l'enceinte des murailles, ne sçachant en quelle part l'ennemi pourroit dresser son effort; mais aussi pour contenir en devoir les Politiques du dedans, s'étant reservé les défenses des Tournelles, que chacun jugeoit être le plus dangereux endroit de la ville. Étant donc retournez, les espions qu'il avoit envoyez pour découvrir quelle route prendroit l'ennemi, & lui ayant rapporté qu'il tournoit tête vers la ville, fit donner l'allarme au son du tocsin, sur les onze heures de la nuit, & par ainsi tous ceux qui (comme dit est) avoient été prevenus, ne faillirent de se trouver à la garde des lieux qui leur avoient été assignez, & l'ennemi se sentant découvert s'éloignant de la ville, faisoit contenance de tirer vers Corbeil, quoiqu'assez lentement, selon qu'on le pouvoit juger en l'obscurité de la nuit,

 qui

qui étoit pour lors fort calme & feraine. Le peuple cependant qui estimoit, lui voyant prendre ce chemin, ou que ce n'avoit été son dessein de rien entreprendre sur la ville, ou que se voyant découvert, il ne s'y amuseroit davantage, commença d'abandonner la muraille, & se retirer peu à peu chacun en sa maison; mais s'étant élevé un broüillard fort épais sur une heure après minuit, l'ennemi se pensant prévaloir de cette occurrence rebroussa vers Paris, & se fit reconnoître en divers endroits d'alentour, au moyen du bruit qu'il y faisoit tout exprès; mais il ne fit pas de même à l'endroit qui est entre la porte Saint Jacques & celle de Saint Marcel, que l'on nomme la porte Papale, qui répond dans le jardin de l'Abbaye de Sainte Geneviéve, où il avoit désigné de planter son escalade, comme étant l'un des moins suspects endroits de la ville, tant à cause de la profondeur des fossez, que pour autant qu'il falloit necessairement une autre échelle, en montant, pour pouvoir décendre dans la ville; & partant l'alarme étant donnée pour la seconde fois, au son du même tocsin, chacun accourut derechef aux armes, & se rendit au lieu de son département; mais non pas

si

ſi gaillardement, ni avec telle promptitude que la premiere fois, tant à cauſe que l'évenement d'icelle les avoit rendus comme incredules, que pour les divers bruits qui couroient par la ville, touchant l'endroit où l'on diſoit l'ennemi s'être fait paroître.

Tellement qu'ils demeuroient tous perplex, ſans ſçavoir où ils ſe devoient rendre pour le plus neceſſaire; joint que les tocſins venant à redoubler, & à s'épandre, quant & quant un autre bruit que l'ennemi étoit dedans, ſans particulariſer par où ni comment il étoit entré, chacun ſe trouvoit plus prompt à ſe retirer au corps-de-garde de ſon quartier, qu'à ſe ranger ſur les murailles. Le Pere Provincial des Jeſuites, accompagné de ſix autres de la même Compagnie, armez de quelques halebardes, s'étoit tranſporté à la premiere alarme vers la ſuſdite tour Papale, comme au lieu qui avoit été aſſigné à la garde de ſon quartier; il y retourna à la ſeconde fois; mais n'y entendant aucun bruit, comme à la verité cet endroit étoit des moins ſuſpects, ainſi que nous avons dit ci-deſſus, y laiſſa leſdits Peres qui étoient avec lui, en compagnie de quelques Bourgeois du quartier, qui s'y trouverent auſſi, mais

en fort petit nombre, & s'en retourna dans la ville pour prendre langue plus certaine ſur le bruit qui couroit touchant l'entrée de l'ennemi. Or cependant que partie des ennemis faiſoit bruit, & donnoit l'alarme en pluſieurs endroits de la ville, les autres vinrent en grand ſilence gagner les Fauxbourgs de Saint Victor, & de là coulerent tout doucement dans les foſſez de la ville, comme ils ſont fort proches & contigus auſdits Fauxbourgs, & ainſi ayant eu loiſir de planter en cet endroit là ſept ou huit échelles, ils firent leur effort pour y entrer; mais l'un de ces bons Peres ayant apperçû l'une deſdites échelles, tout auſſitôt qu'elle fut plantée, il ſe prit à crier le plus hautement qu'il pût: aux armes, aux armes, c'eſt ici que l'ennemi a poſé ſon eſcalade. A ce cri, accoururent quelques Bourgeois, & s'efforcerent d'abattre avec leurs halebardes ladite échelle, déja toute chargée, & ſi fermement accrochée, qu'il n'étoit en leur puiſſance de la renverſer. Le bruit donc & les cris ſe redoublant en celle part, & iceux venus incontinent à ſe répandre par la ville, il s'y trouva tout ſoudain un très-grand nombre de bons Citoyens, chacun deſquels s'employoit à repouſſer l'ennemi

mi du mieux qu'il lui étoit poſſible ; les uns avec leurs picques & halebardes, les autres avec leurs mouſquets & harquebuſes, les autres jettant dans les foſſez force brandons de paille allumez, pour mieux découvrir l'ennemi, lequel de ſon côté ſe voyant découvert, fit ſonner l'alarme avec tambours & trompettes, encourageant les ſiens autant qu'il lui étoit poſſible, leſquels ſçavoient bien répondre aux harquebuſades des nôtres, ſi par fois ils en découvroient quelqu'un ; de fait il s'en trouva un d'entr'eux ſi temeraire, que nonobſtant les continuelles harquebuſades des nôtres, il monta armé de toutes pieces juſques au ſommet de la muraille, & avoit déja baiſſé l'autre petite échelle qu'il portoit pour décendre dedans la ville, laquelle lui fut arrachée des mains par l'un des nôtres. Or parmi les autres qui accoururent à ce bruit, ſe trouva un honnête Bourgeois, nommé Nicolas Nivelle, l'un des Capitaines de ſon quartier, fort affectionné à ce parti, & parce que la halebarde qu'il avoit lui ſembloit trop courte pour frapper & repouſſer à ſon gré l'ennemi, il prit la picque d'un certain Prêtre, qui par fortune ſe rencontra auprès de lui, de laquelle pour ſa foibleſſe il ne ſe pouvoit gueres

gueres bien aider, & avec icelle donnant justement entre le casque & la cuirasse de celui qui étoit monté, quelque effort & resistance qu'il sçût faire, s'accrochant des mains à la muraille, il fut finalement renversé dans les fossez avec son échelle : & à cela ne fut encore inutile l'effort du même Prêtre qui avoit donné sa picque, lequel mettant la main à icelle, aida à repousser l'ennemi du mieux qu'il lui fut possible : le même fit encore un certain Ecossois qui lui donna un grand coup de halebarde sur la tête.

Or ai-je bien voulu nommer ce Capitaine par son nom propre, d'autant que cet accident étant arrivé la nuit, dédiée à la solemnité de Saint Nicolas de Tolentin, il semble y avoir quelque mistere, en ce que parmi le nombre de cinq ou six mille personnes, qui en un moment accoururent à la défense de cet endroit, s'étant déja répandu le bruit par toute la ville, que l'ennemi avoit dressé tout son effort, & Dieu sçait si parmi un si grand nombre, il y en avoit d'autres portant le même nom que cettui-ci; néanmoins fut choisi d'entre tous les autres pour repousser avec les armes prises de la main d'un Prêtre, ce seul ennemi qui

qui avoit osé violer ce sacré mur, contigu à la tour, ou porte Papale, laquelle est ainsi appellée, pource que la ville ayant certaines portes destinées à l'entrée des Papes, Empereurs, Rois & Legats du Saint Siége, quelques Papes seroient quelquefois entrez par icelle, laquelle depuis n'auroit servi à autre usage, ains seroit demeurée close & murée tout le reste du tems. Et notamment encore est considerable, qu'après la chute de ce temeraire, il ne se trouva aucun autre qui eût la même audace, parce qu'au moyen des brandons qu'on avoit jettez en grande quantité dans les fossez, nos harquebusiers miroient bien plus surement, tenant par ce moyen bien nette toute cette partie de la courtine. Ainsi l'ennemi se voyant repoussé par leurs harquebusades, reconnoissant par le bruit qu'il entendoit aisément, que cet endroit étoit très-bien garni de gens, il jugea son entreprise non seulement difficile, mais du tout impossible de la pouvoir prendre de ce côté-là.

Si que pour n'encourir plus grand dommage, sans esperance d'aucun profit, sans sonner la retraite, il se retira bien hâtivement dans les maisons des Faux-bourgs, de là s'étant allé joindre avec le

reste de ses forces, qui attendoient l'évenement de cette entreprise, ils prirent tous ensemblement la route de Trapes & Noisy, pour de là s'acheminer à Mante tout le long de la riviere, & ceux de Saint Denis ayant passé la riviere d'Oyse à Beaumont, s'y devoient encore acheminer, & ainsi ayant abandonné Charenton, Conflans, & Saint Maur, la riviere de Marne demeura toute libre, & notre armée maîtresse de la campagne, qui avec l'aide de Dieu nettoyera bientôt le reste.

Voilà l'issuë de la septiéme entreprise faite par l'ennemi durant cette guerre, pour entrer en cette grande ville de Paris. La premiere, fut quand il porta le petard le jour de la Toussaints à la porte de Saint Germain. La seconde, le siége & la famine de ces six derniers mois. La troisiéme, quand il mit son canon en batterie contre la porte Saint Martin, le douziéme Mai. La quatriéme, quand il la battit en ruine, le seiziéme Juin, & autres jours ensuivans. La cinquiéme, les frequentes intelligences & seditions par lui excitées au dedans. La sixiéme, ses promesses. La septiéme & derniere, ses échelles, qui toutes s'en sont allées en fumées. Car quoique par la divine

per-

permiſſion, il ait pû apporter quelque deſolation en cette ville, l'ayant battuë, perſecutée en ſes commoditez, facultez, trafics, beſtiaux, maiſons, enfans, & finalement en ſon propre corps, la reduiſant, pour ainſi dire, quaſi ſur le fumier, ſi n'a-t'il toutefois jamais été en ſa puiſſance de la toucher en l'ame, comme étant en la garde & ſpeciale protection de ce fort armé, qui ſeul a gardé ſes portes, & les gardera pour l'avenir, tandis qu'elle vivra en ſa ſainte crainte; & qui plus eſt, en lui reſtituant ſa premiere ſanté, augmentant ſes facultez, multipliant le nombre de ſes enfans, prolongeant le cours de ſes années, & verſant par ci-après ſur icelle ſes ſaintes benedictions en plus grande abondance qu'elle n'a encore fait par le paſſé, elle empêchera & rendra pour deſeſperée à l'ennemi cette entrée, de laquelle quelques-uns par leurs lettres du mois d'Avril, faiſoient tant de fête au Duc de Luxembourg, qui étoit pour lors à Rome, comme de choſe qu'ils tenoient déja pour toute aſſurée, viſant par ce moyen à tenir toûjours de plus en plus les eſprits de ceux de delà en ſuſpens. Ainſi donc préſuppoſant dès ce tems-là qu'elle ſeroit infailliblement priſe, ſous couleur

de

de quelque dissimulée charité, au même tems qu'ils s'efforçoient de poindre jusques au vif, ils faisoient néanmoins semblant d'être bien marris, que le Legat fomentant par son mauvais gouvernement l'opiniâtreté d'une ville rebelle, s'étoit lui-même si bien enserré, qu'il ne lui étoit plus loisible d'en sortir sans passe-port, ajoûtant quelques autres impertinences, que la modestie veut être passée sous silence, plûtôt que recitées : & toutefois le Roi de Navarre même par une sienne lettre écrite à la Reine d'Angleterre, donnoit un peu plus de terme à la ville, reservant la prise d'icelle (comme si la chose eût dépendu de sa seule volonté & libre disposition) au jour Saint Barthelemi, jour qui à la verité lui doit bien être memorable, puisqu'à tel jour en l'année mil cinq cens septante & deux, au grand malheur qui depuis s'en est ensuivi, & à la Religion & à cette Couronne, la vie lui fut donnée par le Roi Charles, qui le garantit de la juste punition, qui fut lors executée sur les Huguenots qui se trouverent à Paris. Et pour cette cause, ledit Roi de Navarre avoit déja consigné la ville à la rigoureuse & cruelle garde de Châtillon & de ses Gascons Huguenots, se promettant bien, disoit-

disoit-on, qu'en memoire des bons traitemens que l'Amiral son pere y reçut à tel jour, il la garderoit avec toute clemence & charité; mais cela n'étant réüssi, les ennemis, après avoir chanté le triomphe avant la victoire, se sont finalement, comme on dit, trouvez à sec, la victoire ne dépendant point de notre presomption; mais bien de la sainte volonté & déterminée resolution de Dieu, fondée en la misericorde & verité.

Mais pour reprendre le fil de notre discours un peu plus haut que nous ne l'avons laissé: nous avons dit ci dessus, que ce qui fit déloger l'ennemi, ou pour mieux dire, s'enfuïr devant son Altesse, fut la confusion, l'épouvantement & la faim, que la perte de Lagny causa à son armée, qui pour ces causes alloit se dissipant d'heure à autre, les uns se mourant de necessité, les autres se débandant de leur autorité; de maniere que lui même encore pour ne se voir tout seul enseveli en son obstination, au milieu de tant de morts qu'il voyoit de ses propres yeux, non ensevelis parmi la campagne, fut contraint de prendre resolution de déloger & venir contre Paris avec ses échelles; mais ce qui principalement augmenta en lui ce dépit d'entrer à Paris, fut qu'un

qu'un jour étant à Chelles, comme il entroit en sa chambre, il trouva sur la table un certain écrit signé (à ce qu'on dit) de la main du Duc de Montpensier, qui pour lors l'accompagnoit, par lequel lui étoit remontré de la part des Catholiques, suivant son parti, que comme ledit sieur Duc & autres Princes & Gentilshommes Catholiques, lui eussent rendu aux dépens de leur vie, de leurs moyens & de leurs propres consciences, tout le service qu'ils pouvoient lui devoir, & possible davantage; lui au contraire ne leur avoit gardé la promesse tant de fois réïterée de sa conversion, l'unique fondement du devoir & obéïssance, que jusques à present ils lui avoient rendu; que voyant cette esperance journellement se diminuer, ils étoient resolus de se retirer chacun en sa maison, dont ils ne partiroient pour venir à son service, quelque commandement qu'on leur en fît, qu'au prealable ils n'eussent vû quelques effets de ses promesses, ausquels ils ne devoient plus desormais s'attendre à leur si grand danger & dommage, puisque par tant de fois elles leur avoient été réïterées & differées, sans qu'il s'en fût ensuivi aucun effet. C'étoit en somme ce que contenoit ledit écrit, lequel

lequel après avoir lû, il se retourna vers ledit Sieur de Montpensier, sans dire pas un seul mot : & voyant qu'il approuvoit le contenu audit écrit, les larmes lui en vinrent aux yeux, & sans faire autre réponse, il commença à resoudre de déloger, aimant mieux prevenir les autres que d'être prevenu & se voir totalement abandonné. Et certes, cette resolution fut si imprevûë & précipitée, qu'à bon droit & sans offenser la verité, cette retraite peut être appellée une fuite, étant avenuë en pleine nuit, laissant après soi & vivres & bagage, voire de quelque importance ; les logis tous pleins & les chemins tous couverts de morts ou de malades, qui ne pouvant suivre, les autres mouroient à tant de langueur & mal-aise. Et pour telle fut-elle bien verifiée par les déportemens de son Altesse, laquelle bien qu'elle en fût avertie assez à tems pour lui pouvoir donner sus & l'endommager, si est-ce qu'elle ne voulut bouger, sçachant que la vraye discipline militaire ne veut qu'une armée Royale marche en confusion de l'ennemi, sans une très-urgente cause, & que la gloire d'un grand Capitaine ne s'augmente de guere en poursuivant celui qui fuit : & celui à bon droit est esti-
mé

mé s'enfuïr, qui déloge de nuit en si grande confusion & desordre, tournant le dos aux places qu'il ne pouvoit ignorer devoir être necessairement assaillies, par ceux qui desiroient achever ce qu'ils avoient commencé pour l'entiere délivrance de Paris.

Poursuivant donc son Altesse, l'execution de ce qu'elle s'étoit proposé, après avoir ordonné que Lagny fût demantelé, elle vint joindre avec des offres, ledit Duc de Mayenne, pour aviser à rendre la riviere libre du côté d'amont, & puis faire le même du côté d'aval, afin d'ouvrir à Paris le commerce de toutes parts, & notamment avec la ville de Roüen : & à mesure que nos armées s'approchoient, continuant le cours de leur entreprise, avec la benediction de Dieu, & qu'au contraire l'ennemi se reculoit, la campagne par ce moyen demeuroit plus nette, Paris se rafraîchissoit de toutes sortes de vivres & provisions, qu'on y conduisoit à grand foule de toutes parts, tant par eau que par terre; si que finalement le bled se donna pour dix écus le rubio, à proportion duquel ravalloit encore le prix de tous les autres vivres, chose qui causoit une indicible allegresse & contentement à tout le peuple. Mais

Mais voici arriver à l'impourvû le treiziéme dudit mois, l'avis de la mort du Pape, avenuë le vingt-ſeptiéme du precedent mois, de laquelle quoique chacun parle diverſement, ſi eſt-ce qu'elle fut communément regrettée des gens de bien, pour crainte qu'ils avoient qu'elle ne pût cauſer le département de Monſieur le Legat, & pour l'eſperance qu'ils avoient que Sa Sainteté venoit à être finalement mieux informée de la verité des effets & deſſeins de l'Union & de ceux de l'ennemi, elle auroit pû juger combien ſiniſtres & calomnieux étoient les rapports qu'on lui avoit faits de ladite Union, & que deſormais elle ſeroit pour embraſſer la défenſe du parti des Catholiques, connoiſſant que le vrai objet de l'Union n'étoit que la ſeule défenſe de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Mais quelques autres diſcourant plus hautement ſur ce ſujet, tenant pour une aſſurée verité que le Pape qui ſuccederoit au défunt, ne manqueroit d'embraſſer la défenſe de cette cauſe, eſtimoient que cette mort venoit comme de la main de Dieu à la confuſion de ces Princes, Nobles & Prélats Catholiques, qui aveuglez de leurs propres interêts, paſſions & émulations, auroient bien oſé ſe ſou-

ſoumettre audit Roi de Navarre, au prejudice dudit Sieur Cardinal de Bourbon, & qui davantage ſe feroient faits paroître avoir les conſciences ſi cauteriſées, que de faire non ſeulement croire, mais de vouloir encore perſuader à Sa Sainteté, par fauſſes inſtructions, qu'il ſe pourroit convertir en bref, qu'il étoit le premier Prince du ſang, & partant ne feroit à propos de l'irriter : cependant qu'il le falloit plûtôt recevoir avec douceur, & avec l'aide du tems eſſayer à le perſuader ; que faiſant autrement, ce feroit allumer un grand feu en la Chrétienté, que Sa Sainteté pour cette cauſe devoit, comme un bon pere, ſurſeoir de proceder plus avant à l'encontre de lui, & cependant leur permettre qu'ils pûſſent à cette fin le ſurvivre ſans aucun ſcrupule de conſcience ; qu'elle ſe devoit abſtenir, comme pere commun, de fomenter les rebelles de la Couronne (de tel tiltre honoroient-ils les défenſeurs de l'ancienne dignité d'icelle & de la vraye Religion, contre l'impieté & tirannie de l'hereſie) ſans leur donner aucun aide & ſecours : comme n'étant cette guerre qu'une pure rebellion, où il n'y alloit que de l'État, & non pas de la Religion ; qu'elle devoit partant mander au Legat de ſortir

de

de Paris, capitale des autres Villes rebelles, & se retirer en quelque ville neutre (comme s'ils en eussent eu à choisir, au lieu qu'ils n'en avoient sçû nommer une seule) & ce, disoient-ils, afin que se dépoüillant de toute partialité & passion, il se portât en vrai Ministre du pere commun des enfans de l'Eglise, pour le bien & utilité de tous en general, & non à la faveur particuliere de l'un des partis & icelui rebelle. Ayant donc soustrait par ces artifices, plûtôt qu'impetré de Sa Sainteté, desireux du salut dudit Roi de Navarre, la sureté de la Religion, du repos de ce Royaume & de toute la Chrétienté, certaine surseance, ou plûtôt connivence, quoique très-prudente & discrette, ils l'auroient interpretée & amplifiée à leur mode, au prejudice de leurs propres consciences, & feroient enfin devenus si méconnoissans d'eux-mêmes, enflez du bon succès de leurs victoires, dont ils se pouvoient prevaloir s'ils eussent voulu, pour heureusement venir à chef de leur pretenduë entreprise, qu'ils ne daignerent seulement prêter l'oreille aux lettres, remontrances & autres bons offices, dont par divers moyens, Monsieur le Legat a usé en leur endroit, tâchant de les ramener à la voye de la

vraye gloire & salut, & de leur faire abandonner l'Heretique, au moins alors qu'après la bataille d'Ivry, ils le virent si obstinément perseverer en sa croyance contre toutes les promesses qu'il leur avoit faites de se convertir à la Religion Catholique, les invitant par même moyen à se réünir avec les autres Catholiques, afin que tous ensemble avisassent à donner ordre par une assemblée des États Generaux, à l'assurance de la Religion Catholique, & à la conservation, splendeur & liberté de cette Couronne, obviant par ce moyen au danger de l'alteration que pourroient apporter en cet État les forces étrangeres, qui par necessité y seroient autrement introduites; mais ils n'ont jamais voulu reconnoître ni croire l'heur & le bien qu'on leur procuroit, jusques à ce que se voyant frustrez des faveurs & recompenses à eux promises, après avoir consommé leurs corps & leurs biens, ils ont été par une extrême necessité contraints de rechercher quelque pretexte pour l'abandonner au milieu de son infortune & disgrace, afin de se sauver, qu'eux-mêmes se retirant en leurs maisons sans avoir égard, ni au bien de la Religion, ni au service de la Couronne. Mais laissant juger aux gens d'hon-

d'honneur & de vertu, combien tels actes leur peuvent causer de reputation envers les hommes, & de repos en leur propre conscience. Nous ajoûterons que durant le tems qu'ils s'estimoient plus fortunez, non seulement ils auroient méprisé les sages & utiles avertissemens de Monsieur le Legat, mais l'auroient encore calomnié envers Sa Sainteté, disant, que contre les commandemens & volonté de sadite Sainteté, dont il ne tenoit compte, il se montroit par trop affectionné à l'un des partis, comme si en toutes negociations, usant de très-grande prudence, il ne s'étoit toûjours contenu dans les limites de ses instructions pour le service de Dieu, du Saint Siége & de cette Couronne. Enfin ils se seroient efforcez de le rendre si odieux, & engendrer telle défiance de lui envers Sa Sainteté, qu'il avoit été contraint pour sa justification & necessaire défense, pour rabatre un peu le credit de ceux qui en abusoient, de representer plus ouvertement à Sa Sainteté, les fautes que sa modestie auroit desiré pouvoir taire, si bien que celui qui succedera au Saint Siége, & avec lui tout le monde, pourront connoître tant par les relations & memoires de l'un & l'autre parti qui sont

conſervez és archives du Saint Siége, que par les ennemis mêmes, & notamment de l'écrit & retraite des Catholiques ci-devant mentionnée, & de ce que le feu Roi de Navarre ne ſe ſeroit jamais vû abandonné de ſes Huguenots, avec quelle ſincerité, dignité, prudence, patience & verité, il a procedé en toutes ſes actions, & combien ont été éloignez de ces termes les rapports & pretextes de ceux qui l'ont voulu calomnier, & combien ſert encore à ſa juſtification, à leur confuſion, l'occulte jugement de Dieu, qui a permis que cette mort avînt ſur le point qu'ils ſe trouvoient forclos de pouvoir deſormais donner le noir pour le blanc, comme ils ont fait par ci-devant, & que le chemin lui eſt ouvert pour, à ſa très-grande gloire, & ſans préjudicier à cette cauſe, s'en aller lui-même rendre compte de vive voix à Rome de l'état d'icelle, & de ce qu'il jugera expedient pour le ſervice de Dieu, pour purger la Religion de toute impureté d'hereſie, conſerver l'unité & dignité de cette Couronne, ſans aucun ſoupçon de diviſion en cet État, moyenner une bonne & aſſurée paix avec l'entiere extirpation de toutes diviſions & partialitez, cauſes principales de ſa ruine.

Recon-

Reconnoiſſant donc que c'eſt Dieu ſeul, qui au très-grand bien de la Religion & du Royaume a permis le commencement, aſſiſté le progrès, & favoriſé l'iſſuë de ce ſiége, par l'interceſſion de la glorieuſe Vierge de Lorette, à laquelle, comme a été touché ci-deſſus, la ville ſe voüa le premier jour de Juillet, qui eſt la veille de ſa ſainte Viſitation, & ce en l'Egliſe Cathedrale de cette ville, dédiée à ſa Nativité & Aſſomption. Davantage la promeſſe que fit ſon Alteſſe de ſe joindre audit Duc de Mayenne, tomboit juſtement au quinziéme d'Août, jour dédié à la ſolemnité de l'Aſſomption déja mentionnée, & quoiqu'ils ne s'entreviſſent plûtôt que le dix-ſeptiéme, & ne fuſſent leurs forces jointes qu'au vingt-troiſiéme, ſi eſt-ce que l'entrevûë ſe fit dans l'octave, & ladite jonction le propre jour de l'octave, lequel jour fut encore retranché toute mention & pratique d'accord ou ſuſpenſion d'armes. Et le ſeptiéme Septembre, tandis qu'on chantoit les premieres Vêpres de la Nativité en l'Egliſe Cathedrale, on reçût nouvelle aſſurée de la priſe de Lagny, fondement & principe de notre délivrance : & le propre jour de la Nativité & durant toute l'octave, il y entra ſi gran-

de quantité de vivres & provisions, qu'elle n'en sçavoit avoir disette de six mois, quand bien il n'y en arriveroit d'ailleurs. L'ennemi délogea & s'enfuit devant son Altesse la même octave, à sçavoir le neuf & dixiéme, on le repoussa de Paris, si qu'ayant entierement abandonné toutes les places qu'il tenoit sur Marne, & le pont saint Cloud qu'il tenoit sur Seine, il s'éloigna des environs de la ville : & pour tout le quinziéme son armée s'étant débandée & quasi disparuë, elle se trouva totalement hors des trois rivieres, & ne s'y trouvant autres gens de guerre que les garnisons des places que tenoit l'ennemi; & notre armée au contraire entiere, victorieuse & maîtresse tout-à-fait de la campagne, & suffisante pour reprendre en peu de jours toutes lesdites places, le commerce commença dès-lors à s'ouvrir. Et partant Monsieur le Legat estimant qu'il étoit desormais tems de rendre publiques actions de graces à Dieu & à la Vierge Marie, de tant de faveurs & bienfaits reçûs, il convia les Princes, Princesses, le Parlement & autres Magistrats, & tout le peuple à se trouver à cet effet en l'Eglise Notre-Dame, où le propre jour de l'octave de la Nativité fut solem-

lemnellement chanté, le *Te Deum laudamus*, avec l'Antienne, *Salve Regina*, ſuivie des Oraiſons accoûtumées & propres au ſujet, & ce avec très-grande devotion & pareille affluence du peuple, au grand contentement & allegreſſe des gens de bien, qu'après avoir reçû la benediction du Legat ſe retirerent tous conſolez chacun en ſa maiſon. Ayant donc ledit Legat rendu ce devoir à Dieu & à la glorieuſe Vierge, il envoya le jour ſuivant faire ſes complimens vers ſon Alteſſe & ledit Duc de Mayenne, les exhortant & encourageant à l'achevement de ce qui reſtoit pour l'entiere délivrance de Paris. Et voilà comme avec ce bon commencement s'achemina toûjours de bien en mieux la délivrance de ce long & très-dangereux ſiége, au diſcours duquel j'ai bien voulu faire quelque mention de ceux qui s'y ſont plus vertueuſement portez, tant pour ne les frauder du loyer & loüange qu'ils ont meritée, que pour exciter & animer les autres à pareille vertu, où ils ſe trouveroient en pareil accident, laiſſant toutefois par modeſtie à quelqu'autre la charge de raconter quels ont été les déportemens & autres actions dudit Legat, outre ceux que ci-devant nous avons fort legere-

ment touchez, forcez encore à ce faire par la même verité & ordre de l'hiſtoire. Je dirai donc ſeulement de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qu'en toutes occurrences il a toûjours fait paroître ſa prudence & magnanimité, & ſur tout une incroyable charité envers les pauvres; que les Princeſſes en leurs déportemens ont toûjours fait paroître un courage viril & très-conſtant, ayant toûjours empêché en tout ce qui leur a été poſſible, que Paris ne ſe rendît au prejudice de la Religion : que la vigilance, prudence, ſincerité & juſtice du Duc de Nemours & Archevêque de Lyon, ſe ſont faits remarquer à l'œil, & reconnoître pour très excellens en l'adminiſtration de leur charge : que l'on n'avoit ſçû deſirer plus de valeur, de hardieſſe, de vivacité & de courage, qu'il s'en eſt vû en la perſonne du Chevalier d'Aumale; qu'en la plûpart des Magiſtrats de la ville & de ceux de l'un & de l'autre Conſeil, s'eſt remarquée une aſſurée magnanimité, accompagnée de prudence & bon conſeil, pour donner ordre à leur poſſible aux conſiderations, difficultez & neceſſitez, qui parmi ſi grandes perplexitez & angoiſſes, naiſſoient du deſordre qui ſe voit coûtumierement en la police de la ville:

ville : que parmi les défiances & ſoupçons qui s'épandoient journellement par la ville, & parmi les entrepriſes qu'on dreſſoit à toutes heures, tant au dedans que dehors, ceux qui (comme a été ci-devant dit) avoient réïteré le ſerment entre les mains dudit Legat, ont conformément à icelui donné de grandes preuves de perſeverance & vigilance très-ſoigneuſe ; qu'il ne s'eſt moins remarqué de patience & fidelité, que de courage & valeur à l'endroit de tous les gens de guerre ſoudoyez, & notamment des Lanſquenets & Suiſſes, expoſant librement leurs pauvres corps tout languiſſans & demi morts de faim, leſquels étoient aux eſcarmouches continuelles & tous autres hazards pour la défenſe de ceux, qui ſans leur donner pain ni paye, ne leur étoient moins moleſtes que l'ennemi même. Et tant s'en faut néanmoins qu'ils ſe ſoient mutinez, ou ayent jamais commis aucune inſolence, qu'on n'a ſeulement oüi un ſeul bruit de leur part, ains voyant que le défaut du payement de leur ſolde, ne procedoit de la mauvaiſe volonté d'autrui, mais d'une extrême diſette de deniers qu'il étoit impoſſible de recouvrir ſous quelque credit que ce fût, ni quelques interêts &

 aſſuran-

assurances que l'on pût offrir, & que le défaut de pain étoit commun à tous, aucuns prirent parti d'aller chercher ailleurs leur vie, les autres plus constans aimerent mieux mandier leur vie de porte en porte, & voir cependant leurs compagnons mourir de mal-faim à chaque bout de ruë, sans jamais faire (au moins en general) aucun signe de remuëment ou desobéïssance, quoique notoirement ils courussent même fortune que leursdits compagnons. Que l'on a vû un très-ardent & incomparable zele de l'honneur de Dieu & de la conservation de la Religion Catholique, en la plûpart des personnes Ecclesiastiques, tant Religieux que Seculiers, qui même n'ont fait difficulté de mettre la main aux armes materielles, lorsque la necessité l'a requis. Et entr'autres se sont valeureusement employez tous les Predicateurs, & notamment les plus francs Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, & les Peres de la Societé du Nom de Jesus, excitant & encourageant le peuple à perseverer à la défense d'une si sainte & juste cause, à l'obéïssance de leurs Superieurs; à une bonne union & concorde entr'eux, même à l'expiation de leurs pechez, à la frequentation des Saints

Saints Sacremens, à l'accroissement de charité envers le prochain, à souffrir constamment les necessitez, langueurs & travaux du siége, & à s'exposer plûtôt à toutes sortes de martires où ils s'offroient de marcher des premiers, que de jamais se rendre sous quelque pretexte de paix au prejudice de la Religion. Et certes par les effets qui s'en sont ensuivis, on a vû à l'œil les excellens fruits, que moyennant la grace de Dieu, telles Predications ont produits, & se peut dire que si quelque défaut de police en ce qui concernoit le public, accompagné de la malice, inconstance & extrême avarice des faux Catholiques & Politiques, n'eût apporté quelque peu de nuage & obscurité à la candeur & au lustre de Paris durant ce siége, indubitablement il n'auroit cedé en merveille & étonnement à autre quelconque, dont la memoire soit parvenuë jusques à nous, soit de celui de Samarie contre Benadab Roi de Syrie, soit de Jerusalem contre Tite Vespasien, d'Athenes contre Demetrius Poliorchetes, de Regge contre Denis le Syracusain, de Sagonte contre les Carthaginois, de Rome contre Marius premierement, & puis contre Totila Roi des Gots, soit de Perpignan contre les

François, & de fraîche memoire celui de Sancerre en Berry contre les forces Catholiques du Roi Charles IX. Car quoiqu'en ce discours, auquel nous n'avons voulu apporter aucun fard, ni même exactement poursuivre les petites particularitez, ne se voyent possible si bien representées les difficultez, langueurs & horreurs qui se lisent, pleinement deduites & exagerées par ceux qui ont décrit l'histoire des siéges sus-mentionnez, au lieu que nous n'avons seulement que touché comme en passant & en gros, les occurrences de cettui-ci, si est-ce; qu'il ne pourra, qu'il ne se rende toûjours admirable: & quiconque prendra le loisir d'examiner les circonstances d'icelui, ayant été soûtenu par la plus grande & spacieuse ville de l'Europe, située en lieu fertile, & abondante en toutes sortes de delices & commoditez, remplie de gens de robbe longue, d'Étudians, de Marchands, & autres personnes sedentaires & méchaniques, la plûpart du peuple étranger, à cause de la Cour Royale, qui ordinairement y residoit, du Parlement, de l'Université, du commerce & trafic, de la très-grande facilité d'y gagner sa vie, & de l'abondance de toutes choses necessaires à l'homme; par une ville riche,

che, grande & très-commode à toutes personnes selon la proportion des grades & qualitez d'un chacun, accoûtumé à un gain journalier & ordinaire; par une ville, quoique par fois impetueuse & turbulente, non toutefois constante à supporter longuement les travaux, mesaises & incommoditez de la guerre, comme n'étant belliqueuse, mais pleine de delicatesse, & nullement accoûtumée à souffrir; par une ville finalement divisée en plusieurs factions, l'une desquelles ne visoit qu'à trouver les moyens de s'accommoder avec l'ennemi, remontrant que ce siége n'étoit contre la tirannique cruauté ou barbarie des Turcs, Mores ou Sarazins; mais pour dénier obéïssance à un Prince du sang, legitimement décendu des Rois ses prédecesseurs, qui ont accoûtumé d'être honorez & reverez des Parisiens, & generalement de toute la France, plus que tout autre peuple & nation, n'a jamais honoré & respecté ses Princes; à un Prince qui hors l'empêchement de l'herefie, étoit sans controverse le legitime successeur de la Couronne, qui donnoit esperance de se faire Catholique, assurant cependant qu'il ne seroit rien innové en la Religion Catholique, ains promettoit de l'avoir

&

& maintenir toûjours en sa protection. Qu'à cette cause il étoit suivi de tous les autres Princes du sang, de la plûpart de la Noblesse & gendarmerie Françoise, de plusieurs Villes & Provinces entieres du Royaume, & pour la plûpart Catholiques, distribuant ses graces & faveurs à chacune d'icelles, comme il feroit pareillement aux Parisiens, suivant les offres qu'il leur en avoit fait faire, & faisoit chaque jour, leur ayant toûjours offert, depuis la mort du Roi Henry III. toutes les conditions qu'ils auroient pû desirer pour leur particuliere commodité & assurance; que si bien quant à sa personne, il faisoit profession d'autre Religion, que les Rois ses prédecesseurs, c'étoit un défaut personnel (attendu l'assurance qu'il promettoit de la Religion Catholique) plûtôt qu'un défaut de puissance, dignité & office Royal, duquel partant on ne devoit faire beaucoup d'état, ore même qu'il y perseverât, mais s'en remettre du tout à lui, n'y allant en ce fait que du salut particulier de son ame, notamment en ce Royaume, auquel combien que les Rois ses prédecesseurs, quant à leurs personnes, n'ayent jamais forligné de la vraye Foi & Religion Catholique; si est-ce toutefois que durant

durant le regne des trois derniers Rois, tout le Royaume & Paris même s'étoit trouvé en pire état, se soûmettant à des conditions beaucoup plus iniques, à sçavoir de souffrir le commun & indifferent exercice de l'une & l'autre Religion, & la commune conversation avec les Heretiques étrangers & Concitoyens, ce qui étoit toleré par les Rois susdits, en vertu de plusieurs & divers traitez de Pacification, qui dès le jour qu'on laissa l'heresie se couler & prendre pied en France, ont été faits, & puis reçûs & approuvez par les Corps & Communautez du Royaume, & notamment par la Cour de Parlement. Que Paris toutefois ne s'étoit jamais remué pour y apporter quelque violente resistance, tant s'en faut qu'il s'y soit opiniâtrément opposé de la façon qu'il fait à present, aimant mieux souffrir les incommoditez, pertes & calamitez d'un si long & étroit siége, que rendre obéïssance à son Roi legitime, sous le seul pretexte qu'il est Heretique; & ceux qui suivoient ce parti étoient pour la plûpart gens de longue robbe, parmi lesquels se trouvoient (qui est à deplorer) quelques Ecclesiastiques, quelques Italiens, & des plus riches Marchands, qui sont les principaux nerfs de la ville.

Ceux-

Ceux-ci donc, & ceux encore qui après le massacre de Messieurs de Guise, pour le soupçon qu'on avoit d'eux, avoient été menez en prison, se pretendant offensez en leurs personnes, honneurs & moyens, par la mort & bannissement de leurs parens; par l'emprisonnement de leurs propres personnes; par les extorsions & confiscations de leurs biens, & choses semblables, donnoient à la ville juste occasion de craindre, que durant le siége ne s'en dût ensuivre que sedition, selon que les occasions s'en presenteroient, vû que les moyens que pouvoient avoir tels partisans de faire soûlever ce menu peuple assez prompt de soi-même à se mutiner, voir pour cause legere & bien souvent injuste, & contre sa propre conscience. Et certes la merveille s'augmentera encore davantage, considerant qu'une telle ville prit cette resolution de tenir après avoir aucunement goûté des fruits d'un siége plusieurs mois auparavant la bataille d'Ivry; à sçavoir, depuis la route que le Duc d'Aumale reçût à Senlis par le Duc de Longueville, ou pour le moins depuis le commencement de Juillet de l'an quatre-vingt neuf, lorsque Henry III. se presenta avec toutes ses forces és environs de Paris,

qu'ayant pris plusieurs places circonvoisines, les vivres lui furent retranchez, ensemble le commerce par terre du côté de Picardie & Normandie, & celui de trois rivieres pour la plûpart, qui dès-lors n'a jamais été entierement libre, se voyant par ce moyen du tout privée de celui de la mer, chose qui lui tourne à très-grand prejudice & dommage, outre l'incroyable interêt qu'elle souffre de se voir forclose du trafic & correspondance qu'elle desiroit avoir en toutes les principales places de l'Europe, & qui outre tout cela, fut surprise lors qu'elle se trouvoit enveloppée & plongée en si grandes disgraces, difficultez & necessitez, que celles que nous avons touchées en la suite de ce discours.

Après lesquelles en arriverent encore deux autres comme de surcroît, assez considerables; l'une d'icelles procedoit des lettres qui étoient écrites de Rome, de la part du Duc de Luxembourg & de la ville de Tours, de la part des Cardinaux de Vendôme & de Lenoncourt, touchant les grandes & signalées faveurs qu'ils se disoient recevoir du Pape, avec quelque interpretation, hors de toute apparence neanmoins, de la bonne intention de Sa Sainteté en leur parti, & du

du ſoin qu'elle ſe montroit avoir du ſalut & repos d'un chacun.

Leſquelles lettres accompagnées de quelques autres inventions que l'ennemi faiſoit ſemer par la ville en bonne quantité par l'artifice accoûtumé de ceux qui fauſſement ſe diſoient Catholiques, penſant par telles ruſes aliener la volonté des Pariſiens, de la devotion qu'ils portent à Sa Sainteté & au Saint Siége, & par conſequent les induire à ne tenir pas grand compte de ce qu'ils appellent une petite formalité & ſcrupule ; à ſçavoir, de la défenſe & manutention de l'ancienne ſplendeur & dignité de la Religion Catholique, qu'ils ſçavoient bien être l'unique fondement de leur reſolution à vouloir ſoûtenir ce ſiége, & pour loüer quant & quant toute la creance & autorité que Monſieur le Legat s'étoit acquiſe en l'opinion du peuple, ſçachant bien que de ſa preſence & bon conſeil, dépendoit en bonne partie la conſtance de ce peuple, pour le grand amour & entiere confiance, qui reciproquement s'étoit nourrie & enracinée entr'eux. L'autre de ces difficultez étoit le bruit qu'on faiſoit auſſi courir avec le même artifice, qu'il n'étoit ſûr d'introduire en ce Royaume, les forces Eſpagnoles, pour

le

le danger qui s'en pourroit ensuivre de quelque alteration d'État, sous pretexte de la défense de la Religion Catholique, & même si elles y entroient si fortes que de pouvoir faire tête à l'ennemi, & lui donner la loi, attendu mêmement les jalousies, qui dès long-tems ont regné entre ces deux Couronnes & nations.

Quiconque se representera donc comme Paris, qualifiée ainsi que venons de dire, ait méprisé & surmonté tant de traverses & difficultez, les estimant, ou fausses, ou nullement considerables, au respect de ce qui est dû à l'honneur de Dieu & de la Religion Catholique son unique objet, comme elle s'étoit resoluë sous la protection du Saint Siége, de la sincere pieté du Roi Catholique, & de la prudence de Monsieur le Legat, de soûtenir ce siége, comme de fait l'a soûtenu avec une magnanimité & tranquillité d'esprit incroyable, souffrant toutes sortes de calamitez, avec une patience très exemplaire, & sans faire bruit en particulier, comme la vigueur de courage s'est augmentée en icelle, à mesure que les forces corporelles, & les moyens externes venoient à manquer ou diminuer, comme avec le continuel tonnerre des canons, qui de part & d'autre ne ces-

ceſſoient de tirer jour & nuit, elle avoit toûjours devant les yeux le triſte ſpectacle, & des boutiques, ſoit de Marchands ou artiſans, toutes ſerrées & ſans aucun commerce, & des morts & des bleſſez qu'on rapportoit à toutes heures des eſcarmouches, outre les maladies & mortalitez naturelles qui s'en enſuivoient. Nonobſtant toutes ces miſeres, elle eſt néanmoins demeurée toûjours ferme comme un rocher, avec une perpetuelle volonté de pâtir encore davantage pour l'honneur & amour de Dieu, quand ſa divine Juſtice eût voulu permettre qu'elle eût enduré encore plus longuement, plûtôt que jamais ſe departir de la ferme reſolution par eux jurée de ne ſe rendre jamais au Roi de Navarre. Quiconque, dis-je, conſiderera ces particularitez, l'égalera non ſeulement aux villes de Samarie, Jeruſalem & autres ſus-mentionnées; mais la jugera encore ſignalée & remarquable d'une pieté & conſtance, d'autant plus illuſtre & heroïque, que les qualitez & circonſtances de ce ſiége, ſe voyent pour pluſieurs reſpects & raiſons deduites, fort differentes & diſſemblables de ceux deſdites villes : mais plûtôt celui-là ſe prendra à magnifier & loüer Dieu pour la bonté & miſericor-

de, dont il a usé envers cette ville, remettant en memoire que ce Paris qui a souffert, & s'étoit resolu à vouloir souffrir encore plus long-tems, telles & si grandes extremitez; c'est ce même Paris, qui n'agueres élevé jusques à la hauteur des Cedres du Liban, sur le mont des prosperitez & des richesses acquises, non sans scrupule, dépenduës abusivement en luxes, excès de viandes, & vêtemens, impudicitez & autres ordures, qui s'étant forgé (s'il faut ainsi dire) des Idoles & sensualitez, sembloit avoir oublié & mis du tout arriere l'honneur & reverence dûë à la divine Majesté, & à sa sainte immaculée Loy, qui plongée jusques au plus profond de toute malice & impieté, venant presque à pousser hors de ses entrailles l'impie & detestable voix du fol & insensé, *non est Deus*, connivant au conseil du jeune Roi Charles IX. introduisant jusques à ses Fauxbourgs le public exercice de l'impieté Calviniste, & permettant à la sotte curiosité & mal-avisée *Dina*, non seulement qu'ils allassent à grandes troupes oüir les Prêches, & voir les Cenes de ces excommuniez; mais aussi qu'ils en retournassent sacrilegement, sans faire dûë & juste punition, ni des corrupteurs, ni des corrom-

la même divine Providence ne se contentant pas à cette fois de ce premier mouvement & réveil, a voulu permettre, pour toûjours d'autant plus affermir l'un & exactement mortifier l'autre, qu'il ait souffert & heroïquement soûtenu diverses afflictions, l'une après l'autre; & qui est encore plus grief, causées de ceux ou de leurs satellites & complices, lesquels par ci devant il avoit épargnez, & dans les Fauxbourgs notamment, où premierement fut semée l'impieté, & par après recourus & garantis du juste glaive de ceux par la main desquels, ou pour le moins de leurs enfans, ils ont été détruits, ruinez & brûlez: & que la même ville, tout ainsi que l'or en la fournaise, par le feu des tribulations de ce siége qui lui ont été livrées par telle maniere de gens, s'est trouvée tellement purgée de toute sensualité, & nette de toute vapeur & fumée de présomption, qu'elle a pû finalement reconnoître, & tout le monde avec elle, que tous les travaux qu'elle a soufferts, sont procedez de la divine Justice, & que l'inspiration de se resoudre à les soûtenir, & la constante humilité à les reconnoître & recevoir comme venant d'icelle, & les porter patiemment pour la gloire de son nom,

nom, font œuvres de sa misericorde, qui a voulu que non seulement cela lui serve de châtiment pour ses fautes passées, mais encore lui aide à meriter & acquerir sa grace, de laquelle pareillement elle doit reconnoître sa délivrance, Dieu ayant prononcé par la bouche de son Prophete : *Ego occidam, & ego vivere faciam; percutiam, & ego sanabo, & non est qui de manu mea possit eruere.* Et en un autre lieu : *nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam.*

Que Paris donc rentrant en soi-même, se retourne au Seigneur, avec profonde humilité de cœur & componction de larmes, & lui demandant pardon de ses fautes passées, lui rende graces de ces bien-faits & faveurs presentes, & lui promette de n'être pour l'avenir si indulgent à tolerer aucun reste d'heresie, ains déchasse & bannisse de soi toute pollution & anathéme, vû que sa divine Majesté lui a fait connoître par experience, que c'est *Dominus Deus suus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum, in filios in tertiam & quartam generationem eorum, qui oderunt eum & faciens misericordiam, in millia iis qui diligunt se, & custodiunt præcepta sua.* Et puis en allegresse de coura-

ge

ge & confiance spirituelle, chante joyeusement en signe d'action de graces & de reconnoissances, *Benedicite, gentes, Deum nostrum ; & auditam facite vocem laudis ejus. Qui posuit animam meam ad vitam, & non dedit in commotionem pedes meos. Quoniam probasti nos, Deus, igne nos examinasti, sicut examinatur argentum. Induxisti nos in laqueum, posuisti tribulationes in dorso nostro. Imposuisti homines super capita nostra, transivimus per ignem & aquam, & eduxisti nos in refrigerium. Introibo in domum tuam in holocaustis : reddam tibi vota mea quæ distinxerunt labia mea.*

Et s'acquittant en effet du vœu qu'elle lui a fait & réïteré par le dernier verset de ce Pseaume, qu'elle ait soin d'envoyer en toute humilité & devotion, pour l'accomplir en sa sainte Eglise de Lorette, assurée qu'étant en la protection de l'immaculée Vierge de grace, & seule exterminatrice & vainqueresse de toutes les heresies de l'Univers, elle lui arrachera entierement icelles, & le soupçon même d'icelles, ensemble la trepidité & inconstance qui loge és esprits de ces Catholiques, que vulgairement on nomme Politiques, lui impetrant de son cher Fils notre Seigneur, la grace d'avoir un bon Roi Catholique, & vrayment très-Chré-

tien & zelé, & avec icelui la paix & union de tout le Royaume: à laquelle comme par le present, exemple non moins pieux, que prudent, elle a ouvert la porte & montré le chemin aux autres villes du Royaume ses confederées, les encourageant à la conservation d'elles-mêmes; ainsi par celui & sa renaissante vertu & reformation de soi-même en mieux, étant le Chef du Royaume, elle donnera, moyennant la grace de Dieu, aux autres membres d'icelui une influence d'esprit, de renovation d'ame, de sapience & intelligence; que je supplie Dieu lui vouloir départir par sa divine bonté. Ainsi soit-il.

LETTRE DES MAIRE & Echevins de la ville d'Orleans, aux Gouverneur, Maire & Echevins de la ville de Tours.

MESSIEURS,

Nous avons estimé que par le malheur universel de ce Royaume, les Corps & Communautez des bonnes villes d'icelui, ne doivent nullement déferer de s'entre-

s'entre-communiquer ce qui se passe de mal au dommage & desolation des familles & habitans d'icelles, afin d'y pourvoir comme leurs parens & obligez qui sont par leurs charges, esquelles ils sont colloquez. Et par ce vous écrivons la presente, & vous prions & requerons au nom de Dieu, de la vouloir autant & bien meurement considerer, que le cas le merite & requiert.

C'est, Messieurs, que nous sommes dûëment avertis d'un jugement n'agueres donné en votre ville de Tours, à l'encontre des personnes qui doivent des rentes constituées aux habitans Catholiques affligez & absens d'icelle, de fournir comptant le sort principal & arrerages des rentes qu'ils doivent ausdits absens, & que ce bon jugement ne se pratique pas seulement contre eux, mais encore contre ce qui appartient à leurs femmes, comme si ce sexe étoit capable de bien ou mal faire au malheur qui s'agit: chose non jamais ouïe ni pratiquée entre les hommes, vû que les loix mêmes reputent les femmes mariées pour inutiles, & du tout interdites és choses publiques. Ceux-là s'oublient grandement, qui par tels criminels & iniques jugemens se persuadent donner

terreur aux gens de bien, & amoindrir la constance & resolution que les villes de la sainte Union des Catholiques ont prise ensemblement de n'obéïr jamais qu'à un Roi Catholique, d'autant qu'ils estimeroient, faisant autrement, polluer leur foi de la donner à un Heretique. Mais tant s'en faut que ces actes leur puissent servir de moyens pour amortir ce feu allumé, que c'est au contraire y verser de l'huile, & donner sujet & matiere de faire le semblable contre les hommes & les femmes des absens de toutes les villes de la sainte Union, quels qu'ils soient. Ce qui se pratiquera à notre très-grand regret, & plûtôt que nous ne desirons, s'il ne vous plaît intervenir & employer vertueusement, comme nous vous en prions, à ce que ledit jugement soit revoqué, & qu'en ce faisant, l'execution d'icelui cesse, & même pour ce qui touche & appartient à la femme du Sieur de Cremillieres & Maître Nicolas Joubert Receveur des tailles de ladite ville, que l'on se contente pendant les communes miseres de joüir de l'usufruit du bien & revenu desdits absens sans toucher au fonds, en quoi le general & particulier de vous avez un notable interêt, de voir ainsi spolier de tous leurs

leurs biens & moyens par des étrangers vos concitoyens, parens, amis & alliez ; à quoi devez bien vous péner & prendre garde de près à la suite de tels évenemens. Nous attendons de vous la réponse sur le tout, laquelle nous vous prions de nous faire sçavoir au plûtôt, & cependant prions Dieu vous donner ses saintes graces, & vous inspirer à tenir la manutention de l'Eglise Catholique. D'Orleans, ce vingt-cinquiéme jour de Mai mil cinq cens quatre-vingt-dix. Et plus bas, vos meilleurs amis quand aurez abandonné le parti Heretique, les Maire & Echevins de la ville d'Orleans. Ainsi signé du Bois, Greffier.

LETTRE RESPONSIVE à la precedente de Messieurs les Maire & Echevins de Tours.

MESSIEURS,

Nous estimons veritablement que pour la gloire & honneur de Dieu & pour le bien de ce Royaume, les Communautez des bonnes Villes se doivent communiquer par bonne & mutuelle intelligence

en ce qui concerne le bien public & service du Roi leur Souverain. Mais pour le fait dont vous nous écrivez, nous ne voyons qu'il soit raisonnable de nous ingerer ni pretendre de faire donner le jugement selon nos volontez. Au contraire, nous tenons pour maxime infaillible, tirée de tous ceux qui ont écrit de l'institution & entretenement des Republiques, que qui veut vivre heureusement, doit laisser aux Princes & Magistrats les offices de commander & juger, & se tenir au sien, qui est obéïr. Voilà pourquoi s'il a été donné quelque jugement dont vous pretendez avoir occasion de vous plaindre, c'est chose inutile de vous en adresser à nous, soit pour nous en accuser, soit pour y rechercher le remede, vous pouvant assurer qu'en general & en particulier nous n'avons été accusateurs, parties ni poursuivans en justice du Sieur de Cremillieres ni de sa femme, pour le fait mentionné par une lettre, & n'a été aucunement pratiqué entre nous, que les femmes & enfans, qui par leur imbecilité sont inhabiles aux armes, ayent été travaillez, emprisonnez & mis en rançon. Que plût à Dieu que votre ville, celles de Paris, Lyon, & autres eussent donné les premiers exemples, & qu'elles
eussent

eussent consideré les raisons que vous nous alleguez par votre lettre. Mais puis qu'on a retenu & fait payer rançon aux enfans étudians en vos villes sous la foi publique & privilege des Universitez, emprisonné les femmes & les concitoyens, sous le seul pretexte que les meres & les peres ne suivent votre parti, & que par là vous avez assez fait connoître le contraire de ce que vous dites, & avez vous-mêmes prêté profusément la matiere propre pour nourrir le feu allumé en France par ceux de la Ligue, il ne se faut ébahir si les hommes offensez essayent de repousser l'injure par la même voye de laquelle l'on a usé envers eux. Ce qui ne s'exerce que trop d'une part & d'autre à notre très grand regret, qui sommes bien marris que les vengeances ne sont délaissées aux Magistrats, sans être executées par des particuliers, contre la doctrine Chrétienne & l'Eglise Catholique, qui ne nous enseigne pas cela, ni aussi que ceux qui obéissent à leur Roi de quelque Religion qu'il soit, soient Heretiques. L'ancienne Eglise & nos majeurs qui ont reconnu les Rois Payens, Idolâtres & Heretiques, n'ont pas pour cela été reputez tels, ni tenir parti contraire à leur Religion, mais ont

été tenus vraymnent Chrétiens & Catholiques. Et partant sans nous enquerir de la Religion du Roi, nous voulons, suivant les commandemens de Dieu, vivre sous son obéïssance, puis qu'il nous l'a donné legitimement, évitant ce crime de felonnie & de rebellion, qui rend coupables devant sa sainte bonté & devant les hommes, ceux qui se départent de l'obéïssance de leurs Rois. Et néanmoins nous ne voulons dire que le Roi est Heretique, puis qu'il desire être instruit, comme il a déclaré toûjours, & voyons que Dieu ne l'a point décoré de tant de prudence & magnanimité, qu'avec intention de le réünir au giron de son Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, pour le rendre en perfection de toutes vertus le premier Prince du monde. Nous vous dirons donc pour conclusion, que le moyen de se pourvoir contre les jugemens dont vous vous plaignez, est de s'adresser à ceux qui les ont donnez, ou au Roi qui y peut remedier, & par même moyen faire de votre part pour les serviteurs du Roi, ce que vous voulez que l'on fasse pour ceux de votre parti, qui est tout le conseil salutaire & l'aide que nous vous pouvons sur ce donner. Priant Dieu qu'il vous veüille ouvrir les

yeux

yeux pour vous faire voir que les moyens que nous tenons pour la manutention de l'Eglise & Religion Catholique & Romaine, soient plus legitimes & assurez que les vôtres. A Tours ce vingt-huitiéme Mai, mil cinq cens quatre-vingt-dix.

Vos bons amis quand vous aurez abandonné le parti des rebelles & proditeurs de leur patrie, les Maire & Echevins de Tours.

LETTRE DU ROI, à Monsieur le Maréchal de Biron.

MON COUSIN, depuis que j'ai commencé d'approcher de mes ennemis, je vous ai mandé jour pour jour ce qui s'est fait, & particulierement les vingt-troisiéme & vingt-quatriéme de ce mois; la troisiéme journée qui fut le vingt-cinquiéme, produit un grand effet; car ayant dès le matin fait avancer le Baron de Biron avec vingt chevaux, & & l'ayant suivi de près de vingt autres pour faire connoître ce que faisoit l'armée de mesdits ennemis, & depuis ayant fait venir le Sieur de la Boissiere avec sa compagnie & mes chevaux legers, j'attaquai mesdits ennemis par continuelles

escarmouches, & les piquai tellement qu'ils assemblerent toute leur armée pour venir droit à moi. J'avois depuis fait venir mon Cousin le Duc de Longueville & le Sieur de la Nouë, avec autres cent chevaux & cent harquebusiers, & faut que je vous confesse que je me trouvai engagé avec lesdites troupes; mais Dieu me donna le moyen de sortir avec une retraite la plus honorable, heureuse & glorieuse qui se puisse dire. Il faudroit une main de papier pour vous dire tout ce qui se passa en cette journée. C'est pourquoi je vous envoye ce porteur qui fut toûjours près de moi, pour vous dire toutes les particularitez de ce qui se passa ledit jour; & parce que je sçai qu'il ne vous peut representer beaucoup de choses grandes qui se sont passées en cette occasion, je me reserve à les vous dire quand nous serons ensemble. J'ajoûterai seulement à ce mot, que je ne voudrois pas pour beaucoup n'avoir vû ce qui s'est passé en cela, & aussi pour vous dire le contentement que j'ai dudit Sieur Biron, lequel m'a servi bravement & dignement en cette occasion. Je vous prie d'en donner avis à tous mes serviteurs par les Provinces de mon Royaume, le plûtôt que vous pourrez. Je parts pre-

presentement pour suivre l'armée de mes ennemis, laquelle est logée à cinq lieuës d'ici. Mon Cousin le Duc de Nevers, les Sieurs de Givry & Parabelic se doivent trouver à neuf heures au rendez-vous de mon armée, ayant maintenant plus de forces que je n'avois. J'espere aussi entreprendre davantage sur mes ennemis, dont je vous donnerai avis. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Écrit à Noisy le vingt-septiéme Novembre mil cinq cens quatre-vingt-dix.

Et plus bas de la propre main de Sa Majesté est écrit, encore que vous soyez le pere, vous n'aimez pas tant votre fils que moi, qui puis dire de lui & de moi, tel le maître, tel le valet.

ABREGE' FAIT AU DUC de Savoye par Panigarolle sur les derniers erremens de la France.

IL est vrai (très-illustre Prince) que comme ainsi soit, que toutes factions humaines soient hors de la disposition des hommes, je vous dirai qu'aux derniers moyens conçûs entre les François, Dieu y ajoûta un nouveau miracle, qui

fut tel, que s'étant une fois le peuple resolu de vouloir sçavoir si Monsieur du Maine avoit des forces, & s'il en venoit ou non; ayant dépêché des Ambassadeurs avec passe-port du Roi de Navarre, Dieu fit que ledit Roi se repentit d'en avoir donné, les rompit, & renvoya lesdits Ambassadeurs, dont arriva deux grands biens. L'un, que le Navarrois se rendit plus odieux. L'autre, que si lesdits Ambassadeurs fussent passez, il falloit par force qu'ils rapportassent que Monsieur du Maine n'avoit point encore d'armée, & qu'ils ne pouvoient esperer de secours de long-tems, ce qui les eût contraint de se rendre à l'ennemi pour sortir de leurs miseres.

L'article dont usa le Duc de Parme sur la fin, aida bien à renforcer leur patience, envoyant à Monsieur du Maine de ses forces, avec lesquelles le peuple de Paris pensoit être secouru, encore que lesdites forces eussent commandement très-exprès de ne rien entreprendre jusques à ce que le gros fût arrivé, & le Duc de Parme en personne. Et ce qui a encore plus fait que tous les artifices, que s'il fût allé une fois à la Messe, encore que ce fût été feinte & dissimulation, toutes nos forces n'étoient suffisantes, & les

chaînes n'eussent été bastantes pour arrêter le peuple, qu'il ne se fût jetté entre ses bras. Mais ou soit que le Roi de Navarre n'ait voulu obtenir de soi l'Angleterre & les Protestans, sans avoir assurance de l'amitié du Roi d'Espagne, ou que Dieu par sa sainte misericorde ne l'ait pas permis, il n'a jamais parlé de se faire Catholique, mais seulement promis l'exercice libre de la Religion Catholique.

Promesse qui fut bien tournée à son dommage par nos Predicateurs, remontrant le grand horreur qu'ils doivent avoir qu'une autre Religion seroit permise en France, & que les Catholiques y seroient suspects, comme sont les Juifs en Italie ; à quoi les Predicateurs fort offensez de cette promesse, ajoûterent encore autres infinies raisons, & prêcherent deux fois le jour en chacune Eglise durant le siége, avec telle vehemence qu'ils ont confirmé le peuple à cette resolution, de vouloir plûtôt mourir que de se rendre, & menaçoient le premier qui parleroit de composition ou de paix, & les femmes protesterent à leurs maris, que plûtôt que de se rendre par famine, elles voudroient manger tous leurs enfans, avec telle constance, que le Roi

de Navarre l'a confessé plusieurs fois de sa bouche, que c'étoit chose merveilleuse, & que tout son mal venoit des Predicateurs & des Curez, retenus toutefois de deux grandes choses.

Sçavoir est, de l'autorité & prudence du Legat Apostolique, la prudence duquel donnoit seule en public grandissime courage, avec fermeté du Duc de Nemours, lequel bien qu'il fût prié de sa mere, & de plusieurs autres, demeura ferme en cette resolution, & ne voulant point ouïr parler de paix : encore pour dire la verité, qu'en autres choses il ne se soit pas montré bien ardent contre le Navarrois, & qu'en toutes sortes il n'aye voulu rien contre lui, comme il a bien fait entendre à notre Legat en ces mots, que pour son honneur il conserveroit la ville jusques à la mort, mais que du reste il ne vouloit rien faire.

Et a dit à l'Ambassadeur d'Espagne qu'il ne vouloit point censurer les actions de Monsieur du Maine son frere ; mais quant à lui qu'il tiendroit à infamie d'être au rôle & stipendié d'homme du monde.

Baste que quant à la conservation de la ville, de ne point consentir à la paix, il s'est porté très-vertueusement, & sans lui

lui l'aſſiſtance du Legat, & les œuvres des Curez & Predicateurs, par le moyen de la Religion, tout ce ont été les principales cauſes que Paris a été retenu par un ſi long-tems en grande miſere & conſtance.

Quelques-uns recherchent les cauſes pour leſquelles le Roi de Navarre n'a jamais éprouvé ſa force : & combien que la plûpart diſent qu'il ne l'a pas fait, pource qu'il n'y eût rien gagné, & qu'une telle ville ne ſe pouvoit prendre de toute hoſtilité, ſoit par eſcalade ou par aſſaut.

C'eſt tout au contraire, parce qu'il eſt très-certain, & le Duc de Nemours l'a confeſſé & moi je l'ai vû, que ſi au dernier mois il eût éprouvé ſa force, il prenoit Paris ſans doute, parce qu'il étoit dégarni d'hommes, & la plûpart de ce qui reſtoit étoient demi morts de faim, & en étoit mort un tel nombre de ceux de la garniſon, qu'il y reſtoit fort peu de ſoldats,

Il n'y avoit plus perſonne qui allât auſdites murailles, que les Prêtres & les Moines ; mais je croi qu'il n'a pas voulu la forcer, ou pour n'avoir pas ſçû la foibleſſe, ou parce qu'il ne vouloit pas le ſac & pillage de la ville de Paris, ou qu'il

qu'il craignoit que l'ayant prise, son armée vînt à s'épandre dans cette grande ville, d'où si-tôt il ne l'eût pû retirer & la mettre ensemble, ou bien que Dieu ne l'a pas permis.

Le Roi de Navarre pour leur donner courage, battit un jour le Fauxbourg Saint Martin, mais jamais personne ne se remua ; au contraire les uns étant sortis, repousserent valeureusement leurs ennemis, où Monsieur de la Noüe fut blessé : une autre fois il battit la ville en ruine, mais pour tout cela il ne s'en ensuivit aucune sedition entre le peuple, comme il esperoit, au contraire ce fut chose miraculeuse qu'aucune maison ne fut touchée des boulets que celles qui dépendoient de lui.

Il se découvrit un jour que l'on lui vouloit livrer une porte ; celui-là fut pendu, & depuis encore quelques autres s'enfuirent le même jour pour avoir crié du pain ; depuis il ne s'est senti tels remuëmens dans la ville, & n'a voulu permettre le Legat qu'il aye été fait mal à aucuns Navarrois, qui sur le moindre signal, ou seulement à sa moindre permission, eussent tous été jettez dans la riviere.

Ainsi avec beaucoup de contrainte, sans

ſans force de l'ennemi & ſans trahiſon au dedans, ils ont pâti juſques à la fin de ce ſiége, qui fut à la fin du mois d'Août, que n'en pouvant plus, les choſes étant reduites en une extrême ruine, le Duc de Parme étoit encore à Guiſe.

Ces perſuaſions avec la neceſſité de Paris, furent cauſe que le Duc de Parme vint, & ne trouva avec le Duc du Maine que cinq pieces de canon, & fort peu de munitions.

Mais Dieu voulut que les choſes ſuccedaſſent autrement, pource qu'étant la nation Françoiſe impatiente, & eſperant de quelque façon que ce fût donner une bataille, il falut que le Navarrois pour complaire au vouloir d'autrui, levât le ſiége le trentiéme du mois d'Août, & s'en allât avec toute ſon armée contre l'autre, en ſorte que Paris demeura libre, & en peu de tems il y fut conduit des vivres pour trois mois.

Lui ainſi approché du Duc de Parme de deux lieuës, prit un camp de bataille très-avantageux, & de l'autre côté, l'autre ſe retrancha de très-bonnes tranchées, avec déliberation de vaincre par la patience, & au même tems attaqua une place mediocre nommée Lagny, qu'il prit à la face du ſecours qu'envoyoit le

Roi

Roi de Navarre, ce qui lui eſt à beaucoup de reputation, & encore plus de ce que la Nobleſſe de France ſe voyant fruſtrée de deux grandes eſperances, l'un du pillage de Paris, & l'autre de la bataille, commença à ſe fâcher, & demanda congé de ſe retirer : de ſorte que ledit Roi de Navarre fut contraint laiſſer le camp & ſe retirer ſurement. Pour couvrir ſa retraite, il prit occaſion de donner la nuit une eſcalade à Paris ſans y rien profiter.

Quant à ce que la Nobleſſe demandoit, il prit un parti aſſez prudent, qui fut de leur donner congé, puis qu'elle lui demandoit, à la charge que chacun iroit pour cet hiver faire la guerre pour lui en ſa propre Province, comme les Bourguignons en Bourgogne, les Bretons en Bretagne, & ainſi des autres. De ſorte que ſon armée fut rompuë & non rompuë, & pource que tous ſervent en diverſes Provinces & en leurs propres maiſons, ſi bien que ſe preſentant occaſion de nouveau ſiége de Paris, ou de bataille, en fort peu de tems les remettra enſemble, & lui demeurera d'autre côté, és environs de Paris, tenant toûjours cette ville en une peine perpetuelle.

Aprês

Après le partement de leur armée Navarroise, le Duc de Parme fit prendre à la sienne le chemin de Corbeil, petite villette de fort peu de chose, laquelle néanmoins lui a fait fort grande resistance. Et quand je partis, elle n'étoit encore prise, avec beaucoup de contentement, non seulement à la Noblesse Françoise qui suivoit le Navarrois, mais encore à celle de Monsieur du Maine, étant chose agreable à tous également, que les affaires du Duc de Parme aillent ainsi mal. En sorte qu'ils en rioient appertement, les Seigneurs lui disant que les forteresses ne se prennent pas en France à la vûë de l'artillerie comme en Flandres, chose que le Duc de Parme entendoit, & qui lui fut très dure.

Ce qui fut peut être cause de lui faire prendre la resolution telle qu'il prit, que si-tôt qu'il auroit pris Corbeil, de n'attaquer pas Melun, ville beaucoup plus forte, avec ce qu'il ne pouvoit pas faire venir les canons & munitions de guerre, les chemins lui étant empêchez par Longueville & la Nouë, & qu'on n'avoit daigné en faire provision, & aussi qu'il n'avoit pas un denier pour payer son armée : ce qui le faisoit mal volontiers demeurer en France, & s'en retourna à

la

la file. En sorte que quand je partis, Paris étoit délivré de l'armée Navarroise, separée, mais très-facile à se rassembler. Le Duc de Parme avoit pris Lagny & après Corbeil; mais avec la déliberation de s'en aller bien-tôt en Flandres, & laisser en France un corps mediocre d'Infanterie & Cavalerie, & une garnison de 2000. hommes Lansquenets dans Paris, que les Parisiens à la priere du Legat, se sont contentez de recevoir: pourvû qu'elle soit payée de mois en mois par le Roi d'Espagne, & qu'ils portent les armes seulement contre les étrangers.

La puissance du Pape & une armée du Roi est necessaire; mais il faut joindre les forces spirituelles & temporelles du Pape.

Les spirituelles avec lesquelles ils ajoûtent soudain, commençant par la Noblesse qui suit le Roi de Navarre, qu'elle s'en departe & l'abandonne, & les temporelles qu'il n'envoye pas seulement de l'argent qui seroit très-mal dépensé en France: mais une armée au moins de huit mille hommes de pied, & trois mille chevaux, & moyens pour soudoyer mille lances Françoises, non tant pour nous en servir, que pour empêcher qu'elles

ne

ne servent à autrui, & pour retenir la Navarroise Françoise.

Avec ces deux armées en France, l'une du Roi d'Espagne, & l'autre du Pape, je croi qu'en un an les choses se pourroient reduire en bon état, avec cet ordre que l'armée Espagnole suivît l'ennemi & se tînt serrée, & celle du Pape aille nettoyant la France, & sur tout sans aucune discretion jetter à bas toutes les maisons de la campagne, appartenant à la Noblesse ennemie.

La dépense que pourroit faire le Pape en icelle, est déja par moi calculée, elle passeroit cent mille écus par moi ; mais il est necessaire que cela se fasse pour six mois ; autrement si on laisse perdre Paris, les choses augmenteront beaucoup en difficulté. Plaise à Dieu qu'il nous donne bien-tôt un Pape tel qu'avec le Roi d'Espagne, ils puissent appliquer le remede necessaire à l'État de France, & par le moyen de la guerre ils couvrent tellement ce feu, qu'il se puisse faire un Roi Catholique.

LES REMEDES QUI PEUvent servir à la necessité de la France.

TOus les plus sages concluent que le remede de mettre la paix en France, est de créer un Roi de tout le Royaume : qu'encore qu'on ne nous juge qu'il fût meilleur laisser le Royaume en plusieurs parties, comme est à present l'Italie, il se voit néanmoins clairement à la verité, que cela seroit plus au profit de quelques particuliers, que du public ; outre que cela tireroit à une plus grande longueur, & si bien cela serviroit à l'État, & ne pourroit de rien servir à la Religion.

Mais pour faire ce seul Roi, trois sortes d'hommes produisent trois diverses opinions, les Heretiques, les Politiques, & les bons Catholiques.

Les Heretiques voudroient sans autre que le Navarrois fût Roi, ainsi qu'il est.

Les Politiques, sçavoir, ceux qui joignent la Religion à l'État & non l'État à la Religion, voudroient bien qu'il fût Roi, mais converti.

Les bons Catholiques voudroient un bon & sûr Roi Catholique, & déja.

Quant

Quant à la premiere opinion, combien qu'elle soit mauvaise, je vois toutefois une proposition commune à tous : que les Rois se doivent accepter tels qu'il plaît à Dieu les donner au peuple; en quoi les Heretiques ont déja fait une notable acquiesçation aux esprits des simples Catholiques, & si on n'y pourvoit, il s'en encourra sans doute un très-grand embrazement.

La deuxiéme opinion est beaucoup plus dangereuse, pource qu'elle porte le masque de pieté, de justice & de prudence, & à ses fauteurs grands & puissans par pieté, disant qu'ils devoient retirer les brebis égarées, & pource qu'il est du devoir du Pape de convertir aisément le Navarrois à la Sainte Eglise. Que l'Espagnol ni autres Princes ne le doivent troubler, d'autant qu'il n'est raisonnable d'ôter le Royaume à celui qui en est legitime.

Ce n'est pas grande prudence que le Pape ait pour contre-poids un Prince belliqueux qui lui soit mal affectionné.

Et pourquoi n'est-ce pas pieté de chasser les brebis infectes, ou plûtôt un Pasteur furieux d'entre les brebis ? Il n'est pas de la dignité du Pape d'offrir un Royaume à celui duquel on peut croire que la conversion est feinte. Et

Et quant à la prudence, pour ajoûter une balance de l'Empire de verité, miserables seront les Papes, quand ils se serviroient de cette voye méchante & mondaine, sans se souvenir de sa sapience religieuse, representée plûtôt en la personne du pere que du Prince.

Je croi que ceux de cette seconde opinion sont en grand nombre, même en Italie, non seulement des hommes privez, mais des Republiques, & des grands Princes. Il y a aussi un grand nombre de Cardinaux & de Papaux de cette opinion, que s'ils venoient à être Papes, ils ne faudroient à l'ensuivre, & tiendroient à un acte de plus grande prudence, de convertir le Roi de Navarre, & appaiser les choses, d'autant plus que par ce chemin, le saint Siége Apostolique ne dépendroit pas un sol, mais dépendroit sa reputation; & qui plus est, il ruineroit la Religion en France, & peut-être peu à peu en toute l'Europe.

Quant à moi j'espere que Dieu ne permettra pas que nous ayons un Pape de cette volonté, & par ce que j'ai remarqué des affaires de France, je dis & dirai en tous lieux librement de vouloir croire que le Navarrois soit jamais pour être Catholique; c'est se vouloir trom-

per

per soi-même, & j'estimerois à moindre mal qu'il fût Roi Heretique, que fin Catholique. Un Pape ne peut faire chose plus digne de soi.

En somme ces deux premieres opinions s'en vont par un poids égal, la troisiéme à retenir; sçavoir, que l'unique remede aux affaires de France, est de créer un Roi qui soit vrayment Catholique, & de tout tems, qui n'aye jamais donné soupçon en sa foi, qu'on puisse croire être persecuteur des Heretiques & extirpateur d'heresie.

Mais cela ne se peut faire sans une assemblée des États Generaux qui l'élisent, ou du moins qui le provoquent par une particuliere assemblée, promettant au Pape de le nommer, non sans guerre, pource que cela ne se peut faire sans assurer le commerce des Provinces. Et si il ne faut pas permettre que durant ce tems les forces ennemies viennent à croître, sans sur tout prendre garde que Paris ne se perde. Si bien que le premier remede que l'on peut à present user, & duquel puis après suivront tous les autres, c'est d'abattre la puissance du Navarrois, en lui ôtant la Noblesse & les Places qu'il possede.

Chacun voit que les Catholiques d'eux-

mêmes ne le peuvent faire, ni la seule puissance du Roi d'Espagne, quand elle seroit quatre fois plus grande qu'elle n'est, pource qu'elle est trop suspecte à la nation Françoise : de sorte que s'il envoye de l'argent, il se dépend sans profit, & les mêmes François s'en joüent & mocquent ; s'il envoye des gens de guerre, toute la France prend ombrage : la moindre place qu'il tiendroit pour sa sureté, seroit suffisante pour faire accorder tous les François, ou du moins naître un tiers parti, & qui commence déja à pulluler entre les hommes, lesquels pour fuïr les censures Ecclesiastiques, disent qu'ils ne sont pas avec le Navarrois.

QUELLES SONT LES affections & inclinations des François à l'élection d'un Roi.

LA France se divise en trois parties, comme votre Altesse sçait mieux que moi ; le Clergé, la Noblesse & le tiers État : que contre la justice, le peuple & tous les sujets, ceux qui à present sont nommez, hormis le Navarrois, sont de la maison de Bourbon, de celle du Duc de Guise prisonnier, du Duc du Maine,

Maine, du Roi d'Eſpagne, du Duc de Lorraine, ou votre Alteſſe, que j'ai laiſſée exprès au dernier lieu pour l'ordre de mon diſcours.

Quant à la maiſon de Bourbon, ſi l'un d'eux paſſoit du côté de deçà, je puis dire à votre Alteſſe qu'il ſeroit quaſi impoſſible qu'il ne fût Roi; mais il ne faut plus eſperer d'en avoir aucun, pource que le Navarrois y a l'œil, & eux le craignant comme le diable, il ne ſeroit raiſonnable qu'ils priſſent ce parti ſans quelque ſureté; & d'en traiter avec eux, c'eſt choſe impoſſible. Quant à moi, je trouve qu'il prouveroit le Royaume en ſa priſon, principalement ſi c'étoit le jeune Montpenſier, qui étoit tenu pour le vrai Catholique, & ſans aucune tache du reſte, par le moyen des États ou d'une élection. Il n'y a point de doute que la plus grande partie de la Nobleſſe, s'accorderoit avec un de la maiſon de Bourbon, mais ce ſeroit le Comte de Soiſſons: le même feroit la Juſtice, aucuns du Clergé, mais la plus grande partie & tout le tiers État ſeroient opiniâtres à ne vouloir aucun de la maiſon de Bourbon, quel qui ſoit.

Le Duc de Guiſe, s'il ſortoit de priſon, après Bourbon ſeroit celui qui auroit le

plus de voix de la Noblesse, quasi de tout le Clergé & de tout le peuple, en somme laissant Bourbon aucun n'auroit le meilleur s'il étoit en liberté.

Du Maine, à dire la verité, est fort écarté & a beaucoup perdu de sa reputation depuis la bataille d'Ivry perduë, & quant à moi je croi qu'il n'auroit pas la centiéme partie des voix qu'il lui faudroit pour un tel effet.

Quant à l'Espagne, il ne faut pas se tromper; car si l'extrême necessité ne le faisoit Roi, par la volonté du peuple, il ne le seroit jamais.

Lorraine & son fils sont en fort peu d'estime entre le peuple François, principalement le fils qui est tenu pour incapable de regner, outre que ne le pouvant être, du Maine plûtôt accepteroit le diable pour Roi, qu'aucun de la maison de Lorraine.

Il reste la personne de votre Altesse, laquelle je ne flatterai jamais, & pour parler librement, il y a deux choses qui lui sont préjudiciables; l'une de n'avoir pratiqué davantage en France; & l'autre de la rumeur qui fut épanduë contre lui pour le fait de Salcede: du reste du naturel belliqueux & liberal, lui aidant grandement d'être deux fois fils de France,

ce, & le moyen d'incorporer à la Couronne de France le Marquisat de Saluces, qui seroit une perpetuelle porte aux affaires d'Italie, d'avoir une belle succession de plusieurs enfans, & sur tout d'être marri de la Serenissime Infante, qui est un très-sûr gage pour faire croire que l'Espagnol lui aideroit toûjours à tenir en paix son Royaume, avec ce que je sçai de bonne part, que ne le pouvant être du Maine entre tous les sujets qui se presenteront, ils s'accorderoient plûtôt à la personne de votre Altesse, que nuls autres.



DEPÊCHE BAILLÉE à Monſieur le Vicomte de Thurenne pour aller en Angleterre, Païs-Bas & Allemagne, pour traiter avec la Reine & Princes, de la levée d'une armée pour venir en France au ſecours de Sa Majeſté.

Inſtruction pour l'Angleterre.

Sur ce que le Sieur Horacio Palanicini avoit fait entendre au Roi, tant de la part de la Reine d'Angleterre que de Monſeigneur le Duc de Saxe, Electeur du Saint Empire, Sa Majeſté a aviſé d'envoyer Monſieur le Vicomte de Thurenne, Conſeiller en ſon Conſeil d'État & Privé, Capitaine de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances, & premier Gentilhomme de ſa chambre: premierement, vers ladite Dame Reine, après s'être acquitté de la charge qui lui eſt donnée envers elle, & avoir reçû ſes commandemens, conſeils & inſtructions ſur les affaires pour leſquelles il eſt depêché paſſer en Allemagne.

Étant

Étant arrivé vers ladite Dame, après lui avoir presenté les lettres que sadite Majesté écrit avec ses très-affectueuses recommandations, il lui dira que Sa Majesté a entendu par ledit Sieur Palanicin, ce que ledit Seigneur Electeur lui avoit donné charge de presenter à leurs Majestez, pareillement ce qu'il a plû à ladite Dame y ajoûter de sa part, le tout lui ayant été rapporté si particulierement & disertement, que l'Ambassadeur s'est fait connoître digne de l'élection que ladite Dame a faite pour lui commettre lesdites affaires, & a laissé à Sa Majesté un très-grand contentement & bonne opinion de lui, s'assurant que tout ainsi qu'il s'est dignement acquitté ici de ladite charge, avec grande demonstration d'affection au bien de ses affaires, il en aura fait de même en Allemagne.

Que si Sa Majesté est demeurée contente de sa negociation, elle a d'autant plus d'occasion de loüer la bonté de ladite Dame, étant ce qu'il a fait en cet endroit une representation de l'affection & bonne volonté, avec laquelle il lui plaît embrasser & favoriser les affaires de Sa Majesté, dont elle la remercie très-affectueusement, & la prie vouloir con-

tinuer ses genereuses demonstrations de bienveillance envers celui qu'elle a déja tant obligé ; croyant, s'il lui plaît, que ses bienfaits & faveurs ne sçauroient être employées à personne qui les reçût avec plus grande devotion de lui en rendre quelque jour un bon témoignage de gratitude & reconnoissance, dont l'occasion ne sçauroit si-tôt se presenter comme Sa Majesté le desire.

Qu'après avoir consideré ce qui est de l'intention dudit Seigneur Electeur, elle s'est resoluë de se conformer, tant en l'élection du personnage qu'ils desirent pour traiter avec eux, qu'en tous les autres points qu'elle a reconnu être plus à leur gré & contentement.

Et d'autant que Sadite Majesté reconnoît ladite Dame en cela comme le premier motif, & de laquelle principalement elle attend la perfection de l'œuvre, auquel elle a donné si bon commencement : ledit Sieur de Thurenne la priera de vouloir prendre la peine de voir les pouvoirs & instructions que Sadite Majesté lui a donnez, & les corriger, reformer ou amplifier tout ainsi qu'il lui plaira, s'assurant Sa Majesté que où elle mettra la main pour ses affaires, elle y apportera tout le bonheur & prosperité.

Mais

Mais le principal eſt, qu'il lui plaiſe renvoyer ledit Sieur Palanicini de ce côté-là, comme Sa Majeſté l'en prie très-affectueuſement ; s'aſſurant que ſa perſonne ſera de grande utilité à la conduite deſdites affaires, tant pour ſa ſuffiſance, que pour la confiance que ledit Seigneur Electeur a priſe de lui, avec ce que Sa Majeſté ſe promet auſſi tant de ſa bonté, qu'elle l'accompagnera de moyens & credit ſuffiſant de ſa part, pour aider à la levée & payement des forces, dont elle deſire que Sa Majeſté ſoit ſecouruë, laquelle l'en ſupplie très-humblement, d'autant qu'en cela conſiſte le principal fondement, tant pour accroître la ſomme qui ne ſe pourroit tirer des autres Princes ſuffiſante pour rendre ledit ſecours aſſez fort, que pour la force que ſon exemple aura à les y faire contribuer, ce qui autrement ſe pourroit difficilement eſperer d'eux.

Lui dira en outre que ſur la perſuaſion dudit Sieur Palanicini, elle s'eſt reſoluë d'envoyer vers les États des Païs-Bas, pour eſſayer de les faire entrer en cette contribution, juſques à la ſomme de trente mille écus, dont toutefois elle n'a aucune eſperance, ſi la faveur & credit de ladite Dame ne les y fait condeſcen-

dre. A cette cause, il la priera d'y vouloir faire pour cet effet la plus favorable & expresse depêche qui se pourra, laquelle auroit beaucoup plus d'efficace, portée par quelque personnage exprès, qui eût charge de leur faire aussi de bouche tous offices propres à les y persuader : néanmoins lui en ayant touché un mot, il laissera ce dernier point à sa discretion, sans la presser davantage pour ce regard; car si elle se resoud de s'y employer, elle le voudra faire de sorte, qu'elle n'en soit éconduite à faute de leur avoir bien fait connoître que c'est chose qu'elle affectionne.

Ladite Dame a encore ajoûté nouvelle obligation à tant d'autres, dont Sa Majesté lui est redevable par le prêt qu'elle lui a fait de la somme de cent mille francs pour aider à entretenir ses étrangers, laquelle a entendu être arrivez à Dieppe, ayant rendu la grace d'autant plus entiere qu'elle n'a attendu que Sa Majesté les envoyât querir, ni autre obligation que celle que ledit Sieur de Beauvoir lui en a passée. Ce sont actions d'une ame vrayment genereuse, que d'avoir en soi-même la principale satisfaction de ses bienfaits qui ne peuvent mieux convenir qu'à une grande Princesse, comme

elle

elle eſt. Et pour les bons & ſignalez effets que Sa Majeſté en reçoit chacun jour, elle l'en remercie de tout ſon cœur, ne faiſant difficulté de ſe rendre de plus en plus ſon obligé, pource qu'il lui eſt déja tout acquis, ne ſçauroit deſirer plus de ſatisfaction de Sa Majeſté en quelque ſorte que ce ſoit qu'elle a intention de lui en rendre, & ſi les choſes ſont à eſtimer ſelon le fruit qu'elles apportent, Sa Majeſté avouë que cette derniere obligation eſt d'autant plus grande, que la ſuſdite a donné moyen à Sa Majeſté de retenir encore ce qu'elle a reſervé de ſon armée près de ſoi, qui ſans cela ſe fût défaite, parce que les étrangers étoient ſur le point de l'abandonner.

Que multipliant auſſi ſes faveurs envers Sa Majeſté, ce lui eſt un argument indubitable qu'elle n'en voudroit laiſſer perir le fruit à faute d'y en ajoûter davantage. C'eſt pourquoi Sa Majeſté ne craint auſſi de lui être importun en lui declarant & repreſentant l'état de ſes affaires, comme attendant de ſa part ſon principal ſecours.

Par ce qui eſt du contenu en l'inſtruction, baillée audit Sieur de Thurenne pour s'en ſervir en Allemagne, elle connoîtra s'il lui plaît entendre, en quel dé-

troit Sa Majesté se trouve de present par les efforts que le Roi d'Espagne fait contre elle, à faute de s'être trouvée accommodée de moyens pour entretenir une armée suffisante pour faire tête à celle du Duc de Parme. Au moyen de quoi elle a été contrainte se resoudre à mettre les meilleures garnisons qu'elle a pû dans les places. Et a occasion d'esperer que le long-tems que l'ennemi a mis à prendre Corbeil, que Sa Majesté ne tenoit en compte de place qui se pût défendre, qu'il n'avanceroit pas beaucoup sur les autres durant cet hiver: toutefois pource que sentant à present Sa Majesté foible par la separation qu'elle a été contrainte faire de son armée, il ne craindra possible de s'engager au siége de quelqu'autre, encore qu'il puisse être long, & qu'il n'y a si bonne place qu'il ne puisse à la fin emporter, si elle n'est secouruë, Sa Majesté desireroit se preparer secrettement de bonne heure, pour audit cas (après que l'ennemi seroit matté pour la longueur du siége, qui est la ruine infaillible d'une armée, même en hiver) faire à l'impourvû un effort sur lui, esperant que le prenant en l'état où il seroit lors, elle en auroit facilement la victoire, ou bien par autre entrepri-

se faire démordre la sienne à l'ennemi.

Pour cet effet, elle pourra avertir ses Gouverneurs & la Noblesse d'aucunes Provinces voisines pour se tenir prêts pour se rendre où Sa Majesté leur ordonnera quand il sera tems, sans leur dire pourquoi : mais d'autant qu'elle avoit besoin d'être renforcée d'Infanterie, il sçaura de ladite Dame s'il lui plairoit de l'accommoder de quatre mille hommes de pied, pour un mois ou six semaines, & s'il voit qu'elle s'y veüille disposer, il la priera de les vouloir faire tenir prêts pour venir lorsque Sa Majesté les lui envoyera demander pour l'execution de son dessein, ou bien si elle n'en a besoin, à cet effet qu'elle les voulût faire passer és Païs-Bas, pour donner occasion au Duc de Parme de s'en retourner, lequel étant ennemi commun de leurs Majestez, & le travaillant de deux côtez, ses efforts seront moins puissans & dangereux là où il voudra entreprendre ; en quoi lui étant donné relâche d'un côté, ce lui est autant ou plus d'avantage pour effectuer promptement ses desseins, & de l'un pourroit retourner à l'autre avec même avantage, au lieu que lui faisant separer ses forces, chacun a plus de moyen de lui resister.

Sur

Sur tous les points susdits, & autres qui se pourroient offrir sur les lieux, ledit Sieur de Thurenne s'étendra selon que par sa prudence, il connoîtra être le bien du service de Sa Majesté, tâchant sur tout à laisser ladite Dame en bonne opinion de l'estime que Sa Majesté fait de son amitié & de sa bonne grace, & du desir que Sa Majesté a de s'y conserver par tous les moyens qui lui seront possibles; en quoi & en toutes autres choses concernant le service de sadite Majesté, il pourra être aidé des avis du Sieur de Beauvoir, selon la connoissance qu'il a, avec lequel il pourra communiquer pour être mieux instruit de la façon qu'il aura à se conduire.

Et parce que ledit Sieur de Beauvoir a dès long-tems fait instance d'avoir son congé pour revenir, à cause de l'indisposition plus grande que lui apportoit l'air & le sejour de delà, Sa Majesté voulant lui donner contentement en cela, lui a accordé sondit congé, ayant avisé d'envoyer maintenant le Sieur de Buzenval pour demeurer en ladite charge, après toutefois qu'il aura fait le voyage vers les États, qu'elle lui a commandé pour l'effet susdit, où il s'acheminera incontinent, que la depêche qui y est desirée de

de Sa Majesté de la part de ladite Dame sera faite, & de là s'en retournera prendre ladite charge; ce qu'attendant ledit Sieur de Beauvoir, continuera encore d'y servir Sa Majesté, comme il a très-dignement fait par ci-devant, & se tiendra prêt pour partir quand bon lui semblera, après le retour du Sieur de Buzenval, laquelle resolution de Sa Majesté, ledit Sieur de Thurenne fera cependant entendre à ladite Dame, & la priera l'avoir agreable sur l'assurance qu'elle a, que ledit Sieur de Buzenval aura pareillement devant les yeux le contentement de ladite Dame, qu'elle desire en toutes choses comme le sien propre.

Après ce premier devoir rendu, il visitera Monsieur le Comte d'Essex de la part de Sa Majesté, auquel il dira qu'elle est bien informée de l'affection qu'il continuë envers elle, & des témoignages qu'il en rend de jour à autre: ce qu'elle reconnoît proceder de son bon naturel, & en rend Sa Majesté d'autant plus obligée en son endroit, dont elle le remercie. Et parce qu'elle se promet qu'il fera tous bons offices pour l'avancement des affaires, dont ledit Sieur de Thurenne a charge de parler à ladite Dame, & en pourra communiquer avec lui-même du secours

d'hom-

d'hommes pour une occasion prompte qui se pourroit offrir, ainsi qu'il fera entendre, & lui priera d'employer tout son bon credit, pour y rendre ladite Dame d'autant plus facile & favorable. Quoi faisant, il acquerra toûjours autant plus de part envers Sa Majesté, & se peut assurer que la souvenance lui en demeurera à jamais pour le reconnoître, lorsque Dieu permettra tant de bonheur & commodité à ses affaires, qu'elle lui puisse à son gré témoigner la bonne volonté qu'elle lui porte.

Il visitera aussi Monsieur le grand Tresorier, & lui fera semblable remerciement de la bonne main qu'il tient envers ladite Dame aux affaires de Sa Majesté, comme de nouveau le Sieur de Beauvoir l'en a assuré par ses lettres, & la facilité aux effets qu'elle en reçoit le fait aussi clairement connoître ; que particulierement, elle sçait qu'il a fait tous les bons offices pour ce dernier prêt, dont il a plû à ladite Dame accommoder encore maintenant les affaires de Sa Majesté, qui lui est venu autant à propos que plaisir, qu'elle sçauroit jamais recevoir pour le danger où elle étoit d'être delaissée de ses étrangers sans ce prompt secours: qu'elle le prie ne se refroidir de la bonne volonté

volonté qu'il y a montré envers Sa Majesté & ses affaires ; mais aider toûjours de son pouvoir à les avancer, qui lui acquerra bonne part au merite que Sa Majesté en devra à ceux qui y auront donné assistance, & confirmera de plus en plus la bonne volonté de le faire reconnoître envers lui & les siens, selon que les occasions s'en pourront offrir.

Fera aussi tels complimens envers Monsieur l'Amiral & autres Seigneurs du Conseil, qu'il sçaura dudit Sieur de Beauvoir être à propos.

Et parce que la saison presse pour le passage de la mer, que la gelée peut fermer pour quelques mois : ledit Sieur de Thurenne sollicitera de son pouvoir l'expedition de ce qui sera necessaire pour son voyage, & dudit Sieur Palanicin, afin de prevenir, s'il est possible, le tems de ladite gelée, & que Sa Majesté puisse tant plûtôt ressentir le fruit qu'elle espere recevoir de sondit voyage, comme elle s'assure qu'en ce qui dépendra de lui, il n'y sera rien omis de ce qu'elle y peut desirer.

Fait à Gisors en Octobre mil cinq cens quatre-vingt-dix.

LETTRE A MONSIEUR de Beauvoir.

MONSIEUR DE BEAUVOIR, j'ai reçû plusieurs de vos lettres, d'aucunes desquelles je vous ai avisé de la reception & non des autres; mais je suis encore à vous répondre presque à toutes, d'autant que j'ai toûjours pensé d'y satisfaire en depêchant le Sieur Palanicin, comme j'étois en volonté de faire de jour à autre, & n'ont toutefois les choses pû être tant avancées qu'il y ait eu moyen de le faire partir jusques à present, parce mêmement que les difficultez qui se trouvoient en l'élection de celui que j'avois à envoyer de ma part en Allemagne, ont apporté quelque longueur en la resolution, & autant de retardement du voyage, duquel la foiblesse où se trouve encore mon Cousin le Vicomte de Thurenne ne l'a enfin pû exempter pour l'avoir jugé le plus propre & de qualité plus répondant au desir de ces Princes que j'y pouvois employer, en quoi j'ai voulu preferer leur contentement à tout autre respect & consideration. Mais avant qu'aller pardevers eux, je l'ai voulu faire passer vers la Reine Mada-

Madame ma bonne sœur pour lui communiquer la charge que je lui ai donnée, & recevoir ses bonnes & prudentes instructions sur icelle, ensemble tous ses commandemens en toutes autres choses, où il lui plaira les lui departir, que je veux lui être en plus singuliere recommandation que les miens propres. Ce sera par sa venuë que vous aurez cette depêche, & sçaurez plus en particulier ce qui s'offre en mes affaires, & en quel état elles sont de present par deçà, qu'il ne vous pourroit être representé par écrit, qui me gardera de vous en faire autre discours, & me contenterai, reprenant vosdites lettres, de répondre aux points y contenus, où il échet réponse après vous en avoir cotté les dattes, afin que vous reconnoissiez s'il y en a aucune perduë; la plus vieille est du vingt-troisiéme d'Août, il y en a deux du present, & la derniere du quatorziéme, reçûë d'hier. Je vous dirai aussi que j'en ai reçû à diverses fois quatre, que la Reine a voulu prendre la peine de m'écrire de sa main, & deux sous le placart : comme aussi j'ai reçû la belle écharpe qu'elle m'a fait cet honneur de m'envoyer, qui est un present excellent pour l'ornement qu'elle y a voulu ajoûter, mais encore

plus

plus pour être sorti de la main d'une Princesse, de laquelle l'excellence n'est moins à remarquer par ses vertus que par ses autres qualitez ; elle en sera remerciée en mon nom par mondit Cousin, outre le remerciement que je lui en fais par mes lettres ; & néanmoins vous ne laisserez de faire encore le semblable de ma part, comme d'une faveur que j'estime sur toutes celles que j'ai jamais reçûës, & avec laquelle j'espere que Dieu me rendra si heureux de faire telle preuve de l'affection & honneur que je porte à celle qui me l'a donnée, qu'elle ne m'estimera indigne d'avoir part en sa bonne grace, sous les voiles de laquelle je croirai toûjours mes actions ne pouvoir arriver qu'à bon port. Le courroux qu'elle a montré avoir de moi, me mettroit en peine par la crainte qu'il m'eût éloigné de sa bonne grace ; mais les signalez témoignages qu'elle m'a donnez en même tems, ont eu assez de force de m'y vouloir entretenir & conserver. Et néanmoins pour ne lui laisser ce mauvais goût qu'on lui a voulu donner, de ce que je n'ai exactement gardé la rigueur de la guerre durant ce siége de Paris, même en la sortie de ceux de dedans, je serai bien aise que vous l'éclaircissiez,

que

que quand je ne l'eusse permis, il n'en fût avenu autre chose que de faire mourir au dedans ceux que la faim en chassoit, pour n'y trouver plus rien à manger, sans que la ville se fût plûtôt renduë; car les plus factieux qui avoient la force & l'autorité, & des provisions de reste pour en avoir pris d'heure plus que leur part, les eussent laissé perir devant leurs yeux, comme ils ont fait à plusieurs qui y sont demeurez, plûtôt que de les secourir; & si en quelque façon que ce fût, ceux qui étoient reduits à cette extremité, ne laissoient de sortir sans permission, aimant mieux s'exposer à être tuez par nos soldats, comme ils s'y presentoient si on les vouloit empêcher de sortir, que de rentrer dans la ville, qui nommoit un chacun à telle compassion, que les plus severes leur faisoient passage; ce que je confesse que je ne pouvois reprouver, sçachant même que faire autrement ne pouvoit en rien avancer la reddition de la ville. Or Dieu n'y ayant voulu disposer les choses pour cette fois, il faut recevoir en bonne part ce qui lui plaît, en attendant que je puisse avoir dequoi faire mieux. J'employerai le peu de forces qui me sont demeurées, selon que les occasions s'en presenteront: étant bien

bien tenu à ladite Dame Reine, outre tant d'autres obligations que je lui ai, du secours d'argent qu'elle m'a encore voulu faire à present pour m'aider à les entretenir, ce qui m'est venu très-à propos, & ne puis que loüer grandement votre dexterité à le lui avoir sçû persuader : car je ne sçaurois dequoi donner quelque contentement à mes étrangers; & encore suis-je très-empêché avec eux, pource que la necessité en laquelle ils me voyent, les rend plus difficiles & mal traitables, menaçant tous les jours de m'abandonner. Le Sieur de Maudetour est arrivé à Dieppe avec les vingt-huit mille écus, que lui avez baillez pour m'apporter. J'ai envoyé pour me les faire amener ici, & donnai ordre sur les obligations, tant de cette somme que des autres, de faire faire les expeditions en la forme qu'on les demande, ainsi qu'elle avoit déjà été faite pour les cinquante mille écus que le Sieur de Buzenval avoit apportez, & vous fut envoyée il y a déja quelque mois; mais puisque vous ne l'avez reçûë, ainsi que je connois par l'instance que vous faites encore de la vous envoyer; la depêche a été perduë, & faudra les faire extraire des Registres de la Cour de Parlement, où elle avoit été

été enregistrée ; ou bien si vous m'envoyez un autre double de la même obligation, l'on refera de nouveau les lettres de ratification sur icelles, pour les faire toutes émologuer ensemble en ladite Cour, comme vous pourrez assurer le Milord grand Tresorier que je ferai satisfaire, & serois bien marri qu'il y eût retardement, dont il pût encourir blâme ni déplaisir, qui lui seroit trop mauvaise recompense des plaisirs & bons offices que vous me mandez, & que je reconnois y avoir été faits de sa part, dont vous le remercierez de la mienne, & le prierez de continuer la bonne volonté qu'il témoigne en mes affaires, l'assurant que je la lui revaudrai en autre chose si l'occasion s'en presente. Je lui écris par mondit Cousin le Vicomte de Thurenne, ensemble au Comte d'Essex & autres Seigneurs de delà, & lui donne la charge que vous entendrez de lui. Sur ce que vous m'avez mandé de la déliberation où l'on étoit d'envoyer des gens de guerre par-deçà, ou au Païs-Bas, vous remercierez le Roi de Portugal de l'affection qu'il a en mon endroit, & lui direz que si Dieu permet quelque bon établissement en mes affaires, il connoîtra que les siennes me sont recom-

mandées. Au reste ne voulant differer davantage de vous donner le soulagement que vous trouvez vous être necessaire pour pourvoir à votre santé ; j'avisai d'envoyer avec mon Cousin le Sieur de Buzenval pour me faire service en cette charge-là, voulant toutefois qu'avant que s'y arrêter du tout il fasse un voyage vers les Seigneurs des États pour l'occasion que vous entendrez, que j'espere ne le retiendra longuement audit voyage, pendant lequel vous pourrez vous apprêter pour partir après son retour à votre commodité, vous aidant de l'argent que vous avez reservé en vos mains pour vous dégager de delà. Je vous fis une depêche à Clermont, où y avoit un ample discours de ce qui s'est passé depuis la venuë du Duc de Parme, la vôtre derniere ne fait point de mention que l'ayez reçûë. Je serai bien aise de sçavoir si elle est arrivée à bon port ou non : je ne veux oublier de vous dire que j'ai reçû les lettres de la Reine que vous m'avez envoyées pour le Grand Seigneur. Le voyage du Sieur de la Fin votre frere, n'a pû être si prompt que je pensois ; pendant qu'il se guerit, dont il a déja commencement, j'aviserai à ce qui sera necessaire pour sa depêche. Vous ne laisserez cependant

pendant de remercier ladite Dame de ſeſdites lettres, & des bons offices que je ſuis averti que ſon Agent continuë me rendre auprès dudit Grand Seigneur, où mes affaires ſont en état d'en bien eſperer, y depêchant bien-tôt. Je prie Dieu, &c.

A LA REINE D'ANGLETERRE.

TRÈS-HAUTE, &c. Le Sieur Horacio Palanicin, nous a rendu la lettre qu'il vous a plû nous écrire par lui, & fait entendre très-diſertement ce qui s'étoit paſſé en la negociation qu'il a faite par votre commandement pour nos affaires en Allemagne, comme nous vous avons ſupplié d'y interpoſer votre bon credit & autorité en notre faveur; & par ce qu'il nous en a rapporté, nous avons pris une ferme confiance de la bonne volonté du Duc de Saxe, particulierement à nous faire avoir un bon & puiſſant ſecours de ce côté-là, comme nous l'avons requis, pour nous aider à la conſervation de notre droit & legitime ſucceſſion à cette Couronne; la declaration qu'il en a faite audit Sieur Palanicin, nous a d'autant plus fait connoître la ſincerité, dont il vous a plû vous y em-

ployer, à laquelle nous attribuons principalement cette bonne difpofition dudit Duc, pour le refpect que nous fçavons qu'il porte à ce qui vient de votre part. Et fi nous avons à nous loüer de la bonne intention, qu'en cela vous nous faites paroître, auffi nous de l'élection que vous avez faite d'un fi digne Miniftre pour la bien executer, par lequel, comme nous avons eu éclairciffement de l'état de nofdites affaires, & des moyens propres pour les avancer; ainfi nous croyons qu'il a fait par delà tous les bons offices que nous y pouvions defirer de lui: de forte qu'il en demeure un fingulier contentement pour fon regard, & très-grande obligation envers vous, comme principal motif du bien qui nous en peut arriver, dont nous vous remercions très-affectueufement, enfemble en la continuation que vous avez commandé audit Sieur Palanicin de retourner faire ladite negociation fi nous l'avons agreable, en quoi vous avez prevenu la requête que nous vous en euffions faite, comme de chofe que nous avons en particulier fouhait. Et d'autant que pour fatisfaire en ce qui dépend de nous à ce que lefdits Princes defirent, nous avons avifé d'envoyer vers eux de notre part

notre

notre Coufin le Vicomte de Thurenne, & que nous defirons que tout foit conduit par vos bonnes inftructions & commandemens. Nous avons avifé les faire paffer tous deux devers vous, pour après enfemblement, s'il vous plaît, achever le refte du voyage. Au moyen de quoi nous remettant à ce qu'ils vous feront entendre de la depêche que notredit Coufin porte de notre part, nous ne ferons la prefente plus longue, que pour prier Dieu, &c.

AU ROI D'ECOSSE.

TRés-Haut, &c.

Nous avons avifé d'envoyer notre Coufin le Vicomte de Thurenne en Allemagne, pour traiter en notre nom du renfort de gens de guerre, dont nous avons befoin d'être affiftez de ce côté-là, pour nous aider à empêcher les iniques deffeins que nos ennemis ont contre nous & cette Couronne. A quoi d'autant que la Reine d'Angleterre, notre très-chere & très-aimée bonne Sœur & Coufine, nous a fait cette faveur de joindre fes moyens & bon credit, prenant la con-

duite & avancement de nos affaires en main, avec tant de ſoin & d'affection que nous lui en ſommes grandement obligez : nous avons voulu faire paſſer devers elle notredit Couſin, & avec cette occaſion vous viſiter par la preſente, & rendre participant du ſujet de ſon voyage pour l'état que nous faiſons de votre amitié & bonne volonté en notre endroit, ainſi que vous pouvez faire de la nôtre, & le deſir que nous avons qu'elle ſoit de plus confirmée entre nous, comme nous vous aſſurons que nous vous en rendrons toûjours les offices qui y ſont requis de notre part, eſperant y trouver en vous la même correſpondance, & nous remettant à ce que notredit Couſin vous fera particulierement entendre de nos nouvelles par ſes lettres, dont il pourra accompagner la preſente ; nous ne la vous ferons plus longue, que pour prier Dieu, &c.

CON-

CONTINUATION DE LA depêche susdite pour l'Allemagne.

INSTRUCTION.

LE Roi ayant oüi le Sieur Horacio Palanicin, Ambassadeur en cette partie de la Reine d'Angleterre, & ayant aussi charge particuliere de Monseigneur le Duc de Saxe, Electeur du Saint Empire present, & assistant avec lui le Sieur de Stasfort, Ambassadeur de ladite Dame Reine, sur aucuns points que ledit Sieur Electeur avoit voulu faire entendre par lui, tant à ladite Dame Reine, qu'audit Seigneur Roi, pour mieux & plus solidement fonder le secours, dont il avoit fait requerir contre ceux qui empêchent son établissement en ce Royaume, où il a plû à Dieu l'appeller; Sa Majesté reconnoissant par ce que ledit Sieur Palanicin lui a exposé de la part de ladite Reine & dudit Seigneur Electeur, l'affection de laquelle ils desirent & veulent favoriser l'avancement de ses affaires, & voulant correspondre par tous les moyens qui peuvent dépendre d'elle à cette bonne volonté; a resolu avec l'avis de son Conseil, de choisir quelque per-

sonnage de bonne & grande qualité, & qu'elle puisse estimer leur devoir être agreable, selon que ledit Sieur Palanicin lui a fait entendre de ceux qui y sont particulierement desirez de leur part, & l'envoyer devers eux, & autres Princes du Saint Empire ses bons amis, pareillement affectionnez au bien de cette Couronne, pour traiter & accorder au nom de Sa Majesté des affaires susdites, & autres choses qui pourront être proposées pour le bien commun de leurs États. En quoi elle desire se lier avec eux, & de si étroite confederation, alliance & mutuelle obligation qu'ils trouveront être à propos de contracter entre leurs Majestez & Altesse. Suivant laquelle déliberation considerant que les parties susdites ne se peuvent plus abondamment trouver entre tous les Seigneurs desquels elle fait principal état, qu'en la personne de Monsieur le Vicomte de Thurenne, tant pour la qualité & ancienneté de sa maison & son extraction, que pour le rang qu'il a dès long-tems tenu auprès de Sa Majesté, & qu'il y tient encore de present, étant premier Gentilhomme de sa chambre, & des premiers de son Conseil, auquel elle s'est toûjours confiée, comme elle fait encore de ses princi-

paux

paux & plus secrettes affaires, pour la prudence qu'elle reconnoît en lui, accompagnée d'une singuliere devotion envers la personne & grandeur de Sa Majesté. Pour ces raisons elle a fait élection dudit Seigneur pour lui commettre ladite charge, encore que l'état où il est de sa santé lui eût pû servir de juste excuse, si l'affection qu'il porte aux affaires de Sa Majesté, ne suppleoit à son indisposition, ne pouvant Sa Majesté mieux témoigner à ladite Dame Reine, & audit Seigneur Electeur l'interieur de son cœur en leur endroit, que par celui qui en a de long-tems très-certaine connoissance, & duquel les bonnes qualitez & vertus rendent par son témoignage un plus fort & indubitable argument de creance.

Cette affaire ayant été principalement acheminée de la part de ladite Dame Reine, par le moyen du voyage & office qu'elle auroit fait faire en Allemagne par ledit Sieur Palanicin, en faveur des affaires de Sa Majesté, montrant de plus avoir une très-bonne volonté d'en avancer les effets. Sadite Majesté voulant lui déferer l'honneur qui lui est dû en cet endroit, & que les choses soient conduites principalement par son bon conseil & avis: a ordonné audit Sieur de Thuren-

ne de paſſer vers ladite Dame Reine pour lui communiquer entierement toute la charge qui lui eſt donnée, & prendre ſur icelle ſes commandemens & inſtructions pour la bonne conduite & direction d'icelle, & après accompagné de nouvelles faveurs & recommandations de ſa part, même de la perſonne dudit Sieur Palanicin, comme ladite Dame a fait entendre à Sa Majeſté, être ſon intention de l'y renvoyer, ſe tranſporter en Allemagne, & y étant arrivé, il s'adreſſera premierement & principalement audit Sieur Electeur, comme celui que Sa Majeſté reconnoît vouloir plus vivement embraſſer & aſſiſter la juſtice de ſa cauſe, & auſſi qu'elle le reconnoît le plus puiſſant & tenant le premier rang de credit entre les Princes d'Allemagne, tant pour les merites, vertus & generoſitez de ſa perſonne, que pour la grandeur de ſon État.

Après lui avoir baillé les lettres que Sa Majeſté lui écrit, il lui dira que la conjonction d'étroite amitié & intelligence qu'il y a toûjours eu entre les Rois de France & la maiſon de Saxe, & la demonſtration de bonne volonté, qu'il a particulierement faite envers Sa Majeſté, déja même avant ſon avenement à cette

Cou-

Couronne, lui ont donné argument qu'il l'assisteroit volontiers en la presente necessité de ses affaires, & de s'adresser à lui sur cette confiance pour y recevoir quelque bon secours de sa part, tant de ses moyens, que par sa faveur & exemple des autres Princes d'Allemagne, qui sont pareillement desireux de la conservation de cette Couronne.

Que l'opinion que les raisons susdites ont donné à Sa Majesté de sa bonne volonté envers elle, lui a été confirmée & accrûë par la declaration qu'il lui en a voulu faire par la bouche dudit Sieur Palanicin, laquelle comme Sa Majesté a eu très-agreable venant de la part du Prince, avec lequel il desire contracter une parfaite amitié; aussi lui a grandement plû l'élection qu'il a faite de la commettre audit Sieur Palanicin, tant pour le reconnoître dès long-tems affectionné à son service, que pour la dexterité & prudence qu'il a au maniement des affaires qui lui sont commises. Ce qu'il a particulierement fait paroître en cette occasion, ayant bien representé à Sa Majesté tous les points de la charge que ledit Sieur Electeur lui avoit donnée, de sorte qu'elle en a reçû beaucoup de contentement: & ayant par là connu les bons offices que

ledit Seigneur desire faire à Sa Majesté, & le soin qu'il a que la conduite en soit telle qu'elle tourne à l'avantage de ses affaires, elle veut que ledit Sieur de Thurenne lui en fasse le remerciement de sa part le plus affectueusement qu'il pourra, l'assurant qu'elle n'aura jamais plus de contentement que lors qu'elle lui pourra témoigner la reciproque amitié qu'elle lui porte.

Etant bien marrie que la rencontre se soit trouvée si heureuse pour son service és personnes qui ont eu la charge de ses affaires par-delà, que leur entremise n'a été agreable audit Seigneur Electeur & aux autres Princes, dont le déplaisir qu'elle a reçû procede moins du respect & de l'amitié qu'elle lui porte & desire lui témoigner en toutes choses, que du prejudice qu'elle a ressenti en sesdites affaires, l'assurant que si elle eût eu quelque appercevance, qu'ils ne les eussent volontiers vûs ministres de telles negociations pour Sa Majesté, elle ne les y eût voulu employer, comme elle ne voudroit faire autre chose qui ne fût à leur contentement.

Qu'elle estime bien que ce degoûtement leur a procedé d'aucunes des actions desdits Ambassadeurs qui ont peu heu-

heureusement succedé. Et qu'en ce qui touche le Sieur de Sancy, elle ne veut du tout excuser les siennes, esquelles la faute de meilleure conduite & celle qu'il a faite d'avoir baillé à Henrighelt des levées à deux fois, après être en partie cause de l'accident qui en est avenu sur lesdites troupes au dommage de Sa Majesté; mais elle le reconnoît au demeurant plein de fidelité & de tant d'affection au bien de son service, que cela lui donne occasion de supporter benignement le défaut qui s'est pû trouver en lui des autres parties qui étoient requises pour bien s'acquitter de la charge qu'il avoit entreprise.

Quant au Sieur de Schomberg, Comte de Nanteüil, Sa Majesté n'a été moins de son opinion particuliere à lui conferer la charge qu'elle lui a donnée, mais elle s'y est resoluë après l'assurance qu'il lui avoit donnée par plusieurs de ses lettres & personnes envoyées exprès vers Sa Majesté de la ferme resolution & intention qu'il avoit à son service, sur le témoignage qui lui en étoit donné selon les demonstrations qu'il en avoit faites en Italie, & qu'il continuoit en Allemagne, dont Monsieur de Lansgraff même écrivit à Sa Majesté lettres de favo-

rable témoignage & recommandation, afin qu'elle se servît de lui, & d'ailleurs même d'Angleterre sur la reputation de sa suffisance & bon jugement, avec l'opinion qu'on avoit que ledit Seigneur Electeur l'avoit en fort bonne estime, & qu'il avoit aussi beaucoup de credit envers lui par le moyen de son frere, lui étoit remontré qu'elle feroit grand tort à sondit service de ce côté-là, si elle n'y employoit ledit Sieur de Schomberg; toutes ces persuasions, dont la plus forte est celle qui touche ledit Sieur Electeur, la firent resoudre à lui confirmer la charge & depêche que le feu Roi lui avoit baillée lors qu'il le depêcha par-delà.

Et aida aussi à cette resolution pour le regard du pouvoir d'amener & commander, la grande levée que Sa Majesté pensoit obtenir; une autre raison qui lui fut alleguée, qu'elle ne pourroit rechercher aucuns des Princes de delà d'en prendre la conduite sans donner jalousie & mécontentement aux autres, dont elle vouloit éviter tout sujet.

Mais avec l'assurance que ledit Sieur Palanicin a donnée à Sa Majesté de la part dudit Seigneur Electeur, de vouloir mettre la main à bon escient, & employer ses moyens & son autorité à favoriser

vorifer ses affaires d'un bon & puissant secours, ce qu'elle repute à beaucoup d'heur, qu'il veüille embrasser de si bonne façon. Elle a aussi été très-aise d'entendre que son opinion & intention, est qu'il soit conduit par quelqu'un des Princes d'Allemagne, sçachant que cela accroîtra de beaucoup la reputation de ses affaires : outre que la qualité & respect d'un tel Chef contiendra lesdites forces en plus de discipline & obéïssance ; au moyen de quoi Sa Majesté est contente & resoluë de suivre en cela l'avis dudit Seigneur Electeur, comme elle entend aussi qu'en toutes autres choses ledit Sieur Vicomte de Thurenne s'y conforme, & pour être le Sieur de Fresnes des anciens serviteurs de Sa Majesté, très-affectionné au bien de ses affaires, & capable d'y bien servir, ledit Sieur de Thurenne l'y pourra employer comme les occasions s'en presenteront, si ledit Sieur Electeur le trouve bon. Et se pourra aussi servir du Sieur de Bongars en ce qu'il connoîtra être à propos.

Ayant aussi Sa Majesté été très-aise que ledit Seigneur Electeur desire entendre l'état de ses affaires, par où il faut d'autant plus connoître sa bonne volonté & le soin qu'il en veut prendre. Et pour le

le bien satisfaire en cet endroit, ledit Sieur de Thurenne lui representera la source & vraye cause des troubles dont cedit Royaume, & principalement Sa Majesté & toute sa maison, avec tous ceux qui ont voulu suivre son parti, tant d'une Religion que d'autre, ont été persecutez & affligez depuis trente ans par la trame d'Espagne & ambition de la maison de Lorraine, qui en la foiblesse où l'État est tombé par la minorité des Rois, depuis la mort du Roi Henry II. n'ont cessé de travailler à faire toutes sortes de pratiques & efforts pour exterminer les vrais heritiers de cette Couronne, & s'en rendre les maîtres.

La Religion leur a servi de pretexte à suborner le peuple en leur faveur. Les Jesuites, semence Espagnole, jettez en ce Royaume avec charge de servir à ces malheureux desseins, ont été des principaux instrumens, avec autres de semblable qualité qui ont accommodé pareillement leur ministere aux instructions & corruptions d'Espagne, & de la maison de Lorraine. Ce qui a eu telle force, qu'encore que par les mêmes artifices, ils ayent longuement abusé le feu Roi dernier d'une opinion, que ce n'étoit à lui de son vivant que l'on vouloit rien

faire, toutefois le feu Duc de Guise & ses plus interessez partisans impatiens de recueillir le fruit de leur longue poursuite, qu'ils croyent ne leur pouvoir échapper, ils en vinrent à tels termes contre ledit feu Roi, que le danger dont il ne voyoit plus autre moyen de se garentir, enflamma son naturel de soi doux & pacifique, à revenir sur la personne dudit Duc de Guise, ce qu'il reconnut ne pouvoir autrement éviter en la sienne.

Dequoi s'il a eu à se repentir, ce ne peut être que d'avoir trop tardé à pourvoir à la sureté de sa personne & de son État : car pour y avoir trop longuement connivé, le mal étoit monté déja à tel degré, qu'il n'a laissé pour la perte d'un tel & si dangereux Chef, d'éclorre une rebellion presque generale à l'encontre de lui, des Villes qui n'étoient du parti du Roi à present regnant, en étant demeuré bien petit nombre en son obéïssance, & encore si broüillées de la même partialité, qu'il y eut beaucoup de peine de les retenir.

Et ayant le Duc de Mayenne pris la place de son frere défunt, non content, lui &ceux de sa faction, d'avoir ainsi spolié leur Roi & Prince naturel, ils lui ont fait faire son procès par ses propres Officiers,

s'en

s'en étant trouvé de si dénaturez que de l'avoir osé entreprendre, & lui vouloient ôter la vie, dont les menaces & instances étoient publiques & le danger assez proche; car ledit Duc de Mayenne étoit déja aux champs avec une puissante armée pour l'aller assieger à Tours, où il s'étoit retiré, accompagné de peu de forces, & assez peu assuré de la fidelité des habitans. Au moyen de quoi n'ayant autre recours pour se défendre de la cruauté & rage de ses ennemis qu'au Roi d'à present, qui nonobstant la guerre qu'il lui avoit faite, & qui continuoit encore, le voyant en cette necessité s'étoit approché avec un assez bon nombre de forces, & offert à lui faire service, ce qu'il accepta avec trêves pour un an, qu'il avoit bien intention de convertir après en une paix, connoissant à son besoin, mais trop tard, que le mal qu'il lui avoit fait auparavant, redondoit sur lui-même.

Ce secours lui fut fort à tems & à propos; l'ennemi ne faillit de donner jusques dans les Fauxbourgs de Tours, avec telle impetuosité, qu'il contraignit quatre Regimens de pied qui y étoient mal complets de se retirer dans la ville: & sans la diligence que fit ledit Seigneur Roi de s'y rendre le matin suivant, ayant marché

ché toute la nuit, ledit ennemi avoit déliberé d'entreprendre encore plus avant, au lieu qu'il délogea devant le jour pour s'en retourner, qui ne fut toutefois sans perte de quelque nombre des siens, sur lesquels le Roi fit donner en queuë à leur retraite.

Dieu montra en peu de jours combien cette reconciliation lui étoit agreable. Le Roi défunt qui étoit auparavant comme assiegé dans la ville de Tours, & ne sçachant bonnement où aller, ni quoi faire, se mit bien-tôt en campagne, par la sollicitation & avec les forces du Roi, la reputation & renfort duquel attirerent incontinent en l'armée grand nombre de Noblesse, qui n'osoit auparavant se declarer; Dieu donna une heureuse & grande victoire au Roi devant Senlis, sous la charge de Monsieur le Duc de Longueville, par la sage & bonne conduite du Sieur de la Nouë, combien que le nombre des forces fût trop inégal à celles des ennemis; il y eut une grande défaite de Noblesse de Picardie en Beauce, executée par le Sieur de Châtillon. Le Duc de Mayenne fut contraint s'en retourner vers Paris avec son armée, pour rassurer ladite ville de l'effroi que lui avoit donné la bataille perduë devant Senlis,

Senlis, & ne paſſa long-tems que les deux Rois ſe rendirent près ladite ville de Paris, après en avoir pris pluſieurs autres depuis ſon partement de Tours; mais ſur le point d'une très-apparente proſperité & de la reduction preſque infaillible de ladite ville, qu'à peine ledit Duc de Mayenne par ſa preſence, & avec ce qu'il avoit encore de forces, déja fort diminuées, pouvoit plus retenir de recourir à la clemence du feu Roi, avint le malheureux aſſaſſinat de ſa perſonne: & combien que le Roi d'à preſent fût incontinent reconnu & reçû de tous les Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs, & en general de toute l'armée, comme auſſi tout ce qui étoit en l'obéïſſance du défunt Roi, étoit demeuré en la ſienne; toutefois cette mutation empêcha qu'il ne pût retenir l'armée enſemble à la continuation de la ſuſdite entrepriſe, ayant été contraint la ſeparer, & permettre à pluſieurs de ſe retirer, haraſſez du long-tems qu'ils avoient déja demeuré en campagne.

L'ennemi reprit courage, redreſſa une armée beaucoup plus grande que la premiere, lui étant de nouveau venu des Suiſſes, Reiſtres, Lanſquenets, Walons, & un renfort que le Marquis du Pont lui amena

amena de Lorraine : de ſorte qu'il faiſoit compte d'avoir plus de vingt-cinq mille hommes de pied, & de cinq à ſix mille chevaux.

Avec cette puiſſante armée il ſe reſolut de pourſuivre Sa Majeſté, laquelle ſe trouvant au-deçà de la riviere de Seine, avec ſept ou huit mille hommes de pied ſeulement, & de ſix à ſept cens chevaux, l'ennemi déja en campagne, qui penſant qu'elle paſſeroit ladite riviere au Pont de l'Arche pour ſe retirer vers Tours, ſe mettoit au devant pour la combattre; elle coula vers Dieppe, reduiſant toûjours quelque place en paſſant, & là choiſit un camp fort d'aſſiette, & où elle ſe retrancha pour y attendre l'ennemi, qui ne faillit d'y venir comme une proye certaine, & là Dieu montra évidemment qu'il tient Sa Majeſté & ſes affaires en ſa ſainte garde & protection.

L'ennemi ſe promettoit la victoire aſſurée, ou par le combat, ſe fiant ſur le grand nombre de ſes forces, & le peu que Sa Majeſté en avoit, ou par faute de vivres. Il demeura près de ſept ſemaines à l'entour de Dieppe, ſans rien eſſayer par la force qu'une ſeule fois, qu'ayant fait rendre ſon armée à la pointe du jour à la tête d'une petite tranchée de Sa Majeſté,

jesté, elle en soûtint l'effort avec une partie seulement de ses forces, le reste n'y étant arrivé à tems : de sorte que l'ennemi y ayant perdu grand nombre de ses gens, tourna visage, & se retira en grand desordre & confusion, & ne se passa néanmoins que Sa Majesté ne les envoyât attaquer & escarmoucher, & toûjours Dieu lui donnoit quelque avantage.

Le second moyen duquel il faisoit fondement, lui succeda aussi peu que le premier ; car Sa Majesté ayant la mer, ne manqua de vivres ni d'autres commoditez necessaires à son armée : en quoi elle fut grandement secouruë d'Angleterre par la bonté de la Reine qui lui aida lors même, outre les autres choses, d'une bonne somme d'argent pour subvenir à l'entretenement de son armée ; & qui plus est, lui envoya quatre mille hommes de pied fort bien armez, équippez, & soudoyez à ses dépens ; de sorte qu'à bon droit Sa Majesté reconnoît lui devoir, après Dieu, grande partie du bon succès qu'eurent ses affaires en cette occasion.

Lors que Sa Majesté avoit separé son armée après la mort du feu Roi, elle avoit envoyé une partie même de ses Suisses

Suisses en Picardie, sous Monsieur de Longueville, avec lequel elle y envoya encore le Sieur de la Nouë, & une autre en Champagne avec Monsieur le Maréchal d'Aumont; & quand elle se vit venir sur les bras de l'ennemi, & qu'elle fut resoluë du lieu où elle avoit à l'attendre, elle manda ausdits Seigneurs de se rassembler, & la venir trouver le plûtôt qu'ils pourroient.

Cela ne pût être si promptement que l'ennemi n'eût loisir de faire ses effets par la force, & toutefois il ne profita rien, Dieu merci: mais leur venuë & celle des Anglois qui arriverent en même tems, lui donna occasion de déloger, feignant d'aller au devant desdits Seigneurs pour le combattre, qui tout exprès tinrent chemin pour lui en mettre le marché au poing, quoiqu'ils n'eussent à la moitié près tant de forces que lui, mais il n'en voulut prendre le hazard, de sorte qu'ils passerent sans le rencontrer; & Sa Majesté s'étant avancée huit ou dix lieuës au devant d'eux, avec une partie seulement de ce qu'elle avoit en son camp, où les Anglois n'étoient encore joints, elle tourna tête droit à l'ennemi; & pour davantage le picquer à venir au combat, attaqua la ville d'Eu & le Château

teau de Gamache qu'il laissa prendre, sans se mettre en aucun devoir de l'empêcher, & au lieu de ce, passa la riviere de Somme pour la mettre entre les deux armées.

Au moyen de quoi Sa Majesté ne le pouvant contraindre de combattre après avoir rassemblé toutes ses forces, même les quatre mille Anglois que la Reine lui avoit envoyez, elle se resolut de marcher vers Paris, pour voir si la jalousie de cette ville-là en échaufferoit le courage à l'ennemi, & expressément pour lui donner quelque loisir, fit quelque sejour en chemin, & ne voulut passer la riviere de Seine qu'à Meulan; mais au lieu de suivre & approcher Sa Majesté, il se jetta avant dans la Picardie, d'où après qu'elle eut passé l'eau audit Meulan, sur l'alarme où entra celle de Paris, & la sollicitation qu'ils lui firent de venir à leur secours, il s'avança à grand hâte pour y arriver, la riviere faisant barriere entre les deux armées; & toutefois il n'y pût être si-tôt que Sa Majesté n'eût gagné tous les cinq grands Fauxbourgs qui sont à l'entour, & de ladite riviere, ayant forcé en moins de deux heures les grands retranchemens dont ils se sont clos, où il y avoit plus

de

de trois mille hommes en garde, tant ſoldats qu'habitans de ladite ville, des plus mutins, avec grande quantité d'artillerie, la plûpart deſquels furent tuez ou pris, vingt drapeaux gagnez, & quatorze pieces de ladite artillerie.

Cet exploit dont la renommée vola bien-tôt par tout, fit voir que Sa Majeſté n'étoit ni priſe ni morte, ou fuye en Angleterre, comme l'ennemi avoit par vanterie rempli tout le monde, qu'elle ne pouvoit échapper l'un ou l'autre ; Dieu ayant par là fait connoître comme il ſe mocque de la vanité des hommes.

Il ne laiſſa néanmoins, pour adoucir la playe que Paris avoit reçûë en la priſe de ſes Fauxbourgs, & relever le peuple de l'étonnement qui lui en étoit demeuré, de ſe vanter dès qu'il fut entré avec ſon armée, qu'il ſortiroit pour donner la bataille. Sa Majeſté ſejourna exprès un jour depuis dans leſdits Fauxbourgs, & à la ſortie demeura hors d'iceux en bataille juſques à midi, ſejourna encore le lendemain à ſix lieuës près, puis alla reprendre la Ville & Château d'Étampes, qui n'eſt qu'à quatorze lieuës de Paris, où elle fut trois jours entiers ſans aucune apparence, non plus à la fin qu'au commencement, que l'ennemi la voulût ſuivre.

Qui fut cause qu'elle passa outre vers Janville & quelques autres places en Beauce, après alla assieger Vendôme, le prit par assaut, & reduisit le païs en son obéïssance, ayant aussi pris plusieurs autres lieux & forts que les ennemis y tenoient ; puis tourna au païs du Maine, attenant au Vendômois, & ayant pareillement pris la ville du Mans, qui est la principale, tout le reste revint en son obéïssance ; le même avint de la Ville & Château d'Alençon : de là Sa Majesté se jetta en la basse Normandie, où elle continua ses exploits tout le long de l'hiver, nonobstant la rigueur du tems, avec tel heur que tout le païs, où il y a grand nombre d'Evêchez & bonnes Villes, lors toutes occupées par les ennemis, fut presque entierement purgé de leurs armes.

L'ennemi passa la plus grande partie de ce tems dans Paris, son armée departie és environs à manger le peuple, sans rien entreprendre jusqu'à ce que par une trahison sur la ville de Pontoise, qui avoit été reprise du vivant du feu Roi, la fit mettre aux champs pour l'executer ; ce qui ne lui ayant succedé par ladite voye, ayant été découverte, il l'entreprit par force, & après grande batte-

rie & quelques assauts soûtenus, elle fut renduë par composition au bout de trois semaines.

Après il assiegea la ville de Meulan, qui est sur la riviere de Seine, & le fort en l'Isle, où il perdit beaucoup de tems, tellement que Sa Majesté eut loisir d'achever l'entreprise de Honfleur qui est près de la mer, où elle se trouva en même-tems, pour venir au secours dudit Meulan, où elle entra, ayant fait quitter un des côtez de la riviere à l'ennemi; & après y avoir mis quelques rafraîchissemens d'hommes & munitions, demeura quelques jours à l'entour, mais sans pouvoir combatre l'ennemi, à cause que la riviere étoit entre deux : toutefois voyant les empêchemens que Sa Majesté lui donnoit en son entreprise, il leva le siege.

Sa Majesté ne voulant perdre tems, & toûjours tâchant de l'attirer au combat, s'en alla assieger Dreux, où il y a ville & Château assez bien fortifiez; & parce que y ayant fait baterie, & la bréche ne se trouvant encore guéres raisonnable, elle se trouva courte de munitions, elle se resolut d'en envoyer querir à Caën, qui lui fit faire plus long séjour audit siege.

Pendant ce tems, l'ennemi étoit allé

en Picardie, recevoir deux mille chevaux que le Duc de Parme lui envoyoit, & les ayant reçûs, & ramassé tout ce qu'il put d'autres forces, il vint pour faire lever le siege à Sa Majesté, dont il faisoit courir le bruit de loin, pensant, pour être lors de beaucoup plus fort, que la seule réputation de sa venuë, feroit l'effet qu'il désiroit, sans entrer au hazard de combatre.

Mais Sa Majesté qui se voyoit l'occasion en main, qu'elle avoit dès long-tems recherchée, resolut, au lieu de se retirer, comme il croyoit qu'elle feroit, de lui aller au devant, & ne voulut néanmoins déloger iusques à ce qu'il fût assez près, & en lieu pour ne s'en pouvoir plus dédire, comme il succeda selon le dessein de sa Majesté; dont s'ensuivit la bataille donnée entr'eux le qu'atorziéme de Mars, avec forces bien inégales de nombre d'hommes, Sa Majesté ayant la moitié moins de gens de cheval, que Dieu rendit toutefois victorieuse par sa sainte assistance; comme elle en a donné & reconnoit devoir la gloire à sa divine Majesté.

Ce bon succès acquit incontinent à Sa Majesté les villes de Vernon & Mante, qui restoient seules aux ennemis sur la riviere de Seine, entre Paris & Roüen;

&

& comme elle avoit le dessous, voulant aussi avoir le dessus, elle tourna de ce côté-là ; & commençant par Corbeil, prit toutes les villes qui étoient sur la riviere jusques à Troyes, & se rendit maître de toute la Brie, & de tout ce qui étoit sur la riviere de Marne, excepté Meaux, comme elle fit aussi de la riviere d'Oyse, excepté Pontoise : de sorte que Paris demeuroit frustré de toutes commoditez qu'il avoit accoûtumé de recevoir par eau : qui faisoit juger à un chacun, suivant la commune opinion qui a toûjours été, qu'il ne pourroit longuement subsister.

Ce qui fit resoudre sa Majesté de la serrer aussi par terre, ce qu'elle ne pût néanmoins faire de si près au commencement, qu'il eût été de besoin ; parce que le siege de saint Denis, qu'il lui étoit necessaire d'avoir, lui tenoit la plûpart de ses forces occupées, dont elle n'avoit pas lors grand nombre, même des gens de pied François : mais à même tems qu'il lui en vint d'autres, ladite ville de saint Denis lui ayant été renduë, elle fit saisir tous les faux bourgs de Paris, tant de çà que de là la riviere, ayant fait faire un pont de bateaux à Conflans, qui est une lieuë audessus de la ville, pour passer d'un côté à l'autre ; de sorte qu'elle a

été réduite à telle extrémité, que leur déffaillant le pain & toutes autres viandes accoûtumées, la boüillie faite d'avoine, & les chairs de cheval, d'ânes, de chiens & de chats, ont été assez longuement la seule nourriture de la plus grande partie du peuple : les principaux factieux ayans encore quelque provision de meilleurs vivres pour eux, qui ne se soucioient pas de voir perir le reste de faim, comme il est certain qu'ils en ont vû mourir un grand nombre devant leurs yeux, dont au lieu d'être émûs à quelque pitié & compassion, ils se sont montrez si inhumains, que si quelqu'un en sa langueur ouvroit la bouche pour s'en plaindre, ils le faisoient mourir comme seditieux : cette pratique & discipline procedant principalement de l'instruction de l'Ambassadeur d'Espagne, qui leur a voulu persuader jusques à mettre en poudre les os de leurs parens, disant qu'il leur apprendroit à faire du pain avec de certaine herbe, duquel ils pourroient être sustantez, & dont les plus enragez mêmes & les plus séditieux du peuple, ont eû horreur ; encore que leurs Prêcheurs, ausquels ils ont toute creance, ayent favorisé cette piperie, aussi-bien que toutes les autres qu'il a voulu forger pour endurcir

ledit peuple en la rebellion, esquelles il a aussi été très-bien secondé de l'autorité du Legat pensionnaire, & du tout partial du Roi d'Espagne, comme sont aussi tous ses freres.

Il est certain que si ladite ville fût venuë entre les mains de Sa majesté, son exemple & la liaison que les autres principales ont avec icelle, même au fait du commerce, eussent grandement facilité leur réduction; de sorte que Sa Majesté a eu très-grande raison de la réduire en son obéïssance. Les Princes, Maréchaux de France, autres principaux Seigneurs & Capitaines, furent aussi de cet avis, dont le moyen de la force seroit dangereux contre si grand nombre de gens armez, avec le peu que Sa Majesté en avoit; l'autre moyen de la bloquer, fut résolu comme plus sûr & raisonnable.

Pendant le siege, l'ennemi, qui de soi ne se pouvoit relever de la perte qu'il avoit faite, poursuivoit & recherchoit secours du Duc de Parme; il envoya aussi en Espagne pour en avoir le commandement, qui fut donné si exprès, que ledit Duc y est venu avec tout ce qu'il a pû tirer de forces des Païs-bas, laissant même les garnisons mal pourvûës, tant ledit Roi prit à cœur de soû-

tenir cette rebellion, violant toute raiſon, & la foi publique des traitez.

SaMajeſté entendant ces grands préparatifs, qui ſe faiſoient contre elle, avoit auſſi donné ordre de faire venir des forces, ayant principalem entmandé ſaNobleſſe, qui y accourut ſi courageuſement, & volontairement ſur l'eſperance d'une bataille, qu'en même tems que le Duc de Parme & le Duc deMayenne ſe joignirent auprès de Meaux, elle ſe trouva une belle & grande armée de cavalerie qui étoit d'environ 6000 chevaux, compoſée, la plus grande partie,deNobleſſe,faiſant le nombre de plus de quatre mille Gentils-hommes bien montez & armez, & tous deſireux d'acquerir honneur à la vûë de leurRoi : de ſorte qu'à la premiere journée, ils furent pour approcher Paris, publians qu'ils étoient réſolus de donner la bataille. Elle s'avança au devant d'eux à quatre lieuës près,ayant,ſur l'opinion du combat qui étoit ſon plus grand ſouhait, & pour n'y entrer néanmoins temerairemant avec trop grande inégalité, retiré celles qu'elle avoit dans les faux bourgs de Paris, qui tenoient la ville bloquée, eſperant que la bataille ſeroit la déciſion du ſiege, & de tous les troubles du Royaume.

Les

Les ennemis, au lieu de continuer à marcher la seconde journée, prirent seulement logis à côté du premier, tout proche de la riviere de Marne, où Sa Majesté s'avança aussi : de sorte que les deux armées étoient à la vûë l'une de l'autre, separées seulement de quelques bois & marais. Et d'autant que dès le premier jour que les faux bourgs de Paris furent laissez, il étoit entré quelque rafraîchissement de vivres dans l'armée, les ennemis aprés avoir vû l'armée de Sa Majesté en bataille, beaucoup plus forte, & en meilleur équipage qu'on ne l'avoit dépeinte au Duc de Parme, & dont il fit reproche au Duc de Mayenne, ils ne parlerent plus de donner la bataille ; au contraire pour en éviter l'occasion, ils fortifierent leur camp de grands retranchemens : de sorte qu'avec la commodité & avantage de l'assiette du lieu, il n'y avoit moyen de les forcer, ni venir au combat qu'avec très-grand desavantage & danger pour Sa Majesté.

Elle fit néanmoins tout ce qui lui fut possible durant sept ou huit jours pour les y attirer, ne s'étant passé jour qu'elle ne les allât provoquer & assaillir jusques à leurs retranchemens, passant un ruisseau & l'un des côtez du marais qui étoit

entre deux ; & voyant finalement qu'ils ne prenoient autre résolution que de se tenir sur la deffensive, que la Noblesse qui étoit venuë, la plûpart sans bagage, & avec peu de commodité, ne pourroit longuement durer ensemble, que déja elle commençoit de sentir quelque incommodité au recouvrement des vivres pour être, le païs, mangé du long-tems que le siege de Paris avoit duré, qu'il en tomboit grand nombre de malades de jour à autre, comme cet Automne y a été fort sujet, & que l'armée de l'ennemi fraîchement venuë, bien soudoyée & entretenuë des deniers d'Espagne, pouvoit mieux temporiser & prendre sur ce très-grand avantage, il convint à Sa Majesté se résoudre à d'autre maniere de guerre, à sçavoir, de renvoyer partie de ses forces par les Provinces qui en avoient été dégarnies, mettre bonnes & fortes garnisons à saint Denis & autres Villes qu'elle tenoit sur les rivieres d'alentour de Paris, par le moyen desquelles il demeure comme bloqué, n'étant suffisant, ce qui y peut venir par terre, de le nourrir, & se reserver près de soi quelque médiocre force pour se tenir auprès, & empêcher tant qu'elle pourra les entreprises de l'armée ennemie, & profiter

profiter de quelques autres occasions qui se pourroient offrir pour son service.

Sa Majesté a Dieu pour soi, comme protecteur de sa cause, tous les Princes de son sang & autres Princes François, les Maréchaux de France, excepté celui de Joyeuse, tous les autres principaux officiers de la Couronne, les plus grands Seigneurs & la plus grande partie de la Noblesse: encore que la plus grande part des bonnes Villes soient rebelles, si est-ce qu'avec les autres places qu'elle a par toutes les Provinces, & les garnisons qu'elle y tient, lesdites Villes ennemies demeurent tellement incommodées, qu'elles ne peuvent faire aucun commerce, ni joüir de ce qui est dehors, qu'avec tant de difficulté, que la dépense qu'ils y font, surmonte le profit qu'ils en peuvent tirer.

Cepandant Sa Majesté a donné l'ordre, que ledit sieur de Turenne leur representera par toutes ses Provinces, & envoyé le sieur de Quitry vers Genéve, avec pouvoir & charge d'y dresser une bonne force pour le secours & conservation de ladite Ville & des Cantons voisins, avec les moyens qui sont donnez pour l'entretenement desdites forces, par aucuns qui veulent favoriser les affaires de Sa

 Majesté

Majesté de ce côté-là.

Or combien qu'ayant, Sa Majesté, ainsi separé son armée, celle de l'ennemi soit demeurée libre à entreprendre où bon lui sembloit, toutefois jusques ici elle n'a pû faire autre exploit que de prendre la Ville de Corbeil, à sept petites lieuës au-dessus de Paris, le long de la riviere de Seine, que Sa Majesté ne tenoit pas au nombre de celles qui peuvent être deffenduës, & où elle avoit mis quelques gens de guerre, seulement pour amuser l'ennemi: toutefois ils ont fait tel devoir de se bien deffendre, que lesdits ennemis y ont consommé près d'un mois, & plus de deux mille coups de canon, avant que de la pouvoir prendre.

Par là ils ont pû connoître combien l'entreprise leur peut être difficile en la saison où nous entrons, & l'issuë douteuse, de vouloir, par la force, rendre les rivieres libres à la ville de Paris, laquelle étant néanmoins leur but d'envitailler & fournir d'autres commoditez necessaires, ils ont fait rechercher Sa Majesté d'accorder une cessation d'hostilité, avec la liberté du commerce pour quelques mois: a quoi, sur ce mêmement qu'on lui a rapporté que ce n'étoit l'intention des

des Espagnols, il lui a semblé bon de faire démonstration d'y vouloir entendre, pour voir si cela pourroit engendrer quelque mécontentement entr'eux & ceux qui les ont fait venir, ou rendre leurs progrès plus lents: ce qui ne pourroit être qu'à l'avantage des affaires de Sa Majesté, d'autant que quinze jours gagnez de cette saison, peuvent emporter le gain de beaucoup de tems à retarder les sieges des Villes, & avoir d'autant plus de loisir de les fortifier, comme Sa Majesté fait travailler en toute diligence, en celles principalement qui ferment les commoditez des rivieres, sans l'esquelles elle ne peut être pourvûë pour longtems.

Et sur cette esperance, elle a déliberé de se préparer, durant cet hiver, de tous les moyens qu'elle pourra, afin d'y faire un nouvel effort à ce Printems, pour la consequence déjà remarquée ci-devant, dont elle est pour toutes les autres Villes du Royaume.

Et parce que ce qu'a fait à present le Roi d'Espagne, a ôté tout prétexte de douter qu'il ne fasse encore tout ce qu'il pourra en cette occasion & ailleurs, pour empêcher l'établissement de Sa Majesté, & que si elle n'y étoit assistée d'autres

forces & moyens que ce qu'elle peut avoir d'elle-même, non seulement elle pourroit être frustrée de son dessein susdit, mais encore elle & cette Couronne courroient grand hazard, elle a estimé necessaire, de faire representer si particulierement l'état de ses affaires audit Seigneur Electeur, puisqu'il a tant voulu faire connoître sa bonne volonté envers Sa Majesté, que de montrer qu'il désire d'en être informé, assûrée que cela lui confirmera d'autant plus l'intention qu'il a de la secourir, qu'il jugera plus clairement du besoin qu'elle en peut avoir, avec ce qu'il connoît combien l'issuë de ce fait est considerable pour l'état universel de la Chrétienté.

Donc entr'autres points, ledit sieur de Turenne lui remontrera que tout ainsi que ledit Roi d'Espagne & les Papes ont tâché dès long-tems de faire une ligue à la ruïne de ceux qui ne sont de leur adherance, n'ayant tenu qu'à n'y avoir jamais vû disposez les Rois de France, qu'elle n'ait été faite, sans lesquels ils n'ont estimé que leur partie fût assez bien dressée : ainsi il ne faut douter que si cette Couronne demeuroit en main de personne qui fût à leur dévotion, ou que par la ruïne d'icelle, si elle avenoit, ses amis fussent

fussent privez de son secours, ladite pratique ne fût bien-tôt concluë & arrêtée: car les mêmes raisons & volontez dont elle est née, la maintiennent toujours unie des cœurs de ceux qui en pensent tirer profit: ce qu'encore que Sa majesté s'assûre étre assez connu à la prudence dudit Seigneur Electeur, toutefois elle a estimé qu'en chose qui leur est de commun interêt, il ne prendra qu'en bonne part qu'elle lui en ait touché ce peu de mots en suite des autres considerations, qui concourent en la déliberation des affaires qui se presentent.

Et pour la conclusion, Sa Majesté le prie de vouloir mettre en effet la bonne volonté dont il lui a fait déclaration par la bouche du sieur Palavicin, touchant le secours dont Sa Majesté les a requis, y employant ce qu'il lui plaira de ses moyens, son credit & autorité envers les autres Princes, Seigneurs & Communautez, afin qu'ils veüllent tous aider comme en une cause commune, & dont le succès ne peut que leur apporter, à tous, beaucoup de contentement.

Voulant, Sa Majesté, sur ce particulierement, assûrer ledit Seigneur Electeur qu'elle lui en reconnoîtra telle obligation, qu'il ne sçauroit jamais desirer chose

d'elle,

d'elle, dont il ne s'offre de la satisfaire.

Le nombre dudit secours lui semble convenable de six mille chevaux & huit mille Lansquenets, ainsi que ledit Palavicin lui a dit être l'intention & avis dudit Seigneur Electeur ; & seroit, Sa Majesté, bien aise que desdits huit mille hommes de pied, il y en eût six mille de guerre, & deux mille en qualité de petits soldats pour servir de pionniers : voulant, Sadite Majesté, que tout ce qui appartient audit secours & de toutes autres choses, concernans lesdites affaires, ledit sieur de Turenne traite & resolve en son nom, suivant le pouvoir qu'elle lui en a donné : secondement, en tout ce qui le peut concerner, par avis & conseil de ladite Dame Reine d'Angleterre & dudit Segneur Electeur, pour la grande assûrance qu'elle a de leur amitié & bienveillance.

Pour le regard de l'équipage d'artillerie necessaire, avec lesdites forces, Sa Majesté trouveroit bon qu'il fût jusques à dix canons ; mais parce qu'il faudroit grand attirail pour mener quantité raisonnable de munitions, même de boulets, & que ceux de deçà n'y pourroient servir, n'étans, lesdits canons, du calibre de France, ledit sieur de Turenne

portera

portera quant & lui un mémoire, s'il le peut recouvrer, du calibre & alliage de l'artillerie de France, pour y faire convertir lesdits canons, si faire se peut, avant la venuë dudit secours, y ayant aussi une autre commodité qui le fait désirer, qui est que l'artillerie faite dudit alliage est beaucoup meilleure, & moins sujette à rompre que de la façon d'Allemagne.

Quant au chef qui aura la conduite dudit secours, sa Majesté sçait que Monsieur le Prince Christian d'Anhalt est tant affectionné au bien de ses affaires, & accompagné de tant de vertus, qu'elle désire bien fort qu'il en ait la charge, & a été très-aise de s'être trouvée concurrente en cela à l'opinion de ladite Dame Reine d'Angleterre, ainsi qu'elle a connu par l'avis qu'elle lui a sur ce donné : & partant ledit sieur de Turenne priera ledit Seigneur Electeur, au nom de Sa Majesté, de lui vouloir octroyer ledit Prince, pour faire ladite charge, & non seulement employer son autorité envers lui à cette fin, mais lui faire tellement connoître d'avoir agreable qu'il l'accepte, que cela l'y fasse d'autant plus volontiers résoudre.

Cela obtenu dudit Seigneur Electeur, ledit

ledit ſieur de Turenne ſera entendre audit Prince d'Anhalt, l'état que ſa Majeſté fait de ſon amitié, ſuivant l'aſſûrance qu'il en a donnée par ſes lettres, & le rapport qu'aucuns des ſe ſerviteurs lui en ont fait, qui lui a été encore de nouveau confirmé par ledit Palavicin, dont elle a été très-aiſe & l'en remercie; & s'aſſûrant qu'il ne refuſera lui en donner témoignage en cette occaſion, elle le prie faire tous bons offices envers ledit Seigneur Electeur, à ce qu'il veüille obliger à ſoi SaditeMajeſté & cetteCouronne, ſelon les bons moyens qu'il en a: cequi ne lui ſera de peu d'honneur & de loüange, & liera Sadite Majeſté de telle affection & amitié avec lui, qu'il pourra à jamais eſperer tous les bons effets qu'il en ſçauroit déſirer: en ſuite de ce propos, il priera auſſi ledit ſieur Prince d'accepter la charge ſuſdite de la conduite dudit ſecours, que Sa Majeſté eſtimera de beaucoup renforcé & autoriſé de ſa perſonne, tant pour la qualité & reſpect de ſa maiſon & parenté, que pour les vertus particulieres qui ſont en lui, leſquelles ne peuvent que produire très-honorables actions en ſi digne ſujet.

Que l'intention de Sa Majeſté eſt de lui faire l'honorable traitement qu'ont eû

eû de cette Couronne d'autres Princes d'Allemagne, qui ont ci-devant été au secours d'icelle, même leur feu Duc Jean-Guillaume de Saxe, dont, si la capitulation se peut trouver par delà, que l'on n'a pû trouver ici, à cause que tous les papiers de la Couronne sont à Paris, il la passera semblable avec ledit Prince, ou autrement, selon qu'il sera convenu & accordé pour le mieux; en quoi ledit sieur de Turenne pourra être aidé de l'avis des Ambassadeurs de Sa Majesté, qui sont par delà.

Quant à la charge du feu Maréchal, encore que ledit sieur Palavicin ait dit à Sa Majesté, avoir entendu que le sieur de Schomberg prétend au moyen d'icelle donner le mot, dont s'ensuivroit une contention avec le Chef principal, laquelle lesdits Princes veulent éviter, toutefois Sa Majesté ne peut croire que ce soit son intention : comme aussi il ne seroit raisonnable, si ladite charge est la même qu'ès armées de France celle de Mestre de camp, ainsi que Sa Majesté l'estime : & s'il se veut, pour ce, regler à l'instar desdits Maréchaux de Camp, & qu'il n'y ait autre difficulté qui empêche que ledit Seigneur ne trouve bon qu'il fasse la charge en l'armée auprès dudit Prince

Prince d'Anhalt, elle aura fort agréable qu'il y soit reçû, esperant qu'il y pourra dignement servir, pour l'experience & bon jugement qu'il a, comme elle a aussi toute confiance de sa fidelité & affection au bien de son service.

A cette cause, ledit sieur de Turenne s'éclaircira en premier lieu de l'opinion & volonté dudit Seigneur Electeur à l'endroit dudit de Schomberg, & s'il connoît que cessant la susdite difficulté, il trouve bon qu'il fasse sa charge en ladite armée, après avoir aussi sçû si ledit de Schomberg s'y voudra accommoder, il s'employera à faire ainsi résoudre d'une part & d'autre.

Mais s'il connoît qu'il y ait autre occasion pour laquelle ledit Seigneur Electeur n'ait agréable que ledit sieur de Schomberg serve en ladite armée, Sa Majesté veut tant déférer à son jugement & bon avis que de s'y conformer en ce particulier. Et partant, ledit sieur de Turenne n'en fera autre instance, & soit par lettres ou de bouche, fera entendre audit sieur de Schomberg que Sa Majesté a été bien marrie pour l'état qu'elle fait de son service, s'assûrant que sa fidelité & affection au bien d'icelui, lui sont si éprouvées, que quoi que ses affaires ayent été tellement

tellement traverſées par de là, qu'il ne lui ſoit l'aiſſé lieu d'y pouvoir être employé auſſi dignement qu'elle lui a fait connoître le déſirer, qu'elle ne lui en impute aucune faute, & ne diminuë de rien la bonne volonté qu'elle auroit en ſon endroit : mais elle ne peut moins faire que de ſe conformer en l'opinion de ceux déquels dependent les moyens qu'elle attend, & ne doit, pour ſon regard, s'en fâcher, puiſque Sa Majeſté n'a délaiſſé d'avoir le même contentement de lui, que ſi par ſon moyen les choſes fuſſent réüſſies, ainſi qu'elle déſiroit : & puiſque l'occaſion lui eſt ôtée de lui faire ſervice par delà, elle déſire qu'il la vienne trouver le plûtôt qu'il pourra, aſſûré qu'il y ſera le bien venu, & y avoir le même lieu, honnneur &traitement qu'il avoit auprès du feu Roi.

Sa Majeſté deſire que la levée & préparatifs dudit ſecours ſoient avancez, de ſorte qu'elle le puiſſe avoir vers la fin du mois d'Avril, d'autant qu'en Mai, l'herbe commence à être grande pour la nourriture des chevaux ; & quant à la nourriture des hommes, ſa Majeſté donnera ordre par les Provinces où elle pretend s'en ſervir, qu'il ſoit fait des magazins dans les principales Villes états en ſon obeïſſance.

obeïssance. Et d'ailleurs avec l'artillerie l'on en pourra prendre de celles que les ennemis tiennent, où se trouvera aussi quantité desdits grains, chacun étant soigneux de fournir lesdites Villes le plus abondamment qu'il se peut, tant pour leur commodité, que pour n'en laisser guéres de hors, dont l'on se puisse prevaloir à l'encontre d'icelles.

Faisant aussi état au tems susdit d'aller avec une bonne & forte armée rencontrer & recevoir ledit secours à la frontiere, afin qu'il ne lui puisse être donné empêchement, & au cas qu'elle se trouvât tellement occupée ailleurs, qu'elle n'y pût commodément aller, elle y pourvoira d'autre personne de qualité, avec de si bonnes forces qu'il suffira pour la sûreté du passage dudit secours.

Quant à l'entretenement, Sa Majesté fera tout effort pour trouver de quoi leur donner la plus grande satisfaction qu'il lui sera possible, sans y épargner la vente de son patrimoine, ni quelconque autre sorte de moyen qui soit en son pouvoir : car étant en partie appuyé sur ledit secours, l'établissement de ses affaires, elle ne se voudroit faire ce préjudice de n'apporter tout le soin qui se peut pour se retenir le plus longuement qu'il lui sera possible.

poſſible. Et néanmoins afin qu'où elle ne pourroit donner tel & ſi prompt contentement auſdits gens de guerre qu'ils deſiroient, ledit Seigneur Electeur & autres ne lui imputent à faute de bonne volonté: Ledit ſieur de Turenne leur repreſentera qu'elle n'a encore pû joüir du revenu de ſon Royaume, ou bien ſi peu qu'il n'eſt conſiderable depuis ſon avenement en icelui, parce que la rebellion eſt épanduë par toutes les Provinces, le plat païs mangé, & tout ce qui ſe peut tirer des Villes que Sa Majeſté y tient, ſe conſomme en garniſons qui y ſont neceſſaires, & qu'elle eſt contrainte de tenir plus fortes, à cauſe des continuelles trahiſons auſquelles les habitans Catholiques ſont fort faciles à être induits ſous pretexte de leur Religion. Mais outre les autres expediens que SaMajeſté cherchera pour faire bonne proviſion de deniers, une puiſſante armée aidera à gaigner dequoi ſe ſecourir, par la reduction qu'avec icelle Sa Majeſté pourra faire de jour à autre de quelque Ville de celles que l'ennemi occupe, qui ſont en grand nombre & des plus opulentes. Et par conſequent Sa Majeſté en tirera de la commodité pour aider à entretenir l'armée, comme ç'a été le Principal moyen qu'elle peut avoir

de

de ſuſtanter celle qu'elle a toûjours eu enſemble depuis ſondit avenement à la Couronne.

Sa Majeſté ayant entendu par ledit ſieur Palavicin que leſdits Princes, n'ont autre fin en ce ſecours que ſa conſervation & confirmation en cét État, avec l'exercice libre de la Religion, elle ne ſçauroit aſſez loüer la ſincerité & généroſité qu'ils témoignent en cét endroit, puiſque c'eſt ſans aucun regard de commodité particuliere pour eux : auſſi reconnoît-elle une ſi grande obligation, qu'elle le reſſent juſques au plus profond de ſon cœur. Et en ce qui touche l'exercice de la Religion, elle ne reçoit ſeulement leur deſir en cela ſelon le zele dont ils ſont pouſſez, mais auſſi pour conſeil ſalutaire & neceſſaire pour le bien de ſon État, comme l'experience du paſſé peut convaicre ceux qui ſeront de contraire opinion.

Et quand Sa Majeſté ne ſeroit mûë d'autre raiſon, celle-là ſeroit ſuffiſante pour la diſpoſer à ce qu'ils déſirent pour ce regard : auſſi a-ce toûjours été ſon intention de prendre au plûtôt un bon reglement pour maintenir ſes ſujets d'une Religion & d'autre, en paix & concorde, ſous ſon obeïſſance. Mais elle a penſé ne le

devoir

devoir faire par une convocation & assemblée des principaux du Royaume, pour les rendre capables de la raison & néceſſité de ce faire, pour le repos commun de tous, ne le pouvant, Sa Majeſté, faire autrement, même ſes ennemis étans puiſſans, armez, & appuyez comme ils ſont, ſous prétexte de Religion, ſans émouvoir une grande alteration contre elle ès eſprits de ſes ſujets Catholiques qui lui rendent obéïſſance, priant leſdits Princes croire qu'elle a pour ce regard la même intention qu'eux, & qu'elle y pourvoira auſſi-tôt qu'elle y verra le tems & les moyens mieux diſpoſez.

Au demeurant, Sa Majeſté promet, tant à ladite Dame Reine, qu'audit Seigneur Electeur, & autres Princes qui l'auront aidée en cette occaſion, que lors qu'elle ſera établie en ce Royaume, ſi aucun, ou aucuns d'eux étoient aſſaillis en leurs païs & Etats, elle les ſecourra non ſeulement de ſes moyens, mais auſſi de ſa propre perſonne : & particulierement veut être obligée de leur fournir deux mille chevaux & ſix mille bons harquebuſiers François, payez à ſes dépens, pour trois mois, dont ledit ſieur de Turenne leur paſſera au nom de Sa

Majeſté

Majesté, telles promesses & obligations, que besoin sera, pour les rendre plus assûrez de ce qu'ils peuvent attendre de Sa Majesté en cet endroit.

Il passera aussi toutes obligations & contrats necessaires du prêt de deniers, qui sera fait à Sadite Majesté, en vertu du pouvoir qui est donné à cette fin, lesquels deniers seront maniez & distribuez ainsi que ledit Seigneur Electeur ordonnera, & toutefois seront reçûs par les quittances des Trésoriers de Sa Majesté, & distribuez, & les acquits retirez sous leurs noms, qui rendra lesdites obligations plus valables, & pour traiter, conclurre & accorder de toutes autres choses, qui pourroient tourner à l'utilité de ses affaires, & desdits Dame Reine & Seigneur Electeur, & autres Princes, lesquelles obligations Sadite Majesté ratifiera & confirmera par ses Lettres Patentes, dépêchées sous son grand scel, & signées de sa main, & de l'un de ses Secretaires d'Etat, qui est la plus authentique forme dont on a accoûtumé d'user en ce Royaume, pour semblables affaires.

Et parce que les Ambassadeurs de Sa Majesté qui sont en Allemage, lui ont ci-devant écrit, que lesdits Princes veulent

lent lesdites obligations bien vérifiées en la Cour de Parlement & Chambre des Comptes, & qu'il leur fut répondu, pour leur montrer, ausdits Princes, qu'outre que ce n'est chose accoûtumée, ce seroit un moyen de divulguer le secours qu'ils donnent à Sa Majesté, qui lui seroit de grand préjudice en ses affaires, à cause que l'esperance plus grande qu'en avoient conçûë les Catholiques qui le reconnoissent, seroit à les retenir en plus de devoir, & donneroit plus de crainte aux ennemis, si néanmoins cela étoit encore mis en avant, ou que ledit sieur de Turenne entende qu'ils l'eussent pris en mauvaise part, il les priera de n'estimer que ç'ait été une excuse & difficulté forgée pour leur refuser aucune condition d'assûrance qu'ils puissent désirer pour lesdits prêts, & s'ils sont encore en cette opinion que cette formalité y en puisse apporter davantage, Sa Majesté les en satisfera dans le tems qui sera pour ce promis & accordé.

Après que ledit sieur de Turenne aura communiqué de tout ce que dessus avec ledit Seigneur Electeur, & eu son avis & instruction de ce qu'il aura à faire avec les autres Princes, il s'y con-

duira, & en usera tout ainsi qu'il connoîtra être sa volonté & opinion; & pour son particulier, lui dira de la part de S. M. que s'il a quelque dessein ou affaire où il connoisse qu'elle ait moyen de lui pouvoir aider, il peut avoir la même confiance d'elle & de son affection à sa grandeur & à son contentement, qu'elle a prise de celle qu'il montre avoir à l'avancement des affaires de Sa Majesté, l'assûrant qu'elle entendra & embrassera toûjours ce qui viendra de sa part, comme chose qu'elle reputera toûjours être son fait propre, & recevra aussi de même façon son avis, s'il le lui veut donner, sur les moyens de prendre revanche contre ceux qui ne s'étudient qu'à troubler le repos d'autrui.

Si, par ce que ledit sieur de Turenne apprendra, étant auprès dudit Seigneur Electeur, de son opinion pour les sieurs de Schomberg & de Sancy, il connoît qu'il n'ait à déplaisir qu'ils le viennent trouver, pour sçavoir d'eux s'ils ont quelque chose à lui dire qui importe le service de Sa majesté, il les pourra mander, leur communiquer des affaires de sa charge, & les y employer, autant que ledit Seigneur Electeur le trouvera bon; & à la premiére occasion qui se

présenterae

présentera de dépêcher vers Sa Majesté, elle estime qu'il sera à propos que ledit sieur de Sancy s'en revienne la trouver; & où le fait dudit sieur de Chomberg ne se pourroit accommoder, aviser avec lui quelque honnête moyen pour s'en pouvoir aussi revenir. Ce que Sa Majesté desire qu'il se fasse le plus à son contentement qu'il sera possible; & partant ledit sieur de Turenne fera en cela tous les bons offices qu'il pourra.

Quant au sieur de Fresnes, estimant que ledit Seigneur Electeur n'aura desagréable son entremise ès affaires de Sa Majesté, il demeurera auprès dudit sieur de Turenne, pour aider & servir à la conduite d'iceux, selon qu'il verra à propos de l'y employer, ainsi qu'il est dit ci-devant; & où, au progrès desdites affaires, ledit sieur de Turenne connoîtra être besoin de laisser, à son partement, un Ambassadeur par delà, Sa Majesté veut que ledit sieur de Fresnes y demeure en cette charge, & ayant sur ce l'avis dudit sieur de Turrenne, lui envoyera les dépêches qui seront necessaires.

Si ledit Seigneur Electeur ne trouvoit bon la venuë desdits sieurs de Schomberg & Sancy en sa Cour, ledit sieur de

Turenne envoyera quelqu'un là, où ils seront, pour entendre ce qu'ils lui pourront donner de connoissance & lumiere aux affaires de Sa Majesté, & aviser avec eux quels moyens il y aura plus honnêtes pour s'en revenir: à quoi ledit sieur de Turenne leur apportera toute la facilité & assistance qu'il lui sera possible, pour être personnages que Sa Majesté désire conserver à son service, avec tout l'honneur qu'il se pourra.

Il pourra écrire, dès qu'il sera par delà, aux Ambassadeurs de Sa Majesté; à sçavoir, au sieur de Beauvoir en Angleterre, au sieur de Sillery en Suisse, au sieur de Maisse à Venise, & au sieur Ancel qui est auprès de l'Empereur, afin qu'ils l'avertissent de ce qui s'offrira de leur côté, concernant le service de Sa Majesté, comme il leur fera aussi part de ce qu'il connoîtra être bon de leur faire sçavoir de son côté. Pour ce faire plus sûrement, lui seront baillez les doubles des chiffres qu'ils ont de Sa Majesté, desquels il se pourra servir, comme elle avertira lesdits Ambassadeurs de faire le semblable.

Il fera aussi sçavoir de ses nouvelles au sieur de Quittry, lorsqu'il sçaura qu'il soit arrivé à Genéve.

Sa Majesté écrit au Roi de Dannemarc, pour lui être envoyée la lettre & dépêche par personnage exprès, comme ledit sieur de Turenne avisera, & selon qu'il sçaura être l'opinion & intention desdits Princes.

Par ci-devant, Sa Majesté a vû la copie d'une lettre que l'Empereur avoit écrite audit Seigneur Electeur, & à M. l'Electeur de Brandebourg, pour avoir leur avis sur la qualité du Roi de France que Sadite Majesté porte, ensemble de la réponse qu'ils lui avoient faite, par laquelle ils lui ont assez fait connoître ne la devoir mettre en doute, dont, combien qu'elle ait fait ci-devant remercîment audit Seigneur Electeur par ses lettres, toutefois ne sçachant s'il les aura reçûës, elle a donné charge audit sieur de Turenne de l'en remercier de nouveau, se loüant autant de la résolution qu'ils ont par là montré avoir, de soûtenir le droit de Sa Majesté, comme elle a occasion de se plaindre de la difficulté que ledit Empereur y veut apporter, encore qu'il en soit plus à blâmer, que Sa Majesté n'y craint de préjudice de sa part, ayant mêmement l'appui desdits Seigneurs Electeurs & autres Princes du Saint Empire, ses amis. Fait à

 Gisors

Gisors en Octobre mil cinq cens nonante.

POUVOIR A MONSIEUR LE Vicomte de Turenne, pour traitter avec la Reine d'Angleterre, Duc de Saxe, & autres Princes d'Allemagne, au nom de Sa Majesté.

HENRI PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous ceux, &c. Comme notre très-chere & bien amée bonne Sœur & Cousine la Reine d'Angleterre, & notre très-cher & amé Cousin le Duc de Saxe Electeur du Saint Empire, outre les témoignages qu'ils nous ont donnez par ci-devant de l'affection qu'ils ont au bien de nos affaires, nous ont, par le sieur Horacio Palavicin, Ambassadeur de ladite Dame Reine, & ayant aussi charge en cette partie de notredit Cousin, de nouveau fait déclaration de leur bonne volonté envers nous, même de l'intention qu'ils ont de nous sécourir d'une bonne & forte armée pour nous aider à réduire nos sujets rebelles à l'obéïssance qu'ils nous doivent, & conserver cette Couronne sous notre autorité comme à nous apparte-nant

nant par droit de légitime ſucceſſion & qu'il eſt beſoin, pour traitter & reſoudre avec eux en notre nom du fait dudit ſecours & autres choſes concernans nos communes affaires, de députer de notre part quelque grand & digne perſonnage, ſur la ſuffiſance & fidélité duquel nous nous puiſſions repoſer de ce qui peut appartenir à cette charge & négociation, & de qui la qualité répônde à l'importance d'icelle, & au merite de la bonne affection, dont ladite Dame Reine, & notredit Couſin veulent embraſſer & aſſiſter notre établiſſement, à ce qu'ils reconnoiſſent d'autant mieux avec quel gré nous recevons le témoignage qu'ils nous donnent en celle de l'amitié qu'ils nous portent; conſiderans que nous ne pourrions pour cet effet faire meilleure élection que de la perſonne de notre très-cher & bien amé Couſin Meſſire Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, Conſeiller en notre Conſeil d'Etat & Privé, Capitaine de cent hommes d'armes de nos Ordonnances, premier Gentil-homme de notre Chambre, tant pour la qualité de ſa maiſon, tenuë dès long-tems des plus illuſtres de ce Royaume, que pour les ſingulieres vertus qui ſont en lui, leſquelles nous ont donné

occasion de l'approcher de nous, dès qu'il a été en âge de nous pouvoir faire service, & nous confier en lui de nos principales & plus secretes affaires, tant au fait de guerre qu'en autres choses importantes au bien de notre Etat, où il a rendu si bonne preuve de sa capacité & suffisance, & de l'affection qu'il porte à notre personne, & à l'avancement de nosdites affaires, qu'il s'est de plus en plus fait reconnoitre digne, non seulement du lieu que lui avions donné auprès de nous, mais aussi de toute autre charge que lui voudrions commettre : POUR CES CAUSES, & autres bonnes & grandes considerations à ce nous mouvans, icelui notre Cousin le Vicomte de Turenne avons commis, ordonné, & député, commettons, ordonnons & députons par ces présentes, pour se transporter vers notre très-chere & très-amée bonne Soeur & Cousine la Reine d'Angleterre, & notre très-cher & très-amé Cousin le Duc de Saxe Electeur du S. Empire, leur communiquer & faire entendre l'état de nos affaires; les prier & requerir en notre nom de nous y donner leur bon conseil, avis, secours & assistance; traiter, convenir, & accorder avec eux, leurs Conseillers & Députez, de tout ce qui peut appar-

appartenir à la sûreté, conservation & avancement commun de nos Royaumes, Etats & affaires ; faire semblable, ou autre traité convention & accord avec tous autres Princes, Electeurs, Ducs, Comtes, Barons, Seigneurs, Villes & Communautez que ladite Dame & notredit Cousin Duc & Electeur verront bon être, & par leurdit conseil & avis, selon lequel nous entendons qu'il se conduise & régle en ladite négociation envers tous autres qu'il sera trouvé à propos d'y joindre & comprendre ; accepter tel secours qu'ils nous voudront faire, tant de deniers & hommes de guerre, qu'autres commoditez dont nous avons besoin en la présente guerre pour la conservation de cette Couronne ; faire & passer toutes promesses ; obligations & contrats que besoin sera, tant envers ladite Dame Reine, notredit Cousin, que tous autres qui entreront & contribueront audit secours, pour l'assûrance & remboursement desdits deniers, aux termes & avec les interêts raisonnables, & autres conditions qu'il conviendra avec ceux qui nous en feront le prêt, ou leurs Procureurs & Députez, & pour ce faire, obliger en notred. nom, chacun nos biens

& ceux de cettedite notre Couronne, présens & à venir, en la meilleure forme qui de droit faire se peut; promettre à ladite Dame & notredit Cousin Duc & Electeur, & à tous autres Princes & Etats qui contribueront audit secours, reciproque aide, office & assistance de notre part, ou autres, limitez, selon qu'il conviendra avec eux, en cas qu'ils en ayent besoin, après notredit établissement en cettuy notre Etat & Royaume; traitter, convenir & accorder de tous autres cas & poincts qui peuvent apartenir à la confirmation & entretenement d'une bonne, parfaite & sincere amitié, intelligence & correspondance, entre Nous, ladite Dame Reine, & notredit Cousin Duc & Electeur, & autres Princes & Etats, en toutes choses apartenans à la sûreté de nos personnes, Royaumes, & Etats; traitter, convenir & capituler aux meilleures & plus raisonnables conditions & ménage pour nous que faire se pourra, avec tel Prince qu'il sera avisé & trouvé à propos, de la principale charge & conduite des forces tant de cheval que de pied & équipage, dont ledit secours sera composé, & principalement avec tous Colonels, particuliers, Capitaines,

Capitaines, & autres que besoin sera, tant de leur solde, apointement, que toutes autres choses concernans notre service; & generalement faire traitter, convenir & accorder par notredit Cousin Vicomte de Thurenne en toutes les choses susdites, circonstances & dépendances d'icelles, tout ainsi qu'il verra être bon pour notre service, & tout ainsi que ferions ou faire pourrions, si presens en personne y étions, jaçoit qu'il y eût chose qui requît mandement plus special qui n'est contenu en ces presentes; lui donnant à cet effet la principale charge, direction & conduite de tous, & chacuns nos affaires, tant en Angleterre qu'en Allemagne, tant qu'il y sera, avec plein pouvoir, puissance & autorité d'en traitter, faire & resoudre, de notre part, selon qu'il connoîtra être le bien de notredit service. Voulons & nous plaît que nos Ambassadeurs Ministres, qui sont & seront durant ledit tems esdits pays, lui prêtent en cela toute l'assistance qu'ils pourront, sans rien faire en leurs charges qu'avec sa participation & avis; & dès à present, pour lors, nous avons validé & autorisé, validons & autorisons par cesdites presentes, tout ce que par lui sera fait, geré, traitté, convenu & ac-

cordé, ainsi que dit est; & voulons qu'il soit de même force & vertu, que si par nous avoit été fait, promettans, en bonne foi & parole de Roi, pour nous, nos hoirs & successeurs Rois, & sous l'obligation de tous, & chacun nos biens susdits & de cettedite notre Couronne, presens & à venir, avoir le tout agréable, le tenir ferme & stable à toûjours, le ratifier, approuver, observer & faire observer, accomplir & entretenir de point en point inviolablement sans y contrevenir, ni souffrir y être contrevenu en aucune maniere; & notredit Cousin, ses hoirs, successeurs & ayans cause, indemniser de toutes lesdites obligations qui par lui seront passées en notredit nom, pour nos affaires & services; ensemble de tous dépens, dommages & interêts qu'ils pourroient encourir à l'occasion d'icelles. En témoin dequoi nous avons signé cesdites presentes, de notre propre main, & à icelles fait mettre notre scel: CAR tel est notre plaisir. Donné à, &c.

AUTRE POUVOIR AUDIT Sieur Vicomte de Thurenne pour commander en l'armée en Allemagne.

HENRY, &c. A tous ceux qui ces presentes, &c. Comme pour nous fortifier

fortifier, tant en l'encontre de nos sujets rebelles qu'autres nos ennemis qui ouvertement entreprennent sur cette notre Couronne, violans la foi des Traitez publics, & sur la Déclaration qui nous avoit été faite, de la part de la Reine d'Angleterre notre très-chere & très-amée bonne Sœur & Cousine, & de notre très-cher & bien-amé Cousin le Duc de Saxe, Electeur du Saint Empire, de nous vouloir secourir : Nous ayant député & envoyé devers eux notre très-cher & bien amé Cousin le Vicomte de Turenne, Conseiller en notre Conseil d'Etat & Privé, Capitaine de cent hommes d'armes de nos Ordonnances, & premier Gentil-homme de notre Chambre, pour traiter, aviser & resoudre de notre part avec eux, & autres Princes & Etats qui se trouveroient concurrens en la même bonne volonté, de nous assister du renfort que nous aurions estimé nous être necessaire, recouvrer un bon nombre de gens de guerre Allemans, tant de cheval que de pied, dont nous avons été avertis que les choses ont été tellement avancées, qu'en bref ledit secours se doit rendre à la frontiere de cettui notre Royaume : au moyen de quoi, il est necessaire pourvoir à la conduite d'icelui

d'icelui, pour nous être sûrement amené la part où nous serions, ou autrement employé, ainsi qu'il sera par nous ordonné. Ce qu'ayant estimé ne pouvoir plus à propos, que d'en commettre ladite charge à notredit Cousin qui se trouve de present avec lesdites forces, attendu mêmement la preuve qu'il a renduë de long-tems en plusieurs autres grandes charges & affaires où il a été employé pour notre service, de sa suffisance, prudence, vaillance, bonne conduite, diligence & affection au bien d'icelui, qui nous donne occasion d'esperer qu'il s'acquittera dignement de ladite charge & à notre contentement. Pour ces causes & autres considerations à ce nous mouvans, icelui notre Cousin avons fait, constitué & ordonné, faisons, constituons & ordonnons, par ces presentes, notre Lieutenant Général, representant notre personne, pour prendre la conduite des forces venans d'Allemagne pour notredit service, lorsqu'elles seront en la frontiere de notredit Royaume, & avoir la principale charge & autorité en l'armée qui sera composée, tant d'icelles que d'autres gens de guerre, qu'entendons y faire joindre, lui donnant par cesdites presentes, pleinpouvoir, puissance & autorité

torité de commander à tous lesdits gens de guerre qui seront en ladite armée, tant de cheval que de pied, de quelque qualité & nation qu'ils soient, ce qu'ils auront à faire; les maintenir & faire vivre en bon ordre, police & discipline selon les Ordonnances sur ce faites, faisant réïterer la publication d'icelles en ladite armée, si bon lui semble, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance; les faire garder, observer & entretenir, & faire punir les transgresseurs par les voyes de Justice accoûtumées, selon que le cas y écherra; employer & exploiter ladite armée ainsi qu'il verra bon être, ou qu'il lui sera par nous ordonné, decerner ses mandemens tels que besoin sera pour la fourniture des vivres & autres choses necessaires; assaillir, & battre avec artillerie les Villes, Châteaux, & autres Places à nous rebelles, les prendre par force & composition, comme mieux le pourra faire; courir sus à tous ennemis de nous & notre Etat; les tailler en pieces, leur livrer combats, escarmouches, batailles & assauts; & faire tous autres exploits de guerre; commander pareillement aux Commissaires & autres Officiers de notre Artillerie & des vivres, & tous autres qu'il apartiendra,

dra, ce qui écherra pour le fait de leurs charges; faire faire les monstres & revûës desdits gens de guerre, tant de cheval que de pied, & en l'absence des Commissaires & Contrôleurs ordinaires de nos guerres, en commettre d'autres idoines à ce faire; ordonner du payement desdits gens de guerre & autres frais qu'il conviendra pour notre service, des deniers qui seront à ce par nous destinez, & en expedier les mandemens & ordonnances aux Tresoriers de l'extraordinaire de nos guerres, que voulons leur servir & valoir à la reddition de leurs comptes, tout ainsi que si par nous avoient été faits & expediez, & à cette fin les avons dès-à-present, comme pour lors, validez & autorisez, validons & autorisons par ces presentes. Mandans à nos amez & feaux les Gens de nos Comptes, ce qui payé & délivré aura été en vertu d'iceux, être passé & alloüé ès Comptes dudit extraordinaire sans difficulté, & généralement faire exploiter & executer par notredit Cousin, en ladite charge, tout ce qu'il jugera appartenir au bien de notre service, selon la confiance que nous avons de lui, & tout ainsi que ferions, & faire pourrions, si presens en personne y étions, jaçoit que le cas re-

quît

quit mandement plus ſpecial qu'il n'eſt contenu en ceſdites preſentes, par leſquelles promettons en bonne foi, & parole de Roi, avoir agréable, & tenir ferme & ſtable tout ce qui par notredit Couſin ſera fait & exploité, ainſi que dit eſt, en execution de ladite preſente charge, & tout ce qui en dépend, l'approuver & ratifier, ſi beſoin eſt, & requis. En ſommes, mandons à nos Lieutenans Généraux & Gouverneurs de nos Provinces, qu'à notredit Couſin ils donnent tout confort, aide & aſſiſtance, dont ils ſeront par lui requis pour le fait de ladite charge, & tous Baillis, Seneſchaux, Prevôts, Juges, Maires, Eſchevins de Villes, & autres nos Juſticiers, Officiers & ſujets, qu'à lui ils obéïſſent & entendent diligemment ès choſes touchans & concernans ladite charge, & tout ce qui en dépend, ſans y faire faute ni difficulté. Car tel eſt, &c. En témoin dequoi nous avons ſigné ces preſentes. Donné à, &c.

AMPLIFICATION DUDIT pouvoir.

HENRY, &c. A tous ceux, &c. Comme nous avons ordonné & deputé

gens de guerre, tant de cheval que de pied, ſoit de nos ſujets ou d'autre nation qu'il verra bon être pour notre ſervice, en ladite armée, & autrement, ainſi qu'il écherra pour le bien de notredit ſervice; leſquelles commiſſions qui ſeront ainſi expediées par notredit Couſin, voulons ſervir & valoir, & les avons dès-à-preſent, validées & autoriſées, validons & autoriſons par ceſdites preſentes, tout ainſi que ſi elles étoient de nous émanées & ſous notre grand ſcel: donnant à icelui notre Couſin, plein pouvoir, autorité, commiſſion & mandement ſpecial de ce faire, &c. CAR, &c. En témoin, &c.

LETTRE DU ROY A pluſieurs Potentats, Princes, & autres Seigneurs, auparavant ſa converſion à la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

AU ROY D'ECOSSE de la main du Roi.

MOnſieur mon frere, étant venu juſques en en ce lieu faire un voyage de quatre ou cinq jours pour quelques

quelques affaires, je n'ai voulu m'en retourner sans vous faire ce mot de ma main, pour vous assûrer de ma santé, croyant, pour l'amitié qui est entre nous, que vous serez bien aise de l'entendre ; & pour le surplus de mes nouvelles, je laisse au Sieur du Wimes, votre Ambassadeur, de vous en avertir, comme je l'en ai prié, ayant seulement reservé de vous dire, que pour l'attente où je suis d'avoir bien-tôt l'armée qui me vient d'Allemagne, & encore un nouveau renfort d'Angleterre, suivant l'esperance qui m'en a été donnée de la part de la Reine, je ne vous incommoderai pour cette heure du secours de vos hommes que vous m'avez liberalement accordé jusqu'au nombre de trois mille, sur la Requête que le Sieur de Morlant vous en fit en mon nom ; dequoi je ne laisse de vous être obligé, comme si l'effet étoit déja ensuivi. Mais parce que la guerre continuant, il sera besoin que les forces qui me viennent, soient rafraichies dans quelques mois, je vous prie me reserver, & faire tenir prêtes les vôtres pour environ le mois de Fevrier, afin que je les puisse plus promptement recouvrer, après le premier avis que je vous en donnerai, vous assûrant que vous me trouverez toûjours

toûjours aussi correspondant, en tout ce qui vous pourra toucher, de ma bonne volonté & amitié envers vous, que vous témoignez la vôtre en mon endroit. Cependant je prie Dieu, &c.

A LUI-MESME.

TRES-HAUT, &c.

Le Sieur de, &c. notre Conseiller & Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, qui a été vers vous de notre part, nous a par ses lettres, accompagnans celles que vous nous avez écrites, bien particulierement fait entendre la bonne volonté que vous lui avez fait connoître nous porter, & les effets que vous en avez rendus en tout ce dont il vous a requis pour le bien de nos affaires, ensemble le témoignage que vous lui avez encore accordé d'y ajoûter d'un secours de vos hommes, si nous en avons besoin. Ce que nous avons reçû à très-singulier plaisir & contentement, & avons bien voulu vous en remercier, comme nous faisons très-affectueusement par la presente, tenant même ledit office à speciale recommandation; & pour la confiance

que

que ces nouvelles demonſtrations nous la donnent encore plus grande de votre amitié. Nous vous prions nous conſerver la bonne affection de laquelle ledit office a procedé, pour l'effectuer, ſi le beſoin de nos affaires nous donne occaſion de vous en requerir : vous voulant bien cependant aſſûrer que ſi vous avez l'avantage d'être le premier à produire des fruits d'une bonne amitié entre nous en autre choſe, nous mettrons peine de le recompenſer où vous nous voudrez employer. Nous adreſſons la preſente pour vous la faire tenir, au Sieur de Beauvoir notre Ambaſſadeur en Angleterre, qui vous fera auſſi part de nos nouvelles, & pour fin d'icelle, nous prions Dieu, &c.

A LA REINE d'Angleterre.

MADAME,

Je ſerois indigne de plus participer à vos faveurs, ayant de nouveau un ſi ſignalé témoignage, comme j'ai, de la vigilance qu'il vous plaît rendre par tout à ma conſervation, y employant avec vos

vos moyens votre bon credit, si je ne vous en reconnoissois l'obligation que merite le soin que vous me faites ce bien d'avoir de moi, au moins en la confessant & avoüant, si autrement je ne puis satisfaire. C'est, Madame, ce que la presente vous portera de ma part, avec l'humble remercîment que je vous en fais, ensemble du prompt secours qu'il vous a plû donner à mes affaires du côté de Dieppe, au premier avis que vous avez eu du besoin qu'il y en pouvoit avoir : surquoi, pour ne vous ennuyer de longue lettre, j'ai donné charge au Sieur de Beauvoir, mon Ambassadeur, de vous faire plus ample déclaration, en mon nom, de l'affection avec laquelle je sens & reçois tous vos bienfaits, & desire de m'en revancher par tous les moyens où je vous pourrai servir, sans y épargner ma propre vie, que je n'estimerai jamais mieux employer, qu'en ce qui vous pourra tourner à service & contentement. Et en cette ferme devotion, vous baisant très-affectueusement les mains, je prie Dieu, &c.

A ELLE DE LA main du Roi.

MADAME,

Je ne ſçai ſi je me dois excuſer envers vous, & vous demander pardon, comme d'un peché commis contre votre volonté, d'avoir retenu le beau portrait, qu'on m'a voulu faire croire que vous vouliez être envoyé à ma ſœur, ou vous remercier, comme d'une faveur particuliere qui m'étoit deſtinée en votre cœur. Si j'ai fait faute, je me promets que vous m'en excuſerez d'autant plus volontiers que vous en êtes la principale cauſe: car la repreſentation d'une ſi grande beauté, eſt une trop forte tentation à qui en aime & revere le ſujet, pour preferer le plaiſir d'autrui au ſien. Ce qu'auſſi j'euſſe d'autant moins pû permettre, que nul ne peut égaler l'affection avec laquelle je vous honore & ſers en mon cœur. Mais je laiſſerai les excuſes, pour la perſuaſion que je me ſuis faite en la contemplation de ce que l'art s'eſt voulu efforcer de rendre admirable à ceux qui n'ont l'heur de voir le naturel : en quoi je confeſſe auſſi

aussi avoir commis le peché d'envie contre le Peintre qui la pourtrait, comme ayant quelque esprit divinement infus : il a consenti à mon desir de n'en permettre la possession à un autre, & m'a assûré que vous n'en dédirez mon opinion. Sur cette esperance, Madame, je vous remercie bien humblement d'une si singuliere faveur qu'il vous a plû me départir, que je tiendrai pour gage bien cher & objet de l'amitié que je me persuade que vous me faites l'honneur de me porter, & qui m'excitera toûjours d'autant plus à tâcher par tous les moyens qu'il me sera possible de la pouvoir meriter, comme en vous baisant bien humblement les mains, je reconnoîtrai à jamais d'être, &c.

AUX MAIRE ET ECHEVINS de la Ville de Londres.

TRès-chers & bons amis, les grandes demonstrations que notre très-chere & très-amée bonne sœur & Cousine la Reine votre Princesse, fait de sa bienveillance envers nous, & les faveurs qu'il lui plaît départir continuellement à l'avancement de nos affaires, nous sont argumens si indubitables de sem-

blable affection de ses bons sujets en notre endroit, que pour le lieu que vous tenez entre iceux, & pour la révérence que vous lui portez, nous ne pouvons douter que vous ne secondiez volontiers ses bons offices par quelque secours de vos moyens pour le bien de nosdites affaires, même en l'occasion qui vous sera representée, le bon succez de laquelle, que nous esperons de la bonté de Dieu, assûrera la liberté du commerce à present interrompu entre nos deux Royaumes, & produira à notre profit particulier dequoi vous rendre ce que vous y aurez voulu avancer : dont toutefois l'obligation du plaisir que vous nous saurez fait, demeurera à jamais grande en notre memoire, pour en reconnoître le merite en tous les endroits que nous pourrons. A cette cause, sur cette confiance de vos bonnes volontez, nous avons voulu vous écrire la presente, avec la dépêche que nous faisons à la Reine sur le même sujet, pour vous prier, comme nous faisons bien affectueusement, de nous y vouloir aider, selon que vous en serez particulierement requis en notre nom, avec la permission de ladite Dame, de laquelle nous esperons, avec ses autres bienfaits, cette grace particuliere

ticuliere, que non seulement elle le trouvera bon, mais vous sçaura gré que vous vous rendiez facile à notredite Requête, & acquerrez aussi, ce faisant, tant de recommendation davantage, que vous en recevrez, aux occasions qui se pourront offrir, tous les bons effets que vous pourrez desirer de notre part. Cependant nous prions Dieu, &c.

A LADITE DAME Reine d'Angleterre.

MADAME,

Je pecherois trop contre le devoir & obligation que je vous ai, sçachant le soin & apprehension que vous avez de mes affaires, si je n'allegeois au plûtôt l'attente où je sçai que vous êtes de l'issuë de ce Siege, en vous donnant compte de l'état où j'en suis. Le dernier effort que j'y fis faire, quoique lors le succez n'en fut tel que je desirois, a donné tel acheminement à nous rendre maîtres du haut de la breche de ce côté-là & d'un ravelin que j'avois assailli du commencement d'un autre côté, que ceux de dedans voyans le danger pro-

part, je le ferai si bien valoir que j'espere que le fruit en sera double, qui rendra mon obligation d'autant plus grande en votre endroit. Et si rien me restoit à vous engager de moi-même, je le vous offrirois en recompense : mais vous étant déja acquis tout entier, je ne vous puis proposer que l'honneur que ce vous sera de conserver ce qui est à vous, comme en vous baisant humblement les mains, je vous supplie croire que je serai toûjours, &c.

A ELLE-MESME.

MADAME,

C'est une de vos gloires, & dont Dieu a voulu honorer votre regne, que d'être le recours des affligez, & même en sujet de tel merite, que d'avoir reçû, entretenu & preservé de ses ennemis un Roi injustement spolié de sa Couronne. Le bien & l'honneur que vous lui avez faits, duquel il n'est pas ingrat à vous donner la loüange qu'il doit, meritoient bien qu'il suivît pareillement votre bon conseil touchant le voyage qu'il avoit envie de faire par deçà, que j'eusse bien aussi de-

 siré

firé qu'il eût remis jusqu'à ce qu'il eût meilleur moyen de lui aider. Mais puisque son affection lui a fait passer par dessus toutes autres considerations, j'ai été fort aise que sa venuë & la mienne en ce lieu, se soient rencontrées si à propos, qu'il n'a eu besoin de se mettre en danger de passer plus outre pour me voir, & contenter son desir de la communication qu'il vouloit avoir avec moi, dont combien qu'il ne se puisse à present rapporter aucun avantage en ses affaires, si est-ce qu'elle m'a d'autant plus accrû la compassion de sa condition, que lorsqu'il aura plû à Dieu rendre la mienne meilleure qu'elle n'est à present, je tiendrai à grand heur de pouvoir participer au bon œuvre que j'espere que vous aurez l'honneur d'achever, & le remettre en son Royaume, comme vous avez de sa conservation dûë & reservée à vous seule pour ne la pouvoir trouver ailleurs guéres assûrée en attendant mieux : & si ma priere peut ajoûter quelque chose à la bonne recommendation en laquelle vous l'avez, je vous supplie la recevoir en ce lieu, comme pour chose que je n'affectionne moins que mon fait propre. Sur ce, je prie Dieu, après vous avoir très-affectueusement baisé les mains, qu'il vous ait, &c.

Votre très-affectionné bon frere.

A ELLE ENCORE.

MADAME,

J'ai l'image de vos bienfaits tellement emprainte au cœur, qu'ils me sont en objet perpetuel, & mes sens plus continuellement occupez à la consideration de leur merite & de votre magnanimité & grande bonté envers moi, avec souhait ordinaire entre mes plus ardenres prieres, de vous pouvoir un jour témoigner par quelque bon service, que je n'en veux laisser le fruit enseveli au tombeau d'ingratitude. Et comme en toutes qualitez, je les reconnois & avouë sans exemple, aussi je vous supplie, Madame, de croire que je ne mets en comparaison avec nul autre l'estime que je fais de votre Majesté, ni l'honneur & l'obéïssance que je desire toute ma vie de vous rendre. Le secours qu'il vous a plû à present m'envoyer, m'est en singuliere grace, pour la qualité de celui auquel il vous a plû en donner la principale charge, & pour la belle force dont il est composé, & vous en remercie très-affectueusement; & vous dirai, Madame, que je ne me

ſuis de rien tant réjoüi de ce que le Sieur de Reau m'a rapporté à ſon retour, que d'avoir entendu que vous faiſiez état de venir à Porthenne, lorſque nous ſerions vers la côte de Normandie : ce qu'avenant, je vous ſupplie que je vous y aille baiſer les mains comme Roi de Navarre, & être auprès de vous deux heures, afin que j'aye ce bien, d'avoir vû au moins une fois en ma vie, celle à qui j'ai conſacré & corps & tout ce que j'aurai jamais, & que j'aime & revere plus que choſe du monde : & dès cette heure, je reçois un grand contentement en moi-même de l'eſperance que j'ai que vous ne me dénierez ce bonheur, duquel je m'aſſûre que la joüiſſance me ſera ouverture comme gage de toute felicité à l'avenir. Je vous ſupplie auſſi prendre en bonne part la charge que j'ai encore donnée au Sieur de Reau vers vous, ou au Sieur de Beauvoir, s'il eſt encore en votre Cour, dont l'inſtance qu'il m'a faite de lui permettre faire un voyage par deçà, me rend incertain ce qui m'a fait en cela prendre double adreſſe : mais s'il n'en eſt encore parti, ce ſera lui qui ſera cet office, ayant en ce cas ordonné audit Sieur de Reau de demeurer auprès de mon Couſin le Comte d'Eſſex, votre Lieutenant,

tenant, pour tenir la main afin qu'il soit servi, & vos forces qu'il conduit, traitées le mieux qu'il sera possible : & soit l'un ou l'autre qui fasse ledit office en votre endroit, je vous supplie lui vouloir donner benigne audience & créance qu'il vous plairoit faire à moi-même, qui vous baisant, sur ce, humblement les mains, prie Dieu &c.

Votre plus affectionné frere
& serviteur, &c.

A ELLE-MESME.

MADAME,

Je ne pouvois recevoir témoignage plus signalé de l'amitié & faveur qu'il vous plaît me porter, que d'avoir voulu commettre la charge du nouveau secours que m'avez fait ce bien de m'envoyer, à Seigneur si principal qui est mon Cousin le Comte d'Essex, en quoi vous m'avez surmonté, non mon souhait, qui, je vous le confesse, regardoit sa personne pour la grande estime que sa reputation m'avoit imprimée, mais bien

l'opinion d'être tant favorisé de votre part, que j'eusse aussi osé vous demander. Mais c'est un acte de votre grande magnanimité, de rendre vos graces plus parfaites qu'elles ne sont esperées, & lier celui qui les reçoit en si haute obligation, que rien de sa part ne la pouvant égaler, il soit à jamais tenu reconnoître vous devoir plus qu'il ne sçauroit acquitter. Celle que vous avez maintenant acquise sur moi, est parvenuë à ce degré, & pour tout, je ne vous puis offrir que de ce que vous avez entierement rendu vôtre : vous assûrant, Madame, que je remarquerai la journée de la premiere vûë que j'ai euë de mondit Cousin, pour l'une des plus heureuses de ma vie, pour la reputation qu'elle m'aporte, & pour la dignité de sa personne, & pour ce qu'il m'a dit, de votre part, de votre singuliere bienveillance en mon endroit, dont je vous remercie très-humblement, & de tout mon cœur, & vous supplie croire que votre respect a tant de pouvoir de me le faire aimer & cherir, que c'est chose qui ne me sera de moindre soin que la conservation de moi-même, qui aurois trop de regret de mourir, avant que vous avoir fait quelque agréable service. Et vous dirai aussi, que si ses vertus ont merité

rité le jugement que vous avez fait de lui, l'affection & grande reverence que j'ai connu qu'il vous porte, le rendent encore d'autant plus digne de votre bonne grace, & ajoûtent tant, en mon endroit, aux autres considerations qui le rendent recommandable, qu'elles lui acquierent pour jamais très-grande & assûrée part en mon amitié. Je crois qu'il vous fera entendre ce que nous avons traité & resolu ensemble, avec mon Cousin le Maréchal de Biron, & ce qu'il a connu de l'état de mes affaires, qui me gardera de vous ennuyer par la presente : joint que j'ai donné charge au Sieur de Beauvoir, mon Ambassadeur, de vous le representer de bouche : vous suppliant aussi pour fin de cette lettre, croire que j'observerai, le plus exactement que je pourrai, les avertissemens qu'il vous plaît me donner par la vôtre, & que je n'userai de vos hommes qu'avec toute la raison que requiert l'honneur que vous me faites de m'en assister. Vous baisant, sur ce, très-humblement, &c.

Votre affectionné & humble
frere & serviteur, &c.

AU COMTE D'ESSEX.

MOn Cousin, je vous ai fait une dépêche sur mon partement de Chauny par double voye, dont je m'assûre que l'une & l'autre aura eû sûr passage. J'en fais à present une en Angleterre, tant pour tenir la Reine avertie de la continuation de mon voyage, que pour les autres points contenus en la lettre que j'écris au Sieur de Beauvoir, mon Ambassadeur, de laquelle j'envoye copie en chiffre à mon Cousin le Maréchal de Biron, & lui mande de vous la communiquer & en conferer avec vous, afin d'y joindre vos bons avis & offices, selon que par ensemble vous jugerez être à propos, comme je vous prie me continuer, en cela & en toutes autres occasions qui s'offriront, les bons témoignages que vous m'avez déja donnez de votre amitié, & vous assûrer que vous en recevrez à jamais toute la bonne correspondance de ma part que vous sçauriez desirer. Priant Dieu, &c.

LETTRE ECRITE AU ROI d'Espagne par les Seize de Paris.

SIRE,

Votre Catholique Majesté nous ayant été tant benigne, que de nous avoir fait entendre par le très Religieux & R. Pere Matthieu, non seulement ses saintes intentions au bien general de la Religion, mais particulierement ses bonnes affections & faveurs envers cette Cité de Paris, (naguéres très-florissante, maintenant fort desolée) nous a induis à prendre la hardiesse de lui écrire, pour lui faire reconnoissance des étroites obligations que nous lui devons.

Quant aux obligations, nous connoissons & confessons devant le Ciel & toute la terre, qu'après l'assistance & conduite de Dieu, nous recevons jusqu'à maintenant la sainte Religion Catholique, Apostolique & Romaine, de votre Catholique Majesté, du secours de laquelle nous avons été soutenus, & avancez dès le commencement: qu'après la mort du Duc d'Anjou, celui que nous reconnoissions Roi, tenta d'introduire l'heretique

l'heretique à la succession de cette Couronne, & que les Princes Catholiques de ce Royaume resolurent de s'y opposer : ce que dès-lors nous declara le bon & valeureux Duc de Guise, afin que par ignorance ne fussions ingrats à votredite Catholique M. lequel secours sans aucune ambitieuse prétention, il lui plaît continuer jusqu'à maintenant, laissant & remettant à un autre tems beaucoup de belles occasions qui s'offrent, & réüssiront à son bien particulier. Ce qui nous est une obligation si grande, que nous n'estimons point que nous la puissions acquitter ; tant étroite, que quiconque de notre nation ne la reconnoît, pour s'avoüer perpetuellement très-obligé serviteur à votre Catholique Majesté & à la posterité d'icelle, nous le tenons pour ennemi de Dieu, de la Religion & du repos & paix publique de cet Etat, & de toute la Chrétienté.

Quant à nos larmes, deux maux nous les font épandre : le premier, l'affliction generale de la maison de Dieu, la longue continuation d'icelle, la pollution de ses temples, la ruïne des sacrez Autels, la discontinuation en plusieurs lieux de son sacrifice, de toute la lithurgie des Chrétiens, les cruelles & inhumaines persecu-

tions

tions contre les Prêtres & Prophêtes de Dieu, les saintes Vierges à Dieu sacrées, corrompuës & violées, la perte de tant d'ames qui perissent par l'heresie, notre Ville deserte, nos beaux Colleges vuides, notre Université dépeuplée, n'y restant en un nombre que la faculté de Theologie, laquelle, tant ici, que par tout le reste du Royaume, par ses divines admonitions & exhortations, tant verbales que par écrit, estraint toûjours plus étroitement la sainte union entre les Princes, Seigneurs & peuples Catholiques. Mais ce qui nous point le plus de douleur, est de voir combien lentement se fait l'œuvre, lequel par la benediction divine, pourroit apporter remede à tant de maux & les arrêter, si plus de diligence y étoit employée. Le second est, la misere continuelle de cette Ville tant excellente & renommée par tout le monde, laquelle misere est telle que nos peres n'en ont oüi parler en ce Royaume de plus étrange, ni peut-être de semblable, dont nous sommes tellement oppressez, qu'à grande peine pouvons-nous respirer, & en serons de bref du tout opprimez sans secours humain, si votre Catholique M. n'en prenoit le soin, la tuition & défense.

Mais Dieu par son infinie bonté, ne permettant

permettant que les ſiens ſoient tentez outre leur portée, donne bonne iſſuë avec la tentation, afin qu'ils ne ſuccombent ſous icelle. Nous recréez de deux bonnes nouvelles; ſçavoir, cette ſainte affection, & reſolution de votre Catholique M. envers le general de la cauſe de la Religion & le particulier de Paris, invitant à faire de même ſa Sainteté jà fort encline à ſecourir les oüailles perſecutées, pour ſubvenir à ce bon peuple & le relever de ſes ſouffrances, particulierement ceux qui pour s'être les premiers plus courageuſement & conſtamment employez à ce ſaint œuvre, ſont preſſez de grandes incommoditez: nouvelles à la verité, qui redoublent à toute loüange pour porter plus alaigrement cette preſente croix, & deſquelles nous faiſons participantes les autres grandes & nobles citez de la ſainte union Catholique, afin que s'éjoüiſſans avec nous, elles en rendent graces, & en faſſent pareille reconnoiſſance. Deux ou trois jours auparavant, nous avons ſçu la délivrance de ce jeune Prince, Duc de Guiſe, fils du premier martyr en ce Royaume, de la qualité duquel depuis ces preſentes perſecutions excitées contre l'Egliſe, nous avons trouvé tant d'eſperance, & les

les ennemis tant de crainte, pour les belles vertus desquelles on le remarque être doüé de Dieu, que chacun l'estime d'entre nos Princes, seul de son âge, de telle & si grande expectation. Nous esperons que Dieu ne mettra en oubli ses longues souffrances, son innocence persecutée, & qu'il benira la pureté des mains d'icelui pour les employer à la diligente execution & consommation de son œuvre en cette cause, sous l'ombre, faveur & aide de votre Catholique Majesté.

Ces deux bonnes nouvelles qui nous apportent tant d'allegresse, nous ont été renduës durant le mois d'Août, lequel depuis quelques années, selon la signification du mot, Dieu nous a rendu prospere: & c'est pour même cause qu'en l'an 1572. les conspirations de Châtillon Amiral de France reconnuës, il fut ignominieusement traité selon ses temeritez. Ce Royaume & les Etats de votre Catholique Majesté, en la Gaule Belgique & Germanie inferieure, furent garantis de l'invasion qu'en prétendoient faire les Heretiques. Depuis, assez longtems après, une ligue très-dangereuse, poursuivie & avancée par le Roy de Navarre, par aucuns des premiers du Parlement

lement & autres Cours Souveraines séantes à Paris, fut en ce même mois découverte, intermise, voire le cours d'icelle arrêté du tout. Il y a deux ans que cette Cité assiegée, fut délivrée par la mort étrange du feu Roy : & l'année derniere passée 1590. que ledit Roy de Navarre nous tenoit par l'espace de quatre mois si étroitement assiegez, nous fumes garentis en ce mois de plusieurs grands perils, que les traîtres demeurans en cette Cité, nous avoient preparez par divers moyens. Et finalement nous fumes délivrez de ce long & cruel Siege par les armes de votre Catholique Majesté, sous la prudente & genereuse conduite du Duc de Parme, lequel y vint tant à propos, que trois ou quatre jours de remise, nous convenoit ouvrir la porte à notre ennemi sous conditions miserables où nous attiroit la mort, comme déja fort grand nombre étoient peris de faim, ne nous restant plus dequoi vivre ces trois ou quatre jours passez, dont est témoin oculaire Dom Bernardin de Mendoze, Ambassadeur de votre Catholique Majesté, lequel souffrant avec nous les mêmes necessitez, a fait des liberalitez aux pauvres & à la cause publique dignes de la grandeur de son Maître.

C'est une merveille surpassant le sens humain, que ce grand peuple Parisien, lequel n'avoit accoûtumé que l'aise, se soit avisé & resolu de souffrir tant de disette, voire plûtôt mourir ou endurer de plus grandes cruautez, que de s'assujettir au joug de l'heresie. Mais le S. Esprit souffle où il lui plaît, & par l'inspiration d'icelui, les hommes prenoient resolution d'entreprendre les choses au jugement humain impossibles, & souffrir les maux & tourmens aux forces humaines insuportables. A cette grace divine tant abondamment élargie à ce peuple, il foule aux pieds & met en oubli les aises, & délaisse ce qui lui étoit ordinaire, entre lesquelles il est né, pour s'exposer à souffrir toutes sortes de pertes, d'incommoditez & miseres de biens & du corps, la mort, même plûtôt que de voir la ruïne de la Religion en laquelle il a reçû naissance, Baptême & nourriture, & l'heresie voguer au lieu d'icelle, & triompher de leurs dépoüilles.

Dieu se sert & s'est servi entre les plus grands combats pour ce grand œuvre, des saintes & prophetiques prédications, exhortations & sermons de nos bons Peres de la faculté de Theologie, maîtres de nos consciences, & de la diligence, veille

veille continuelle & resistance au mal qu'il lui a plû faire la grace à notre compagnie des Seize quartiers de la Ville de Paris, d'y pouvoir apporter, de laquelle ces bons Docteurs sont moderateurs, & y président, sans l'avis & conduite desquels, elle ne fait aucune resolution & entreprise, tant & si étroite est entre eux & nous l'union, & de nous à eux la reverence & obéïssance grande, comme des enfans aux peres, & des soldats à leur Capitaine.

Sous cette conduite nous avons souffert tout ce qu'il étoit possible de souffrir de disettes & toutes sortes de necessitez & miseres, lesquelles ne nous sont encore allegées; ains croissans de jour en jour, nous sommes sur le point d'en être accablez, si, Dieu du Ciel, ne nous suscite un liberal bienfacteur, lequel nous tende sa main charitable, perpetuelle & puissante pour nous relever de notre trebuchement; & nous faisant respirer sous ce fardeau qui nous est insupportable, nous releve du precipice auquel on nous a jettez, & où nous demeurons sans secours.

Car Paris ayant long-tems porté tous les frais de la guerre, frayé plus de cinq millions d'or, tant pour lever l'armée generale plusieurs fois déchûë, plusieurs fois

fois remontées, que pour les armée particulieres des Provinces, jusqu'à ce qu'il ait plû à votre Catholique Majesté la soulager, n'ayant aussi depuis trois ans rien recueïlli de ses terres & heritages, rien perçû de ses rentes, les Officiers rien reçû de leurs gages, ni les Marchands fait aucun traffic, qui sont les quatre moyens qui souloient la remplir & lui apporter splendeur, il est impossible qu'elle ne soit fort dénuée de peuple, voire les plus riches chargez de la misere des plus pauvres, & les Hôpitaux ne soient reduits à de grandes necessitez.

Nous esperons en Dieu que de bref les armes de sa Sainteté & de votre Catholique Majesté jointes, elles nous délivreront des grandes oppressions de notre ennemi, lequel nous tient jusqu'à maintenant, depuis un an, bloquez de toutes parts, sans que rien puisse entrer dans cette Cité qu'avec hazard, ou par la force des armes; & s'efforceroit de passer outre, s'il ne redoutoit les garnisons, qu'il a plû à votre Catholique Majesté nous donner, des gens de guerre pris entre vos sujets, desquels nous recevons un grand contentement, pour leur zele en la Religion, leur valeur au combat, leur modestie entre nous, & la prompte obéïssance

obéïssance qu'ils rendent à leurs chefs, qui prudemment les conduisent & sagement leurs commandent. Mais nous avons un extrême regret que nos necessitez si grandes ne nous permettent leur rendre le traitement tel que nous desirons : ce qu'eux connoissans bien, se sçavent gouverner avec nous & compatir en nos disettes.

Une chose reste, pour, avec l'aide de votre Catholique Majesté, remedier à nos miseres, sçavoir que nous ayons un Roi déclaré, reçû selon les solennitez accoûtumées, selon le prudent & Chrétien Conseil de votre Catholique Majesté pour redresser sur nous la Monarchie, forme de gouvernement & domination, laquelle, comme la plus digne, est tellement naturelle à notre nation, que sans icelle ce grand Etat ne peut demeurer paisible & subsister.

Pour parvenir à ce point auquel tendent tous les trois Ordres de ce Royaume, nous nous remettons à la Providence & volonté de sa Sainteté & de votre Catholique Majesté, comme par Arrêt en l'Hôtel de notredite Ville, l'article en a été posé pour principale piece de nos cahiers, contenant ce qui se doit remontrer & requerir, & que tous desirent

firent conclurre aux Etats convoquez à Reims moins commodément qu'à Paris, auquel article toutes les autres Villes de l'union sont concurrentes : & pour faire connoître ce que, après continuelles supplications publiques & prieres particulieres à Dieu, tous sentent de ce desir engravé dans le plus bel endroit, & au plus profond cabinet de leurs cœurs, nous pouvons certainement assûrer à votre Catholique Majesté, que tous les biens & souhaits de tous les Catholiques sont de voir votre Catholique Majesté tenir le sceptre de cette Couronne, & regner sur nous, comme nous nous jettons très-volontiers entre ses bras, ainsi qu'à notre pere, ou bien qu'elle y en établisse quelqu'un de sa posterité : que si elle nous en donne un autre qu'elle même, il lui soit agréable qu'elle se choisisse un gendre, lequel avec toutes les meilleures affections, toute la devotion & obéïssance qu'y peut apporter un bon & fidele peuple, nous recevrons Roi, & lui obéïrons ; car nous esperons tant de la misericorde de Dieu, sur cette alliance, que ce que jadis nous avons reçû de cette grande & très-Chrétienne Princesse, Blanche de Castille, mere de notre très-Chrétien & Religieux Roi S. Loüis, nous le recevrons,
voire

voire au double, de cette grande & vertueuse Princesse, fille de votre Catholique Majesté, laquelle par ses rares vertus arrête tous nos yeux à son objet, y resplendissant l'union du sang de France & d'Espagne, pour, par une alliance perpetuelle, fraterniser ces deux grandes Monachies sous leurs Rois à l'avancement de la gloire de notre Seigneur Jesus-Ch. pleigeur de son Eglise, & union de tous les habitans de la terre, sous les enseignes du Christianisme, comme votre Catholique Majesté avec tant de signalées & triomphantes victoires, sous la faveur divine, a par ses armées fait très-grands progrès & avancement, lesquels nous supplirons Dieu, qui est le Seigneur des Batailles, continuer par tel accroissement, que l'œuvre en soit bien-tôt accomplie, & pour ce faire, prolonger à votre Catholique Majesté en parfaite santé très-heureux comble de victoires, triomphe de tous ses ennemis. A Paris, ce 20 jour de Septembre 1591. Plus à côté est écrit.

Le Reverend Pere Matthieu present porteur, lequel nous a beaucoup édifiez, & bien instruits de nos affaires, suppléera au défaut de nos lettres envers votre Catholique Majesté, laquelle nous supplions bien humblement y ajoûter foi à

ce qu'il lui en rapportera. Et au bas. Vos très-humbles, très-affectionnez & très-obligez serviteurs, les gens tenans le Conseil des Seize Quartiers de la Ville de Paris : ainsi signez.

B. Martin Docteur Theologien.

C. Sanguin Chanoine de l'Eglise de Paris.

Genebrard Docteur & Professeur du Roi.

Soly l'un des Capitaines de ladite Ville, & Conseiller au Conseil general de l'union.

I. Turgis Colonel du quartier, & de la Paroisse S. Jacques de la Boucherie.

E. Mesnagier l'un des Capitaines de l'Université.

Rebusseau, Colonel au quartier de la Cité.

Anselme Louchar tCommissaire.

I. M. de Caonne Conseiller au grand Conseil du Roi.

Girard Cappelain Hamilton Curé de S. Cosme.

O. Crucé Capitaine en l'Uuiversité.

I. Accarie Conseiller & Maître ordinaire en la chambre des Comptes.

M. de Launay l'un de ceux qui président au Conseil.

de la Bruyere.

Ysquard Cappel.

Et sur la suscription,

AU ROI CATHOLIQUE.

DISCOURS AU ROY PAR un sien sujet & serviteur.

SIRE,

Je me jette aux pieds de votre Majesté, vous suppliant de lire vous-même les plaintes de vos bons & fideles sujets que je vous represente en ce papier, lequel je m'efforcerai de faire tomber entre vos mains propres, pour n'être jugé indiscret, puisqu'il y va de votre honneur, & que mon dessein n'est pas de vous blâmer en public, mais de vous donner avis en particulier : ce sera le genou en terre, la larme à l'œil, le cœur ouvert, plein d'un zele à votre service, d'un saint desir de vous voir établi en votre Etat sur les fondemens les plus assûrez de la Religion, & de la Justice. Et croi, SIRE, que c'est la meilleure & plus saine partie de vos pauvres sujets qui parlent maintenant à vous, & se plaignent maintenant à vous de vous même,

me, (car c'est la voix de votre peuple) que Dieu a retiré partie de ses benedictions de dessus vous, & qu'il n'accompagne vos armées de ses faveurs comme il souloit : ce qui est la voix du peuple, que votre changement est cause de ce changement : car qui s'éloigne de Dieu, Dieu s'éloigne de lui. Sire, ce sont paroles que ne pouvez mépriser sans mépriser votre ame & votre Etat : car combien que chacun de nous ne doive imputer sa faute qu'à son peché, & ne chercher la cause de son mal qu'en soi-même, si est-ce qu'ayant vû une mutation en vos mœurs, & tout soudain un tel revers de fortune, on a jugé par l'exemple ordinaire, que vos sujets portent la peine de vos fautes. L'exemple en est en David, & en beaucoup d'autres, & les Payens mêmes ont remarqué semblables évenemens à l'aventure. Ce sont les trophées de votre victoire d'Ivry qui vous ont haussé le courage : car c'est environ ce tems, que votre fortune commença de ravaler. Ce vous étoit plûtôt un sujet de donner gloire à Dieu, & vous humilier sous sa puissante main, qui a bataillé pour vous ; les hommes y firent peu ou rien ; vos gens mêmes commencerent à fuïr, & votre nombre étoit

vous, dis-je, SIRE, que vos serviteurs affligez avoient tant de fois choisi pour leur protecteur, Vous, dis-je, SIRE, sur qui, non pas vos sujets seuls, mais toute la Chrétienté jette les yeux, comme sur un Hercule nouveau qui nous délivreroit de ces monstres tyrans de l'Europe, Vous, dis-je, qui avec une poignée d'hommes, avez acquis tant de trophées, & conquis tant de cœurs, qui jà portez en vos lauriers & en vos tîtres le surnom de Grand, faut-il que soyez méprisé des uns, & haï des autres? Parmi les Rois d'Israël, Salomon fut le plus sage & le plus accompli Prince, & rien n'approcha oncques de sa gloire, avec le témoignage même de N. S. toutefois (nous le reconnoissons & rougissons encore à la honte de sa chûte) sur ses vieux jours, il fut tellement possedé par les femmes, qu'à leur induction, il se fit Payen & idolatre. Jehu avoit été specialement appellé de Dieu, oinct par le Prophete pour executer ses justes jugemens sur Jesabel, & la maison d'Achab: néanmoins à la fin de son regne, il se dévoya, & fit mal. L'histoire Romaine nous apprend les cinq premieres années du regne de Neron; vous sçavez quel monstre il fut après. Tacitus dit que Galba étoit di-

ne les aimez ? On tient que celui mérite le mieux d'être aimé, qui aime le mieux. Les Philosophes en l'Ecôle disputent que l'amour descend plûtôt, qu'il ne monte; l'enfant aime son pere quand il se voit aimé par son pere. Il n'y a rien plus semblable à un pere qu'un Roy, aux enfans que les sujets; & si vous pardonnez indifferemment à tous vos ennemis, cherissez & recevez, comme vous faites, à votre service & amitié, également tous ceux qui dès leur jeunesse ont employé leurs moyens & hazardé leur vie pour vous, que peut arriver de cette impunité autre chose, sinon une licence aux méchans de continuer à mal faire, & un mécontentement à vos bons & fideles sujets & serviteurs ? Si vous n'aimez rien moins que ceux qui ont couru votre fortune, & qui vous ont apporté dessus leurs épaules de deçà la riviere de Loire, & permettez que leur condition soit pire que sous les feus Rois vos predecesseurs, les éloignans de vos bonnes graces, & de toutes charges & dignitez, sera-ce pas un sujet de rire aux Ligueurs; sera-ce pas aux bons Catholiques un sujet de croire que quand ils vous auront prêté l'épaule pour monter sur le trône de la Royauté, vous leur

donnerez du pied comme aux autres? Car se pourroit-on promettre autre chose d'un homme, qui, à tous propos, quitte les vieilles amitiez pour les nouvelles, qui va si souvent au change de ses affections? Vous direz assez, (sçai-je bien) qu'il n'y a point de défaut de bonne volonté; que la crainte du mécontentement d'aucuns, lesquels à la verité vous ont jusqu'ici tenu le pied sur la gorge, que le dessein de gagner les autres, ou retenir le tiers parti, vous font mettre vos bons serviteurs à part pour un tems, mais que vous ne les avez pas oubliez. Si vous le faites à ce dessein, votre prudence est loüable, & patissons avec vous, & possedons cependant nos ames en silence : mais si de cette bonne volonté il ne nous apparoît aucune chose, ni en secret, ni en public, & au contraire, si nous voyons que ne les voyez qu'à regret, même que vous ôtez de leurs Charges, ceux qui vous ont fidelement servi, ne leur donnez-vous pas des impressions contraires à ce que leur voulez faire croire? Il est plus mal-aisé de dissimuler l'amitié que la haine; il échappe par fois une parole, & une œillade découvre nos affections. Parmi vos bons sujets Catholiques, il y en a qui plaignent

gnent plus notre fortune que nous mêmes : car ils ne sont pas tant excitez au mal & nourris en la pauvreté. Notre premier grief est, de voir Dieu mal servi par vos sujets, lesquels de vous doivent prendre exemple de bien faire. Le reglement de la reformation d'une maison, doit commencer en la personne d'un pere de famille. Quelle honte, quel reproche, quel opprobre, si on voit un Roi de la Religion Reformée, en ses moeurs n'y être semblable? Vous permettez aux Catholiques Romains de conserver leur Religion, & vous devez avoir soin de conserver la vôtre. Aussi je crois qu'ils ne s'en attendront d'orénavant à votre vigilance. David que volontiers je vous proposerai pour exemple & miroir, dit que le zele de la maison de Dieu l'a brûlé; cette maison est l'Eglise de Dieu. Depuis votre avénement à la Couronne, quelle preuve avez vous donné de votre ardeur à l'avancement de votre Religion? Car si vous avez crû jusqu'ici que la votre est la vraye, pourquoi en l'exercice d'icelle, vous montrez-vous si froid & si remis? Si vous la pensez fausse, que n'embrassez-vous incontinent la Romaine? Aussi bien vos sujets d'un & d'autre parti, vous en font ins-

 tance

tance : auſſi-bien dit-on qu'une Meſſe rendra la paix à la France. Que ſi vous croyez, ce qui eſt veritable, qu'il n'y ait qu'une Religion Chrétienne, une Egliſe Catholique, mais qu'entre les Paſteurs, il eſt ſurvenu des diſputes & difficultez, que par le laps de tems, il s'eſt gliſé des abus, des erreurs, & des ſuperſtitions en l'Egliſe, pour que ces erreurs fuſſent retranchées, & que la paix fut remiſe en l'Egliſe, qui avez-vous mis en beſongne pour cet effet ? SIRE, ne penſez pas que vos ennemis mêmes vous en aient en meilleure eſtime : car ce ſont ceux qui vous donnent ce blâme les premiers, & ſont bien aiſes en avoir ce ſujet. La crainte de Dieu, l'amour de ſon prochain, ce ſont les fruits d'une bonne ame ; ces vertus, on les aime, on les admire en un Turc, en un Sarrazin ; ſur ces vertus, l'on fait jugement de toutes les actions d'un Prince ; on y prend augure de la benediction de Dieu. Cherchez tout premierement le Royaume de Dieu, & toutes choſes vous ſeront données comme de ſurcroît ; Dieu fera lui-même vos affaires, établira votre Etat, & le couronnera d'honneur & de gloire. Parmi vos actions on reconnoit encore d'autres défauts que nous

vous

vous dirons franchement. Pardonnez-moi, SIRE, si nous prenons tant de liberté à dire la verité; la longueur de cette maladie, & la violence de notre mal nous fait perdre patience. Vous avez un Conseil que ne tirez près de vous, ou s'il y est, n'y assistez que peu ou point; c'est là plûtôt qu'ailleurs, où vous pourrez découvrir ceux qui vous sont utiles & fideles, d'avec les mal-habiles & mal affectionnez. Vous avez une impression, qu'ils sont tous marquez à la marque de la Ligue; comment en jugerez vous sans les connoître, & comment les connoîtrez-vous sans les voir, & les voir en la sorte que disoit le Philosophe: *Parle afin que je te voye?* Deux heures d'assiduité la Semaine, vous en feroient la raison; un clin d'œil vous en donneroit la connoissance; un rayon de ce Soleil les échaufferoit à votre service; par votre éloignement ils se refroidissent; par votre absence, ils prennent une autorité contre votre autorité; par votre dédain ils se dépitent & prêtent l'oreille à un parti nouveau: ne vous en prenez qu'à vous-mêmes. Déjà vous vous trouvez abandonné de la plûpart de vos Officiers & Domestiques; je sçai qu'ils doivent tous service à votre Ma-

jesté, & leur sang à la patrie : mais quel courage leur donnez-vous de rendre ce devoir, s'ils demeurent sans moyens & sans dignitez près de vous ? Car c'est l'honneur & la dignité qui les y fait venir ; c'est ce qui les y retient pour la plûpart ; & ne se trouvera oncques Prince si barbare & inconsideré, qui ait attendu service des siens, qu'au moins il ne leur ait donné du pain à manger. Le peuple ne laisse pas d'être chargé de tailles insupportables, & trois fois plus grandes que ne souloient lever vos predecesseurs ; il ne laisse pas de souffrir le mal extraordinaire de la guerre & des gens d'armes. Si vous demandez que devient cet argent, c'est bien fait à vous de le demander ; car c'est à vous de le sçavoir ; c'est à vous de vous faire representer par ceux qui sont commis pour vous, l'état de la Recette au vrai, pour juger quel ménage y a été fait. Prenez donc garde, SIRE, à ce que font vos Officiers de Finances : pensez si les Gouverneurs des Provinces, des Villes, des petites Places, ne sont pas devenus vos Financiers, & s'ils ne disposent pas du plus beau & plus clair de vos deniers à leur plaisir & profit, sous l'ombre qu'aucuns d'eux ont la suprême autorité de vos finances : si bien que n'en êtes

êtes pas secouru. Vos domestiques meurent de faim, vos étrangers s'en vont sans argent, & chacun est miserable, sinon eux; enfin ils prennent pied à pied ce qui vous reste de moyens & d'autorité; & comme a été dit par de plus sages que moi, si bien-tôt vous n'y mettez une main, vous verrez en votre Royaume ce qui s'est vû après les guerres d'Italie, autant de Villes autant de Tyrans. Sire, les mauvais ne sont retenus en devoir que par la crainte; cette crainte est la terreur des loix; la licence de tout faire gâte même les bons bien souvent; vous craignez qu'ils trahissent le parti, qu'ils vendent vos Villes; il n'y a rien qui les gardera plus de mal faire que la severité de châtimens, & rien ne les induira à faire mal que la molesse de votre naturel, la crainte que vous avez d'eux, & la facilité à leur pardonner. Moins de dommage y auroit-il par cette rigueur, (si Justice se doit ainsi nommer) d'en perdre trois ou quatre que par une douceur mal à propos, en hazarder trois ou quatre cens, ou tout l'Etat. Epargner les méchans, c'est ruiner les gens de bien: trop de clemence a plus perdu d'Etats que trop de rigueur. Voulez-vous être reconnu Roi? Il le faut, il est raisonnable;

nable : mais comment voulez-vous que vos ſujets penſent que vous le ſoyez, ſi vous ne le penſez pas vous-même ? Et comment jugerons-nous de l'interieur de vos penſées, que par l'exterieur de vos déportemens, qui doivent être pleins de Majeſté, d'honneur & d'autorité ? En une comedie pour y repreſenter la perſonne du Roi, on fait choix de celui qui ſçait mieux faire le Roi, & qui a plus de Majeſté : je dis ce-ci pour une autre conſideration. On s'eſt apperçû quelquefois, que ceux à qui vous faites un bon viſage en public, vous les brocardez en votre cabinet, & en faites riſée parmi vos plus familiers. Il vous eſt échapé de dire lorſqu'on parloit de quelqu'un de vos Officiers relevé de maladie ; il n'étoit pas aſſez honnête homme pour ſe laiſſer mourir. Cette parole ſemée parmi les autres, leur a fait croire que vous ſouhaitez leur mort, pour remplir vos parties caſuelles. Ce que vous avez dit pour un qui ne valoit guéres, a été recueïlli comme ſi vous l'aviez penſé de tous. Les brocards à peine ſont-ils ſupportables en qui que ce ſoit ; mais ils ne ſont point plus mal-ſéans qu'en la bouche du Prince. Il ſe lit en l'Hiſtoire de France de quelques Rois qui ſe ſont mal trou-

vez.

vez de cette liberté de médire. Toutes les actions du Prince doivent être composées de gravité, puisqu'elles sont exposées à la vûë d'un chacun; tout y doit paroître grand & genereux. Par fois il vient des Ambassadeurs, & autres gens negocians les affaires en païs étrangers, tant de vos sujets que d'autres: leur plainte ordinaire est que vous ne les écoutez point, ou que c'est à regret. S'ils faisoient leurs affaires & non les vôtres, si n'auriez-vous point d'excuse de leur donner audience. J'en sçai d'aucuns & des plus apparans, je dis des derniers Seigneurs qui sont partis de votre Royaume, lesquels emportent avec eux ce regret, de n'avoir reçû de vous les caresses que leurs services meritoient: cela leur touchoit plus vivement au cœur que le mal de leur bourse qu'ils ont vuidée par deçà. Au moins, ce disoient-ils, s'il nous eût contenté de belles paroles, la plûpart des hommes, & mêmement les François, se payent de cette monnoye, d'un bon visage de son Prince, d'un accueïl gracieux & d'un adieu de même. C'est la monnoye qui seule vous reste aujourd'hui pour les contenter; en l'honneur de Dieu, Sire, ne la leur épargnez point, attendant que leur puissiez mieux faire.

faire. La vertu la plus propre d'un grand Roi, est la liberalité : si vous êtes chiche d'un bon visage ou d'une belle parole, jugera-t'on pas par plus forte raison que vous le devez être de votre bourse ? Je ne dis pas que parmi vos Conseillers, vos Officiers, vos serviteurs, il n'y en ait aucun de mauvaise créance : mais qui les doit connoître, que vous qui êtes leur maître ? Il me feroit beau voir de laisser coucher mon Valet en ma chambre, & avoir toutes les nuits apprehension qu'il me voulût couper la gorge : il ne se peut dire que le fassiez à dessein, ou qu'en esperiez quelque utilité. Dieu veüille qu'on ne dise point parmi nous, comme on fait déjà parmi vos ennemis, qu'il y a de la foiblesse d'esprit ; & que cette debilité de cerveau est encore un effet de ce coup de masse, que reçût votre ayeul le Comte de Clermont fils puîné de Saint Loüis. Le mot, *di poca ingegno*, qui est une Lettre interceptée de l'Evêque de plaisance, montre que les Italiens ne sçavent que trop de nos affaires. Pour balancer ces défauts avec vos vertus, desquelles vous n'êtes pas dépourvû, graces à Dieu, l'on couche, pour premier article, votre valeur, votre adresse, laquelle a produit tant de beaux

beaux & admirables effets. Et à la verité, SIRE, c'est ce qui a donné à votre Majesté plus de nom parmi les peuples étrangers, & qui plus arrête le cœur de votre Noblesse. Mais voyons si vous ne les avez point ternies par les hazards, ausquels sans propos vous avez souvent exposé votre personne, & en votre personne votre Etat; jugeons si vous n'avez point merité plûtôt le nom de Capitaine que de Roy, ou plûtôt le nom de Soldat que de Capitaine: aussi est-ce la loüange que l'on vous donne plus communément, comme si votre vie devoit un jour fournir aux écrivains de sujet, plûtôt à faire des Romans, que pour écrire une histoire. Autres sont les vertus d'un Roi, autres celles d'un gendarme. Des Rois du vieil tems, il y en eût qui sur toutes perfections, sçavoient ou bien baler, ou bien dire: il fut dit que l'un étoit un baladin, & l'autre un bon Orateur. Je sçai que la valeur vous est bien séante; je sçai qu'en ce tems il nous étoit necessaire d'avoir un Roi courageux: mais pardonnez moi si je vous dis en l'oreille, que la valeur sans prudence approche fort de la temerité: l'âge & l'experience vous détremperont cette ardeur qui est née en vous, en ceux de vo-

de votre maiſon, en ceux de votre nation. Mais il me reſte un ſcrupule, ſçavoir, ſi careſſer vos ennemis, ceux qui vous ont trahi tant de fois, ceux qui cherchent votre mort & la ruïne de votre Etat, & au contraire ſi gourmander & dédaigner ceux qui volontiers ployent ſous le joug de votre obéïſſance, ceux qui tous les jours ſacrifient leurs vies pour votre conſervation, ſi, dis-je, ce ſont effets d'une vraye generoſité de cœur, ou bien s'ils n'effacent pas le luſtre de votre valeur : car j'avois toûjours oüi dire que le propre d'un grand cœur eſt de faire tout le rebours. Craignez vos ennemis, vous voilà mépriſé; mépriſez vos amis, vous êtes odieux : c'eſt fait d'un Roi haï ou dédaigné. Nous liſons que ſouvent les plus vaillans Rois de France ont perdu cet Etat, ou au moins l'ont mis au hazard; & que les plus ſages & plus fins l'ont remis & rétabli. Il ne ſe lit rien de plus vaillant qu'étoit le Roi Jean qui perdit la bataille à Poitiers. Il ne ſe lit rien de plus ſage que le Roi Charles cinquiéme, ſurnommé le ſage, qui regagna ce que ſon pere avoit perdu. Il ne ſe lit rien de plus rude que Charles ſixiéme qui donna ſon Royaume aux Anglois; & rien de plus fin que Loüis onziéme, qui

acheva de refranchir la servitude des Anglois & des Bourguignons. Je sçai que vous aimez mieux ressembler aux deux qui l'ont remis, qu'aux deux autres qui l'ont ruïné. Si est-ce que Philippe de Comines, (l'histoire duquel le dernier Empereur Charles sçavoit par cœur) assûre que ce Charles le sage votre Prédecesseur, ne bougeoit le plus de tems de son cabinet à écrire memoires, faire dépêches, prendre avis de son Conseil. Loüis XI. ne montoit pas si souvent à cheval que vous, & avoit toutefois à faire à d'aussi mauvais garçons que ceux qui vous travaillent aujourd'hui. C'est un erreur populaire semée à dessein parmi nous, que le Roi Philippe ne se mêle aucunement de ses affaires, & qu'il s'en est entierement déchargé sur son Conseil : car il est certain qu'il voit lui-même toutes ses dépêches, garde la clef de ses lettres & memoires plus importans, n'en communique à son Conseil qu'autant qu'il a besoin de leur conseil, employe au cabinet du moins quatre heures tous les jours. Voyez au reste de quelles armes il vous assaut, de ruses, d'argent & de gens, & vous ne vous défendez que de la pointe de votre épée. Il n'y eût jamais en combat telle disproportion

proportion ; ses armes sont inégales ; & néanmoins (il faut dire la verité & en donner gloire à Dieu) si votre bonheur ne vous eût si-tôt abandonné, toutes ses finesses & finances s'en alloient le sujet de votre gloire : car Dieu suppléoit à vos défauts par ses benedictions. Reste de deux choses l'une, ou opposer vos ruses à ses ruses, votre or à son or ; ou si vous n'y êtes bâtant, reprenez le cours de votre premiere integrité, & recourez au Dieu des armées & grand Dieu des batailles, qui vous fit triompher à Coutras & couronner à Arques. Les larmes vous serviront plus que les armes, la plume plus que le couteau, & le conseil que la force. Regardez par quel artifice vos ennemis ont bataillé cet Etat : le feu Duc de Guise par ses menées & secrettes intelligences, en somme, par son esprit & industrie, étoit déjà monté jusqu'au plus haut échelon de cette Couronne : le moins dont il s'est servi, sont les armes & la force. Il faut vaincre les cœurs ; cette victoire est votre, plus utile, voire plus honorable. Prenez garde au chef de vos ennemis, je dis, à ce finet le Prince de Parme ; voyez si par sa resolution, il ne sçait pas effectuer ses desseins, & par sa subtilité, échaper

échaper du mauvais chemin. Les anciens souloient dire que qui ne se fait pas sage, & par soi-même & par autrui, est hors d'espoir de guérison; & un ancien Docteur de l'Eglise dit plaisamment qu'il n'est donné qu'aux enfans de chopper deux fois, & sur tout par mauvais conseil, & en fait de guerre & en fait de paix; & maintenant que les choses sont faites, nous pouvons mieux les dire, que les r'habiller. Je m'en rapporte à vous-même, SIRE, qui êtes reputé le plus grand Capitaine de notre tems. Or ne veux-je pas ici particulariser tout ce que vos serviteurs & vos ennemis trouvent à redire en vous; possible que le bon zele des uns & la malice des autres leur en fait dire plus qu'il n'y en a: de moi je le veux ainsi croire. Je ne veux pas, par ce recit de vos défauts, ramentevoir tous nos malheurs; à peine avons-nous du tems assez pour plaindre ceux qui nous arrivent tous les jours. Je ne veux pas vous enseigner ici l'art de bien regner, je suis trop mauvais maître, les livres en sont tout pleins. Un ancien disoit qu'il n'y avoit point de meilleurs maîtres que les maîtres muets, & pour le Prince & pour eux mêmes: car ils sont hors de soupçon de flatterie, & ne craignent

craignent point le courroux de celui qui les lit. Seulement je vous dirai, Sire, que vous êtes le pere de votre peuple, le Chef de vos armées, le Medecin de votre Etat; sur vous seul, après Dieu, nous jettons l'ancre de nos esperances; de vous seul, après Dieu, nous attendons notre délivrance. Sire, si c'est un sommeil qui vous avoit assoupi, il est tems de vous réveiller; si c'est une erreur, chassez les nuages & prenez lumiere & instruction de ceux qui vous peuvent donner conseil fidele & salutaire. Après la gloire de Dieu & la conservation de votre peuple, il n'y a rien qui vous doive plus toucher au cœur que le soin de votre memoire à l'avenir, que de laisser à la posterité un beau nom, un vrai sujet de vos loüanges. L'injustice de ceux qui veulent envahir cet Etat & vous voler cette Couronne, les punitions soudaines que Dieu donne à nos pechez, tant de merveilles faites en votre personne & par celui qui ne fait guéres les choses extraordinaires sans un but extraordinaire, les prieres de tous nos bons voisins, les pleurs & gemissemens de votre peuple, & prou d'autres considerations me font esperer, que Dieu aura finalement pitié de nous & de vous, & que ses verges

sont

sont d'un pere, & non d'un bourreau. David avoit failli lourdement, il vous a laissé le patron de sa repentance en sept ou huit de ses Pseaumes; & en l'histoire de sa vie, il dit lui-même qu'il n'a point plûtôt confessé à Dieu son forfait, que par sa bonté vrai pardon ne lui ait été fait. Faites de même, & le même vous avviendra; la faveur de Dieu étant éclipsée, elle paroîtra dès l'heure que vous la chercherez avec amendement de votre vie, & resolution de suivre son conseil. Cependant prenez la peine de lire vos traits en cet écrit. Si jamais une belle Dame ne regardoit en sa glace, enfin la crasse lui couvriroit le visage. J'ai vû aucuns qui ne se plaisoient qu'aux faux miroirs, & qui leur rendoient leurs faces plus belles & plus jeunes; mais c'étoit pour se tromper soi-même & se faire moquer par autrui. Quelques Princes font de même; leurs flateurs leur sont pendans d'oreilles, la verité leur est à contre-cœur. Il n'en est pas ainsi de vous, Dieu mercy; vous êtes Prince bien né, & nourri en bonne école, & sçai que naturellement vous detestez telle sorte de gens: aussi je me promets que ne rejetterez cet écrit pour quelques traits que j'y aye couché un peu trop li
brement

brement, & plus que le malheur de ce siecle flateur & dépravé ne me le permet. Il se lit de quelques Rois & Empereurs Payens qui pardonnoient à ceux mêmes qui leurs disoient injures; & que quelques autres se sont transvêtus pour oüir dans la foule du peuple, ce que leurs sujets trouvoient à redire en eux. Vous êtes plus que tous ceux là, puisque vous portez ce beau nom de très-Chrétien; & puisqu'ainsi est, faites que nous puissions vanter comme Tacitus faisoit en faveur de son Trajan Vespasien : heureux siecle, auquel il est loisible de penser ce que l'on veut, & dire après, ce que l'on a pensé. Il faut néanmoins y apporter l'amour & le respect, & Dieu m'est témoin que c'est à mon trop grand regret que je vous ai fait ce discours, & representé les plaintes de votre pauvre peuple. Mon ancre est détrempée de mes larmes, mon papier est lavé de mes pleurs, & puis desseché du vent de mes soupirs, ausquels, pour faire fin, j'ajoûte à souhait du plus profond de mes entrailles, que notre Dieu veüille amander nos défauts, accroître vos vertus, & vous remplir de ses benedictions, au bien de cet Etat, à la paix de vos sujets, & à la ruïne de vos ennemis.

LA CHARGE ET CREANCE donnée au Pere Matthieu Aquarius par ceux de la Sorbonne de Paris.

ENcore que les gens de bien & bons Catholiques ſoient grandement affligez & reduits en extrême pauvreté, ſi ne perdent-ils pas courage, ayans ferme eſperance en Dieu, lequel miraculeuſement par ſon accoûtumée bonté, les a juſqu'ici conſervez, auſſi viſitez de cette affliction preſente, ſans laquelle ce miſerable Royaume, ſans aucun doute, s'en alloit par une corruption de mœurs, plonger en athéïſme.

Contre laquelle, ni plus ni moins que contre l'hereſie, ils combatent, & font la guerre, voyans que l'une donne ſecours à l'autre, & que Dieu par icelles eſt offenſé en ce tems principalement, où l'injuſtice qui regne, s'oppoſe aux bonnes fins & précogitations des hommes.

Et à celle fin qu'ils ſoient délivrez de ces deux ſi deteſtables vices, ils deſirent avoir un Roi, lequel ait la Religion & la vertu, & avec telle vertu la puiſſance. C'eſt pourquoi ils prient continuellement Dieu de leur en donner un tel,

étans bien certains de ne le pouvoir obtenir ſans providence & ſinguliere bonté.

Toutefois parce que Dieu agit & opere par les ſecondes cauſes, & qu'il veut que nous uſions des voyes ordinaires, & moyens humains : de fait ayant bien conſideré d'où nous pourrions eſperer quelque aide & bon conſeil, encore ſe trouve-t'il beancoup de difficulté : car encore qu'en ce Royaume on peut trouver homme amateur de la Religion & Juſtice, ſi n'auroit-il pas toutefois telle autorité & puiſſance acquiſe à choſe ſi grande : de ſorte que difficilement s'en trouveroit-il un d'ailleurs de ces trois ſuſdites choſes : car qui fait du tout deſeſperer de ceci, eſt la très-grande jeuneſſe de l'un, & la vieilleſſe de l'autre, qui tous deux nous pourroient ſeuls aider, outre beaucoup d'autres difficultez & raiſons, leſquelles ſans doute ſe pourroient, en cet endroit & ailleurs, mettre en avant pour ce que les paſſions humaines qui en ce tems ici ſont perverſes, ſemblent avoir plus de poids & autorité que n'a pas le zele à l'honneur de Dieu.

Les choſes étans en tel état, il ſeroit de beſoin pour prévenir le mal qui menace toute l'Europe, de nous aider les

uns

uns les autres, & que l'abondance d'un Royaume remplisse le défaut de l'autre; & pour ce, il faut s'aider d'une personne d'ici, se servir d'une puissance & autorité étrangere & la maintenir.

Sa Sainteté & Sa Majesté pourroient faire & l'un & l'autre; pour mieux faire conserver & établir cette autorité, il seroit bon, faire un mariage avec la fille d'un Prince, ce qui me fait estimer que pour ce seul sujet, quelques uns quitteront ce qu'ils esperent & prétendent en cette cause: ce qui, à grande peine, se pourroit faire autrement.

Mais maintenant pour plus particulierement parler d'icelle personne, on ne doute point qu'il ne fût preferé à tous autres & élevé en cette dignité, pour ce qu'ils sont de lignée Royale, & alliez avec nos Rois, joint aussi qu'ils sont suivis de la plus grande partie de la Noblesse: mais jusqu'aujourd'hui, ils ont donné si peu ou point d'esperance d'eux, jusqu'à ce qu'ils pensent leur être plus expedient, & pour parvenir à la Couronne, de suivre leur Cousin, & le peuple Catholique, auquel ils ne se fient, & duquel aussi ils pensent être haïs, & ce pour raison qu'ils voyent que leurdit Cousin n'a point d'enfans, & que de jour en jour, il s'ac-

croît : & d'autant qu'il ſe fait en leur nom quelques menées, ſi ſont-elles ſi profondes, qu'à peine peut-on croire cela proceder d'eux, mais j'eſtime tendre à autre fin.

Cette maiſon étant déboutée, la ſeule maiſon de Lorraine nous reſte, en laquelle d'autant que la dignité & mérite ſe combatent, ſi ſe trouve-t'il de ſi grandes difficultez ; car outre la préeminence & grands merites du Duc de Lorraine & de ſes enfans, auſſi l'eſperance d'un mariage en cette maiſon ſe pourroit faire, ſoit pour raiſon du pere ou du fils ; encore ſont-ils germains & alliez du ſang Royal, choſe de très-grande importance : mais pour ce que les deux autres, à ſçavoir, les Duc du Mayne, & de Guiſe, ſont natifs en ce Royaume, & que le peuple leur eſt affectionné, pour cauſe que ledit du Mayne & le pere de Guyſe ont expoſé leurs vies en mille dangers pour la défenſe du Royaume, ou de la Religion, comme ont fait leurs Predeceſſeurs, ce qui, encore qu'on laiſſât debatre entre eux deux, ne manqueroit de grandes difficultez : car encore que ledit Duc du Mayne ſe ſoit expoſé aux dangers pour la défenſe de la Religion, & de notre liberté, & nous

ait

ait conservez jusqu'ici, si n'a-t'il pas eû l'heur ni crédit (disent quelques-uns) ni l'habileté de se maintenir en son autorité : soit que cela soit avenu par nos pechez, ou bien que ses troupes ne fussent égales à celles de l'ennemi. Au contraire les hauts & excellens faits du feu Duc de Guise, lequel outre ce qu'il étoit voüé pour la défense du peuple, sont tellement fichez en la mémoire des hommes, qu'il n'y a nul doute qu'ils ne favorisent, sur tous autres, sondit fils : vû que principalement il est d'esprit prompt & gaillard, courageux & vaillant, ayant toûjours bonne opinion de soi.

Les affaires étans en tel état, s'ils ne tombent d'accord entre eux, & que deux ne quittent à un seul, je serois d'avis que l'on ne passât outre pour l'élection; mais plûtôt que l'on les repût & entretînt tous d'une esperance, les encourageant tous, d'un commun consentement, à procurer la ruïne des ennemis, à l'exemple de tous les autres Princes Catholiques & Chefs de guerre : & jaçoit qu'en cela ils s'accordassent, si toutefois devons-nous grandement desirer d'avoir, le plûtôt que faire se pourra, un Roi, à celle fin que par un

ſi haut & honorable nom, il attire les uns vers ſoi, & donne crainte & épouvante aux autres, n'y ayant, pour les troubles preſens, aucuns moyens d'aſſembler les Etats, qui ſeroient pour une ſi importante affaire dûment & legitimement aſſemblez. En après l'ennemi ayant une ſi belle & puiſſante armée, il ſeroit à craindre que par cette précipitation, on bouchât le chemin à quelque meilleur deſſein pour pourvoir à cette dignité.

Si toutefois on met en avant d'autres raiſons pour perſuader cette élection, il faudra que le ſaint Pere interpoſe ſa puiſſance & autorité, perſuadant aux deux de quitter à un ſeul, lequel pourra prendre pour femme la fille de Sa Majeſté, afin de davantage aſſûrer ſon Royaume, lequel autrement va tomber. Je crois qu'il ne ſera pas difficile à le leur perſuader : toutefois ſi on ne peut aſſembler les Etats ordinaires, cela ſe pourra faire par élection de tout le Camp, à la coûtume des Romains & anciens François.

Et pour ce faire, il eſt très-expedient & très-neceſſaire de faire la guerre plus cruelle que l'on n'a pas oncques fait : car ſi les Châteaux des Gentils-hommes

mes fort proches des Villes, ne sont ruïnez & démolis, & que l'on ne préfere le droit de guerre à l'amitié & alliance qui se pratique entre les Nobles, (car ces guerres seront immortelles, & pour mieux dire toutes voleries) les doctes & bien avisez conjecturent devoir durer, à notre grand détriment, plus de trente ans.

On pourroit sur ce propos alleguer aucunes raisons, que, pour être bref, je laisserai. Reste une autre chose à faire; c'est qu'il faut établir pour la guerre un fidele & avisé conseil, & faire que les Chefs de guerre tiennent quelque ordre entre eux, & que l'argent destiné pour la guerre, ne soit mis entre les mains des Trésoriers de Cour, qui outre qu'ils en font inutile dépense, se parjurent souvent: joint aussi qu'ils sont mal-affectionnez à notre parti.

Enfin pour conclurre en un mot, il faut que nous confessions qu'après Dieu, nous ne tenons vie que du Roi Catholique, lequel nous a conservez en franchise & en notre Religion, non pas seulement en ce pays, mais aussi par toute l'Europe, la bonté & liberalité duquel nous aurions jusqu'à present experimentées. C'est pourquoi nous faut incessamment

emercier Dieu de nous avoir donné un tel Protecteur de l'Eglise, & le prier tous les jours de le conserver longuement sain & sauf, & que, pour si grands travaux & labeurs, il soit reçû au Ciel de tous les saints, & mené avec les Rois & Empereurs, lesquels pour l'honneur de Dieu n'ont redouté & craint les travaux & dangers.

Pour lesquelles choses toutes les facultez de Paris supplient très-humblement le Roi Catholique, se prosternans devant lui, de secourir par son accoûtumée & Royale bonté toute cette pauvre France de ses moyens & forces, & ne permettre que le Duc de Parme avec toute son armée étrangere s'en retourne, jusqu'à ce que nous soyons du tout délivrez de nos ennemis, & que nous puissions servir & honorer Dieu sans aucune crainte. C'est pourquoi non pas seulement tout l'ordre des Theologiens, ni la Ville de Paris, ni même ce Royaume, mais en general tout le monde connoît & confesse le Roi Catholique être comme pere protecteur de la foi, bouclier de la Religion, fleau des Heretiques, & Protecteur de toute l'Eglise.

Quant au reste que nous avons pû discourir

courir de paroles avec le Pere Matthieu, en quoi lui avons ouvertement découvert notre volonté, il n'eſt jà beſoin de la mettre ici; ſera à faire à lui, à la prudence duquel nous avons commis toutes choſes, de la raconter à Sa Majeſté, quand il verra bon être & expedient pour la cauſe publique; & pour ce, le ſupplions pour l'amour & affection qu'il porte au rétabliſſement de toute l'Egliſe, de diligemment s'acquitter de tout ceci.

LETTRE DE MONSIEUR de Villeroi à Monſieur de Bellievre.

MONSIEUR,

Si je pouvois par mes raiſons & réponſes, vous rendre la conſolation que je reçois de vos lettres, qui ſont pleines de bons enſeignemens & d'amitié, je vous écrirois ſouvent, & n'euſſe tant tardé que j'ai fait à vous remercier de celle du vingt-ſixiéme Fevrier, que Monſieur de la Verriere me fit tenir: mais tout me manquant pour ce faire, excepté la bonne volonté, je m'abſtins de vous importuner comme celui qui n'a pou-

être qu'elle produira plus de fruit que nous n'esperons. Combien avons-nous vû de choses succeder tout au contraire de l'intention de ceux qui les avoient commencées & acheminées. Nous sommes en un état que nous ne devons faire de difficulté de traiter toutes sortes de remedes; car nous sommes comme abandonnez des Medecins, & faut considerer quel est le but d'un chacun. Je pense vous avoir écrit ci-devânt, que si j'avois un procès qui me fût de grande consequence, & où je crusse avoir bonne cause, je ne m'attendrois aux poursuites, ni m'arrêterois aux écritures & productions de ma partie, pour en avoir la fin à mon contentement; parce que ce ne seroit son profit d'avancer le mien, & aussi que nous en voyons peu qui soient aussi sages pour se resoudre de quitter leurs esperances, quand ils s'y sont laissez emporter, pour joüir d'un bien qu'ils estiment moindre, encore qu'il soit plus certain. Monsieur, que ceux qui ont plus d'interêt à la matiere, fassent leur devoir, & Dieu leur aidera sans doute: car il est protecteur de l'équité, & de la verité: c'est ce que j'ai à répondre à votre derniere lettre. Je vous represente mes bien-humbles recommandations. Ce dix-sep-

tiéme

tiéme Mars mil cinq cens quatre-vingt-treize. Monsieur j'ai eû des lettres de Mr le Cardinal de Gondy par Monsieur de Buſſy; mais je remets le tout ſur ce qu'il me dira : à quoi il m'a promis de ſatisfaire au retour de Chartres, où il eſt allé voir Madame ſa mere. Je ne vous puis dire combien j'ai été piqué des traverſes qu'à reçuës ledit Sieur Cardinal en ſon voyage, contre les promeſſes que je lui avois faites, & ce que j'avois eû charge de lui dire, dont m'étant plaint vivement, on s'eſt excuſé ſur l'indiſcretion de ceux qui ont fait l'office. Dieu en ſera le Juge : mais toutes diſſimulations ſe découvriront avec le tems, aux dépens de ceux qui en uſent, quand elles tendent à mal.

REPONSES DES DEPUTEZ de la Ligue à ceux du Roi, aux propoſitions par eux faites aux Conferences.

MESSIEURS, Vous nous avez dit & depuis écrit & publié, que le Roi de Navarre ſe veut faire inſtruire & ſe rendre bon Catholique dans peu de jours; que ce vœu étoit en lui, ou pour mieux dire, qu'il étoit Catholique

en

en l'interieur de ſon ame. Il y a déjà long-tems que vous nous invitez, ſur cette aſſûrance, de traiter avec vous des moyens d'aſſûrer la Religion, & mettre le Royaume en repos, lui ſe faiſant Catholique ; & pour preuve de ſa bonne volonté, offrez en ſon nom une ſurſéance d'armes pour deux ou trois mois.

Nous deſirons cette converſion que vous promettez, & prions Dieu qu'elle avienne bien-tôt, qu'elle ſoit vraye & ſincere, & que les actions qui doivent proceder & ſuivre ce bon œuvre, ſoient telles que notre S. Pere (auquel ſeul appartient d'en faire le jugement & le recuëillir en l'Egliſe) puiſſe demeurer ſatisfait, & la Religion aſſûrée, à ſon contentement & de tous les bons Catholiques, qui après avoir ſouffert tant de maux, ne deſirent rien plus que de joüir d'un bonheur & aſſûré repos, ſans lequel ils prévoyent & jugent bien la ruïne inévitable de cet Etat.

Nous ne pouvons toutefois celer que nous ne voyons rien en lui qui nous puiſſe donner cette eſperance. Celui qui veut faire le bien, il lui faut premierement laiſſer le mal ; qui veut entrer en l'Egliſe & recevoir les impoſitions des Evêques, Prélats & Docteurs, comme vous

le publiez déjà par tous endroits, doit approcher de lui les gens de bien, éloigner les Miniſtres, & diſcontinuer l'exercice de la Religion qu'il commence à blâmer : comme chacun ſçait qu'il eſt tous les jours en paroles & actions toutes contraires.

Il vaudroit mieux dire qu'il n'étoit pas lors tel au moins que les Catholiques qui reconnoiſſent l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, le veulent & deſirent, mais que Dieu lui en a aujourd'hui donné le mouvement & la volonté, (c'eſt lui ſeul qui le peut faire auſſi quand il lui plaît) & ce diſcours nous ſatisferoit davantage que de mettre encore en avant, comme vous faites, qu'il eſt flechi à la priere des ſiens ; car les conſiderations temporelles & les raiſons humaines peuvent changer l'exterieur : mais notre ame ne peut être atteinte & renduë capable de cette doctrine que par la grace du S. Eſprit.

Vous ne devez faire aucun préjugé de ſa volonté, ſur le refus qu'il a ci-devant fait à Monſieur le Marquis de Piſany ; car il étoit envoyé de la part des Catholiques qui aſſiſtent ledit Roi de Navarre, & non de la ſienne : qui eſt un mépris duquel il ſe pouvoit bien tenir offenſé,

offensé, & un témoignage aussi que la volonté de celui de la conversion duquel on lui donnoit quelques esperances, en étoit du tout éloignée, puisqu'il n'y envoyoit en son nom : outre qu'au même tems que le voyage se fit, des Magistrats qui tiennent les départemens en son parti, donnoient des jugemens diffamatoires contre la Bulle & autorité du Pape & du S. Siege. Or nous voulons croire qu'à l'avenir on y procedera d'une autre façon, & avec plus de respect & de consideration du Saint Siege, & du devoir que nous avons au Saint Pere.

C'est donc ce que nous pouvons répondre sur l'ouverture que nous avez faite de la conversion que nous desirons vraie & sincere; mais qu'elle se doit faire avec l'autorité & consentement de notre Saint Pere; qu'il se doit adresser à lui, & non à nous. Tout ce que nous pourrions apporter davantage, se seroit d'envoyer de notre part devers sa Sainteté, pour lui representer l'état déploré & miserable de ce Royaume, & le besoin qu'il a d'un assûré repos; ce néanmoins, que nous sommes déliberez d'endurer tout, moyennant la grace de Dieu, plûtôt que de laisser notre Religion

gion en peril ; & entenduë la dessus son intention, recourir à ses commandemens & y obéir : en quoi nous procederons avec telle foi & integrité, que chacun connoîtra, qu'avec la Religion, nous y avons recherché & voulons rechercher, de tout notre pouvoir, le bien & repos de ce Royaume, qui ne peut faire naufrage & peril que n'y trouvions notre ruïne, & vous la vôtre.

Avant que cette conversion soit avenuë, & qu'elle soit aussi reçûë & approuvée, nous vous prions prendre de bonne part, si nous desirons de traiter avec vous ; car nous le pouvons faire, sans approuver dès maintenant cette conversion, dont le jugement doit être remis à sa Sainteté.

Nous desirons davantage, quand l'approbation en sera faite, prendre l'avis de notre Saint Pere, sur les sûretez requises pour conserver, en ce Royaume, la seule & vraie Religion qui est la Catholique Apostolique & Romaine.

Avec ce, nous considerons que quelques difficultez pourroient naître sur le traité desdites sûretez, qui empêcheroient ou retarderoient l'effet de si bon œuvre, au blâme, peut être, de ceux qui en seroient les moins coupables.

Pour

Pour le Regard de la surséance d'armes, après que nous serons éclaircis de votre intention sur les deux précedens articles, nous y ferons réponse, qui témoignera que nous ne desirons que le bien & soulagement du peuple.

Messieurs, en nos premieres Conferences, nous vous avons priez, sur les differends qui empêchoient notre reconciliation, & sur le commun desir & besoin de la paix, qui ne peut être que sous un Roi legitime, ni sous autre que celui qui en a le droit par la Loi du Royaume, de vouloir considerer avec quelle patience les anciens Chrétiens ont toûjours obéï aux Princes Souverains & Magistrats par eux ordonnez, bien qu'ils fussent Payens, ennemis & persecuteurs de ceux qui faisoient profession de la Religion Chrétienne; leur patience procedant non de leur petit nombre ou foiblesse, mais des enseignemens qu'ils avoient en la sainte Ecriture, exhortations & exemples des saints Peres. Nous vous avons néanmoins remontré, pour le regard du Roi qu'il a plû à Dieu nous donner, que nous étions en meilleure condition qu'eux, & que ce que nous desirons tous pour le regard de la Religion, nous l'esperons par la grace de Dieu, selon la promesse

que

que Sa Majesté auroit faite à son avenement à la Couronne, & par plusieurs démonstrations & déclarations subsequentes, d'en vouloir prendre les moyens; dont faisoit assez de foi la dépêche de Monsieur le Marquis de Pisany vers notre Saint Pere le Pape, laquelle bien qu'elle fût sous autre nom que de Sa Majesté, n'étoit toutefois sans son sçû & desir; de sorte que nous avions occasion de l'estimer comme faite par elle-même. A cela se conformoit sa permission & volonté de notre Députation & venuë en cette Conference: surquoi nous vous aurions invitez & conjurez au nom de Dieu, & pour l'affection que vous avez à la Religion Catholique, & au bien & repos de cet Etat, de vouloir joindre vos vœux avec les nôtres, estimans que Sa Majesté suppliée d'un commun accord, de ne vouloir plus differer l'effet & execution d'une si sainte resolution, que croyons qu'elle avoit dans le cœur, seroit d'autant plus incitée d'accelerer ce contentement à ses bons sujets, quand elle connoîtroit que cela peut faciliter la paix, que nous jugeons si necessaire pour la conservation de la Religion Catholique, & pour faire cesser les troubles & calamitez dont ce Royaume

Royaume est si miserablement affligé.

C'est, en somme, la priere que nous vous avons faite en premier lieu, & non autre, ni à autres conditions; & pour ce que nous avons sçû, que ce qui a été dit de notre part, a été en plusieurs lieux pris & interpreté autrement que notre intention, nous l'avons bien voulu derechef representer en ce peu de mots; & estimé être à propos de vous le bailler par écrit, pour ne laisser aucun doute dans l'esprit de personne, de la sincerité avec laquelle nous avons voulu & voulons toûjours proceder en ce fait.

Nous ne pouvons aussi moins faire, pour plus claire intelligence de ce qui est sur ce passé entre nous, que de dire que n'avons pû obtenir de vous autre réponse, si ce n'est que vous desiriez, comme nous la Conversion de Sa Majesté, & vous en réjoüissiez: mais que ne pouviez entrer en aucun traité avec nous, qui fût à son profit, que n'eussiez, sur ce, l'avis de sa Sainteté, alleguans avec quelque passage de l'Ecriture, des raisons d'Etat qui regardent, comme vous dites, la conservation de votre parti, par lesquelles soûtenez ne vous pouvoir plus amplement déclarer sur ladite priere.

Cela ayant été rapporté aux Princes & Sei-

& Seigneurs, de la part desquels nous sommes ici venus, par deux d'entre nous, & le tout representé à Sa Majesté, elle auroit pris la bonne & finale resolution, que nous vous avons baillée par écrit dès le XVII. jour de May, portant l'assûrance de ce qu'auparavant nous disions esperer, à laquelle, pour brieveté, nous nous remettons, n'y voulans, & n'y pouvans ajoûter aucune chose.

Il reste maintenant à vous dire, qu'après avoir entendu ce que M. l'Archevêque de Lyon nous a dit au nom de vous tous, à notre derniere entrevûë, en réponse de notredit écrit, nous en avons pareillement donné compte à Sa Majesté, & aux Princes & Seigneurs qui sont près d'elle; étant, deux d'entre nous, allez faire cette office au nom de tous.

Votre réponse consiste principalement en deux points: au premier, vous continuez à déclarer le contentement que ce vous sera de voir la conversion du Roi sincérement effectuée : affoiblissans néanmoins ce témoignage par quelque défiance que vous montrez sur ce que depuis ladite déclaration, vous avez entendu que Sa Majesté a continué l'exercice de sa Religion, comme elle faisoit auparavant.

Messieurs

Messieurs quand on vous accordera ce que pour ce regard vous dites, il ne se trouvera toutefois aucune contrarieté à ce que nous avons baillé par écrit, ni aussi aucune contravention ès promesses de Sa Majesté, lequel est d'ailleurs connu pour Prince de bonne foi, nourri en la simplicité militaire, qui n'a point de fard, ni en ses paroles, ni en autres choses.

Que si quelques-uns ont voulu calomnier ses actions, s'il étoit ainsi qu'il eût dans le cœur autre volonté que d'effectuer & observer ce qu'il a si expressément promis & assûré, de se vouloir faire instruire, & contenter ses bons sujets Catholiques au fait de la Religion, au lieu de ce qu'il fait, il n'eût pas eu faute de conseil & d'invention pour faire quelques actes exterieurs, afin de faire croire qu'il est aliené de ladite Religion.

Mais la façon éloignée de tout artifice, avec laquelle il a procedé jusqu'à present, peut assûrer un chacun que ce qu'il aura une fois promis, il l'observera saintement & de bonne foi. Ni le Roi Clovis, ni l'Empereur Constantin le grand, ne declarerent point au premier jour ce à quoi ils étoient resolus en leurs cœurs touchant la Religion Chrétienne

Chrétienne : ce qui combien qu'il ne convienne en la perſonne de Sa Majeſté, d'autant qu'ils tenoient la loi Payenne, & elle Chrétienne, ſeulement ſeparée de notre foi & Religion par quelques erreurs, dont l'on doit tâcher de le retirer, toutefois il ſemble n'être hors de propos de la mettre en conſideration, pour montrer que les changemens, où il va non ſeulement de la conſcience, mais auſſi de l'exemple, mêmement des perſonnes de ſi grande dignité, ne ſe peuvent faire en un moment, & faut que les formes qui y ſont requiſes, y precedent.

L'autre point de votre réponſe contient, que vous ne pouvez traiter d'aucun accord avec nous, ſi ce n'eſt par l'avis du Pape, remontrans que vous n'approuveriez en aucune ſorte la converſion de Sa Majeſté, ſi ce n'eſt après qu'elle aura été jugée, & approuvée par ſa Sainteté.

A cela nous répondons que nul n'a montré plus que les Princes & Seigneurs, de la part deſquels nous conferons de ces affaires, & avec leſquels nous ſommes joints, deſirer qu'il ſoit déferé à ſa Sainteté, & au Saint Siege Apoſtolique ; & encore que nous n'ayons vû juſqu'à preſent de ſa part, que toute faveur, ſecours

ſecours d'hommes, de conſeil, & de toutes autres choſes à votre parti en cette guerre, & nous au contraire en avons ſenti & reçû toute défaveur, ſi eſt-ce que cela n'a point changé ceux que nous repreſentons, ni fait perdre le deſir extrême qu'ils ont toûjours eû, & auquel ils continuënt, de regagner la bonne grace de ſa Sainteté.

Le refus ou plûtôt rigueur, ſi ainſi nous l'oſons dire, avec la reverence que nous lui devons, qui a été uſée à M. le Marquis de Piſany, de ne le voir & oüir, la charge qu'il a eûë de leur part, n'a de rien diminué de leur bonne affection & obſervance envers ſa Sainteté, & le Saint Siege : auſſi ont-ils entendu, & croyent cela être avenu, non par mauvaiſe volonté qu'elle leur porte, mais pource qu'aucuns de vos Miniſtres s'y ſont tellement oppoſez, & avec telle importunité & proteſtation, que ſa Sainteté, violentée avec cela de la tyrannie des Eſpagnols, a été retenuë de faire le recuëil & traitement audit Sieur Marquis, que meritoit ſa légation & qualité, & que nous eſperons néanmoins qu'elle ſe reſoudra enfin de lui octroyer.

Pour le regard de Sa Majeſté, ſi ſa conſcience & ſa ferme reſolution de ſe bien

bien unir avec sa Sainteté & ledit Saint Siege, & l'opinion qu'elle a du bon naturel de sadite Sainteté, qu'elle estime aussi Prince très-vertueux & amateur du repos de la Chrétienté, ne l'assûroient de la trouver favorable au bien de ce Royaume, les apparences & procedures passées, fourniroient assez juste argument pour s'excuser & justifier envers le monde, si elle demeuroit retenuë de s'adresser à sa Sainteté. Mais par notre écrit précedent, nous vous avons dit ouvertement la sainte intention de Sa Majesté, qui est de contenter, au fait de la Religion, tous ses bons sujets Catholiques, & se comporter, pour le regard de l'obéïssance & respect qui est dû à sa Sainteté, ainsi que doit un Roi de France, premier fils de l'Eglise, Très-Chrétien, & Très-Catholique. Nous le vous confirmons derechef, comme sçachans bien que S. M. continuë en cette volonté; & ne devez douter qu'ayant ce desir de se bien unir avec sa Sainteté, il ne le fasse par les moyens que l'on doit parvenir à cette bonne reconciliation.

Pour cet effet, Sa Majesté a mandé & convoqué, ainsi que déja vous avons déclaré, les Princes de son sang, autres Princes, un bon nombre de Prélats de l'Eglise

l'Eglise & Docteurs en la faculté de Theologie, les Officiers de sa Couronne, & plusieurs autres grands Seigneurs de ce Royaume, ensemble aucuns des principaux & notables Officiers de ses Parlemens; esperans, moyennant la grace de Dieu & bon conseil qui lui sera donné par une si notable assemblée, qu'il sera pris une si bonne & si sage resolution touchant le fait de la conversion & absolution, que sa Sainteté & tous les autres Potentats Catholiques auront occasion d'en être bien contents & satisfaits; & tenons pour assûré que nul desirant la conservation de la Religion Catholique, & la prosperité de cet Etat, ne pourra, ni voudra contredire.

Au demeurant, la ruïne que nous voyons en ce Royaume, & souffrons tous avec infini regret des gens de bien, & que nul bon François ne peut regarder à yeux secs, doit faire chercher tous les moyens, en tant qu'il est au pouvoir des hommes, de hâter les remedes pour empêcher la totale ruïne de notre patrie. C'est à cette fin que Sa Majesté vous a fait dire par nous sa bonne resolution touchant la tréve, à laquelle si vous ne voulez entendre, sinon en tant que serez plus avant satisfaits, que nous

ne pouvons & ne devons par raison, de ce que vous desirez de votre réponse ; Dieu qui est le juge des uns & des autres, fera que tout ce Royaume connoîtra & verra clairement, d'où vient, & à qui devra être imputé le retardement du bien & soulagement qui aviendra par le moyen de ladite Tréve, qui nous pourroit, avec l'aide de Dieu, acheminer à une bonne & perdurable paix.

DECLARATION DU ROI sur l'absolution des Prelats qui l'ont reçû en l'Eglise Catholique.

HENRY par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : Declarons par ces presentes, qu'encore qu'après l'inspiration qu'il a plû à Dieu nous donner de nous unir à la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & avoir fait, sur ce, protestation de notre foi devant les Prélats à cette fin assemblez, nous ayons requis absolution en ce qui pouvoit dépendre d'eux sur le cas qu'elle nous pouvoit être necessaire, afin de ne differer notre reception & incorporation en ladite Eglise, pour les justes raisons & considerations que leurs aurions remontrées, & par eux mûrement

ment examinées avec l'avis d'aucuns Docteurs en la sacrée faculté de Theologie qui les assistoient : toutefois nous n'avons usé de ce moyen pour mépriser & ne vouloir reconnoître l'autorité de notre saint Pere le Pape, mais seulement pour ne pouvoir recourir à sa Sainteté pour cet effet, si promptement que le besoin le requeroit, tant pour la décharge & sûreté de notre conscience, que pour le bien univers l de notre Royaume, & avec intention de nous adresser à sa Sainteté le plûtôt qu'il nous seroit possible, pour lui rendre le devoir & la reverence que nous lui devons, & lui representer nos justes excuses, de ce qui a été fait en cet endroit, afin qu'il lui plaise nous y impartir le remede & la souveraine puissance & autorité, comme Chef de l'Eglise, & Vicaire general de notre Seigneur Jesus Christ en terre, ainsi qu'elle en seroit requise, & suppliée de notre part : lequel devoir ne pouvans acquitter en personne pour notre qualité, à cause des troubles de cettui notre Royaume : A CES CAUSES, nous avons fait, constitué & ordonné, constituons & ordonnons, par ces presentes, notre Procureur special en cette part, ledit notre très cher & très amé

Cousin le Duc de Nevers, pour en notre nom s'y transporter, voir notre S. Pere, se presenter en toute humilité aux pieds de sa Sainteté, & lui presenter notre déclaration, protestation & excuse, sur ce qui a été fait, ainsi qu'il a été cidessus contenu, la supplier & requerir de le vouloir approuver & valider en tant que besoin seroit, & d'abondant nous octroyer aussi sa sainte benediction & souveraine absolution des censures qu'aurions encouruës, & qui auroient été déclarées contre nous à cause des erreurs dont nous nous sommes départis pour plus grande sûreté & repos de notre ame, & le bien de cettui notre Royaume, sous les protestations & soumissions en tel cas requises, lesquelles nous donnons plein pouvoir & puissance à notredit Cousin de faire en notredit nom, avec telle obligation & promesse que besoin sera, & en telle forme que de droit & de raison se doit au Chef Souverain de l'Eglise, & tout ainsi que ferions ou faire pourrions, si presens en personne y étions, promettans en bonne foi & parole de Roi, avoir agréable & tenir ferme tout ce que par notredit Cousin sera fait, & promis de notre part, en la presente charge, & pour l'execu-

tion d'icelle, l'approuver, ratifier & confirmer, & jamais n'aller, venir, ni faire au contraire, & en quelque ſorte que ce ſoit. En témoin dequoi nous avons ſigné leſdites preſentes de notre main, à icelles fait mettre & appoſer le cachet de nos armes, & commandé à l'un de nos Secretaires d'Etat de contreſigner. Donné, &c.

LETTRES DU ROY au Pape, Cardinaux & autres ſur ce ſujet.

A SA SAINTETE', DE LA main du Roy.

TRES-SAINT PERE, Dieu m'ayant fait la grace par l'inſpiration de ſon Saint Eſprit, avec la bonne inſtruction que j'ai reçuë des Prelats & Docteurs en Theologie, que j'ai à cette fin appellez, & la préparation que j'y ai apportée d'un ſaint zele de mon ſalut, de me faire connoître que l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, eſt la vraye Egliſe, à laquelle il a donné intelligence certaine de ſa parole & volonté, auſſi-tôt je me ſuis reſolu d'entrer & me reſoudre en la ſainte communion

d'icelle, & volontairement soumis aux formes ordinaires pour y être reçû, comme j'ai été, & commencé en faire la protestation dans une Eglise de la Ville de saint Dans le Dimanche vingt-cinquiéme Juillet. Après ce premier acte, & avoir rendu graces à Dieu d'un si grand benefice que j'ai reçu de sa main, je n'ai rien plus à cœur, que rendre le devoir à votre Sainteté qui lui appartient de ma part, & lui en assûrer la continuation pour l'avenir, pour la protestation & promesse que je desire lui faire de ma perpetuelle obsevance & devotion fidele envers votre Sainteté, & le Saint Siege, laquelle ne cedera en aucun parti de bons effets qui en peuvent dépendre, aux exemples que m'en ont laissé les Rois de France, très-Chrétiens, mes Predecesseurs. Et ne pouvant très-Saint Pere, m'acquitter de ce premier office en personne, que je reputerois toutefois à très-grand honneur, j'ai bien voulu au moins y suppléer par une si digne & si honorable élection, qu'elle servît de preuve à votre Sainteté de mon affection en son endroit, & fît connoître à tout le monde, le respect & l'honneur que je porte à sa personne & dignité. Auquel mien desir j'ai pensé ne trou-

ver

ver aucun ſujet plus correſpondant de toutes qualitez à cauſe de la jeuneſſe des Princes de mon ſang, que mon Couſin le Duc de Nevers, puiſqu'il eſt mon proche parent, doüé d'une ſinguliere vertu & prudence, ſur tout de pieté & de zele exemplaire à la Religion Catholique & Romaine, & très-devot envers votre Sainteté, & ſaint Siege, qui m'a fait reſoudre de lui commettre cette charge, nonobſtant que l'indiſpoſition de ſa perſonne l'en eût pû juſtement excuſer, & m'aſſûrant que ma bonne intention aura pour propice envers votre Sainteté, contre tout obſtacle qui lui pourroit être ſuggeré, ſa bonté propre; de ſorte qu'elle aidera volontiers le bien que ma ſuſdite reſolution peut apporter à la conſervation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine de ce Royaume, & au repos de toute la Chrétienté. Je la ſupplie très-affectueuſement d'accepter ce devoir que je lui rends en la bonne part, & avec la faveur qu'il merite, donnant, s'il lui plaît, benigne audience, & la même créance à mondit Couſin, qu'il lui plaira donner à moi-même. Et en cette confiance, je prie Dieu, très-ſaint Pere, qu'il veüille longuement conſerver votre Sainteté, avec parfaite

 ſanté,

ſanté, au bon gouvernement de ſadite Egliſe.

A ELLE-MESME.

TRES-SAINT PERE, Après qu'il a plû à Dieu nous appeller à la connoiſſance & Communion de la ſainte Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & la proteſtation que nous avons faite d'y vivre & mourir, rien ne nous peut être plus cher, ni de plus grande conſolation en notre eſprit pour parfaire notre contentement & notre action, que de la voir approuvée & autoriſée de la benediction de votre Sainteté, en lui rendant de notre part le devoir qui lui appartient, dont deſirant nous acquitter avec tout l'honneur & reſpect envers votre Sainteté, que nous pouvons, nous avons, à cet effet, choiſi la perſonne de notre très-cher & bien amé Couſin le Duc de Nevers, pour l'eſperance que nous avons que les excellentes & vertueuſes qualitez qui ſont en lui, ſpecialement illuſtrées de ſinguliere pieté & de devotion à la Religion Catholique, rendront cette notre élection à la charge qui lui eſt par nous commiſe, d'autant plus agréable à votre Sainteté; l'un des principaux

principaux points de ſadite charge, étan de preſenter à votre Sainteté, & au S. Siege Apoſtolique, en notre nom, l'obedience que nous lui devons comme Roi de France très-Chrétien, & que ne deſirons moins imiter l'exemple des Rois nos predeceſſeurs à meriter le tître & rang du premier fils de l'Egliſe par nos actions, qu'ils ont été ſoigneux de le maintenir & garder. A cette cauſe, très-ſaint Pere, nous ſupplions très-affectueuſement votre Sainteté, que le bon plaiſir ſoit d'accepter & recevoir cet office & devoir qui lui ſera de notre part rendu par notre-dit Couſin, avec les ſoumiſſions duës & accoûtumées, comme s'il étoit par nous fait en perſonne, & ajoûtant foi & créance à tout ce qu'il vous dira & fera entendre de notre part, tant pour ce regard qu'autres choſes, tout ainſi qu'il vous plairoit faire à nous-mêmes. Sur ce, nous prions Dieu très-ſaint Pere, qu'il veüille longuement preſerver, maintenir & garder la perſonne de votre Sainteté au bon regime & gouvernement de ſa ſainte Egliſe.

tiendrons l'obligation de ce qu'il promettra pour nous en cet endroit, comme contractée par nous-mêmes ; & nous remettans sur ce à la déclaration plus particuliere que notredit Cousin en fera à votre Sainteté, de notre part, comme bien informé de notre intention, nous la supplions y ajoûter foi, tout ainsi que si elle l'entendoit de notre propre bouche. Nous prions Dieu qu'il veüille longuement preserver & garder votre Sainteté au bien, regime & gouvernement de sa sainte Eglise.

AU SIEUR ALDOBRANDIN.

MOn Cousin, ayant pris resolution de me joindre à la sainte Eglise Catholique & Romaine, & reconnoissant notre saint Pere le Pape pour Chef & souverain Pasteur d'icelle, j'ai bien voulu en donner au plûtôt plus honorable témoignage que j'ai pû à sa Sainteté ; & à cet effet, dépêcher par de-là, personne de si bonne & grande qualité, qu'en cette élection paroisse ma devotion envers elle & le Saint Siege ; & le respect dont je la veux perpetuellement accompagner. Ce que connoissant ne pouvoir plus dignement faire, qu'en

vous fassiez pour l'adresse, assistance & support qu'il peut recevoir de votre presence aux affaires qu'il y doit traiter de ma part, où je m'attends que la bonne esperance qui m'a été donnée de l'inclination qui se void, de m'y tendre la main après ma conversion, produira maintenant ses effets; puisque je me suis mis en tout le devoir qu'on desire de moi, après lequel il ne peut plus demeurer aucun prétexte de me faire la guerre, ni de plus s'y aider de l'autorité de sa Sainteté, sans montrer toute autre intention que celle qui par raison se doit juger d'elle, ou qu'elle n'ait plus que le nom, & d'autres la puissance du lieu qu'elle tient : qui seroit le plus grand malheur qui pourroit avenir à la Chrétienté, & lequel néamoins je veux croire qu'il feroit resoudre les Princes qui d'elle sont les plus proches, & peuvent les premiers sentirs le dangereux effet qui en pourroit sortir, à quelque bon remede, pour en empêcher le cours. Je vous prie, mon Cousin, vous évertuer de votre côté & tout ce que vous pourrez, pour réduire les choses au bon chemin, ce que les gens de bien desirent pour le bien de la Religion Catholique, & le repos universel de la Chrétienté.

A

A quoi comme j'ai volontiers flechi ma propre conscience, après avoir été le vrai but auquel tendront toûjours mes actions, & ne pouvant rien dire sur ce, ni sur l'état de mes affaires, que vous n'entendiez encore plus particulierement par la bouche de mondit Cousin, je ne ferai la presente plus longue, que pour prier Dieu.

A M. DE RETZ.

MOn Cousin, ayant satisfait à ce qui étoit tant desiré de ma part, & que seul l'on montroit par delà attendre, pour après apporter tous autres bons remedes aux troubles de ce Royaume, il reste maintenant que ceux qui ont fait connoître d'avoir cette bonne intention, en rendent à present les effets, tant en ce qui dépend de sa Sainteté, qu'en toutes autres choses, selon que le besoin leur est connu, & qu'ils apprendront encore plus particulierement par l'information que mon Cousin le Duc de Nevers leur en donnera, lequel m'assûrant que vous verrez comme je desire que tous mes serviteurs qui sont par delà, se rendent sur son passage en lieu propre pour cet effet, je me remettrai en ce que vous

vous entendrez par lui de l'état de mes affaires, à la resolution que vous ensemblement pourriez prendre avec lui, de ce qui échet pour le bien de mon service, auquel je vous prie d'y apporter de votre part toute l'assistance que vous y pourrez, non seulement de vos bons avis, mais aussi des autres moyens que vous y pourrez contribuer : & avec cette créance que vous n'omettrez rien qui puisse dépendre de vous, je prie Dieu.

Instruction portée par Monsieur de Nevers à M. le Marquis de Pisany.

INstruction que le Roi a avisé d'envoyer à M. le Marquis de Pisany, Chevalier des Ordres, Conseiller au Conseil d'Etat de Sa Majesté, & capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, étant de present en Italie, tant sur le sujet de la charge qu'elle lui a donnée de son Ambassadeur en Cour de Rome, que pour les autres affaires ausquelles elle desire qu'il s'employe pour son service, selon qu'il est ci-après contenu.

Sa Majesté s'étant (après s'être réünie à l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine) resoluë d'envoyer Mr le Duc de Nevers vers notre saint Pere le Pape, tant

tant pour lui donner la nouvelle de cette conversion, s'en conjoüir avec sa Sainteté, & impetrer la benediction à Sa Majesté pour plus grande satisfaction de sa conscience, & en signe de son amour & bienveillance paternelle, que pour lui rendre & au S. Siege, en son nom, l'obéïssance que lui doit un Roi de France Très-Chrétien, & premier fils de l'Eglise, elle a estimé d'y faire visiter les Princes d'Italie, qu'elle tient pour ses amis, & les prier de faire tous bons offices envers sa Sainteté pour le sujet de la disposition dudit Seigneur Duc, afin de lui rendre plus exorable, toutefois elle a jugé qu'il ne seroit pas convenable employer à cet effet vers lesdits Princes la personne dudit Seigneur Duc, pour ne rien diminuer en l'opinion de sa Sainteté, la dignité avec laquelle Sa Majesté desire s'acquitter de ce premier devoir en son endroit, lequel elle pourroit tenir en moindre compte, si celui qui en a la charge, avoit auparavant fait ailleurs d'autres offices: à cette cause, S. M. a voulu que ledit Marquis satisfasse pour ce regard envers lesdits Princes.

Ce qu'il commencera vers Monsieur le Duc de Mantouë, comme le premier sur son chemin, pour passer outre, & après

après l'avoir salüé au nom de Sa Majesté, & à icelui baillé la lettre qu'elle lui écrit, il lui dira que Dieu lui ayant fait connoître que l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine est la vraie Eglise, il lui auroit pareillement donné la volonté de s'unir & incorporer en icelle, comme elle avoit fait dès le Dimanche 25 Juillet, avec les formes & solennitez qui y avoient été requises & necessaires par les Prelats & Docteurs en la Faculté de Theologie qui étoient à cette fin assemblez, ausquels Sa Majesté se seroit volontairement soumise avec promesse & protestation de reconnoître notre saint Pere le Pape comme Chef de ladite Eglise Catholique, & le saint Siege, & lui rendre l'obéïssance duë, ainsi qu'ont fait les Rois de France Très-Chrétiens, ses predecesseurs.

Que Sa Majesté a reconnu que cette action a été vraiment une grace & inspiration divine, pour la consolation qu'elle a sentie, & sent encore plus de jour à autre en sa conscience, & qu'elle a été très-aise, en faisant le salut de son ame, de pouvoir aussi donner le contentement à tous ceux qui le desireront pour le bien de la Chrétienté, & pour l'affection particuliere qu'ils portent à Sa

Sa Majeſté & à la proſperité de ſes affaires.

Que le tenant des premiers & principaux de ce nombre tant zelé à la Religion Catholique & bien univerſel de la Chrétienté, qu'en bonne volonté & affection à la proſperité de Sa Majeſté & de ſes affaires, encore qu'il pourra déja avoir entendu ailleurs la nouvelle de ſadite converſion, elle a bien voulu la lui donner elle-même & s'en conjoüir avec lui, pour l'aſſûrance qu'il a qu'entre tous ceux qui s'en feroient réjoüis, il en aura pour pluſieurs reſpects reçû plus particulier plaiſir & contentement : & comme avec cette occaſion, les offices & vrayes amitiez pourroient ci après être exercées plus librement entre S.M. & ledit Seigneur, elle lui promet & aſſûre que de la part d'icelle, il en recevra à jamais tous les bons effets qu'il peut deſirer d'un très bon parent & ami, comme Sa Majeſté lui eſt, & dont elle ne perdra l'occaſion de lui rendre tous les témoignages qui ſeront en ſon pouvoir.

Que Sa Majeſté après avoir ſatisfait ſa conſcience interieurement, & fait les actes exterieurs qui conviennent à un très-bon Catholique, a voulu, au plûtôt

tôt qu'elle a pû, témoigner sa devotion & obéïssance filiale envers notre saint Pere le Pape & ledit saint Siege, laquelle si elle se pouvoit faire en personne, ce seroit bien son plus grand souhait & contentement, & de rendre cet honneur à sa Sainteté & au saint Siege : mais puisque la condition du tems & l'état de ses affaires ne le peuvent permettre, elle y a suppléé par une très-belle & honorable élection, qui est de la personne de Monsieur le Duc de Nevers, combien que son indisposition le pût justement exemter du travail des voyages. Toutefois Sa Majesté connoissant que cette charge ne pouvoit tomber en sujet plus digne, ni en qui concourent tant de bonnes & grandes qualitez ensemble, elle desire qu'elle fasse cet effort à sa santé pour un si bon œuvre, & pour d'autant mieux faire connoître à sa Sainteté l'affection de Sa Majesté à lui rendre, & audit saint Siege tout le plus grand honneur & respect qui lui est possible : ce qui aussi fait postposer audit Seigneur Duc toutes les considerations de son particulier, qui lui pouvoient servir de legitime excuse.

Sur ce que ledit Sieur Marquis dira audit Seigneur Duc, que Sa Majesté l'a bien

bien voulu avertir de cette resolution & dépêche, & encore que le chemin dudit Seigneur Duc de Nevers le pourroit porter à le voir, ou ne passer guéres loin de lui, toutefois elle a pensé devoir faire cet office par autre qu'icelui Seigneur, tant envers lui que les autres Princes, pour ne donner occasion à sa Sainteté de s'offenser, si étant dépêché exprès vers elle, sa charge étoit commune à d'autres : qui a été occasion que Sa Majesté s'est resoluë de donner cette charge particuliere audit Sieur Marquis de voir lesdits Princes de sa part.

Que sa Majesté se promet tant de la bonté de Sa Sainteté, quelle lui fera la benigne reception & recuëil que merite sa bonne & sainte intention, & la reverence avec laquelle elle s'y presente, ne pouvant croire qu'elle voulût tâcher la mémoire de son Pontificat d'une telle rigueur, & faire une si grande playe à la Chrétienté, que de vouloir séparer de l'Eglise un membre si utile & important à la grandeur d'icelle, qui est un Roi & Royaume de France : au lieu que notre Seigneur Jesus-Christ duquel il est Vicaire en terre, a donné precepte & enseignement en son Eglise aux Pasteurs d'icelle, de travailler & chercher les moyens

moyens d'y r'amener ceux qui en ſont dévoyez.

Toutefois outre les autres indices & preuves qu'elle a des mauvais deſſeins de ceux qui penſent tirer profit des troubles & de la ruïne de ce Royaume, elle eſt très-bien avertie, qu'ils ſont preparez à n'épargner aucune ſorte de calomnie envers ſa Sainteté, pour empêcher la reconciliation que Sa Majeſté recherche de faire avec elle & le ſaint Siege, & ne doute qu'aux perſuaſions ils n'ajoûtent des menaces, pour gagner par intimidation ce que par raiſon ils ſçavent ne pouvoir eſperer ; d'autant qu'ils voyent déjà une telle & ſignalée converſion des volontez en ce Royaume à reconnoître Sa Majeſté & s'accommoder avec elle, depuis qu'elle s'eſt unie à l'Egliſe Catholique, qu'il ne leur reſte plus autre confiance que celle qu'ils conſtituent aux empêchemens qu'ils tâchoient de ſuſciter envers ſadite Sainteté.

Et d'autant que c'eſt choſe qui importe de tant que chacun connoît, à toute la Chrétienté, & que tous ceux qui y tiennent les premiers lieux & dignitez, ont interêt de favoriſer les bonnes & ſalutaires reſolutions qui ſont en cela neceſſaires de la part de ſadite Sainteté, ledit

ledit Sieur Marquis priera icelui Seigneur Duc au nom de Sa Majesté, d'y vouloir employer son crédit & moyen, faire, sur ce, telles remontrances & offres que l'affaire merite ; & seroit très-àpropos qu'il lui plût y envoyer quelques personnages de qualité exprès, pour faire d'autant connoître qu'il prend les choses à cœur, & en juge la consequence telle, qu'il y veut apporter toute l'aide qui peut dépendre de lui, encore qu'il ne l'estime pas necessaire pour flechir la volonté de sa Sainteté au bien qui dépend d'elle, mais bien pour la fortifier contre les braveries qui lui pourroient être faites pour l'empêcher : & afin de la rendre plus assûrée, en se resolvant à faire office de pere debonnaire envers Sa Majesté, d'être assistée contre ceux qui voudroient entreprendre quelque chose à son préjudice, dont elle pourra faire fondement sur les moyens & appui desdits Princes, selon les demonstrations & offices qu'ils lui en feront en cette occasion, comme ledit Sieur Marquis priera ledit Seigneur Duc de sa part qu'il les veüille faire telles, qu'elles puissent servir à un si bon effet. Et outre le merite qu'il en acquerra envers sa Sainteté même & le public, Sa Majesté lui en aura

aura particuliere obligation, dont elle cherchera les moyens de se revancher envers lui en ce qu'elle connoîtra lui pouvoir porter avantage & contentement.

Après avoir vû la resolution que ledit Seigneur Duc prendra là-dessus, & le moyen qu'il voudra tenir, dont il poursuivra que la dépêche se fasse au plûtôt, il se transportera à Venise, où ayant conferé avec le Sieur de Maisse Ambassadeur ordinaire pour Sa Majesté audit lieu, il fera semblable office, compliment & poursuite envers la Seigneurie, & par le même ordre qu'il est ci-devant contenu.

Delà s'en ira à Ferrare pour faire de même que dessus envers Monsieur le grand Duc, accommodant le langage qu'il aura à lui tenir, selon qu'il jugera être à propos de changer ou diversifier en quelques points : ce qui est remis à la prudence dudit Sieur Marquis, l'importance de l'affaire consistant principalement à disposer ledit Sieur Duc de se joindre avec les autres Princes en l'office que Sa Majesté desire d'eux envers sa Sainteté.

Ayant fait ce compliment envers ledit Sieur Duc, il verra le Sieur Dom Cesar

Cesar d'Este de la part de Sa Majesté, lui baillera la lettre qu'elle lui écrit, & lui dira que si les Rois ses predecesseurs ont aimé la Maison de Ferrare, Sa Majesté n'y est moins affectionnée, & qu'avec cette occasion du voyage qu'elle lui a ordonné faire vers mondit Sieur le Duc, elle lui a donné charge de le voir, & l'assûrer pour son particulier que Sa Majesté le veut aimer, & s'employera toûjours très-volontiers pour lui en ce qu'il en pourra avoir besoin, dont il prendra pour arrès l'offre que dès-à-present elle lui en a voulu faire, qui sera suivie des effets aux occasions qui s'en pourront offrir, où il se peut prévaloir de la bonne volonté d'icelle en son endroit.

Delà s'en ira à Florence, ou en autre part où sera Monsieur le grand Duc de Toscane, auquel il parlera des choses susdites avec plus particuliere confiance, & lui en dira ce qu'il aura rapporté devers les autres Princes & connu de leurs intentions; le priera non-seulement de semblable office & assistance qu'eux, mais que, comme celui qui a montré avoir plus de soin de voir Sa Majesté unie à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & qui est satisfait en cela de ce qui dépendoit de Sa Majesté, il veüille

veüille aussi prendre l'affaire en main vers sa Sainteté, de si bonne façon que Sa Majesté y reçoive le bon & favorable recueïl, & traitement que merite le devoir, où elle se met pour contenter sadite Sainteté.

C'est tout ce que ledit Sieur Marquis aura à faire avant que de se rendre à Rome; & pour ce que le premier office qui se doit faire de la part de Sa Majesté, est par Monsieur le Duc de Nevers seul, elle remet à se resoudre en la communication que les Sieurs Cardinal de Gondy, Duc de Rets, & ledit Sieur Marquis auront de lui à son arrivée en Italie, s'il sera meilleur que ledit Marquis se rende en même tems que ledit Seigneur à Rome, ou qu'il differe quelques jours: en quoi il se conduira selon ladite resolution, qu'ils en auront prise ensemble.

Etant arrivé en ladite Ville, & après avoir connu parce que ledit Seigneur Duc aura traité avec sadide Sainteté, qu'elle soit disposée à recevoir un Ambassadeur de la part de Sadite Majesté, ledit sieur Marquis se presentera à elle, avec la reverence qui lui appartient, & lui dira qu'encore que Sadite Majesté lui ait ouvert son cœur par ledit Seigneur Duc, touchant la devotion & obéïssance

obéïſſance filiale, qu'elle eſt reſoluë de lui rendre toute ſa vie & au ſaint Siege, comme premier fils de l'Egliſe, toutefois pour faire paroître cette reſolution par les effets, elle auroit voulu, pour premier gage d'icelle, établir un Ambaſſadeur de ſa part, près ſadite Sainteté, comme les Rois ſes predeceſſeurs ont donné ce témoignage, entre autres de l'honneur qu'ils portoient au ſaint Siege; & que l'ayant, Sadite Majeſté, choiſi pour faire cette charge, le plus exprès commandement qu'elle lui auroit fait, étoit d'aſſûrer ſa Sainteté, que non-ſeulement elle deſire l'honorer & obéïr comme Chef de la Sainte Egliſe Catholique, mais auſſi la ſervir en ſon particulier, avec autant d'affection qu'elle peut eſperer de nul Prince de la Chrétienté: & que quand il lui plaira ſe laiſſer entendre de quelque choſe qu'elle deſire de Sa Majeſté, elle y trouvera une prompte volonté d'y ſatisfaire. Suppliera auſſi ſadite Sainteté, qu'il lui plaiſe ajoûter à cette bonne intention de Sa Majeſté, l'obligation qu'elle peut acquerir ſur elle & ſon Royaume par ſa bienveillance paternelle, en lui faiſant ſentir les effets ſelon que les occaſions ſe preſentent, èſquelles favoriſant les af-

faires

faires de Sa Majesté & le repos de sondit Royaume, elle y acquerra en son particulier un très-grand merite, dont ils lui rendront graces immortelles, & illustrera sa memoire d'une loüange perpetuelle envers la posterité. A quoi ledit Sieur Marquis ajoûtera encore tout ce dont le sujet lui suggerera la matiere, en tel ordre & façon que par sa prudence il jugera être à propos.

Quant aux choses particulieres dont il se pourra offrir occasion de parler, Sa Majesté ne lui en peut donner à present aucune charge, d'autant qu'elles dépendent de ce que ledit Sieur Duc doit traiter, & des resolutions qui en dépendront, desquelles ledit Sieur Marquis aura communication, & selon icelles il se conduira en la poursuite qu'il aura à faire pour les faire réüssir le plus à l'avantage de l'honneur & service de Sa Majesté qu'il lui sera possible, comme elle se tient très-assûrée qu'il sçaura bien juger, & y garder ce qui appartient à l'un & à l'autre. Sa Majesté se remet aussi à son jugement, des visites & offices particuliers qu'il est besoin faire, tant envers les Sieurs Ciuthio & Pietro Aldobrandini près de sa Sainteté, que Messieurs les Cardinaux pour les lieux qu'ils tiennent,

& les rendre plus disposez que faire se pourra, en faveur des affaires de Sa Majesté & de sondit Royaume.

AU SIEUR MARQUIS de Pizani.

MOnsieur le Marquis, je n'ai rien plus à cœur, après m'être, par la grace de Dieu, uni à la sainte Eglise Catholique Apostolique & Romaine, que de rechercher le Chef d'icelle notre S. Pere le Pape, de sa bienveillance & benediction paternelle, de tous les devoirs qu'il peut desirer de moi, tant pour les choses passées, que pour l'obéïssance & devotion filiale à l'avenir qui lui est duë de ma part; & pour m'en acquitter avec tant d'honneur qu'il en doive recevoir contentement, j'ai fait élection de la personne que j'ai pensé lui devoir, pour toutes considerations & qualitez, être plus agréable à cet effet, qui est celle de mon Cousin le Duc de Nevers, en qui j'ai trouvé plus de bonne volonté que sa santé ne lui promet de force pour en porter le travail: toutefois il ne s'est arrêté en cette consideration, ni autres de ses incommoditez particulieres, quand il a connu que je desirois qu'il entreprît

ce voyage. Et pour ce que j'ai estimé qu'avec tant de satisfaction que sa Sainteté recevra de ma part, le moyen me sera ouvert d'établir mon Ambassadeur auprès d'elle, & qu'elle me voudra en cela garder lieu & rang qui y a été toûjours conservé aux Rois de France mes predecesseurs, j'ai (suivant la resolution que j'avois prise lorsque vous partîtes d'auprès de moi, de me servir de vous en cette charge que vous avez déja si dignement tenuë) resolu de vous en envoyer la dépêche dès-à-present, jugeant que si cet établissement se doit faire, ce sera en même tems, ou bientôt après que mondit Cousin aura été reçû à faire l'office, dont il a charge de ma part : mais d'autant que pour le rendre de plus d'efficace, j'ai pensé être plus à propos d'y employer le credit des Princes d'Italie, que je tiens pour mes amis, lesquels à cette occasion, il est besoin de prier en mon nom, & que si pour ce faire, mondit Cousin passoit vers eux, sa Sainteté s'en pourroit tenir offensé, que sa charge fût commune à d'autres qu'à elle, je n'ai pas pû prendre autre resolution sur ce, pour faire plus dignement l'office necessaire en cela vers lesdits Princes, que de vous prier d'en

que vous aurez à faire de ma part: & vous prie que l'incommodité que vous peut avoir apporté la longueur de votre voyage & sejour par delà, n'empêche le bon devoir & service que je me promets de vous en l'occasion qui se presente maintenant de tirer le fruit du tems que vous y avez déja employé, & que je sçai pouvoir être mieux conduit à sa perfection à votre main que de nul autre. Et afin que le défaut des moyens ne vous empêche d'y satisfaire, je ferai aviser & pourvoir en bref à ce qui est necessaire pour votre residence à Rome: qui est tout ce que je vous dirai pour cette heure, remettant le surplus à ce que vous pourrez en apprendre par la communication que mondit Cousin vous fera de toutes autres choses concernans mon service, selon la bonne information qu'il en a. Et pour fin de la presente, je prierai Dieu, &c.

A SA SAINTETE.

TRès-Saint Pere, comme nous sommes resolus de faire prêter en notre nom, & rendre toute notre vie l'obéissance que nous devons à votre Sainteté, & au saint Siege Apostolique, nous de-

sirons aussi reprendre & suivre en toutes choses les moyens qui ont été tenus & usez par les Rois très-Chrétiens, mes predecesseurs, en l'observation de l'honneur dû au saint Pere & audit S. Siege, & pour entretenir avec la devotion & reverence filiale qui y appartient, la bonne & parfaite intelligence qui est requise entr'eux & les Rois & Royaume de France, pour le bien universel de la Chrétienté, & manutention de la sainte Eglise & Religion Catholique en icelui, pour cet effet, nous avons bien voulu incontinent après ladite protestation de notre obéïssance, remettre & rétablir un Ambassadeur ordinaire de notre part, près de votre Sainteté, ainsi qu'il a été accoûtumé par le passé. A quoi sçachant que nous ne pourrions employer personne accompagnée de plus dignes qualitez pour bien s'en acquitter, que celle de notre amé & feal le Marquis de Pisany, Chevalier de nos Ordres, Conseiller en notre Conseil d'Etat, & Capitaine de cinquante hommes d'armes de nos Ordonnances, lequel durant le tems qu'il a déja exercé semblable charge sous le feu Roi dernier decedé, notre predecesseur, que Dieu absolve, y a rendu si grande preu-

ve

ve de pieté & vertu, que nous avons occasion d'esperer qu'elles seront toûjours la regle de ses actions, de sorte que votre Sainteté en aura tout contentement, nous l'avons pour ces dignes considerations, choisi & ordonné pour nous y faire service. A cette cause très-saint Pere, nous supplions très humblement votre Sainteté, que le bon plaisir d'icelle, soit le recevoir & admettre en en ladite charge de notre Ambassadeur près d'elle, l'honnorer de sa bienveillance, & de la même faveur & bon traitement en ce qui nous concerne, que les merites de nosdits predecesseurs envers le saint Siege, nous y ont acquis & laissé par juste possession, laquelle sera toûjours accompagnée de notre part de tout le devoir qu'il convient pour s'y être conservez, suppliant aussi votre Sainteté qu'en tout ce qu'il aura à traiter, & lui faire entendre en notre nom pour nos affaires & de notre Royaume, elle veüille ajoûter même foi & créance à ses paroles qu'il lui plairoit faire à notre propre personne. Et sur ce, nous prions Dieu, très-saint Pere, qu'il veüille votredite Sainteté longuement preserver, maintenir & garder en parfaite santé, au bon regime & gouverne-

ment de sa sainte Eglise. Ecrit en, &c.

Aux Ducs de Ferrare, de Mantouë, & autres sur le même sujet.

INSTRUCTION AUX SIEURS Evêque du Mans, Doyen Seguier, & Commandeur Gobel.

LE Roi voulant donner toute occasion à notre saint Pere le Pape de demeurer satisfait de la conversion, absolution & union de Sa Majesté à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & de l'approuver, a avisé d'envoyer vers sa Sainteté le Sieur Evêque du Mans, Conseiller au Conseil d'Etat de Sa Majesté, & avec lui le Sieur Seguier, Doyen en l'Eglise Cathedrale de Paris, & Conseiller en sa Cour de Parlement, & Maître Gobelin Religieux & Commandeur en l'Abbaye de saint Denis, & Docteur en la faculté de Theologie, pour lui être representé par la bouche dudit Sieur Evêque, la vertu des formes & solennitez qui ont été gardées & observées en tout ce qui s'est passé en cette action, à laquelle ils ont été presens & opinans, où sa Sainteté connoîtra lui avoir été gardé

gardé le respect qui lui appartient, comme au Chef Souverain de ladite Eglise.

Mais avant qu'entrer aux particularitez d'icelle action, & afin qu'il ne demeure aucune mauvaise opinion à sa Sainteté du retardement qu'il y a eû, ledit Sr. Evêque lui remontrera de la part de Sa Majesté, que depuis son avenement à la Couronne, elle a été si continuellement occupée aux exploits de la guerre que ses ennemis lui ont faite, qu'elle n'a pû prendre le loisir competant pour vaquer à recevoir instruction; même que toutes les fois qu'elle auroit fait demonstration d'y vouloir entendre, sesdits ennemis auroient fait plus grands efforts contre elle pour lui en ôter le moyen, faisans assez connoître qu'autre chose les poussoit à ce qu'ils faisoient, que le zele de la Religion: dont est aussi argument invincible que cette guerre n'est que la continuation de celle qu'ils avoient commencée contre le feu Roi dernier, sur lequel n'y avoit rien à reprendre sur le fait de la Religion.

Que Sa Majesté auroit néanmoins toûjours, & à toutes les occasions qui s'en seroient presentées, témoigné & déclaré ne vouloir demeurer obstinée en l'o-

 pinion

tholique, Apostolique & Romaine est la seule & vraye Eglise, & entendu que les abus qu'on lui avoit dès sa jeunesse persuadez être en icelle, & qui l'en tenoienr separée, étoient plûtôt ès mœurs & usages qu'en la doctrine, laquelle bien entenduë étoit pure & nette, elle auroit mandé & convoqué un nombre de Prélats, Docteurs & autres personnes Ecclesiastiques de ceux qui étoient sous son obéïssance, & reconnus de tout tems zelateurs de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & du repos du Royaume, & avec eux aucuns de ceux qui étoient dans la Ville de Paris, plus recommandez de sincerité & probité : tous lesquels s'étant rendus en la ville de saint Denis, au tems assigné, & ayant, Sa Majesté, par l'instruction qu'ils lui auroient baillée en quelques conferences qu'elle avoit euës avec eux, été encore plus avant informée de la verité & pureté de la doctrine de ladite Eglise, & confirmée en la créance qu'elle en avoit déja prise, elle seroit resoluë de se ranger au plû tôt à l'obéïssance d'icelle, se soûmettant à ce que lesdits Prelats, Docteurs & autres Ecclesiastiques trouveroient, sur ce, juste & raisonnable, dont elle se seroit remise à eux pour en déliberer;

déliberer; les ayant toutefois admonestez de considerer non-seulement sa qualité, mais aussi l'état de son Royaume, la necessité des affaires, les occasions qui la pouvoient distraire de l'execution de cette volonté, si elle étoit differée, le peril ordinaire de sa vie, les difficultez que le tems & les occurrences d'icelui apportoient à envoyer vers sa Sainteté, & attendre son mandement : joint que les déportemens du Cardinal de Plaisance, qui se dit Legat de sa Sainteté en France, faisoient croire & craindre qu'il feroit tels offices envers elle, que ceux que Sa Majesté y envoyeroit ne seroient reçûs, & qu'ils eussent aussi égard à toutes autres particularitez qui pouvoient donner juste sujet d'accelerer ce bon œuvre.

Que l'affaire ayant été mise en déliberation entre eux,& toutes autres mûrement debatuës & examinées, ils ont tous unanimement conclu & resolu de recevoir sadite Majesté en l'Eglise Catholique Apostolique, & lui donner l'absolution sans renvoyer à sa Sainteté ni attendre son mandement; reservant néanmoins à sadite Sainteté son autorité, & à la charge que les empêchemens cessans Sa Majesté envoyeroit devers elle,

&

& obéïroit audit mandement de l'Eglise, le tout ſuivant les conſtitutions Canoniques.

Que ladite reſolution ayant été effectuée par la grace de Dieu, & Sa Majeſté reçuë en l'Egliſe le Dimanche vingt-cinquiéme du mois de Juillet dernier, dans l'Egliſe ſaint Denis, ſous le Pontificat de ſa Sainteté, c'eſt un bon préſage, pour eſperer que durant icelui, la Religion ſera reſtaurée en tous les Etats de la Chrétienté.

Que voulant, Sa Majeſté, effectuer la promeſſe par elle faite recevant l'abſolution, auſſi-tôt que la tréve a été faite, elle s'eſt miſe en devoir de dépêcher Mr le Duc de Nevers vers ſa Sainteté, pour lui donner la nouvelle, au nom de Sa Majeſté, de ladite converſion & ſainte reſolution, lui rendre l'honneur & reſpect qui lui appartient, & au ſaint Siege, & lui prêter l'obéïſſance dûë de la part de Sa Majeſté.

Mais d'autant qu'il eſt raiſonnable que ſadite Sainteté ſoit bien particulierement informée de tout ce qui s'eſt paſſé en cette affaire, ce qui ne pourra mieux convenir qu'à aucuns deſdits Prélats & Eccleſiaſtiques qui y ont aſſiſté, leſquels ont auſſi fait entendre à Sadite

dite Majesté leur desir de rendre la reverence qu'ils doivent à sadite Sainteté, & ont même choisi d'entre eux ledit Evêque du Mans, Sa Majesté l'a bien voulu envoyer avec ledit Seigneur Duc, & avec lui les autres susnommez pour satisfaire à cette particuliere charge en ce qui est de leur vacation & profession, s'assûrant qu'ils s'en acquitteront si bien, que sa Sainteté demeurera contente de la procedure qui a été tenuë, tant pour le regard de Sadite Majesté, que desdits Prélats & Ecclesiastiques.

Pour cet effet seront representées à sa Sainteté les difficultez proposées & debatuës en leur assemblée sur ce sujet, selon qu'ils les sçavent & entendent, & les raisons qui leurs auroient fait prendre la resolution susdite, ensemble l'ordre & la forme qui y auroit été gardée. Voulant, Sa Majesté, que pour plus particuliere instruction de tout, & pour en pouvoir rendre sa Sainteté mieux éclaircie, ils voyent avec eux le procès verbal sur ce, dressé par ordonnance de ladite assemblée, lequel ils presenteront, ensemble la profession de foi presentée par Sa Majesté, signée de sa main, & contresignée de l'un de ses Secretaires d'Etat, & les articles mentionnez en ladite profession

profession qui avoient été montrez & lûs à Sadite Majesté.

Entre autres causes de n'avoir dû differer ni remettre à attendre le bon plaisir de sa Sainteté, il y en a une de très-grand poids, & qu'on a estimé que sa Sainteté jugera emporter une necessaire consequence de ce qui a été fait, pour l'intelligence de laquelle il est besoin premierement entendre que lorsque les Deputez de Sadite Majesté firent declaration aux Deputez du Duc de Mayenne & de l'assemblée de Paris, qui fut au lieu de Suresne, le dix-septiéme jour de Mai dernier, de la bonne resolution de Sa Majesté sur ce qui étoit tant desiré par tous les gens de bien de ce Royaume, il fut répondu par le Sieur Archevêque de Lyon qui portoit la parole pour ledit Seigneur & ses adherans, qu'ils se rejoüissoient d'une si sainte resolution, de laquelle ils loüoient Dieu, & sur ce, déclara en general & particulier, comme aussi firent plusieurs autres des plus notables desdits Députez, qu'ils estimoient être requis pour le bien de la Religion & du Royaume, envoyer & se reconcilier à notre saint Pere le Pape; que ce faisant, ils deputeroient aucuns d'entr'eux vers sadite Sainteté pour

lui repreſenter au vrai à quoi ſe trouve reduit ce Royaume, tant pour la Religion que pour l'Etat.

Cette ouverture fut jugée par les Deputez de Sa Majeſté, digne de grande conſideration, comme tendant au bien que tous les bons François & vrais Catholiques doivent deſirer & embraſſer de tout leur pouvoir; de ſorte que pour réponſe, il fut dit par ledit Sieur Archevêque & autres Deputez, que ſi de leur côté ils deſiroient la bonne grace de ſa Sainteté, Sa Majeſté avoit encore plus de volonté d'affermir une bonne reconciliation entre le ſaint Siege & ce Royaume, étant ſon intention d'envoyer vers ſa Sainteté une noble Ambaſſade; & qu'on deſiroit que de leur côté il ne fût fait aucune choſe à Rome qui pût apporter retardement à ladite reconciliation que l'on jugeoit très-neceſſaire pour le bien de la Religion & de l'Etat: ſurquoi ils promirent que ceux qui ſeroient envoyez de leur part, feroient tous bons offices pour l'avancement & perfection d'une ſi belle œuvre.

Mais cela ayant été ſçû par les Miniſtres du Roi d'Eſpagne, il n'y eût ſorte d'invention qu'ils n'ayent déployée pour empêcher que les François ne pûſſent entendre

entendre à aucune reconciliation, blâmerent ledit Sieur Archevêque de s'être lâché à un si honorable langage qu'il en avoit tenu; distribuerent l'argent qu'ils pûrent recouvrer de leurs amis aux plus factieux pour les lier toûjours plus étroitement avec eux, & empêcher le repos; & finalement connoissans que tels moyens n'étoient suffisans pour empêcher les volontez qui se voyoient generalement inclinées à embrasser ceux de la paix, ils eurent recours aux moyens qui pouvoient interesser les grands à s'y opposer, ayant promis une forte & puissante armée, & fournir dans quatre mois de très-grandes sommes de deniers: moyennant lesquelles promesses avec l'offre qu'ils faisoient par même moyen de donner l'Infante d'Espagne au Duc de Guise, ils s'étoient persuadez de pouvoir tellement troubler les cervaux des François qui suivoient ledit parti, qu'il seroit par eux procedé à l'élection d'un autre Roi: chose qui a semblé de telle & si grande consequence à l'Etat, & si préjudiciable à la Religion Catholique, que tous les bons François ont eû crainte de voir le dernier jour de ce Royaume, si par malheur une telle innovation s'y faisoit, ne pouvant aucun homme de sain

ſain entendement faire doute, qu'outre la ruïne miſerable que ce Royaume en ſouffriroit, il aviendroit à l'Egliſe Catholique le plus grand & le plus dangereux ſchiſme qu'il y ait eû depuis le commencement d'icelle.

A cette cauſe leſdits Prélats & Docteurs qui ſe ſont trouvez aſſemblez avec autres perſonnes Eccleſiaſtiques pour traiter de la converſion & abſolution de Sa Majeſté, voyans que contre ce qui avoit été mis en avant d'envoyer de part & d'autre vers ſa Sainteté, l'on precipitoit de faire paſſer à l'aſſemblée de Paris l'élection d'un autre Roi, qui ne pouvoit être fondée ſur autre cauſe que ſur le défaut de ladite converſion, & voulans pour le bien de la Religion & de l'Etat obvier à ſi grands deſordres, malheurs, ruïnes & inconveniens qu'ils prévoyoient devoir neceſſairemtnt avenir, s'il étoit par eux plus longuement differé au jugement de ladite abſolution, après avoir entendu & s'être bien informé de la bonne & très-Chrétienne reſolution de Sa Majeſté de vouloir d'orénavant embraſſer de tout ſon cœur & de toute ſon ame ladite Religion Catholique, & ſur ce par eux imploré la grace de Dieu, ils auroient tous d'un commun accord

accord reconnu & declaré que le bien de ladite Religion & de l'Etat, requeroit qu'il fût promptement procedé à ladite absolution, ainsi qu'il a été fait, sans y avoir rien omis des solennitez pour ce requises & accoûtumées en l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.

Que si aucuns objectoient qu'il eût été requis de conferer de cette affaire avec le Cardinal de Plaisance envoyé à Paris pour tenir lieu de Legat, sera remontré à sa Sainteté qu'il s'est montré en toutes ses actions, même en cette derniere brigue & poursuite de l'élection d'un autre Roi, si passionné ennemi de Sa Majesté, partial serviteur du Roi d'Espagne, que nul en ce Royaume, tant d'un parti que d'autre, n'en a autre opinion, si ce n'est qu'il procede non pas comme Ministre de notre saint Pere, mais plûtôt comme étant aux gages dudit Roi d'Espagne, ainsi que sa Sainteté connoîtra clairement, s'il lui plaît s'informer de la verité de ses comportemens ; & partant n'y ayant aucune plus juste cause de recusation contre un Juge, que celle qui procede pour raison d'inimitié, lesdits Prélats ont estimé ne pouvoir conferer avec lui pour le jugement d'une personne si excellente, comme est

le

le Roi de France, duquel ledit Cardinal se déclare ouvertement ennemi juré & du tout irreconciliable.

Après l'information particuliere donnée à sa Sainteté de toutes les choses qui peuvent appartenir à cette affaire selon la connoissance qu'ils en ont, ils la supplieront de croire que ce qui a été fait, tant par Sadite Majesté, que par lesdits Prélats & autres Ecclesiastiques, n'a été par entremise, ou par oubliance, ou mépris de son autorité, ainsi qu'elle connoîtra bien clairement par la charge que Monsieur le Duc de Nevers a devers elle de la part de Sadite Majesté, mais seulement pour l'extrême danger où l'on a vû à l'œil être reduites les affaires de la Religion & de ce Royaume, pour les raisons susdites, & autres qu'ils sçauront déduire selon qu'elles ont été traitées en ladite assemblée.

Et finalement, comme ils sçavent & assûrent avec les autres Prélats & Ecclesiastiques de ladite assemblée, n'avoir fait aucune chose qui ne soit conforme aux saints decrets & Constitutions Canoniques & usage de l'Eglise, & avec le devoir & respect qui appartient à sa Sainteté, comme Chef de ladite Eglise, & avec le dessein de l'en éclaircir, contenter

tenter & ſatisfaire, afin qu'il lui plaiſe, comme ils l'en supplieroient en toute humilité au nom de Sadite Majeſté & deſdits Prélats & Eccleſiaſtiques, autoriſer par ſa ſainte benediction, ce qui a été par eux fait, & le confirmer, pour d'autant plus conſoler Sa Majeſté, & fermer la bouche auſdits mediſans & calomniateurs, aſſûrans ſa Sainteté de ſa bonne intention de vivre & mourir en la foi, croyance & doctrine de ladite Egliſe Catholique & ſous l'obéïſſance du ſaint Siege & du ſaint Pere, ſans jamais s'en départir, ſelon la promeſſe qu'elle en a faite lors de ſon abſolution, & depuis réïterée par pluſieurs fois & en public & en particulier.

Ce devoir étant rendu à ſa Sainteté, ledit Sieur Evêque avec tous les autres ſuſnommez viſiteront Meſſieurs les Cardinaux du ſacré College au nom de Sa Majeſté, & leur en donneront telle part & communication de leurs charges, qu'ils connoîtront être à propos pour les laiſſer bien informez, & ſe défier de la ſuſdite action contre les impoſtures qui leurs pourroient être ſuggerées d'ailleurs, pour leur en donner mauvais goût & opinion, comme Sa Majeſté ne doute qu'elle ſera calomniée de la part de

ceux qui craignent perdre par le moyen d'icelle, le credit & la faveur qu'ils tiroient, à l'avantage de leurs desseins, de l'impression en laquelle ils tâchoient de tenir, tout le monde, que Sa Majesté ne se joindroit jamais à l'Eglise Catholique; & maintenant ils forgeront quelque nouvelle invention pour trouver à redire en ce qui a été fait; à quoi lesdits Sieurs Evêque du Mans, Doyen Seguier & Commandeur Gobelin opposeront envers lesdits Sieurs Cardinaux, selon que le sujet s'en presentera, ce qu'ils sçavent de la verité de ladite action, & de tout ce qui la peut justifier: remettant, Sa Majesté, à faire par eux lesdites visitations en compagnie de Monsieur le Duc de Nevers, ou separément, ainsi que ledit Seineur le trouvera bon.

Et pour les autres affaires de Sa Majesté, dont ledit Seigneur a la principale charge, s'il y desire quelque assistance de la part dudit Sieur Evêque du Mans, il s'y employera si avant que ledit Seigneur Duc l'aura agréable, & selon que la confiance que Sa Majesté a de sa fidelité & affection au bien de son service.

A SA

A SA SAINTETE'.

TRès-Saint Pere, ayant avisé d'envoyer notre très-cher & bien amé Cousin le Duc de Nevers, vers votre Sainteté, avec la charge qu'elle entendra, s'il lui plaît, de lui, concernant notre union à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, avec ferme resolution d'y vivre & mourir avec l'aide de Dieu, & de rendre à Sa Sainteté & au saint Siege le respect & l'obéïssance qui lui appartient.

Nous avons bien voulu pour notre devoir & pour satisfaire au desir des Prelats & autres personnes Ecclesiastiques qui nous ont reçûs en ladite Eglise, accompagner notredit Cousin d'aucuns d'entr'eux, qui puissent donner la veritable & particuliere information à votre Sainteté, qu'elle ne peut si bien avoir par nul, de tout ce qui s'y est passé, tant de notre part que de la leur. Et étant, l'élection, tombée par le choix qu'eux-mêmes en ont fait, ès personnes de notre amé & feal Maître Loüis Seguier, Doyen de l'Eglise Cathedrale de Paris, Conseiller en notre Cour de Parlement, ensemble Maître Gobelin, Reli-

gieux & Commandeur de l'Abbaye de ſaint Denis, Docteur en la Faculté de Theologie, connus très zelateurs de la Religion Catholique, & bien capables pour s'acquitter dignement de l'office qui leur eſt commis en cet endroit. A cette cauſe nous ſupplions très-humblement votre Sainteté que le bon vouloir d'icelle ſoit leur donner benigne audience en la repreſentation qu'ils lui feront des choſes ſuſdites par la bouche dudit Sieur Evêque du Mans, & en ce qui dépend de nous, ajoûter même foi à ce qu'ils lui diront de notre part, qu'il lui plairoit faire à notre propre perſonne.

Fin du quatriéme Tome.

TABLE

DES PIECES CONTENUËS en ce Quatriéme Tome des divers Memoires d'Etat.

Fin de la Table du Tome Quatriéme.





